

Schéma départemental des Espaces Naturels des Pyrénées-Orientales 2008



Réalisation

Equipe projet : Acer campestre : David Meyer Cercis : Karine Faure GOR : Lionel Courmont Les enfants de la planète : Philippe Staal	Coordination CG66 : Vanessa Amiel-Milhet Hélène Bauer Jean-Luc Sirac Alain Sire
Comité de pilotage : Mme Hermeline Malherbe, Présidente de la commission environnement, montagne et aménagement du territoire. Le schéma a été initié par Henry Demay, ancien président de la commission. Mme Christine Marsteau, DIREN Languedoc-Roussillon Mme Escoubeyrou, DDAF Mme Bosc, Agence de l'Eau M. Jean-Claude Armand, Conservatoire du Littoral Mme Claudine Loste, chef de pôle environnement, Région Languedoc-Roussillon M. Lissot, Syndicat Mixte du Canigou M. Paul Mignon, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes & Pays Terres Romanes M. Florence Lespine, Fédération des Réserves Naturelles Catalanes Mme Sylvia Pena, Pays Pyrénées Méditerranée	
Comité technique : M. Fourment, ONCFS / RNN Jujols Mme Escoubeyrou & M. Thouvenot, DDAF Mme Lespine, Fédération des RNC M. Segalen, PNR des Pyrénées Catalanes M. Manie, ONEMA Mme Pena & Mme Greiveldinger, Pays Pyrénées Méditerranée Mme Houssard, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Mme Fonbonne, Syndicat Rivage Salses - Leucate M. Mivière, Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée M. Martin, Office national des forêts (entretien avec S. Nouguier) M. Lissot, Syndicat mixte du Canigou Mme Dessales, Conservatoire du Littoral	

Autres structures, personnes et services contactés :

Chefs de pôle du service environnement du Conseil Général
SIVU de gestion et d'aménagement du Tech
Gestionnaires des réserves naturelles nationales
CRPF, centre régional de la propriété forestière
Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Laboratoire Arago (Banyuls-sur-mer)
Ecole pratique des hautes études (Montpellier)
Fédération des chasseurs des Pyrénées orientales
Fédération de pêche des Pyrénées orientales
OPIE-LR, Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Myotis, Groupe chiroptère des Pyrénées orientales
Association Charles Flahaut
Institut européen de sauvegarde du Desman des Pyrénées
CPIE du Pays catalan
SMBCN, Société mycologique et botanique de Catalogne Nord

Sommaire

A - Première partie : état des lieux	4
A-I. Introduction : quel contexte pour le SDEN ?	4
A-II. Mise en perspective de l'action du Conseil Général	7
A-III. Description de l'action du Conseil Général	11
A-III.1. Aperçu historique de la politique Espaces Naturels	11
A-III.2. Eléments de bilan financier	12
A-III.3. Politique d'acquisition	15
<i>A-III.3.1. Propriétés acquises au titre de la TDENS</i>	15
<i>A-III.3.2. Autres propriétés départementales</i>	16
<i>A-III.3.3. Zones de préemption</i>	17
A-III.4. Politique de gestion de sites naturels protégés	19
A-III.5. Politique randonnée et sports de Nature	24
A-III.6. Les services du Conseil Général en lien avec la politique espaces naturels	26
A-III.7. Relations avec les partenaires	28
<i>A-III.7.1. Présentation des partenaires</i>	28
<i>A-III.7.2. Nature des relations</i>	36
<i>A-III.7.3. La politique d'éducation à l'environnement</i>	38
<i>A-III.7.4. Quelle évolution des partenariats ?</i>	40
A-IV. Les enjeux naturels dans le département	41
A-IV.1. Description du cadre régional	41
A-IV.2. Les Pyrénées-Orientales : un département Nature	45
A-IV.3. Qu'est-ce qu'un espace naturel ?	50
A-IV.4. Milieux et espèces à enjeux du département	51
<i>A-IV.4.1. Espaces naturels repérés dans les inventaires nationaux</i>	51
<i>A-IV.4.2. Espaces naturels protégés</i>	53
<i>A-IV.4.3. Espèces à enjeux</i>	58
A-IV.5. Réseau Natura 2000	61
A-IV.6. Démarches spécifiques aux milieux aquatiques	63
A-IV.7. Identification de nouveaux espaces naturels à protéger	64
<i>A-IV.7.1. Consultation de personnes ressources</i>	64

<i>A-IV.7.2. Sélection et délimitation des sites</i>	64
<i>A-IV.7.3. Résultats</i>	65
A-V. Intérêt fonctionnel des espaces naturels	67
A-VI. Menaces pesant sur les espaces naturels	69
A-VII. Synthèse	73
B - Deuxième partie : le schéma départemental des espaces naturels (SDEN)	76
<hr/>	
B-I. Pourquoi une politique en faveur des espaces naturels ?	76
B-II. Les sites supports de l'action du Conseil Général	77
B-II.1. Les sites protégés, première armature du SDEN	77
B-II.2. Les nouveaux sites qui intègrent le SDEN	77
B-II.3. Hiérarchisation des nouveaux sites	78
<i>B-II.3.1. Principe de hiérarchisation</i>	78
<i>B-II.3.2. Critères de hiérarchisation</i>	79
<i>B-II.3.1. Principaux résultats de la hiérarchisation</i>	87
<i>B-II.3.2. Sites prioritaires retenus par le Conseil général</i>	88
B-III. Une organisation de la politique selon des territoires d'action...	90
B-III.1. Le Littoral	90
B-III.2. La plaine du Roussillon	93
B-III.3. Les Piémonts	96
B-III.4. La Montagne	100
B-IV. ... avec des réflexions à l'échelle du département	103
B-IV.1. SDEN et politique Natura 2000	103
B-IV.2. Corridors écologiques	107
B-IV.3. Politique des zones humides, des milieux côtiers et des cours d'eau	108
B-IV.4. Politique de la forêt	110
B-IV.5. Politique agricole	111
B-IV.6. Politique des grands paysages	112
B-IV.7. Politique d'éducation à l'environnement	113
B-V. Les axes principaux de la politique espaces naturels du Département	115
B-V.1. Les objectifs stratégiques et spécifiques de la politique	115

B-V.2. Les objectifs opérationnels	117
B-VI. Déclinaison des actions	119
B-VI.1. Synthèse des actions	119
B-VI.2. Fiches - actions	121
B-VII. Suivi et évaluation de la politique	146
B-VII.1. Tableau de bord, indicateurs de suivi	146
B-VII.2. Evaluation	147
B-VIII. Outils de communication	148
C - Bibliographie	149
D - Annexes	152
<hr/>	
D-I. Charte des espaces naturels sensibles	152
D-II. Espèces animales à enjeu pour le département	156
D-II.1. Vertébrés	156
D-II.2. Invertébrés	158
D-III. Espèces végétales à enjeu pour le département	160
D-III.1. Espèces végétales à enjeu connues avant 1980	170
D-IV. Carte des espaces naturels intégrés au SDEN	171
D-V. Liste des espaces naturels intégrés au SDEN	172
D-VI. Sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	179
D-VII. Les réserves biologiques domaniales	179

Index des tableaux

<i>Tableau 1 : Comparatif des ressources TDENS de 10 départements en 2006</i>	7
<i>Tableau 2 : Montant de la recette TDENS par département sur la période 1996 - 2005</i>	9
<i>Tableau 3 : Bilan des acquisitions via la TDENS</i>	15
<i>Tableau 4 : Propriétés acquises par une autre voie que la TDENS</i>	16
<i>Tableau 5 : Communes concernées par les zones de préemption</i>	18
<i>Tableau 6 : Partenaires de l'action en faveur des espaces naturels</i>	37
<i>Tableau 7 : Les acteurs départementaux de l'éducation à l'environnement</i>	39
<i>Tableau 8 : Espaces protégés réglementairement</i>	53
<i>Tableau 9 : Espaces protégés du point de vue du foncier</i>	56
<i>Tableau 10 : Nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF par grands groupes</i>	59
<i>Tableau 11 : Espèces à enjeux, synthèse pour le département</i>	60
<i>Tableau 12 : Sites Natura 2000</i>	62
<i>Tableau 13 : Démarches engagées sur les milieux aquatiques</i>	63
<i>Tableau 14 : Flore, responsabilité départementale</i>	79
<i>Tableau 15 : Flore, responsabilité régionale</i>	79
<i>Tableau 16 : Flore, croisement des responsabilités départementale et régionale</i>	80
<i>Tableau 17 : Faune, croisement de la rareté départementale et de la responsabilité régionale</i>	81
<i>Tableau 18 : Faune, classe de rareté pour les groupes les moins connus</i>	81
<i>Tableau 19 : Synthèse de la hiérarchisation</i>	86
<i>Tableau 20 : Principaux résultats de la hiérarchisation</i>	87
<i>Tableau 21 : Sites prioritaires (page suivante)</i>	88
<i>Tableau 22 : Proposition d'espaces pouvant bénéficier de zones de préemption</i>	131
<i>Tableau 23 : Sites du CELRL</i>	179
<i>Tableau 24 : Réserves biologiques domaniales</i>	179

Index des illustrations

<i>Illustration 1 : Montant annuel de la TDENS perçue</i>	12
<i>Illustration 2 : Répartition des emplois de la TDENS en 2006</i>	13
<i>Illustration 3 : Répartition des dépenses d'entretien et d'aménagement entre domaines en gestion directe et sites en gestion déléguée</i>	14
<i>Illustration 4 : Organigramme du pôle environnement</i>	26
<i>Illustration 5 : Arbre des objectifs de la politique (page suivante)</i>	117

Index des cartes

<i>Carte 1 : Taux de la TDENS par département en 2007</i>	8
<i>Carte 2 : Propriétés départementales et périmètres de préemption</i>	23
<i>Carte 3 : PDIPR</i>	25
<i>Carte 4 : Territoires d'intervention des partenaires du Conseil Général</i>	35
<i>Carte 5 : Languedoc-Roussillon au sein des régions biogéographiques européennes (source : stratégie régionale pour la biodiversité)</i>	42
<i>Carte 6 : Cœurs de biodiversité situés sur le territoire des Pyrénées orientales (source : stratégie régionale pour la biodiversité - modifié)</i>	43
<i>Carte 7 : Corridors écologiques situés sur le territoire des Pyrénées-Orientales (source : stratégie régionale pour la biodiversité - modifié)</i>	44
<i>Carte 8 : Carte des grandes entités géographiques</i>	46
<i>Carte 9 : Carte des unités paysagères</i>	47
<i>Carte 10 : Carte de l'occupation du sol du département</i>	48
<i>Carte 11 : Carte du réseau hydrographique</i>	49
<i>Carte 12 : Carte des inventaires nationaux et Natura 2000</i>	52
<i>Carte 13 : Carte des espaces naturels protégés du département</i>	57
<i>Carte 14 : Carte des nouveaux espaces naturels non protégés</i>	66
<i>Carte 15 : Carte des sites du SDEN sur le littoral</i>	92
<i>Carte 16 : Carte des sites du SDEN en plaine du Roussillon</i>	95
<i>Carte 17 : Carte des sites du SDEN dans les piémonts</i>	98
<i>Carte 18 : Carte des sites du SDEN en montagne</i>	102
<i>Carte 19 : Carte des sites identifiés en zone Natura 2000</i>	105
<i>Carte 20 : Cartes des manques de connaissance (flore)</i>	123
<i>Carte 21 : Cartes des manques de connaissance (faune)</i>	124
<i>Carte 22 : Cartes des manques de connaissance (habitats naturels)</i>	125
<i>Carte 23 : Carte des propositions de zones de préemption</i>	132

A - Première partie : état des lieux

A-I. Introduction : quel contexte pour le SDEN ?

Les premiers pas d'une politique de préservation des milieux

La politique de préservation des milieux naturels trouve son origine dans un décret de 1959, fixant des **mesures de préservation du littoral** des départements des Alpes-maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var. La Loi de finance n°60-1384 (du 23 décembre 1960) introduit deux éléments qui soutiennent la politique depuis : le droit de préemption (arrêté interministériel à cette époque) et la redevance départementale d'espaces verts. La politique s'ouvre ensuite progressivement aux autres départements.

La Loi de 1976 et les décrets et circulaires qui en découlent, amènent une refonte législative de la politique. Les **Périmètres Sensibles** sont désormais institués par le préfet dans des départements toujours désignés en Conseil d'Etat. L'objectif de la politique est d'acquérir des sites et de permettre l'ouverture au public d'espaces verts. La Loi institue une Taxe Départementale des Espaces Verts (TDEV) prélevée sur les permis de construire, en lieu et place de la redevance. Cette taxe, était «... établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement. » et était créée dans une logique de compensation de la croissance urbaine.

La mise en place de la politique ENS

En 1985, la politique des Périmètres Sensibles est remplacée par celle des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. La décentralisation y est encore plus marquée, avec la volonté d'étendre la politique. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée par délibération du Conseil Général remplace la TDEV. Le département délimite et institue également les zones de préemption et peut déléguer son droit de préemption. Le champ de la politique a ensuite évolué en incorporant des notions comme les habitats naturels ou les champs d'expansion des crues.

Aujourd'hui, l'article L142-1 du code de l'urbanisme donne les termes de la politique espaces naturels sensibles telle qu'elle est conçue par le législateur :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La politique du département prévue à l'alinéa précédent doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement mentionnées à l'article L. 111-1-1 ou, en l'absence de directive territoriale d'aménagement, avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues au même article. »

Quelle compétence pour le département ?

Par cet article de Loi, le Département devient compétent pour élaborer une politique avec deux axes de travail identifiés :

- **Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues**
- **Assurer la sauvegarde des habitats naturels**

Ces deux points sont liés, avec des échelles d'appréhension différentes.

On posera en première approche que les différents habitats naturels peuvent être vus comme des entités élémentaires, qui agencées dans l'espace définissent une mosaïque plus ou moins structurée et diversifiée. La diversité des cortèges floristique et faunistique au sein de ces habitats naturels permet d'appréhender leur intérêt patrimonial et donc de considérer de façon différente les mosaïques qu'ils forment. Des sites, des paysages ou des milieux naturels, au sein desquels se retrouvent des mosaïques remarquables, vont ainsi être mis en avant pour leur « beauté », élément du ressenti appréhendable par tout un chacun.

Ces espaces remarquables sont nombreux dans les Pyrénées-Orientales. Charge au département de veiller à la sauvegarde des habitats naturels remarquables, au sein de ces entités considérées comme faisant partie du patrimoine commun.

Mais le texte va aussi plus loin en ouvrant sur la notion de fonctionnalité de certains espaces naturels, comme les champs d'expansion des crues, et donc sur le rôle que peuvent jouer certains habitats naturels, pas forcément identifiés en premier lieu comme remarquables.

Dans la même logique d'action, il faudra tenir compte des sites, paysages et milieux naturels qui remplissent des fonctions moins visibles mais essentielles, comme la régulation des crues, le maintien d'une source de diversité dans un espace dégradé, le rôle de corridor biologique etc.

Cette nécessité de sauvegarde des habitats naturels peut sur certains sites pousser jusqu'à entrer dans des considérations de « renaturation » ou de « requalification environnementale », vocables techniques qui décrivent la remise en état d'habitats dégradés.

Pour répondre à ces enjeux, l'article dote le Département d'une compétence pour **élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.**

Il inscrit ainsi également l'action du Département dans la durée avec l'idée de gestion, et ouvre sur un autre pan de la politique, qui est l'accueil du public sur les sites. Cet aspect d'ouverture au public doit être vu dans sa liaison avec la préservation des espaces naturels. Dans les politiques initiales de certains départements, il a parfois pris le dessus, au détriment de sites remarquables.

La deuxième partie de l'article de Loi a une importance toute particulière. Elle inscrit en effet l'action du Département dans le cadre des autres politiques environnementales développées par les collectivités et/ou institutions supra- et infradépartementales.

Le Département n'évolue pas seul sur son territoire et notamment dans le domaine de la préservation des milieux. La recherche d'une efficacité maximale de l'action publique passe donc par une cohérence des actions mises en place. La collectivisation des moyens et compétences des structures dans une synergie d'action commune, va alors permettre de mettre en place des actions qui répondent efficacement aux enjeux soulevés.

Le législateur a bien cerné le rôle d'entraînement du Département dans la mise en place de ce réseau des acteurs de l'environnement. Il l'a donc doté, en plus de la compétence pour élaborer une politique, de deux outils pour le mettre en œuvre : un outil financier, la **Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles** grevée d'affectation (TDENS, article L142-2) et un outil foncier, le **droit de préemption** (article L142-3).

Devant l'importance des enjeux en présence et au vu du champ des possibles dans la définition de sa politique, l'assemblée départementale a décidé de se lancer dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels, document cadre pour la mise en œuvre de la politique.

Basé sur un état des lieux du patrimoine naturel et sur une large concertation avec les acteurs de l'environnement, ce document pose dans les pages qui suivent la stratégie départementale de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels.

A-II. Mise en perspective de l'action du Conseil Général

Mise en place de la politique à l'échelle nationale

Développée dans le cadre du processus de décentralisation, avec la volonté de donner plus d'autonomie aux collectivités locales, la politique ENS s'est initiée à des époques différentes dans chaque département. Le montant de la ressource et le contexte local - urgence de l'action de préservation ou demande en « espaces verts » - sont des facteurs parmi d'autres qui ont déterminé les époques et les modalités de mise en place des politiques. Certains départements ont ainsi un recul de presque 30 ans par rapport à cette politique.

La TDENS, un outil financier capital pour la politique

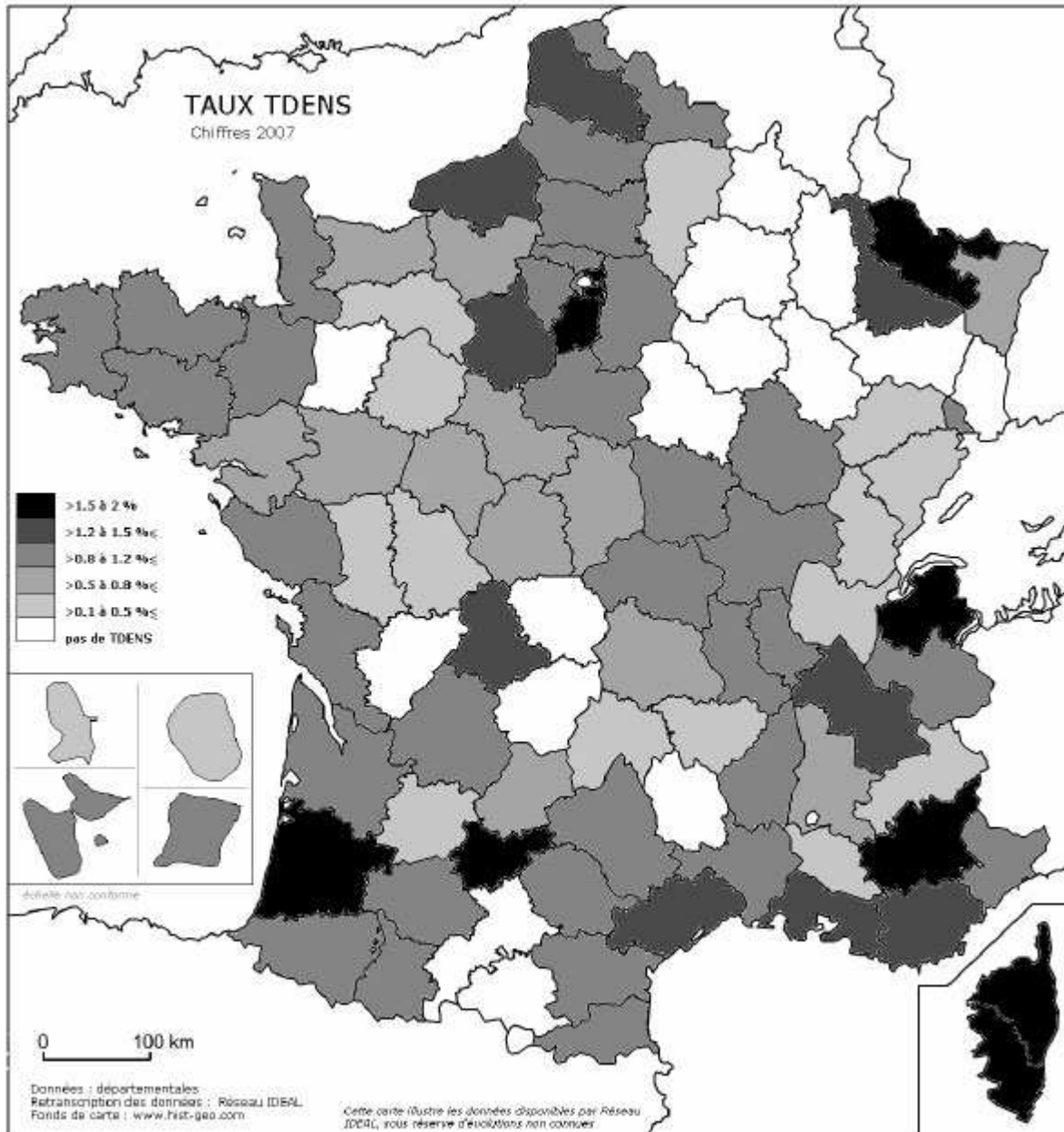
Si cette politique s'est développée « à tâtons » dans les premiers temps, en réponse à des opportunités, de plus en plus de collectivités optent pour la mise en place d'un schéma départemental. Ce schéma permet de cadrer l'action et répond au souci d'évaluation de la politique. Force est de constater aujourd'hui la diversité des approches choisies.

Si le département des Pyrénées-Orientales a instauré la TDENS en 1989 au taux de 1 % (1.5 % aujourd'hui), le département du Nord par exemple avait lui lancé sa politique en 1979 – à l'époque via la taxe départementale sur les espaces verts – et avait embrayé en 1985 sur la TDENS, avec un taux actuel de 1.2 % et une ressource annuelle qui est parmi les plus élevées. La carte page suivante présente le taux de la TDENS par département en 2007.

Ce taux et le niveau de construction vont déterminer la ressource, qu'il est intéressant de mettre en parallèle avec le budget général de la collectivité.

Départements	Budget général 2006 (€)	dont recette TDENS (€)	rapport TDENS / budget général
Manche	433 265 000	2 100 000	0,48%
Morbihan	524 069 000	2 700 000	0,52%
Côtes d'Armor	421 800 000	3 000 000	0,71%
Pyrénées-Orientales	460 293 450	3 306 183	0,71 %
Hauts de seine	1 700 000 000	4 700 000	0,28%
Isère	1 200 000 000	5 000 000	0,42%
Essonne	1 200 000 000	5 000 000	0,42%
Pas de calais	1 080 080 000	5 700 000	0,53%
Gironde	1 200 000 000	6 000 000	0,50%
Nord	2 262 139 000	6 700 000	0,30%

Tableau 1 : Comparatif des ressources TDENS de 10 départements en 2006



Carte 1 : Taux de la TDENS par département en 2007

La dotation TDENS reste assez marginale par rapport au budget global des départements. Mais malgré ce faible volume financier, elle permet de mettre en place des politiques actives d'acquisition, d'aménagement et de gestion de sites.

Le Conseil Général a adhéré à la charte des Espaces Naturels Sensibles rédigée par l'assemblée des Départements de France et s'engage donc à respecter ses 9 articles (cf. annexe D-1).

Mise en perspective avec les autres départements

Cumulée sur plusieurs années, la recette peut représenter une somme conséquente. Ainsi, si l'on s'intéresse à la période 1996 – 2005, les montants perçus par les différents départements de France s'échelonnent de 192 802 € en Guyane à 44 963 453 € en Essonne (rapport du ministère de l'écologie, de développement et de l'aménagement durables). Quatre départements (sur un échantillon de 73), l'Essonne, les Bouches du Rhône, l'Isère et le Nord ont une recette supérieure à 40 millions d'Euros sur cette période. Avec 13 483 557 € collectés, les Pyrénées-Orientales se situent en 31^{ème} position en terme de recette collectée.

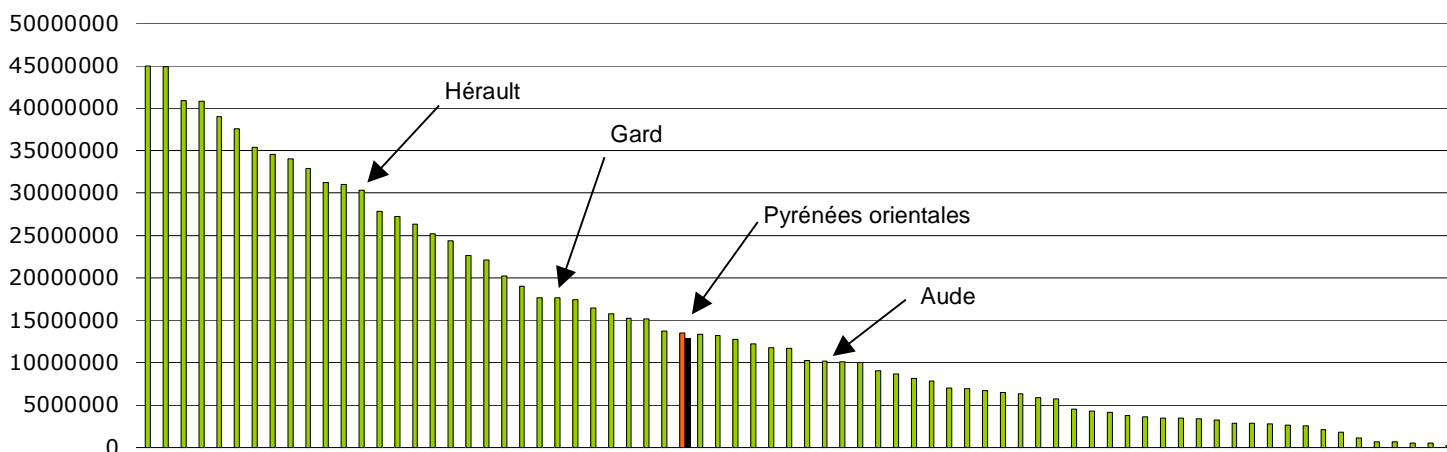


Tableau 2 : Montant de la recette TDENS par département sur la période 1996 - 2005

Rappelons que ce montant dépend du taux de la TDENS, de la date d'instauration de la taxe et du niveau de construction dans le département. Ce dernier point explique en grande partie que les départements qui comportent de grands bassins d'agglomération soient situés dans le haut du tableau.

A l'échelle de la Région Languedoc-Roussillon, le département des Pyrénées-Orientales se situe après l'Hérault (30,3 millions d'Euros) et le Gard (17,6 millions d'Euros) et devant l'Aude (10,2 millions d'Euros). La Lozère n'a pas instauré cette taxe pour le moment. Les départements du Languedoc-Roussillon ont ainsi disposé de 71,6 millions d'Euros de recette à engager en 1996 – 2005 au titre de la préservation et de l'aménagement des espaces naturels sensibles, soit environ 7 millions d'Euros par an.

Mise en perspective avec l'action régionale

Pour élément de comparaison et avec les limites de validité liées aux périodes différentes, la Région a dépensé 11,6 millions d'Euros en 2006 « pour mettre en œuvre une politique énergétique en faveur de la biodiversité », dont la mise en place d'un **schéma régional de la biodiversité**. Elle investit également dans un programme de gestion durable du littoral (15,87 millions d'Euros en 2007 – 2013), dont bénéficient dans les Pyrénées-Orientales l'étang de Canet et le site de Paulilles (Sources : site Internet de la Région).

Réflexions pour le schéma départemental

La TDENS peut être vue comme l'outil financier qui permet au Conseil Général de décliner sa propre politique en faveur de la biodiversité. Ses objectifs diffèrent parfois de ceux déclinés à l'échelle régionale, de part les caractéristiques propres à ses milieux naturels et au contexte local (cf. AIV.I et AIV.II). L'analyse de ce contexte va déterminer les sites où se concentrera l'action, ainsi que les partenariats à construire ou entretenir.

Si l'on ouvre à nouveau la réflexion à l'ensemble des départements, on s'aperçoit que les sites acquis et/ou gérés au titre des espaces naturels sensibles, ont des dimensions moyennes et des caractéristiques de milieux naturels très variables (d'espaces ponctuels de quelques hectares à de grands domaines de plus de 1 000 ha). Ils diffèrent aussi selon les choix politiques, dictés par les enjeux naturels locaux et les opportunités (priorité aux zones humides, aux boisements périurbains...).

Les acteurs locaux de la gestion des milieux naturels sont en général très actifs dans la politique ENS. Ils peuvent être gestionnaires de sites, intervenants dans le cadre d'études spécifiques (états initiaux, suivis, évaluation), personnes ressources pour les choix stratégiques, etc.

Le département de l'Isère a ainsi choisi d'organiser ses sites entre sites locaux - gérés par les collectivités - et sites départementaux - gérés en régie directe. Le département du Pas-de-Calais a confié la gestion de son patrimoine ENS à un syndicat mixte alors que dans le Nord tous les sites sont gérés en régie directe.

Ces choix ont des implications sur l'importance de la cellule Espaces Naturels au sein de l'organigramme du département (agents administratifs et agents techniques). En Isère et dans le Nord, ce sont respectivement 11 et 27 agents qui gèrent le patrimoine départemental. En Essonne, ce chiffre monte à 32 agents alors qu'il n'y a que 1,5 postes dans la Manche.

La stratégie départementale mise en place influera donc sur l'organisation de la mission Espaces Naturels, avec la nécessité d'adapter les ressources humaines aux objectifs qui seront fixés. Cette stratégie va être définie à partir des éléments d'état des lieux présentés par la suite.

A-III. Description de l'action du Conseil Général

A-III.1. Aperçu historique de la politique Espaces Naturels

Dans les Pyrénées-Orientales, **l'instauration de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été votée par délibération de l'Assemblée départementale le 21 novembre 1988**, pour une entrée en validité effective à compter du 1^{er} janvier 1989, au taux de 1 %.

La délibération du 1^{er} mars 1991 fixe le cadre pour l'affectation des produits de la TDENS :

- L'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnées, non carrossables et la mise en place d'un plan départemental des sentiers de randonnée à cet effet,
- la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles compris dans le périmètre des grands massifs, tels que les massifs du Canigou ou du Carlit, comprenant notamment les sites classés et les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF),
- les dépenses concernant les réserves naturelles,
- la protection et la valorisation des zones naturelles situées sur le littoral, propriété ou non du Conservatoire du littoral.

La délibération du 12 novembre 2001 fixe le taux à 1,5 % à compter de 2002.

L'outil financier que constitue la TDENS octroie au Conseil Général des moyens pour mettre en place cette politique ambitieuse de préservation des espaces naturels. Elle lui permet notamment de devenir propriétaire, s'il le souhaite, des terrains sur lesquels il développe par la suite sa politique. Cette acquisition peut se faire après la définition de zones de préemption.

Le produit de la taxe a ainsi été utilisé pour l'acquisition de territoires, leur gestion et leur aménagement en régie directe. Mais le Conseil Général a également mis en place des partenariats sur d'autres sites, par conventionnement et subventionnement d'activités entrant dans le cadre défini par la délibération du 1^{er} mars 1991.

La volonté de cadrer cette politique déjà ancienne par la réalisation du schéma des espaces naturels a été affirmée dans la délibération du 15 mai 2006.

A-III.2. Eléments de bilan financier

La TDENS est perçue sur les constructions nouvelles et les installations et travaux divers soumis à autorisation (sauf exonérations énumérées par la Loi). Son assiette est celle de la taxe locale d'équipement et son taux, défini par une délibération du Conseil Général, est fixé à 1,5 % de la base d'imposition (limite à 2%).

Note : la politique départementale des espaces naturels se construit également avec les programmes et actions des autres pôles, financés sur le budget général du Département.

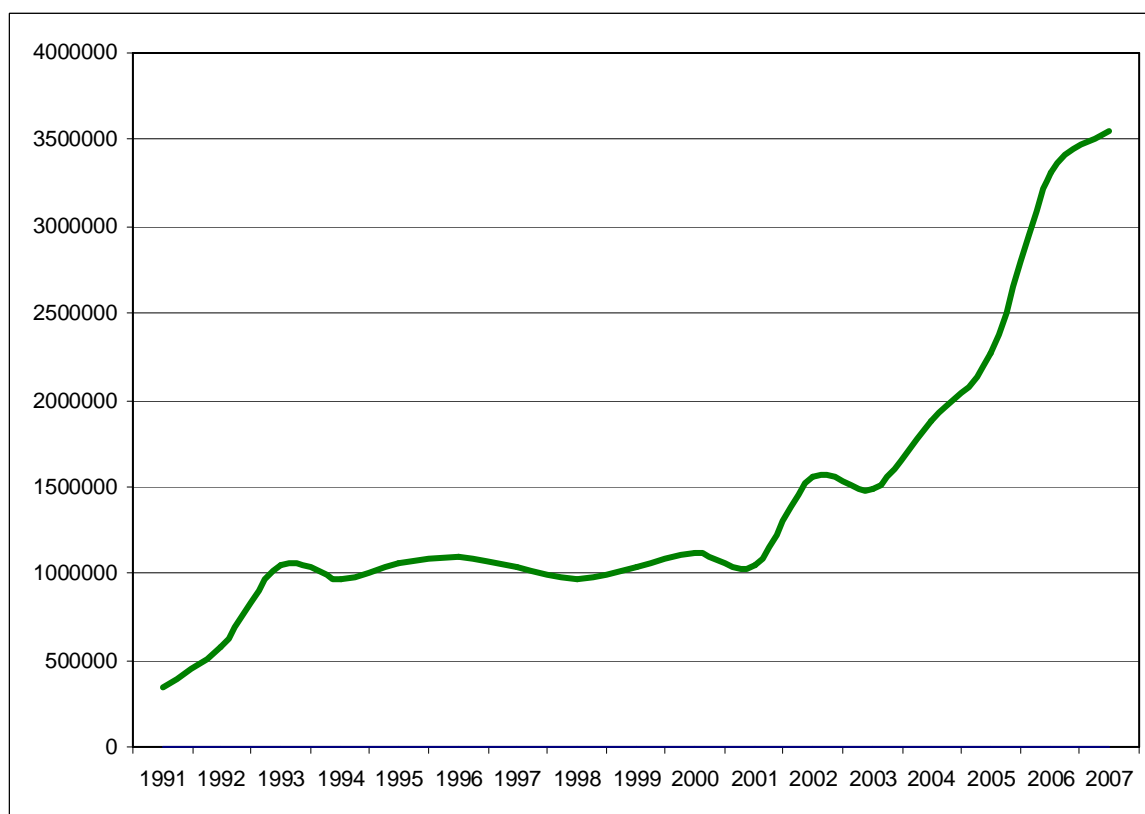


Illustration 1 : Montant annuel de la TDENS perçue

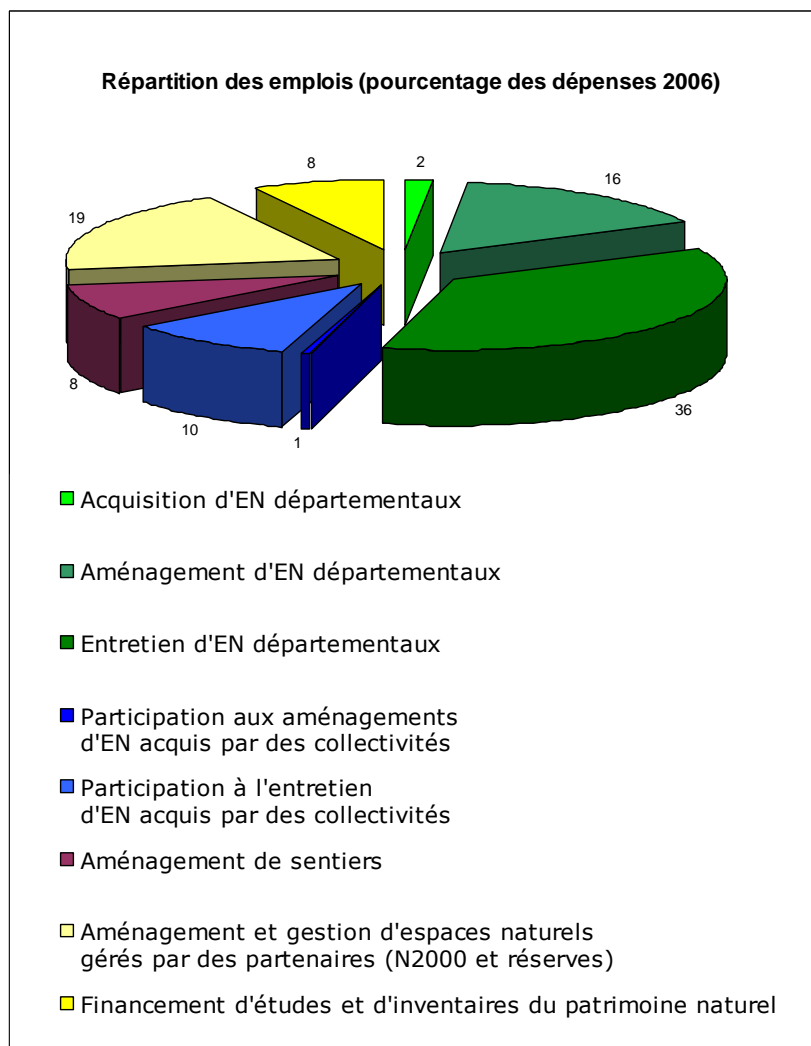
Après une période d'initialisation de la politique, le montant annuel perçu a longtemps avoisiné un million d'Euros. Après une croissance suite aux recettes de l'année 2001 (point 2002), la tendance qui semblait repartie à la baisse au regard de la recette 2002, a de nouveau basculé à la hausse en 2004 et 2005, la hausse du taux votée en 2001 portant ses fruits.

La croissance a ensuite été régulière et **l'année 2007 constitue avec sa recette de 3 546 786 €, la plus forte entrée enregistrée. Bien qu'elle semble ralentir, cette croissance ne semble pas s'interrompre pour l'instant.** De plus, la collectivité dispose toujours d'une marge de manœuvre avec l'élévation possible du taux de 1,5 à 2 %.

Illustration 2 : Répartition des emplois de la TDENS en 2006

Sur l'année 2006, le montant total des dépenses au titre de la politique ENS s'est élevé à un peu plus de 1,9 millions d'Euros.

La moitié environ des dépenses a été consacrée aux sites départementaux (sites gérés en direct par le Département) et près de 40 % a concerné des sites gérés par des partenaires et l'aménagement des sentiers. 8 % des dépenses ont enfin été affectés à la réalisation d'études et d'inventaires du patrimoine naturel.



On observe en 2006 un équilibre entre les dépenses sur les sites départementaux et la participation aux activités et à la gestion des sites des partenaires. La part d'investissement pour la connaissance est également essentielle pour orienter la gestion future et affiner les outils de suivi et d'évaluation des actions mises en place.

Le graphique qui suit analyse cette répartition des dépenses sur la période de mise en œuvre de la politique.

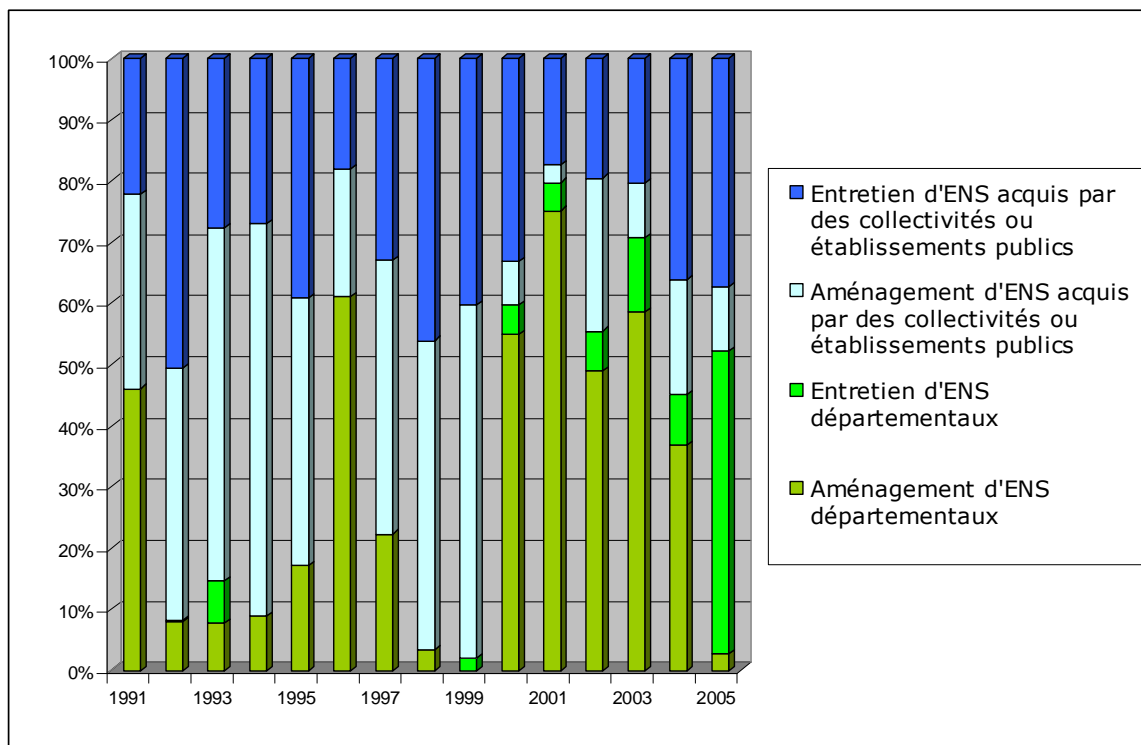


Illustration 3 : Répartition des dépenses d'entretien et d'aménagement entre domaines en gestion directe et sites en gestion déléguée

Ce graphique permet de voir que l'action départementale, longtemps tournée en grande partie vers l'aide aux collectivités et établissements partenaires (période 1991 – 1999), s'est dirigée avec l'augmentation de la ressource vers la gestion en direct de domaines propres. Cette évolution s'est faite sans que l'aide aux établissements et collectivités partenaires ne diminue en terme de dotation globale.

Le travail avec les partenaires locaux a été une réalité dès l'initiation de la politique. Cette prise de conscience ancienne de l'intérêt de s'appuyer sur un réseau local de gestionnaires est certes liée au contexte départemental de la préservation de milieux naturels. Mais la justesse de ces choix initiaux est aujourd'hui confirmée par la tendance de fond qui se dégage dans beaucoup de départements, qui passent progressivement d'une gestion parfois exclusive en régie directe à une gestion de plus en plus déléguée.

Si le Conseil Général développe aujourd'hui une action propre, la volonté de travail avec les partenaires locaux reste affichée comme objectif majeur du schéma départemental des espaces naturels.

A-III.3. Politique d'acquisition

A-III.3.1. Propriétés acquises au titre de la TDENS

3 338 ha ont été acquis via la TDENS, soit en direct, soit en délégation de compétence à des collectivités.

Sites acquis par des collectivités grâce à la TDENS : 1 005 ha 41 a			
<i>Gestionnaires des Réserves naturelles : 890 ha 41 a</i>			
			<i>Gestionnaire</i>
Eyne	41 a dans une ancienne vallée glacière	1995	Association gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne
Nohèdes	732 ha de milieu montagnard	1996	Association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes
Conat	112 ha de milieu montagnard	1996	Commune de Conat-Betllans
Mantet	46 ha de milieu montagnard	2006	Commune de Mantet
<i>Communes : 83 ha</i>			
			<i>Gestionnaire</i>
Argelès-sur-Mer	82 ha au Mas Pardès – Forêt des Albères	2000	Commune d'Argelès-sur-Mer
Torreilles	1 ha en milieu dunaire	2005	Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée
<i>Conservatoire du littoral : 32 ha</i>			
			<i>Gestionnaire</i>
Port-Vendres	Site de Paulilles	1998	Département des Pyrénées-Orientales
Propriétés départementales acquises en direct : 2 333 ha 17 a			
			<i>Gestionnaire</i>
Nyer	2 289 ha 05 a	1993 et 2000	Département des Pyrénées-Orientales
Mantet	43 ha 92 a + 20 a	2005	Commune de Mantet

Tableau 3 : Bilan des acquisitions via la TDENS

Le contexte naturel départemental, qui sera présenté par la suite, conduit le Conseil Général à se porter acquéreur de grandes surfaces, notamment sur le territoire montagnard. Les 3 338 ha sont ainsi répartis en 9 sites. A titre de comparaison - et même si l'exercice reste délicat compte tenu des disparités entre départements et de l'importance du contexte local dans cette politique - le département de l'Isère gère 6 276 ha répartis en 82 sites (donnée 2006) et celui de la Drôme 6 244 ha répartis en 17 sites (donnée 2004).

A-III.3.2. Autres propriétés départementales

Les propriétés départementales ne relèvent pas que des acquisitions via l'utilisation du droit de préemption et/ou de la TDENS. D'autres sites ou parcelles isolées font partie du patrimoine départemental.

Certains de ces sites font l'objet d'actions visant la préservation et la protection du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, des paysages ou de la ressource en eau. Ils dépendent de services différents et font parfois l'objet d'aménagements spécifiques pour l'accueil du public ou la préservation des milieux naturels.

Ces espaces intègrent le champ de la réflexion et peuvent être considérés comme des sites potentiels dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels. Ils constituent des éléments de l'offre globale du Conseil Général en matière d'espaces naturels, et ont donc un rôle à jouer dans le cadre de la politique qui sera mise en place.

Propriété départementale	Pôle en charge de la gestion	Enjeux identifiés
Forêt départementale du Mas de l'Alzine	Agriculture	468 ha ont été acquis en 1930 pour améliorer le couvert forestier du bassin hydrographique du Verdoube et de l'Agly, et protéger la plaine avale contre les crues.
Forêt départementale du Puig de l'Estelle	Agriculture	155 ha ont été acquis en 1977 et 1980, cependant le régime forestier est appliqué sur 215 ha de forêt affectée à la production de bois et à la protection contre l'érosion torrentielle
Barrages de Caramany, Vinça et Villeneuve-de-la-Raho	Aménagement et gestion des sites / Hydraulique	338 ha, 152 ha et 276 ha. Ouvrages intervenant dans la gestion du risque hydraulique, au bord desquels quelques zones naturelles sont identifiées.
Le Lanoux / Massif du Carlit	Service des domaines	1 509 ha
Barcarès / Zone des Dosses	Environnement	7 ha. Rupture écologique de l'urbanisation
Berges de l'Agly	Aménagement et gestion des sites / Hydraulique	170 ha. Berges supportant une digue
<i>La Bouadelle</i>	Agriculture	295ha. Domaine pastoral et forestier avec hébergement, accueil de séminaires, et randonnées équestre
+ parcelles isolées	Service des domaines	

Tableau 4 : Propriétés acquises par une autre voie que la TDENS

A-III.3.3. Zones de préemption

Pour répondre à ses objectifs d'acquisition ou à ceux de ses partenaires, le Conseil Général a choisi d'utiliser l'outil foncier défini par la Loi.

Il a ainsi défini un certain nombre de zones de préemption. Cet outil lui permet de se positionner sur des espaces où il a estimé que les enjeux justifiaient des actions dans le cadre de la politique des espaces naturels.

Le droit de préemption offre en effet la possibilité d'acquérir des terrains, en priorité, dans des secteurs au préalable délimités avec les communes concernées, en tant que zones de préemption ENS. Ce droit de préemption peut être délégué à des partenaires du Conseil Général (une action du SDEN précise les modalités de la délégation de ce droit).

Une zone de préemption ENS permet au titulaire du droit de préemption d'exercer une veille foncière active dans les périmètres concernés. Le titulaire de ce droit est prioritaire pour se prononcer, dans un délai de 2 mois suivant la réception des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), sur l'acquisition de parcelles incluses dans le périmètre.

Il a alors libre choix d'acquérir ou non ces terrains, selon l'estimation des Domaines. Les DIA ne sont réalisées par les notaires qu'en cas de volonté de vendre des propriétaires (aucune expropriation). Le vendeur a la possibilité de céder ses parcelles à un tiers et au prix qu'il souhaite si le titulaire du droit de préemption refuse de préempter.

Si la définition d'une zone de préemption permet de faire face à des menaces à court ou moyen termes liées à une éventuelle mutation de l'espace naturel vers l'urbanisation ou autre, la constitution d'un espace naturel départemental homogène peut prendre un certain temps. En effet, les parcelles sont acquises « au coup par coup », au gré des ventes. Il faut donc suivre ces ventes, et gérer pendant une période transitoire parfois longue le parcellaire morcelé du domaine en naissance.

La carte p23 présente les zones de préemption telles qu'elles sont définies au printemps 2008.

Trois communes situées en milieu montagnard sont concernées - Mosset, Py et Mantet - ainsi que toute une série de sites du littoral - communes de Torreilles, Sainte-Marie, Canet-en-Roussillon, Elne, Argelès-sur-mer, Collioure et Banyuls-sur-mer.

Commune	Superficie concernée (ha)	% de la superficie de la commune
Mosset	1 148	16%
Py	4 302	85%
Mantet	3 008	93%
Torreilles	327	19%
Sainte-Marie	19	2%
Canet-en-Roussillon	232	8%
Elne	62	3%
Argelès-sur-mer	101	2%
Collioure	3	0,2%
Banyuls-sur-mer	134	3%

Tableau 5 : Communes concernées par les zones de préemption

Sur la zone littorale, le droit de préemption a été délégué au conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL).

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels devra définir s'il y a lieu ou non d'étendre ces zones.

Aujourd'hui, 3 338 ha répartis en 9 sites ont été acquis par le Département ou une collectivité grâce à l'outil financier que représente la TDENS. Mais le Département est également propriétaire d'un certain nombre de sites ou parcelles isolées acquis avec d'autres sources de financement à des époques différentes. Sur trois communes (Mosset, Py et Mantet) situées en territoire montagnard et sur le littoral, le Département utilise l'outil foncier créé par la Loi avec la définition de zones de préemption.

A-III.4. Politique de gestion de sites naturels protégés

Le Département est aujourd'hui gestionnaire de plusieurs espaces naturels, dont il est propriétaire ou non. La gestion de sites fait partie de l'intervention du Conseil Général en faveur des milieux naturels. Le positionnement sur ces sites est plus ou moins ancien et lié ou non à l'application de la politique des espaces naturels. Il s'inscrit dans une politique globale de préservation, de valorisation et de sensibilisation des milieux naturels.

▪ Le site de Paulilles

Ce site représente un bel ensemble de côte encore préservé des aménagements grâce à une forte mobilisation locale. Cette ancienne friche industrielle de 35 ha à très forte valeur patrimoniale, paysagère et écologique a été acquise par le Conservatoire du littoral en 1998 avec l'aide du Conseil Général.

Le site de Paulilles fut la première usine de dynamite (dynamiterie Nobel) en France et concerna essentiellement la production d'explosifs pour les gros chantiers de génie civil.

Un comité de pilotage a été mis en place et plusieurs projets d'aménagement et de valorisation ont été développés. La gestion du site est assurée par le Conseil Général depuis 2004 sur la partie terrestre (parking, cheminements, personnel saisonnier). La plage est gérée par la commune de Port-Vendres.

Un important projet d'aménagement est en cours sur une partie du site (parkings, cheminements, jardins, 8 bâtiments). Ce projet est passé en commission supérieure des sites et est piloté par le pôle aménagement et gestion des sites du Conseil Général. Ouvert en 2008, le site devrait accueillir environ 200 000 personnes par an.

Renseignements complémentaires :

http://www.cg66.fr/environnement/espaces_naturels/paulilles/index.html

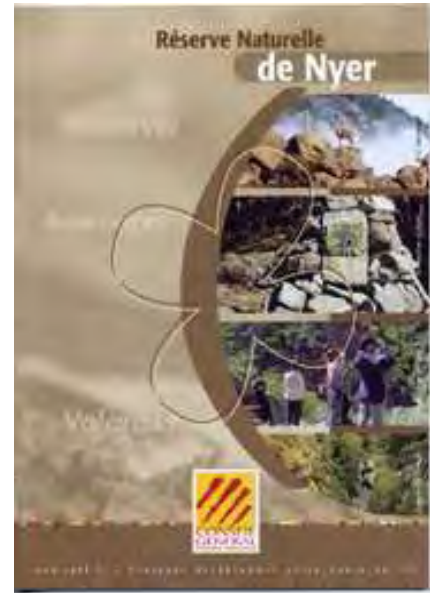
▪ La réserve écologique de Villeneuve-de-la-Raho

Le lac de Villeneuve-de-la-Raho est une retenue artificielle d'une superficie de 150 ha réalisée en 1977 principalement pour l'irrigation agricole. Il permet le soutien d'étiage du cours d'eau de l'Agouille-de-la-mar, les prises d'eau pour les canadais, et à terme l'alimentation en eau potable. Depuis 2000, il est également devenu un lieu très fréquenté. Situé à 6 km au sud de Perpignan, il est accessible en bus et transport en commun. Le Conseil Général gère le site en régie directe depuis cette date.

La réserve écologique située au Sud-Ouest du lac s'étend sur 14 ha, et est un support d'interprétation pour des actions de sensibilisation à l'environnement (sorties encadrées par le groupe ornithologique du Roussillon). La pêche et les activités touristiques y sont interdites pour la protection de l'ichtyofaune et de l'avifaune. Ce site est fermé au public, excepté pour les scolaires dans le cadre des sorties encadrées.

▪ La réserve naturelle régionale de Nyer

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de l'environnement, le Conseil Général a acquis une propriété de 2 289 ha sur la commune de Nyer en 1995 grâce au soutien de l'Europe et de l'Etat. Afin de prévenir toute menace d'investisseurs potentiels à des fins spéculatives et au vu des richesses écologiques et paysagères du site, le Département a entrepris les démarches nécessaires à son classement en réserve naturelle volontaire et a obtenu l'agrément en 1998. Suite à la loi de 2002 relative au changement de statut des réserves naturelles, l'agrément a été retiré et la réserve est devenue un Espace Naturel Sensible d'Intérêt Départemental (ENSID). Elle dispose depuis 2007 du statut de réserve naturelle régionale.



Cette réserve présente un fort intérêt paysager, faunistique (chiroptères) et floristiques avec plusieurs espèces endémiques ainsi qu'un riche patrimoine culturel.

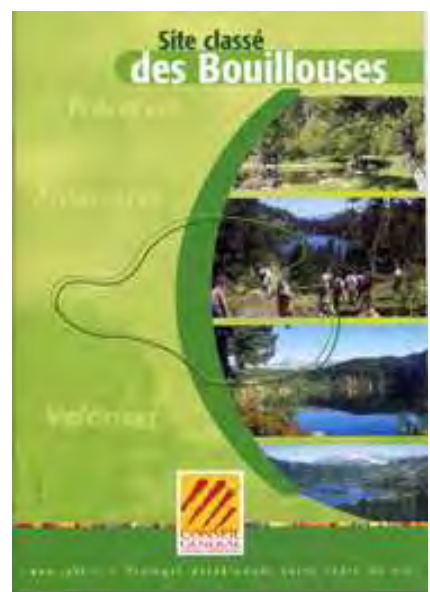
Une réglementation a été mise en place avec la participation des utilisateurs du site, et des études scientifiques et des inventaires ont permis de mettre en place des actions concrètes de gestion pour la conservation de ce patrimoine.

Le plan de gestion a été établi pour une durée réglementaire de 5 ans. Des actions de sensibilisation du public y sont également développées et des activités estivales sont programmées chaque année.

▪ Le site des Bouillouses

Ce site est une des vitrines du patrimoine naturel départemental. A l'origine, le barrage du lac des Bouillouses a été créé en 1911 pour alimenter le « petit train jaune » en électricité. Site classé depuis 1976, le lac et ses environs subissent une forte fréquentation touristique l'été ayant des conséquences néfastes pour l'environnement.

Le Conseil Général a mis en place depuis 1999 un plan de gestion global de la fréquentation avec un système de navettes pour gérer les flux de la route départementale et les problèmes de parking. Ce site est reconnu aujourd'hui comme exemplaire (départ toutes les 15 minutes, transport de 80 à 100 000 personnes). La gestion des arrivées et de la circulation du public sur le site est coordonnée par un personnel saisonnier.



Un partenariat a été mis en place avec l'ONCFS et l'ONF. La gestion du site est financée par des budgets TDENS.

- **La réserve Marine de Cerbère-Banyuls**

Créée en 1974 pour enrayer la dégradation de la côte par le tourisme, la pêche, la pollution, elle présente une richesse faunistique (1 200 espèces) et floristique (500 espèces) exceptionnelle, cette réserve naturelle nationale est gérée par le Conseil Général.

Les objectifs de gestion sont la conservation des habitats originels et de la biodiversité, le contrôle des activités humaines afin de rendre la fréquentation du site compatible avec les objectifs de conservation du patrimoine, le maintien de la pêche petit-métier artisanale et la sensibilisation du public. Pour cela, une zone de protection renforcée (65 ha) dans la partie sud a été créée, et l'autre partie est soumise à réglementation pour certaines activités (pêche...).



Un sentier sous-marin a été aménagé pour le grand public, avec parking, poste de secours, point d'accueil, panneaux d'information, sanitaires, accès handicapés. Le site est suivi par les scientifiques, des animations pédagogiques y sont organisées et l'accueil du public est structuré.

Renseignements complémentaires :

http://www.cg66.fr/environnement/espaces_naturels/reserve_marine/index.html

- **Les sites Natura 2000 « Posidonies de la Côte des Albères », « Sites Chiroptères des Pyrénées-Orientales » et « Fort de Salses »**

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux, les collectivités territoriales ont pris une part prépondérante dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB).

Déjà gestionnaire de la réserve marine de Cerbère-Banyuls, le Conseil Général a été identifié et proposé pour être opérateur du site « Posidonies de la Côte des Albères ». Le document d'objectifs a été entrepris en 2003 et approuvé par Arrêté préfectoral en 2006.

Renseignements complémentaires :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR9101482.htm>

De par sa compétence départementale, et ses actions en faveur de la préservation des chiroptères, le Conseil Général a été identifié comme opérateur des deux sites Natura 2000 à chauve-souris du département : Chiroptères des Pyrénées-Orientales et Fort de Salses. Un seul document d'objectifs sera rédigé pour les deux sites. Le gîte à chauve-souris du Fort de Salses est artificiel. Il correspond aux souterrains du Fort. Sur le site à Chiroptères des Pyrénées-Orientales, qui est composé de plusieurs entités distinctes, on peut notamment identifier 2 anciennes mines, 1 grenier et 3 grottes naturelles. L'inventaire des études préalables existantes a été effectué et le diagnostic écologique doit être réalisé pour affiner ces études.

Renseignements complémentaires :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR9102010.htm>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR9101464.html>

Sur les sites acquis grâce à la TDENS ou via d'autres financements, ou sur les sites où il est identifié comme gestionnaire, le Département met en place une politique de gestion, d'aménagement et de mise en valeur des espaces naturels. Suivant les enjeux identifiés, son action sera axée sur la préservation des milieux naturels (Nyer) ou ira vers un réaménagement complet du site (Paulilles). Le Département a également été désigné comme opérateur Natura 2000 sur 3 sites (Chiroptères des Pyrénées-Orientales, Fort de Salses, Posidonies de la côte des Albères) où il coordonne la mise en place des documents d'objectifs qui encadreront la gestion de ces sites.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Propriétés départementales et zones de préemption



0 6 km



Sites acquis sous financement de la TDENS

Sites acquis par des financements autres



Zones de préemption

Plans d'eau



Limites départementales

Limites communales

Projection :
Ellipsoidal Clarke 1880
Lambert III Sud

Sources :
Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 2008
DIF, 2008
BD CARTO, IGH, 1995
Cartographie : CERCIS, Avril 2008

A-III.5. Politique randonnée et sports de Nature

Le département des Pyrénées-Orientales offre un potentiel formidable en terme d'activités familiales et sportives de pleine nature. Le tourisme, longtemps orienté vers le littoral, se tourne aujourd'hui également vers les différents massifs, qui exercent un attrait de plus en plus marqué. Les sports d'hiver (ski alpin, ski de fond, randonnée en raquettes), sports d'eau vive (canoë-kayak, rafting, canyoning, hydrospeed), sports de grimpe (escalade, via ferrata), la spéléologie, le parapente, la randonnée (pédestre, équestre, cycliste) sont autant d'activités qui se développent mais qui nécessitent un entretien et une sécurisation des sites, imposent d'organiser la cohabitation entre usagers et la fréquentation vis à vis des enjeux environnementaux.

Par délibération de l'assemblée départementale le 15 mai 2006, le Conseil Général a décidé :

- de créer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.)
- d'adopter la Charte pour la randonnée
- de souscrire au règlement financier du P.D.I.P.R.
- d'approuver les modalités de demande d'inscription d'un itinéraire

Le principe d'un réseau armature basé sur les itinéraires de grande randonnée (GR), des Tours de Pays et de quelques liaisons a été adopté en 2007. Le Conseil Général travaille aujourd'hui avec les collectivités à la définition d'un réseau secondaire. Il réfléchit également aux modes de valorisation de l'activité de randonnée et aux synergies à créer au niveau local (refuges, liens avec les producteurs des terroirs...).

Les espaces naturels constituent des éléments clefs sur le réseau PDIPR, et les gestionnaires doivent trouver les solutions pour concilier préservation des milieux naturels et fréquentation par le public. A contrario, les sentiers peuvent être vus comme un maillage permettant de mettre en relation les espaces naturels. Espaces naturels et itinéraires de randonnée sont donc liés, et leur développement doit être conçu en étroite collaboration.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales
Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
Réseau armature



0 6 km

— Itinéraires de promenades et randonnées

■ Plan d'eau

□ Limites départementales

■ Limites communales

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud
Sources :
BD CARTO, IGN, 1995
Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 2007
Cartographie : CERCIS, Avril 2008

A-III.6. Les services du Conseil Général en lien avec la politique espaces naturels

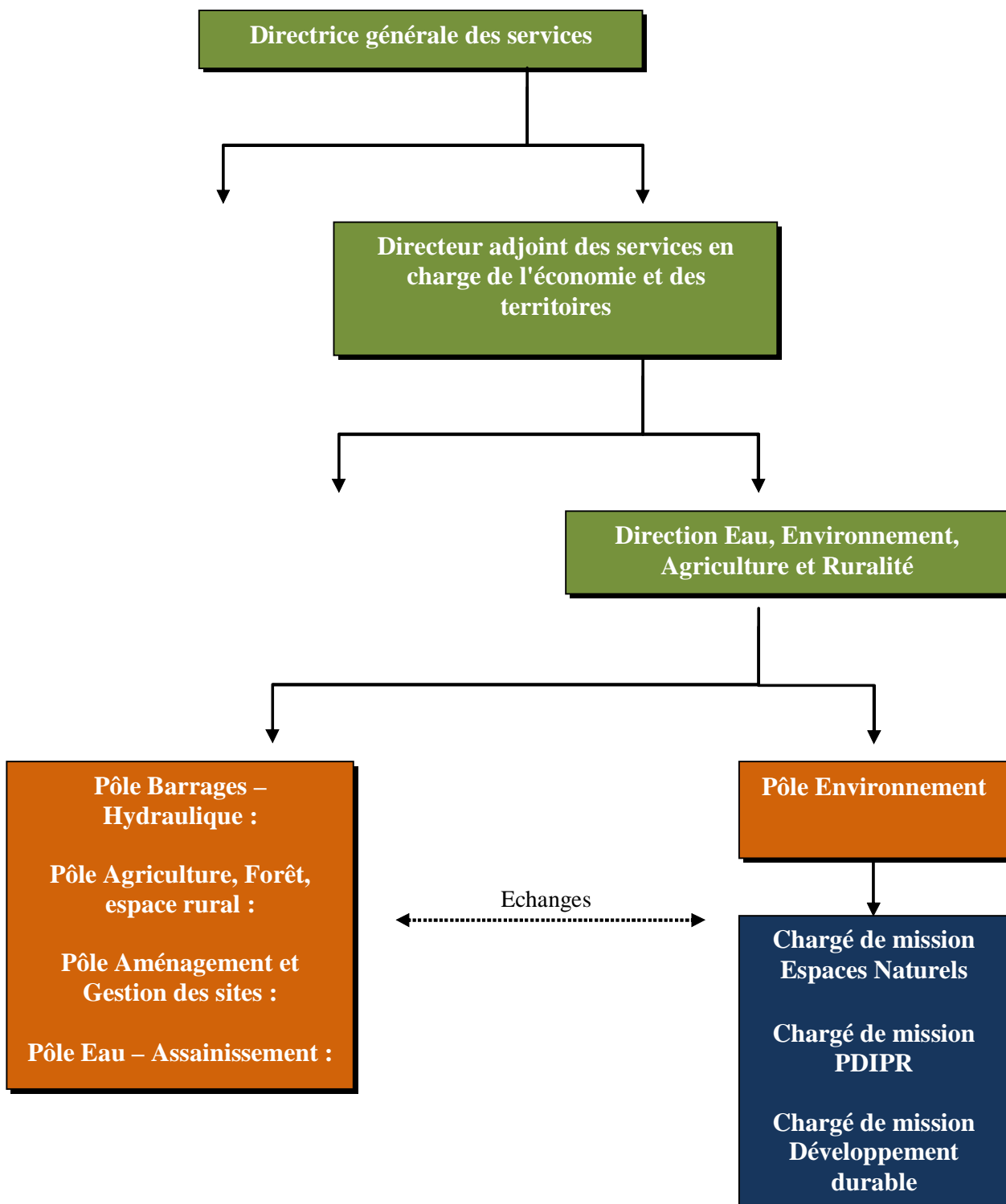


Illustration 4 : Organigramme du pôle environnement

Le pôle environnement est aujourd'hui composé d'un chef de pôle et de 17 autres personnes. Parmi ces personnes, on notera un chargé de mission responsable des espaces naturels et chargé de la mise en place du présent schéma, un chargé de mission responsable de la randonnée et chargé de la mise en place du PDIPR, et un chargé de mission développement durable. **Le pôle travaille en liaison directe avec les autres pôles de la direction eau, agriculture et environnement :**

- Avec les pôles barrage – hydraulique et eau potable et assainissement pour le développement des actions de préservation des milieux le long de la trame bleue (corridor écologique lié au milieu aquatique).
- Avec le pôle agriculture, forêt, espace rural pour le croisement entre les politiques des milieux naturels et de mise en valeur de l'espace rural. Ce partenariat aura vocation à s'étoffer avec le développement des espaces naturels et agricoles périurbains.
- Avec le pôle aménagement et gestion des sites pour la mise en place de plans d'aménagement, de mise en valeur écologique et d'interprétation de sites comme Paulilles.

A-III.7. Relations avec les partenaires

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a tissé des liens étroits de collaboration avec les organismes qui s'occupent, comme lui, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel départemental.

Il soutient ainsi un grand nombre d'actions portées aux échelles départementales et locales. En plus des actions engagées avec les partenaires institutionnels sur les corridors écologiques, la préservation du littoral, Natura 2000... le Conseil Général soutient également les actions de sensibilisation à l'environnement et de mise en valeur du territoire des EPCI, Pays et associations locales.

A-III.7.1. Présentation des partenaires

A-III.7.1.a. Partenaires institutionnels

▪ **Direction Régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon (DIREN LR)**

La DIREN LR est le service de l'État qui, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, exerce en Languedoc-Roussillon certaines des attributions relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (son action utilise des outils réglementaires définis plus loin).

- exploitation et diffusion des données et des connaissances
- définition et mise en œuvre des méthodes d'étude, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources
- évaluation des besoins en eau et élaboration et suivi des documents de planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques.
- Coordination de l'action des services extérieurs chargés de la cartographie des risques naturels majeurs et de l'information sur ces risques.
- Avis sur les études d'impact, instruction des demandes d'autorisation de travaux dans les sites classés, affaires relatives aux réserves naturelles et aux biotopes protégés
- Application des différentes législations relatives à son champ d'action

Son action croise celle du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sur les programmes relatifs à la gestion des réserves naturelles nationales (RNN) et des sites classés, à la mise en place d'opérations grands sites (OGS) ou au suivi des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH).

Informations complémentaires : <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

▪ **La Région Languedoc-Roussillon**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et en partenariat étroit avec les différents acteurs concernés, la Région investit des sommes importantes pour mettre en œuvre une politique énergétique. Elle est notamment compétente pour créer des Réserves Naturelles Régionales pour soutenir sa politique.

La stratégie régionale pour la biodiversité suit 6 grands axes :

- préserver les territoires à forts enjeux patrimoniaux,
- gérer, valoriser et ouvrir au public des espaces naturels protégés,
- contribuer à la protection et à la gestion durable du littoral,
- accompagner les évolutions des paysages remarquables,
- développer la connaissance sur le patrimoine naturel,
- coordonner les politiques et mutualiser les compétences.

A ce travail sur la biodiversité s'ajoutent les actions menées sur l'espace littoral et la contribution à la mise en place et au fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux.

Informations complémentaires :

<http://www.cr-languedocroussillon.fr/3504-la-region-protège-ses-espaces-et-ses-especes.htm>

▪ **Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)**

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1 000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour le maintien de leurs qualités écologique et paysagère et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec ces objectifs.

La structure a rédigé sa stratégie à long terme (2005-2050), avec un repérage des espaces sur lesquels elle compte intervenir, et une hiérarchisation de l'intervention.

Le Conseil Général a délégué son droit de préemption au conservatoire du littoral sur son domaine d'action. Il finance également des opérations de gestion et d'aménagement sur un certain nombre de sites.

Informations complémentaires :

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Home.asp>

▪ **L'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée et Corse**

L'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution, à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée. C'est un Etablissement public de l'Etat, sous la double tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

L'Agence de l'eau perçoit des redevances auprès des utilisateurs de l'eau pour les prélèvements qu'ils effectuent ou la pollution qu'ils génèrent, selon le principe "pollueur-payeur" (ou "préleveur-payeur"). Ces redevances ont pour principal objectif d'inciter chacun à mieux gérer l'eau.

Le produit des redevances permet à l'Agence d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun aux deux bassins Rhône - Méditerranée et Corse menées, dans le domaine de l'eau, par les collectivités locales, les industriels, les associations et les agriculteurs...: études, travaux et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe : "celui qui protège les milieux (préserve, économise la ressource, lutte contre la pollution) est aidé"

L'agence intervient dans 3 grands domaines : lutte contre la pollution, préservation et gestion de la ressource et intervention de soutien.

Informations complémentaires : <http://www.eaurmc.fr>

▪ **Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes est officiellement devenu le 5 mars 2004, sur décret du Premier ministre et du ministre de l'Ecologie, le premier Parc naturel régional français du massif pyrénéen. Le parc des Pyrénées catalanes est ainsi le 43^{ème} en France à porter officiellement le label de "Parc naturel régional".

C'est "un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine".

Il s'étend sur 138 000 hectares sur le territoire de la Cerdagne, du Capcir et du Haut-Conflent, dans le département des Pyrénées-Orientales. Il couvre 64 communes, où vivent quelques 21 000 habitants, et où sept réserves naturelles ont été créées.

Traversé de part en part par le train jaune, qui parcourt depuis 1910 les 62 km entre Villefranche-de-Conflent et Latour-de-Carol, le parc compte par ailleurs 12 stations de ski et 2 stations thermales.

La marque déposée « Parc naturel régional » a pour but de promouvoir une image de qualité, liée aux efforts de protection et de mise en valeur du patrimoine menés sur le territoire. Le label « Parc naturel régional » est obtenu auprès du Ministère de l'environnement pour une période de 10 ans au bout de laquelle la charte doit être renouvelée. L'action du PNR se traduit par une gestion contractuelle avec les porteurs de projets.

Le Syndicat Mixte du PNR est opérateur de 2 sites Natura 2000 (Capcir, Carlit Campcardos et Puigmal Carança) et animateur du site Madres-Coronat.

Le Conseil Général est membre du syndicat mixte chargé de la gestion de la structure et à ce titre verse une cotisation statutaire annuelle. Il peut également financer des actions spécifiques qui entrent dans le domaine de compétence du Parc.

Informations complémentaires : <http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>

▪ **Le Syndicat mixte du Canigou**

Le Syndicat Mixte a pour missions essentielles la protection du milieu naturel montagnard et la mise en valeur des patrimoines culturel et bâti du massif au niveau du grand site du Canigou. A cet égard, le Syndicat Mixte est opérateur du site Natura 2000 « Massif du Canigou ».

Au cœur de son objet statutaire, le Syndicat Mixte œuvre à la réalisation de l'opération grand site, démarche qui entre aujourd'hui dans sa phase terminale. Dans cet élan, la concrétisation d'une politique de préservation du milieu naturel montagnard et d'une politique d'amélioration de l'accueil de différents publics permettra une valorisation harmonieuse et durable du massif. Pour le visiteur local comme pour le touriste, le

Canigou constitue un authentique pôle vert d'altitude admirablement situé entre le Parc Régional des Pyrénées catalanes et la côte Méditerranéenne.

Informations complémentaires : <http://www.grandsitedefrance.com>

- **La communauté d'agglomération Perpignan – Méditerranée (24 communes)**

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) gère un certain nombre d'espaces naturels remarquables sur son territoire. Elle élabore les plans de gestion et assure le suivi quotidien, sur le terrain, grâce à une équipe d'intervention. La PMCA est animateur du site Natura 2000 « étang de Canet Saint Nazaire ».

Deux sites emblématiques du territoire ont fait par exemple l'objet d'une large concertation et sont actuellement dans une phase de réalisation et plan de gestion, il s'agit de la Têt et de l'étang de Canet-Saint-Nazaire. Le Plan d'eau de Saint-Feliu-d'Avall a fait l'objet en 2005 d'une concertation pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion. D'autres sites font pour l'instant l'objet d'études complémentaires.

L'agglomération mène également une réflexion autour de l'engagement des différents acteurs dans une approche fédératrice du paysage, pour préserver un équilibre entre les problématiques urbanistiques, environnementales, agricoles et géographiques.

La charte paysagère a été un premier pas dans cette démarche. L'Agglomération s'engage également dans la valorisation des friches périurbaines, soit par le maintien d'une activité agricole sur certains terroirs, soit par la réhabilitation et la réappropriation sociale de ces espaces (aménagement de circuits agro-touristiques, d'itinéraires de randonnées).

Le Conseil Général participe au financement d'actions de gestion et d'aménagement sur les espaces naturels confiés en gestion à l'Agglomération.

Informations complémentaires :
<http://www.perpignanmediterranee.com/articles.asp?id=3832>

- **Les EPCI et les Pays**

Les établissements publics de coopération intercommunale, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats de communes et syndicats mixtes sont des structures sur lesquelles le Conseil Général peut s'appuyer lorsqu'il engage ses actions en faveur des espaces naturels. Ancrées au niveau local, elles connaissent leur territoire et disposent de moyens humains pour l'aider à mettre en œuvre sa politique dans un cadre partenarial.

A-III.7.1.b. Partenaires associatifs

Les territoires d'intervention des acteurs du monde associatif sont précisés dans le tableau qui suit.

La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes et les gestionnaires des réserves.

La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes est une association loi 1901. Elle a été créée en 1991, afin de mettre en commun des moyens humains et techniques sur les Réserves Naturelles du département des Pyrénées-Orientales. Huit Réserves Naturelles sont adhérentes : le Mas Larrieu, la forêt de la Massane, Prats-de-Mollo-la-Preste, Nohèdes, Py, Mantet, Jujols et la vallée d'Eyne.

Au début de son existence, la fédération des Réserves Naturelles Catalanes a principalement développé l'activité d'organisme employeur dans le but d'alléger le travail des Réserves en matière de gestion administrative du personnel.

Puis elle a développé des missions de coordination et d'aide aux Réserves Naturelles en créant un service « d'Animation scientifique et Système d'Information Géographique », plus particulièrement avec : la réalisation d'un observatoire du patrimoine naturel des Réserves Naturelles Catalanes, la création de bases de données communes, le soutien technique en cartographie/SIG et informatique. Elle élargit aujourd'hui ses missions avec la mise en oeuvre de plusieurs actions collectives concernant la communication, la police de la nature, le suivi d'espèces (Grand-Tétras)...

Le Conseil Général intervient dans le financement des salaires du personnel et des investissements de la structure.

Informations complémentaires : http://www.catalanes.reserves-naturelles.org/siteweb_français/reserves-naturelles-catalanes.htm

Le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)

Le CEN LR a pour objectifs statutaires "la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon". Il s'emploie à développer la concertation entre tous les partenaires pour assurer la connaissance, la préservation, la gestion ou la réhabilitation des espaces naturels et ressources naturelles et la promotion de leurs valeurs culturelles et économiques.

Pour atteindre ces objectifs, le CEN LR :

- contribue à la connaissance des espaces naturels et des espèces présents dans la région, en réalisant des inventaires et des expertises,
- met en œuvre une politique de protection des espaces naturels remarquables en assurant la maîtrise foncière ou d'usage (achat, location, don ou legs, convention de gestion) ou en suscitant la mise en place de mesures réglementaires de protection sur les sites à enjeux,
- contribue à la gestion de sites, notamment par l'établissement de plans de gestion et effectue tous travaux jugés nécessaires à la restauration ou au maintien des richesses biologiques et des équilibres des écosystèmes,
- s'emploie à l'information et à la sensibilisation de tous publics au moyen de conférences, expositions, publications, encadrement de stagiaires...

Le Conseil Général est membre du Conservatoire et finance des études et actions pour la préservation du milieu naturel portées par le CEN LR sur différents territoires des Pyrénées-Orientales.

Informations complémentaires : <http://www.cenlr.org/index.php?page=presentation>

Les autres acteurs associatifs

Les acteurs associatifs sont des acteurs incontournables pour l'étude, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel départemental. Généralistes ou spécialistes, intervenants sur tout ou partie du territoire, ils disposent de compétences et de savoir-faire à valoriser dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels. Les partenariats existants et les nouveaux à construire pourront être définis dans le cadre de la déclinaison des champs et modes d'intervention de la collectivité.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Territoires d'intervention des partenaires du Conseil Général



Office National des Forêts
 Forêts domaniales
 Territoire d'intervention du Conservatoire du littoral

Réserves naturelles nationales
 Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
 Syndicat mixte Canigou Grand site

Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
 Syndicat RIVAGE
 SIVU du Tech

Pays de l'Agly
 Pays Terres Romanes en Pays Catalan
 Pays Pyrénées Méditerranée

Plan d'eau
 Limites départementales

Projection :
 Ellipsoïde Clarke 1860
 Lambert III Sud
 Sources :
 BD CARTO, IGN, 1995
 Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 2007
 Cartographie : CERCIS, Octobre 2006

A-III.7.2. Nature des relations

La politique départementale en matière d'espaces naturels n'est pas née avec la décision de rédiger un schéma départemental. Il existe un historique des relations entre le Conseil Général et les structures en charge de la protection, de la préservation et de la valorisation des milieux naturels.

Le schéma doit aujourd'hui prendre en compte l'action des partenaires, pour définir une politique qui s'inscrit dans une continuité, tout en cherchant efficacité et efficience dans les actions à mettre en œuvre.

Le tableau qui suit présente les relations qui existent aujourd'hui entre le Conseil Général et ses partenaires :

Sites ou organismes bénéficiaires	Partenaire gestionnaire ou statut	Cadre de l'intervention départementale
<i>Réserves Naturelles Nationales :</i> Py, Mantet, Prats de Mollo, La Massane, Mas Larrieu, Eyne, Jujols et Nohèdes <i>Réserve Marine Banyuls Cerbère</i>	Commune, association, ONCFS CG 66	Participation à la définition et à la mise en œuvre des actions d'investissement du plan de gestion
<i>Fédération des Réserves Naturelles Catalanes</i>	Association	Participation au financement des salaires du personnel de la fédération et des Réserves Naturelles Nationales et aux actions d'investissement
Réserve Naturelle Régionale de Nyer	Propriété et gestion CG66	Définition et mise en œuvre du plan de gestion du site
Réserve Ecologique de Villeneuve-de-la-Raho	Propriété CG 66 / gestion GOR	Définition et mise en œuvre des opérations de gestion du site
Zone des Dosses	Propriété et gestion CG 66	
<i>Sites Classés</i> Lac des Bouillouses Gorges de Galamus Orgues d'Ille sur Têt Massif du Canigou Réseau Lachambre (grottes) Etang des Camporeils Etang du Lanoux et du Carlit	Cg66 (Pôle AGS : transport uniquement) Commune de St-Paul-du-Fenouillet Commune d'Ille-sur-Têt Syndicat Mixte Canigou / (ONF/CG66/SIPARC) ONF/Club Spéléo de Prades CDC Capcir Haut Conflent Fédération Pêche/ Association pêche	Participation aux actions d'investissements liées à la gestion, l'entretien, aux études, inventaires, à l'aménagement ou l'acquisition des espaces naturels
<i>PNR Pyrénées catalanes</i>	Syndicat mixte	
<i>Sites du Conservatoire du Littoral</i> Etang de Canet St-Nazaire La Ribère, le Bourdigou Le Racou Paulilles	CA Perpignan CA Perpignan Commune d'Argelès-sur-mer CG 66 (Pôle AGS)	

Sites ou organismes bénéficiaires	Structure gestionnaire ou statut	Cadre de l'intervention départementale
<i>Sites N2000</i> Basses Corbières Madres-Coronat Puigmal Canigou Salses-Leucate Posidonie Chirotères (PO, Fort de Salses) Conques de la Preste Massif du Canigou	<i>Opérateur</i> LPO/GOR PNR PNR Syndicat Rivage CG66 CG66 SM Canigou SM Canigou	Participation aux actions d'investissements liées à la gestion, l'entretien, aux études, inventaires, à l'aménagement ou l'acquisition des espaces naturels
<i>Forêts départementales</i> Mas de l'Alzine Puig de l'Estelle	CG66	Gestion par le Pôle Agriculture et Forêts
La Bouadelle	Propriété CG 66 / gestion Groupement pastoral	
Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (GEN LR) I-DES (Desman des Pyrénées) CPIE, OPIE, Géopyrène, GOR, LPO Comité de conservation de la Nature Fédération de la pêche Associations de chasse	Associations	Participation à des études et actions pour la préservation et la valorisation du milieu naturel et des espèces de la faune et de la flore à enjeux
Communes et Sites Inscrits		Etude au cas par cas de la participation à des études et actions

Tableau 6 : Partenaires de l'action en faveur des espaces naturels

Dans le cadre de la mise en place de sa politique en faveur des espaces naturels, le Département a développé de nombreux partenariats avec des collectivités, des établissements publics, des syndicats mixtes et des acteurs du monde associatif. Ces partenariats concernent des milieux naturels ou des espèces situés dans et hors des sites dont il est propriétaire. Ils ont pour objectifs la mise en place d'actions en réponse à l'ensemble des enjeux faune, flore et habitats du département.

A-III.7.3. La politique d'éducation à l'environnement

Le Conseil général a développé une offre spécifique sur les sites dont il a la gestion (exemple de Nyer), mais il accompagne aussi les structures qui interviennent sur certains de ses sites et dans les écoles, le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes sur son territoire et les gestionnaires des espaces naturels protégés.

Régulièrement sollicité par l'ensemble des acteurs de l'éducation à l'environnement pour des projets divers, avec des thématiques variables, sur différents territoires et adressé à des publics multiples, le Conseil Général souhaite aujourd'hui structurer son offre d'éducation à l'environnement dans le cadre du SDEN.

Le tableau qui suit présente un aperçu des intervenants en matière d'éducation à l'environnement dans les Pyrénées orientales. Y figurent les structures pour lesquelles l'éducation à l'environnement constitue le cœur de métier et celles qui développent une offre en parallèle d'autres métiers.

Plus d'une trentaine d'acteurs proposent aujourd'hui dans le département des actions spécifiques autour de thématiques variées. La majorité des intervenants développe une offre sur l'ensemble du territoire (Littoral, Paine du Roussillon, Piémonts et montagne) et les autres ont ciblé leur intervention sur des territoires particuliers.

Les thématiques développées concernent les espaces naturels (dans leur ensemble ou un espace spécifique), des écosystèmes spécifiques, l'environnement dans sa globalité, l'eau, l'énergie, la biodiversité, l'agriculture durable, les déchets, les espèces en général (faune et flore), des groupes spécifiques (insectes, chiroptères), des espèces spécifiques (Desman des Pyrénées) et les milieux aquatiques.

L'offre vise l'ensemble des publics et certains publics spécifiques (enseignants, publics scolaire, publics handicapés) avec des structures qui se sont parfois spécialisées sur un public donné.

Pour développer leur offre d'interventions, ces structures peuvent s'appuyer sur d'autres compétences qu'elles possèdent en parallèle : expertise des milieux naturels, gestion des espaces, capacités d'hébergement, offres de conférences, expertise juridique, capacité d'encadrement...

Associations	Sigle	Siège social	Territoires d'intervention				Thématiques d'intervention			Thématique	Public cible	Type d'actions
			Littoral	Plaine du roussillon	Piémonts	Montagne	Connaissance des espaces naturels	Gestion des espaces naturels	Education à l'environnement			
Association Charles Flahault pour l'étude et la défense de l'environnement		Toulouges								Espaces naturels	scolaire, tout public	Protection des espaces naturels, inventaires botaniques, bibliographies
Association des amis de la Massane		Banyuls sur-mer								Espaces naturels des Albères	tout public	Gestion de la réserve naturelle de la Massane
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes	AGRNN	Nohèdes								Espaces naturels du Conflent	tout public	Gestion de la réserve naturelle de Nohèdes
Eyne Développement Durable	EDD	Eyne								Biodiversité, espaces naturels de montagne	tout public	Association affiliée à la réserve naturelle d'Eyne
Centre d'initiation à l'écologie montagnarde "Les Isards"	les Isards	Py								Espaces naturels de montagne	scolaire, tout public	Accueil, hébergement, sensibilisation (animation, formation, exposition)
Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement des Pays Catalans	CPIE	Prades								Eau, énergie, biodiversité	scolaires, tout public	Education à l'environnement (animations, communication)
Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales	CCN-PO									Espaces naturels	tout public	Protection des espaces naturels ; sensibilisation (conférences, expositions, sorties)
Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales	FDC66	Perpignan								Espèces chassables, chasse	scolaires, tout public	Gestion de la chasse et des espèces gibiers, sensibilisation
Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique	FDAAPPMA	Perpignan								Milieux aquatiques	scolaires, tout public	Gestion halieutique, police de la pêche et des milieux aquatiques, sensibilisation
Fédération des réserves naturelles catalanes	FRNC	Prades								Espaces naturels	scolaires, tout public	Outil de gestion et de mutualisation pour les réserves naturelles ; sensibilisation
Fédération des associations de défense de l'environnement des Pyrénées-Orientales	FRENE 66	Perpignan								Espaces naturels		Protection juridique des espaces naturels
Groupe ornithologique du Roussillon	GOR	Perpignan								Faune	scolaires, tout public	Inventaires, expertises, gestion et protection des vertébrés et de leurs habitats, éducation à l'environnement
Initiation à la forêt	IF	Vives								Ecosystèmes forestiers	scolaires, enseignants, tout public	éducation à l'environnement (animations, communication) autour de la forêts des Pyrénées orientales
Institut Européen d'études et de conservation du desman des Pyrénées	I-Des	Mosset								Desman des Pyrénées	scolaire, tout public	Inventaires, expertises, gestion et protection du Desman et de son habitat, éducation à l'environnement
Les Enfants de la planète		Ste Léocadie								Biodiversité sauvage & cultivée, eau, énergie	scolaires, tout public	Education à l'environnement, expertises, aménagement de sites à vocation éducative (parcours de découverte), formation
Myotis groupe chiroptères 66	Myotis	Perpignan								Chiroptères	tout public	Inventaires, expertises, gestion et protection des chiroptères et de leurs habitats, éducation à l'environnement
Nature Accessible à Tous Accueil de Personnes Handicapés	NATAPH									Espaces naturels	Public handicapé	Faire découvrir les milieux naturels aux handicapés
Office Pour les Insectes et leur Environnement Languedoc-Roussillon	OPIE-LR	Perpignan								Insectes	scolaire, tout public	Inventaires, expertises, gestion et protection des invertébrés et de leurs habitats, éducation à l'environnement
Réseau des associations d'éducation à l'environnement des Pyrénées-Orientales	EDEN66	Canet-en-Roussillon								Environnement	scolaire, tout public	Coordination, accompagnement, sensibilisation (conférences, tables rondes, expositions)
Société mycologique et botanique de Catalogne Nord	SMBCN	Eine								Flore	tout public	Inventaires botaniques, sorties
Géopyrène		Targassonne								Roches et paysages	scolaires, tout public	Expertise, gestion de sites, recherches, conférences, lecture de paysages
Eclaireurs de France	EEDF	St Pierre dels Forcats								Energie, biodiversité	scolaires	Accueil, hébergement, sensibilisation (animations, formation)
Fondation Krüger		Mosset								Espaces naturels de montagne	scolaires	Accueil, hébergement, sensibilisation (animations)
Four solaire d'Odeillo		Odeillo								Energie solaire	scolaires, tout public	Exposition, conférences, animations
Centre catalan d'étude sur l'agronomie méditerranéenne et l'environnement	CCEAME	Canet								Arboriculture fruitière	scolaires, tout public	Conférences, animations
ORGANISMES AUTRES												
Four solaire de Mont-Louis		Mont-Louis								Energie solaire	scolaires, tout public	Expositions, conférences, animations
Accompagnateurs moyenne montagne		individuels								Espaces naturels de montagne	scolaires, tout public	Randonnées, animations
Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes	PNRPC	Mont-Louis								Espaces naturels, paysage, biodiversité, agriculture	scolaires, tout public	Gestion de projets, valorisation du patrimoine, expositions, animations...
Sydétom 66		Perpignan								Déchets	scolaires, tout public	Expositions, conférences, animations
La tour des parfums		Mosset								Flore	scolaires, tout public	Expositions, conférences, animations
Office national de la chasse		Perpignan								Faune sauvage	scolaires, tout public	Inventaires, expertises, gestion et protection de sites, éducation à l'environnement
Office national des forêts		Perpignan								Forêt	scolaires, tout public	Expertises, gestion de l'espace forestier, éducation à l'environnement
Réserve naturelle		Nyer								Espaces naturels	scolaires, tout public	Inventaire, gestion et protection, éducation à l'environnement
Réserve naturelle		Banyuls								Milieu marin	scolaires, tout public	Inventaires, expertises, gestion et protection, éducation à l'environnement

A-III.7.4. Quelle évolution des partenariats ?

Le Département des Pyrénées Orientales a su, bien plus que d'autres départements, développer tout un ensemble de relations avec les structures intervenant sur la thématique des espaces naturels sur son territoire.

Il intervient en tant que financeur, jouant un rôle important dans la mise en place d'actions de préservation ou de mise en valeur des espaces les plus sensibles. Le Conseil Général constitue également un partenaire technique sur lequel les structures peuvent s'appuyer compte tenu des compétences utilisées.

Via sa participation statutaire dans plusieurs structures, il **garantit** aussi **le maintien de l'activité de tout un ensemble de personnes, et assure par là, la continuité sur le long terme des politiques en faveur des espaces naturels**. Devant les résultats de ces actions au long cours (citons les réussites des réserves naturelles), le renforcement de ce type de participation apparaît souhaitable.

A-IV. Les enjeux naturels dans le département

A-IV.1. Description du cadre régional

La stratégie régionale pour la biodiversité

La région Languedoc-Roussillon vient d'achever la rédaction de sa stratégie régionale pour la biodiversité. Ce document donne un cadre à la politique régionale pour les années à venir.

À partir d'un état des lieux de la biodiversité à l'échelle régionale, il définit les éléments clefs du patrimoine naturel régional, analyse les facteurs de pression et les évolutions alarmantes, et met en avant les acteurs et outils mobilisés pour la préservation de la biodiversité.

Ce travail aboutit à la proposition de **6 plans d'action qui ont pour objectif « d'agir pour la biodiversité »** :

- Plan d'actions « Patrimoine naturel »
- Plan d'actions « Economie rurale et touristique »
- Plan d'actions « Littoral et milieux aquatiques »
- Plan d'actions « Connaissance, formation et communication »
- Plan d'actions « Territoires »
- Plan d'actions « Région exemplaire »

Les chiffres du patrimoine naturel régional

Ce document donne tout d'abord quelques chiffres sur la richesse du patrimoine régional :

- 65 % d'espaces naturels sur le territoire du Languedoc-Roussillon, et près de la moitié des habitats naturels répertoriés en France,
- 2/3 des espèces connues en France pour la faune et la flore sont présentes en Languedoc-Roussillon,
- 5 200 espèces de plantes soit 68 % du total national,
- **5 zones d'endémismes** uniques et 180 espèces de plantes et d'animaux endémiques,
- **93 espèces de plantes et d'animaux présentes exclusivement dans la région**, qui a donc une **responsabilité forte dans leur préservation**,
- 57 des 83 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats » sont présentes en Languedoc-Roussillon.

Cette richesse s'explique en grande partie par le fait que la région Languedoc-Roussillon est **l'unique région européenne qui se situe à cheval sur 4 grandes régions biogéographiques**.



Carte 5 : Languedoc-Roussillon au sein des régions biogéographiques européennes
(source : stratégie régionale pour la biodiversité)

Les Pyrénées-Orientales dans la Région

On retrouve deux des quatre régions précitées dans les Pyrénées-Orientales (source : CBNMP, modernisation des Znieff) :

- **La région méditerranéenne** : c'est de loin la mieux représentée et la plus caractéristique du Languedoc-Roussillon, s'étendant sur la quasi-totalité de l'Hérault et du Gard, les $\frac{3}{4}$ du territoire des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et l'extrémité sud de la Lozère. Avec plus de $\frac{1}{3}$ de la zone méditerranéenne française, la région Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité pour la préservation de ce patrimoine, d'autant qu'elle renferme une forte originalité liée notamment au littoral sableux et aux lagunes méditerranéennes.
- **La région alpine** : cette région est relativement réduite en Languedoc-Roussillon, confinée à la partie alpine des Pyrénées-Orientales. Elle ne représente qu'un territoire limité de la zone alpine française, mais c'est l'une des plus originales et des plus riches de France avec les Alpes-Maritimes.

Elle se caractérise par un taux d'endémisme particulièrement élevé lié à la confrontation des climats méditerranéen et alpin. L'unicité de ce secteur confère à la région une très forte responsabilité.

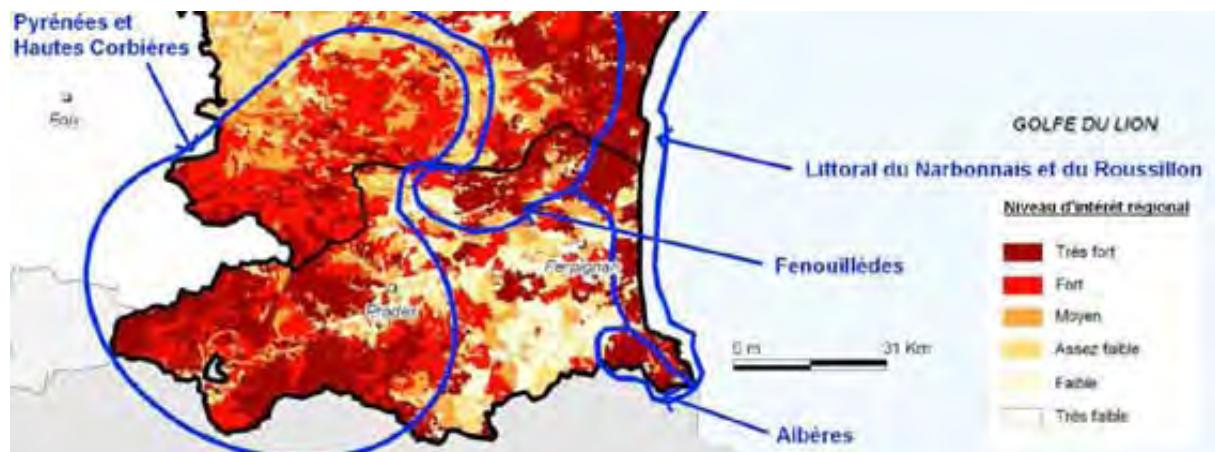
L'endémisme, une véritable richesse

L'histoire géologique et climatique de la région est ainsi à l'origine de zones d'endémisme, qui abritent des espèces à très forts enjeux patrimoniaux. Cinq de ces zones sont entièrement comprises dans les limites administratives du Languedoc-Roussillon : la montagne de la Clape et la montagne d'Alaric dans l'Aude, le fleuve Hérault et la rivière du Lez dans l'Hérault, et le **massif des Albères** dans les Pyrénées-Orientales.

Des espèces, comme le **Desman des Pyrénées** ou l'**Euprocte des Pyrénées**, endémiques des Pyrénées, sont également présentes dans la région et plus précisément dans le département des Pyrénées-Orientales.

Cette synthèse se base en partie sur l'important travail mené à l'échelle régionale pour la mise à jour des données sur les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff). Elle a ainsi permis d'identifier 13 grands types de milieux naturels, 75 espèces animales et 44 espèces végétales à **niveau de responsabilité régionale élevé**.

Seize espaces baptisés « cœurs de biodiversité » délimitent les grandes zones géographiques où se concentrent ces enjeux. 4 de ces espaces sont situés dans les Pyrénées-Orientales.



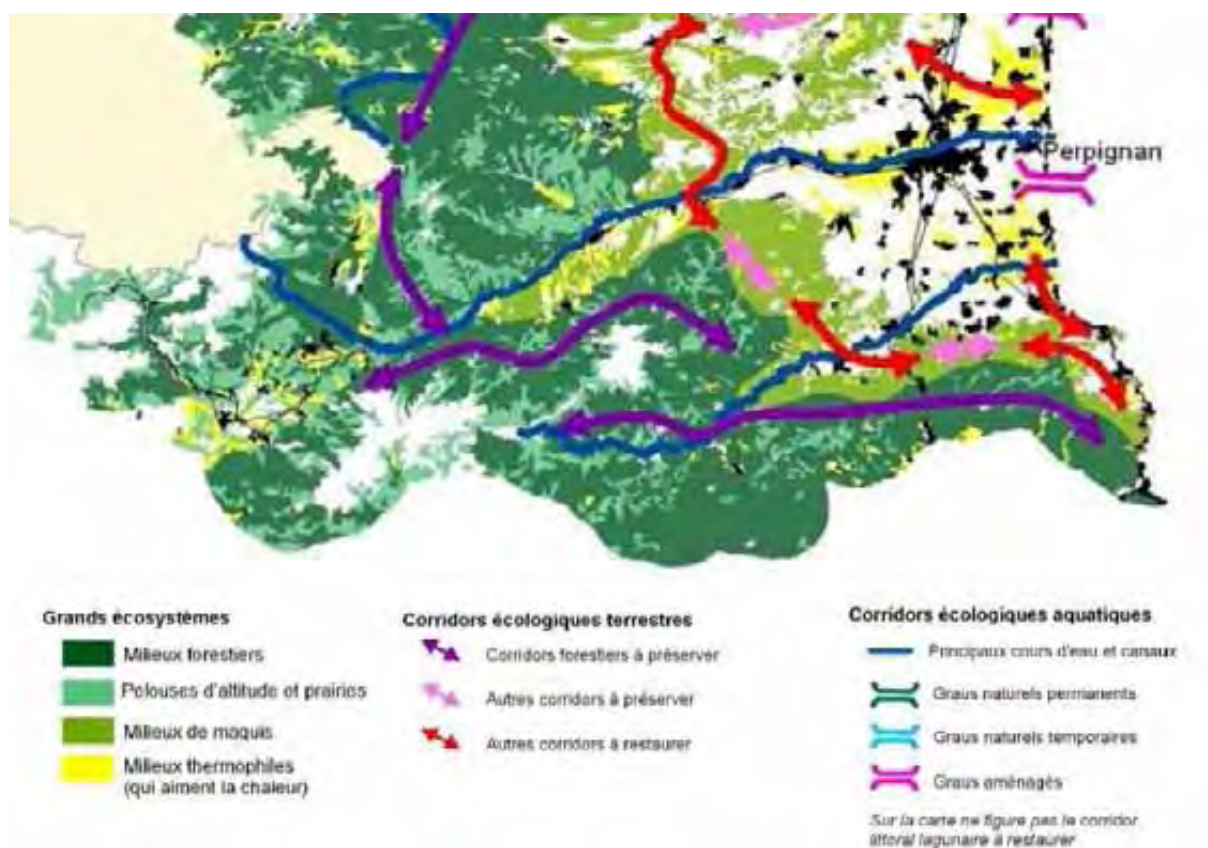
Carte 6 : Cœurs de biodiversité situés sur le territoire des Pyrénées orientales (source : stratégie régionale pour la biodiversité - modifié)

Le littoral, le massif des Fenouillèdes, le massif des Albères et la partie pyrénéenne du département des Pyrénées-Orientales doivent donc être considérés comme des cœurs de biodiversité. Mais cette carte illustre également l'intérêt de certains secteurs de la plaine du Roussillon, notamment à l'ouest de Perpignan.

Corridors biologiques

Les milieux nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces à enjeux (sites de reproduction, d'alimentation...) doivent également être reliés entre eux par des **corridors biologiques**. Ces derniers permettent la libre circulation des espèces animales et la dispersion des espèces végétales, favorisent le brassage génétique et assurent la viabilité des populations. Leur maintien est indispensable à la préservation de la biodiversité.

La stratégie régionale pour la biodiversité identifie des corridors biologiques à préserver au pied des grands massifs structurants du département (orientés est - ouest) et met en avant le corridor formé par le piémont (nord - sud), qui doit être restauré à certains endroits.



Carte 7 : Corridors écologiques situés sur le territoire des Pyrénées-Orientales (source : stratégie régionale pour la biodiversité - modifié)

Le travail sur les corridors a été initié par le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes sur son territoire. Leur préservation fait partie de la stratégie développée pour prendre en compte, préserver et valoriser le formidable patrimoine du Parc. Contrairement à beaucoup d'autres départements où les Parcs sont les derniers refuges des espèces animales et végétales remarquables, dans les Pyrénées-Orientales le sentiment d'immersion en pleine Nature domine. Les paragraphes qui suivent présentent les enjeux départementaux et la richesse de ce patrimoine.

A-IV.2. Les Pyrénées-Orientales : un département Nature

Le département des Pyrénées-Orientales, d'une superficie de 4 133 km², comprend 226 communes. Il présente **une grande diversité de paysages avec un concentré de la géographie régionale** :

- un **littoral sableux** avec ses deux lagunes côtières : les étangs de Salses et de Canet et leurs zones humides associées,
- la **plaine du Roussillon** fortement marquée par l'agriculture où se concentrent la majorité de la population ainsi que les infrastructures,
- **Les contreforts**, intermédiaires entre la plaine et les reliefs montagnards, formés d'un ensemble hétérogène de collines, vallées, plaines et petits plateaux : les Corbières et le Fenouillèdes, les Aspres, et les Albères dans le prolongement des Pyrénées formant la côte Vermeille,
- **les paysages montagnards** des Pyrénées occupant près de la moitié du département avec ses cinq principaux massifs dépassant les 2 000 mètres d'altitude : Massif du Carlit, de Campcardos, du Madres, du Puigmal et du Canigou.

Cette variété de paysages confère aux Pyrénées-Orientales, une **grande richesse biologique** (19 % des ZNIEFF – zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique - et ZICO – zones importantes pour la conservation des oiseaux - de la région Languedoc-Roussillon). Le département concentre également les deux tiers des réserves naturelles régionales (92 % en superficie), essentiellement en zone de montagne.

12 % du territoire, soit 497 km², **bénéficie aujourd'hui d'un statut de protection réglementaire ou foncière** (réserves naturelles, sites classés, sites inscrits, arrêtés de biotope, réserves biologiques domaniales, propriétés du Conseil Général, du Conservatoire du Littoral et du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon) et 1 261 km² soit **29% du territoire ont été identifiés dans le cadre de la politique européenne Natura 2000**.

Le cahier de cartes qui suit présente succinctement le département.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Les grandes entités géographiques



0 6 km

Grandes entités géographiques
Plan d'eau

Limites départementales
Limites communales

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud
Sources :
BD CARTO, IGN, 1995
Cartographie : CERCIS, Avril 2008

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Unités paysagères



0 6 km

Unités paysagères

Limites départementales

Plans d'eau

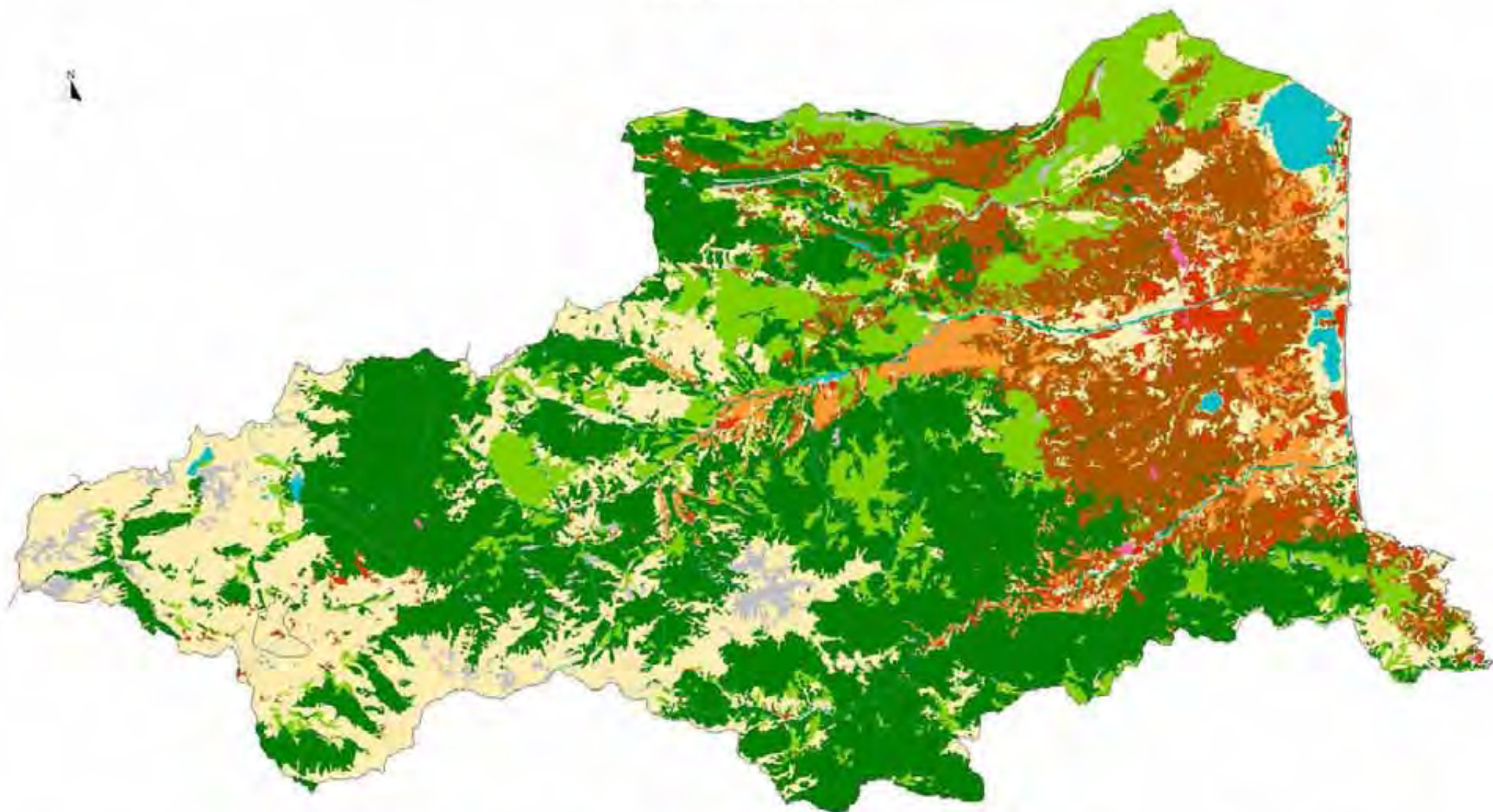
Limites communales

Sources :
Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon (version provisoire); DIREN LR, 2008
BD CARTO, IGN, 1995
Conseil Général des Pyrénées-Orientales, 2007
Cartographie : CERCIS, Octobre 2008

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Occupation du sol



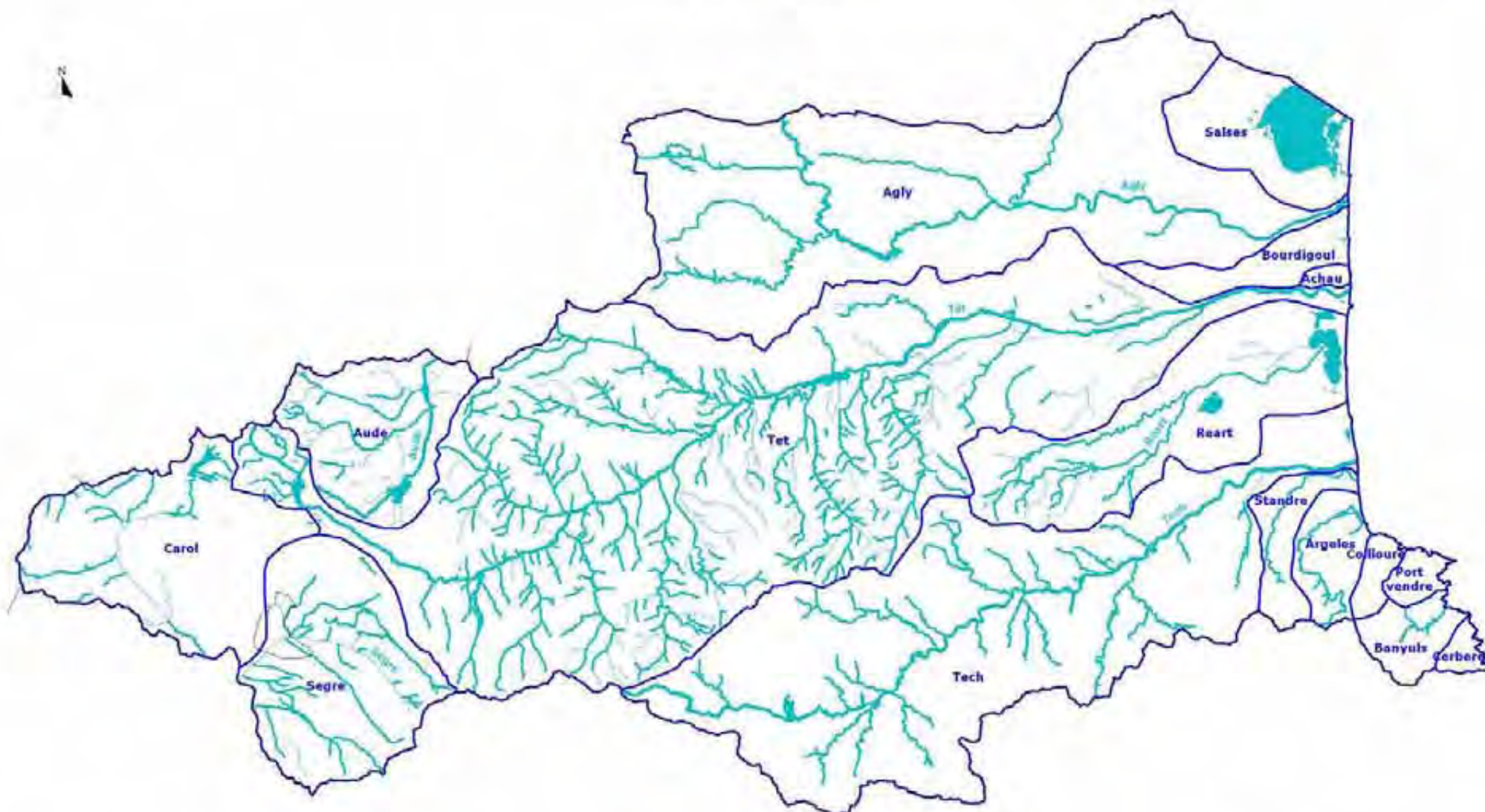
0 6 km

- | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Plans d'eau et cours d'eau |  Forêts |  Vignes |  Bâti |  Autre |
|  Rochers |  Landes |  Vergers |  Infrastructures de communication |  Limites départementales |







Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud
Sources : BD CARTO, IGN, 1998
Cartographie : CERCIS, Avril 2001

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Hydrographie



0 6 km

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Fleuves |  Ruisseaux |  Bassins hydrographiques |
|  Torrents et rivières |  Plans d'eau |  Limites départementales |

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

Source : BD CARTE, IGH, 1998
Cartographie : CERCIS, Avril 2001

A-IV.3. Qu'est-ce qu'un espace naturel ?

La notion d'espace naturel est complexe et tenter une définition nous amène rapidement à nous rendre compte qu'un espace naturel est avant tout un espace perçu, et que perception implique subjectivité. Il y aura donc autant de définitions de « espace naturel » que de perceptions de la « Nature ». Et la Nature commence dans un parc urbain pour certains citadins, alors qu'il faut une forêt non exploitée depuis quelques siècles pour que le spécialiste se sente enfin dans un « espace naturel ».

Si ce premier paragraphe ne définit en rien l'espace naturel, il place l'Homme au centre de la problématique. Ce dernier perçoit l'espace et agit sur lui. De manière très prononcée dans le parc urbain – qu'il va façonner selon sa volonté – et de façon plus souple voire nulle dans la forêt que nous qualifierons de primaire. Chacun va donc placer le début des « espaces naturels » à un endroit différent le long d'un axe gradué ayant pour terminaisons d'un côté « artificialité » et de l'autre « naturalité ».

Le long de cet axe, on trouvera des espaces plus ou moins façonnés, modelés, inondés, asséchés, plantés, cultivés...

La charte des espaces naturels sensibles ne donne pas de définition de son objet. Elle rappelle les deux objectifs définis par le Loi du 18 juillet 1985 (préservation et ouverture au public) et laisse à chaque département le soin de choisir sa définition « en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe ».

A l'heure des stratégies nationales, régionales et autres pour la biodiversité, la définition suivante peut être proposée : **un espace naturel est un espace où biodiversité et naturalité sont maximisées**. La biodiversité c'est la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes. Elle trouve sa plus belle expression dans des espaces où l'Homme est intervenu dans le respect des équilibres et dynamiques entre le sol, la faune, la flore et les communautés qu'ils forment. Parfois ce sont des espaces où l'intervention de l'Homme est inexistante – du moins depuis un certain nombre d'années – mais souvent il s'agit d'espaces où un système économique respectueux des trois échelles de diversité (gène – espèce – écosystème) a été mis en place. La naturalité, que l'on opposera dans une approche simpliste à l'artificialité, renvoie à des réflexions plus complexes, parfois philosophiques et sociales, sur les interactions Homme - Nature. Un petit tour dans la réserve naturelle de la Massane peut donner des clefs de compréhension.

A-IV.4. Milieux et espèces à enjeux du département

A-IV.4.1. Espaces naturels repérés dans les inventaires nationaux

Différentes structures travaillent à l'année dans le cadre des politiques de préservation du patrimoine naturel du département. Les informations collectées tout au long de ces travaux ainsi que les données des naturalistes indépendants permettent de décrire les enjeux mais également les menaces qui pèsent sur les milieux naturels, et ainsi proposer des actions à mettre en place pour leur préservation.

Rassemblées au sein d'organismes centralisateurs, ces informations ont servi dans un premier temps à décrire plus de 150 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de première génération ainsi que 7 ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) sur le département. **Ces délimitations sont prises en compte pour la mise en place des politiques de préservation des espaces naturels, et servent d'alertes lorsque le secteur repéré est concerné par un projet d'aménagement.**

Le travail sur les ZNIEFF est aujourd'hui en cours de modernisation avec la délimitation des ZNIEFF de deuxième génération. Ce schéma tient compte de ces données récentes, dans la mesure où une convention d'échange de données a été signée entre le Conseil Général et la DIREN LR.

	Nombre de sites	Surface dans le département (km ²)	% de surface du département
ZNIEFF 1 ^{ère} génération	156	2 467	60%
ZICO	7	1 639	40%
TOTAL	163	2 797	68%


Les surfaces et pourcentages donnés au total tiennent compte des zones de superposition. Le patrimoine naturel des Pyrénées-Orientales apparaît comme extrêmement riche avec 68% de son territoire recensé dans les inventaires. Les chapitres suivants permettent d'analyser la prise en compte de ces enjeux à travers plusieurs outils de protection et de gestion.


Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales


Inventaires nationaux et Natura 2000

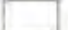


0 6 km

 Inventaire ZNIEFF (1994)
Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

 Inventaire ZICO
Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

 Sites Natura 2000 (ZPS, SIC, pSIC)

 Limites départementales

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud
Sources :
BD CARTO, IGN, 1995
DIREN LR, 2007
Cartographie : CERCIS, Avril 2008

A-IV.4.2. Espaces naturels protégés

A-IV.4.2.a. Protection réglementaire

Six types de protections réglementaires plus ou moins contraignantes ont été recensés sur le département des Pyrénées-Orientales. Elles permettent la protection des milieux naturels et fournissent de fournir des moyens pour la préservation de l'intérêt collectif :

		Nombre de sites	Surface (km ²)	% de surface du département
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope		4	4,06	0,1
Réserves Naturelles Nationales		10	148,79	3,60
Réserve Naturelle Régionale		1	22,35	0,54
Réserves biologiques domaniales		2	30,69	0,74
Sites classés	Sites urbains	5	0,14	0
	Espaces naturels	23	241,5	5,84
Sites inscrits	Sites urbains	45	3,24	0,08
	Espaces naturels	23	17,35	0,42
TOTAL (espaces naturels)		61	456,45	11,04

Tableau 8 : Espaces protégés réglementairement

Certains sites classés ou inscrits sont essentiellement urbains, et de ce fait hors de propos dans notre réflexion. Parmi les 96 sites classés et inscrits, seuls 46 ont été déterminés comme « à dominante naturelle » et ont été intégrés au schéma. Certains de ces espaces protégés peuvent être repérés à plusieurs titres. Le nombre de sites, les surfaces et les pourcentages donnés au total tiennent compte des zones de superposition.

- **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes :**

Ils ont été institués par la loi de 1976 relative à la protection de la nature et son décret de 1977. Ils correspondent à un espace où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Les arrêtés sont pris par le Préfet de département.

- **Les Réserves naturelles nationales :**

Ce sont des espaces où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général du milieu naturel présente une importance particulière et qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader. Chaque réserve est soumise à une réglementation spécifique. Le classement peut interdire ou réglementer une ou plusieurs activités. Les infractions

peuvent être assorties de sanctions pénales. Des associations, des établissements publics ou des collectivités locales assurent, par convention avec l'Etat, la gestion des réserves naturelles. Le plan de gestion, renouvelé tous les 5 ans, est assuré par un comité consultatif.

- **Les Réserves naturelles régionales :**

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité institue des réserves naturelles régionales – articles L332-2 et suivants du Code de l'Environnement. Les anciennes réserves naturelles volontaires agréées à la date d'entrée en vigueur de la loi deviennent de fait des territoires classés en réserves naturelles régionales (art. L331-1 du CE) sous réserve que dans un délai d'un an à compter de la même date, les propriétaires n'aient pas demandé le retrait de l'agrément dont ils bénéficiaient. Le Conseil Régional peut, de sa propre initiative ou à la demande de propriétaires concernés, classer de nouvelles réserves naturelles régionales. Le classement est institué par une délibération du Conseil Régional avec un renouvellement tous les dix ans (article R332-35 du code de l'environnement).

- **Les Réserves biologiques domaniales :**

Ce sont des forêts publiques gérées par l'ONF qui bénéficient, en plus de l'aménagement forestier (plan de gestion à moyen terme organisant la conservation et l'amélioration de la biodiversité), d'un supplément de protection et de gestion spécifique aux espaces les plus remarquables. Les réserves biologiques dirigées sont gérées dans un objectif de conservation des milieux et d'espèces remarquables. Les réserves biologiques intégrales sont des forêts en libre évolution où toute exploitation forestière est proscrite. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort.

- **Les sites classés :**

Ce sont des espaces dont le caractère de monument naturel ou les caractères « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation. Le site peut être classé à l'initiative du ministre chargé des sites, de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, ou de la Direction régionale de l'environnement, éventuellement sur la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration.

- **Les sites inscrits :**

Ce sont des espaces dont le caractère de monument naturel ou les caractères « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. Le site peut être classé à l'initiative du ministre chargé des sites, de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, ou de la Direction régionale de l'environnement, éventuellement sur la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration.

A-IV.4.2.b. Protection foncière

La mise en place d'un plan de gestion, ou tout simplement la préservation des espaces naturels repérés dans les inventaires du patrimoine naturel se heurte régulièrement au problème de la contractualisation avec le propriétaire foncier. En effet, la logique de préservation peut entrer en conflit avec une logique économique, et nous citerons l'exemple agricole ou l'implantation de zones d'activités dans des secteurs sensibles.

Disposer de la propriété foncière d'un espace naturel donne souvent la possibilité de développer rapidement une politique ambitieuse de préservation, car il est fait l'économie de coûteuses (en temps et en énergie) et parfois délicates périodes de concertation. Le gestionnaire peut aussi plus facilement construire sa politique dans la durée, alors que par la contractualisation, il ne peut parfois garantir un type d'usage respectueux du milieu que sur une période limitée.

Plusieurs acteurs de la préservation des milieux naturels peuvent aujourd'hui acquérir des surfaces pour garantir la préservation des enjeux :

- Les départements : avec l'outil zone de préemption et la capacité financière liée à la TDENS, leur politique ENS devient un élément clef de la préservation des milieux naturels en France. Le département des Pyrénées-Orientales est aujourd'hui propriétaire de tout un ensemble foncier de plus de 57 km² (acquis au titre de la politique ENS ou non), sur lequel il peut mettre en œuvre sa politique des espaces naturels.
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : il peut acquérir des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Il est propriétaire de presque 15 km² de terrain dans les Pyrénées-Orientales.
- Le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon : il a pour objectifs statutaires "la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon". Pour atteindre ces objectifs, il peut mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels remarquables en assurant la maîtrise foncière. Il contribue ensuite à la gestion de sites et effectue tous travaux jugés nécessaires à la restauration ou au maintien des richesses biologiques et des équilibres des écosystèmes. Il est propriétaire d'un seul site dans les Pyrénées-Orientales (mare de Peyrestortes).

Le tableau qui suit présente succinctement le patrimoine foncier de ces trois acteurs de la préservation des milieux naturels :

	Nombre de sites	Surface (km²)	% de surface du département
Propriétés du Conseil Général	11	57,02	1,38
Sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	13	14,77	0,36
Sites du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	1	0,013	0,0003%
TOTAL	25	71,80	1,74

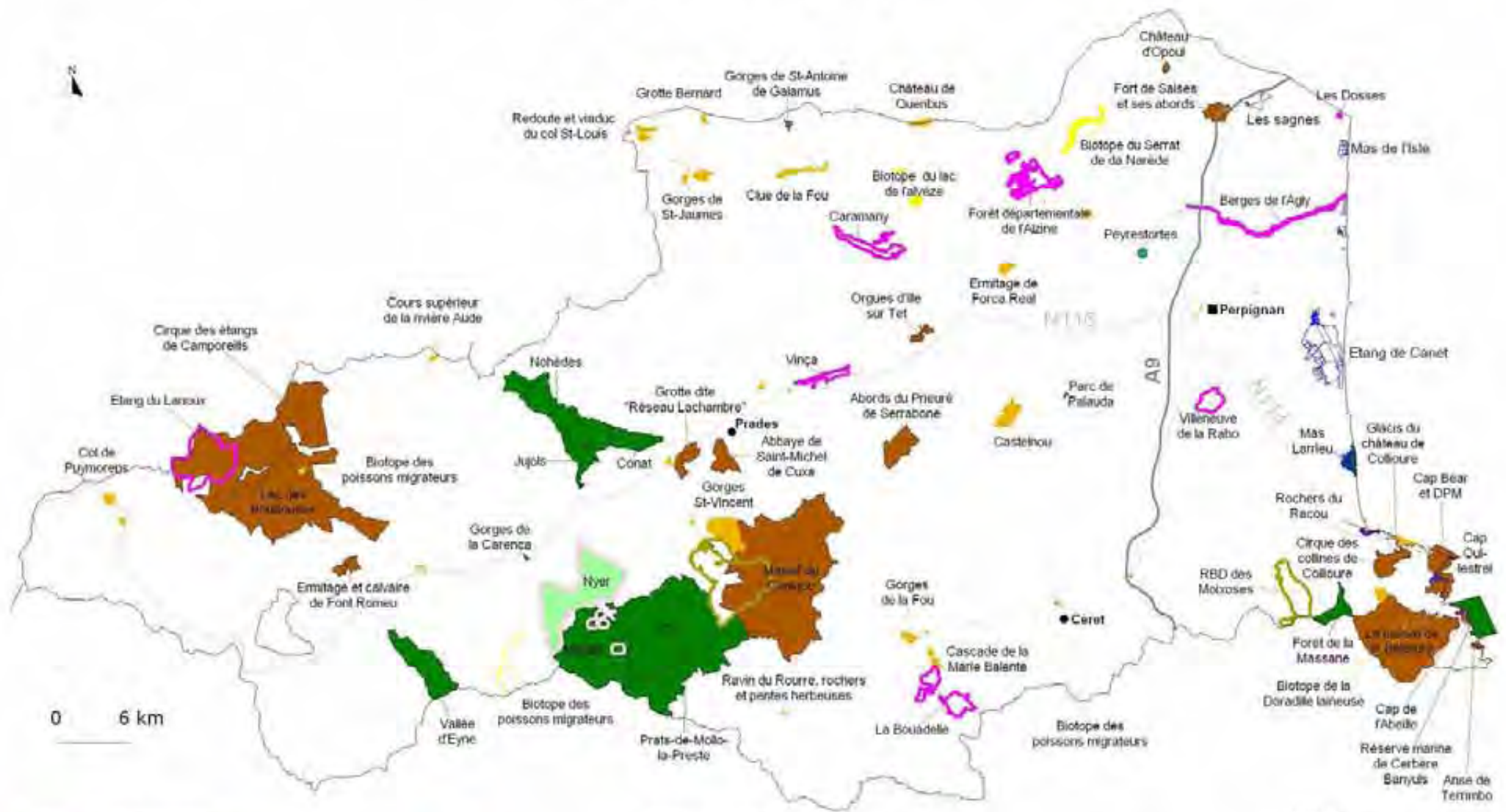
Tableau 9 : Espaces protégés du point de vue du foncier

La réserve naturelle régionale de Nyer est également un espace naturel départemental recensé dans les espaces à protection foncière. Les surfaces et pourcentages donnés au total tiennent compte des zones de superposition.

L'ensemble des sites du département bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière représentent 497 km², soit 12% du territoire.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Espaces naturels protégés



Protections réglementaires

- Réserves naturelles nationales
- Réserve naturelle régionale de Nyer
- Réserves biologiques domaniales
- Arrêtés de protection de biotope
- Sites classés
- Sites inscrits

Protections foncières

- Propriété du CG66 (ENS)
- Propriété du CG66 (Domaine départemental)
- Propriété du Conservatoire du Littoral
- Propriété du CEN LR
- Limites départementales

Projection :
 Ellipsoïde Clarke 1880
 Lambert III Sud

Sources :
 BD CARTO, IGN, 1995
 DIREN LR, CENLR, CG66, CELRL 2007
 ODF, 2002
 Cartographie :
 CERCIS, Avril 2008

A-IV.4.3. Espèces à enjeux

Un important travail de mise à jour de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est en cours dans la région Languedoc-Roussillon. Il va permettre de mettre à jour le premier zonage sur la base des dernières connaissances du patrimoine naturel départemental. Les premières ZNIEFF de deuxième génération sont aujourd'hui dans une phase de validation.

Pour moderniser l'ancien inventaire, l'ensemble des acteurs régionaux de l'environnement a été mis à contribution pour mobiliser toute la connaissance disponible, mener par endroits des collectes de données supplémentaires et **dresser des listes d'espèces et d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial qui pourront justifier la présence d'une ZNIEFF.** Ces listes tiennent compte de la rareté à l'échelle régionale, du degré de menaces, du statut de protection, de la répartition des populations / stations / entités (limites d'aire, aires disjointe, endémisme) et de leur état (raréfaction/effondrement). Au sein de ces listes, on distingue les espèces et habitats naturels dits « déterminants » des espèces et habitats naturels dits « complémentaires ».

Espèces déterminantes : « Ce sont les éléments déterminant l'intérêt de la zone. La présence d'une seule espèce déterminante ou d'un seul habitat naturel déterminant peut justifier la création d'une ZNIEFF mais à l'inverse, toutes les localités d'espèces ou d'habitats déterminants ne donneront pas lieu à création de ZNIEFF. Dans le cas général, une ZNIEFF résulte de la présence de plusieurs espèces et/ou habitats déterminants. »

Cas particulier des espèces déterminantes « à critères » : il s'agit d'espèces déterminantes pour lesquelles il a été défini des critères de sélection (nombre d'espèces ou nombre de couple reproducteur minimum à atteindre...).

Espèces complémentaires : « Il existe pour certains groupes taxonomiques des listes d'espèces complémentaires (ou remarquables) qui comprennent des espèces patrimoniales non déterminantes. Ces listes sont destinées à mettre en évidence toute la richesse écologique d'une ZNIEFF, aussi il est prévu le recueil de ces informations et leur mention sur la fiche descriptive de la ZNIEFF ».

Les espèces et habitats naturels figurant sur ces listes peuvent être considérés comme étant à enjeux dans le département des Pyrénées-Orientales.

Et les espaces où se retrouvent ces espèces peuvent être définis comme étant les **cœurs de biodiversité** départementaux. Il est dès lors intéressant d'analyser comment s'articulent ces « espaces cœurs de biodiversité » avec le réseau des espaces naturels, « **espaces inventoriés** » et « **espaces protégés** ». Le point suivant s'attache à définir ces deux types d'espaces.

Le tableau qui suit présente pour chaque grand groupe le nombre d'espèces déterminantes strictes, à critères et complémentaires. Les explications sont issues de la notice de présentation du travail de modernisation des ZNIEFF.

			Région	PO
Habitats		Déterminants	167	
Faune	Oiseaux	Déterminantes strictes	32	21
		Déterminantes à critères	26	21
		Complémentaires	11	9
	Reptiles	Déterminantes strictes	8	6
		Complémentaires	1	1
	Amphibiens	Déterminantes strictes	5	2
		Complémentaires	1	1
	Chiroptères	Déterminantes strictes	6	3
		Déterminantes à critères	10	6
		Complémentaires	8	7
	Autres mammifères terrestres	Déterminantes strictes	5	4
		Déterminantes à critères	4	1
		Complémentaires	7	3
	Poissons et écrevisses	Déterminantes strictes	14	6
		Déterminantes à critères	3	1
		Complémentaires	3	2
	Mollusques aquatiques et terrestres continentaux	Déterminantes strictes	61	11
	Crustacés branchyopodes	Déterminantes strictes	4	1
		Complémentaires	3	1
	Odonates	Déterminantes	19	13
Lépidoptères	Déterminantes	36	23	
Orthoptères	Déterminantes	36	22	
Hyménoptères	Déterminantes	20	4	
Coléoptères	Déterminantes	132	47	
Araignées et scorpions	Déterminantes	34	11	
Flore		Déterminantes strictes	649	408
		Déterminantes Pyrénées	30	25
		Déterminantes littoral	6	4
		Déterminantes à critères	58	30
		Complémentaires	340	122

Tableau 10 : Nombre d'espèces déterminantes ZNIEFF par grands groupes

	Nombre d'espèces à enjeux sur le département	Nombre d'espèces à enjeux sur les zones protégées	% espèces protégées
Faune	234	170	75%
Flore	589	401	61%

Tableau 11 : Espèces à enjeux, synthèse pour le département

Pour la faune, 234 espèces considérées à enjeux dans la région sont présentes sur le département des Pyrénées-Orientales. Parmi ces espèces, 170 sont présentes sur les espaces protégés du département (au moins une donnée dans un espace protégé).

Remarque : ce statut n'assure toutefois pas que l'ensemble de la population soit protégé à long terme. En effet, si l'essentiel de la population se situe dans des espaces menacés, la présence d'un noyau de population dans un espace protégé ne garantit pas la survie de la population. Ce noyau de population peut par contre « alimenter » les populations plus sensibles et aider à leur maintien.

Il reste au final tout de même ¼ des espèces pour lesquelles les populations sont toutes hors des espaces protégés à l'heure actuelle.

Pour la flore, ce sont 589 espèces considérées à enjeux dans la région qui sont présentes sur le département, avec un taux de représentation dans les espaces protégés de 61 %. Près de 39 % des espèces se situent donc hors des espaces protégés. On peut formuler les mêmes remarques que précédemment, en ajoutant que pour la flore les possibilités d'échanges entre populations sont plus limitées.

Les cartes p. 123, 124, et 125 présentent les secteurs où la consultation des experts départementaux nous amène à penser qu'il existe des lacunes de connaissance. Cet état de fait aura des conséquences sur la hiérarchisation des espaces naturels menée par la suite et il faudra en tenir compte dans la mise en œuvre du schéma.

A-IV.5. Réseau Natura 2000

Source : www.natura2000.fr

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000.

Natura 2000 est né de la volonté de **maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales** présentes sur les sites désignés.

Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne (des 25).

Cette politique s'appuie sur deux directives européennes : la Directive 79/409/CEE, appelée plus généralement **Directive Oiseaux**, prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen et la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée **Directive Habitats**.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore que ces sites abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Avec plus de 1 700 sites, le réseau national de Natura 2000 couvre 12,4% de la superficie du territoire national.

30,58 % du territoire des Pyrénées-Orientales, soit 1 264 km², sont classés en zone Natura 2000. Certains secteurs peuvent cumuler le classement au titre des deux Directives. 26,76 % du territoire (1 106 km²) ont été ainsi identifiés au titre de la Directive Habitats (48,40 km² sont également identifiés en milieu marin) et 29,38 % (1 214 km²) ont été identifiés au titre de la Directive Oiseaux. Cette situation illustre bien l'importance des enjeux naturels (espèces et habitats) dans les Pyrénées-Orientales.

Cette politique, développée à l'échelle européenne, est directement pilotée par l'Etat, en charge de mettre en place les documents d'objectifs Natura 2000 (Docob) sur chaque site identifié : désignation de l'opérateur (rédaction du Docob), de l'animateur (mise en place des actions) et financement des études et des actions. Le Docob définit les objectifs de préservation du patrimoine naturel, identifiés sur la base d'un état des lieux et d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs au niveau local. Les actions qui déclinent ces objectifs sont financées via des contrats spécifiques, les contrats Natura 2000. Les contrats Natura 2000 permettent, entre autres, de mettre en place des conventionnements avec le monde agricole sur certains espaces à enjeux. Cet outil doit aujourd'hui prendre une dimension plus grande, et une réflexion croisée doit être entreprise avec la politique des espaces naturels.

Le Conseil Général participe aujourd'hui activement à la mise en place du réseau Natura 2000, **et a été désigné comme opérateur et animateur sur trois sites** (Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales ; Fort de Salses ; Posidonies de la côte des Albères).

Directive	Nom des sites	Surf	Opérateur	Animateur
Habitat	Massif du Puigmal	8805	PNR Pyrénées catalanes	
	Capcir, Carlit et Campcardos	39871	PNR Pyrénées catalanes	
	Massif du Canigou	11746	SM Canigou Grand Site	
	Massif de Madres Coronat	21412	AG RN Nohèdes	PNR Pyrénées catalanes
	Fort de Salses	3	CG 66	
	Complexe lagunaire de Canet	1877	CA Perpignan Méditerranée	CA Perpignan Méditerranée
	Côte rocheuse des Albères	732	Communauté de commune des Albères	
	Posidonies de la Côte des Albères	4229	CG 66	CG 66
	Embouchure du Tech et Grau de la Massane	956		
	Friches humides de Torremilla	82	CEN LR	CA Perpignan Méditerranée
	Complexe lagunaire de Salses	7797	SM RIVAGE	
	Fenouillèdes	450	CEN LR	
	Le Tech	1470	SIVU du Tech	
	Massif des Albères	6994		
	Conque de la Preste	8436	SM Canigou Grand Site	
	Pins de Salzmann du Conflent	1001		
Sites à chiroptères des PO	2330	CG 66		
Oiseaux	Basses-Corbières	29563	Chambre d'agriculture	
	Massif des Albères	7113	Communauté de commune des Albères	
	Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire	1869	CA Perpignan Méditerranée	
	Complexe lagunaire de Salses-Leucate	7701	SM RIVAGE	
	Puigmal Carança	10284	PNR Pyrénées catalanes	
	Massif du Madres-Coronat	21396	PNR Pyrénées catalanes	
	Capcir-Carlit-Campcardos	39760	PNR Pyrénées catalanes	
	Canigou-Conques de la Preste	20224	SM Canigou Grand Site	

Tableau 12 : Sites Natura 2000

A-IV.6. Démarches spécifiques aux milieux aquatiques

Différentes démarches ont été mises en place par les acteurs locaux du département pour la gestion et la protection des milieux aquatiques. Ces démarches privilégient une approche par bassin versant afin de prendre en compte une multitude d'enjeux interconnectés sur un large territoire. Le tableau suivant présente l'état d'avancement de ces démarches :

Territoires	Contrats et schémas	Structures porteuses	Objectifs
Tech	Contrat de rivière achevé en 2006, SAGE Tech/Albères : Périmètre validé en 2007, constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en cours	SIVU du Tech	Qualité, inondation, quantité, milieux
Agly	SAGE Agly : Périmètre validé en 1995, CLE constituée en 1996 et modifiée en 2006, schéma actuellement en phase de démarrage		Qualité, inondation, quantité, milieux
Têt	Réflexion autour de la création d'un syndicat mixte (2 zones géographiques de part et d'autre du barrage de Vinça, propriété départementale).		Qualité, inondation, quantité, milieux
Réart	Syndicat mixte créé		
Aude amont	SAGE Aude amont : Périmètre validé en 2001, CLE constituée		Qualité / Quantité
Sègre	Contrat de rivière transfrontalier signé en 2008	CC Pyrénées Cerdagne, Conseil Comarcal de Cerdanya	Qualité, sécurité sanitaire et économique, préservation des ressources, sensibilisation
Etang de Salse Leucate	SAGE Salse -Leucate : Périmètre validé en 1996, CLE constituée en 1997, SAGE approuvé en 2004 Contrat d'étang : 1 ^{er} contrat signé en 1998, 2 ^{ème} contrat en cours de mise en oeuvre	Association puis syndicat RIVAGE CEPRALMAR	Pollution bactériologique, sécurisation de la production conchylicole, zones humides
Plaine du Roussillon	SAGE Nappes plio-quatérnaires de la plaine du Roussillon, constitution du dossier préliminaire	Conseil Général 66	Qualité / Quantité

Tableau 13 : Démarches engagées sur les milieux aquatiques

Les principaux **enjeux** identifiés sur les milieux aquatiques du département des Pyrénées-Orientales sont la **gestion de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif** (limitation des intrants, assainissement) **et quantitatif** (prélèvements, alimentation en eau potable), le maintien ou la restauration de l'état physique des cours d'eau (ensablement et déficit d'apports solides, connexions latérales et champs d'expansion de crues), et la préservation ou la restauration des milieux (ripisylve, biodiversité et lutte contre les plantes envahissantes).

A-IV.7. Identification de nouveaux espaces naturels à protéger

A-IV.7.1. Consultation de personnes ressources

Une première étape a consisté à rencontrer un certain nombre d'acteurs locaux, pour évaluer les enjeux du département sur la base de leurs connaissances de terrain : sites remarquables, paysages, espèces et habitats naturels d'intérêt pour le département des Pyrénées-Orientales. De ces entretiens est ressortie une **première liste de sites potentiels** pouvant intégrer le schéma départemental, ainsi qu'une cartographie plus ou moins affinée en fonction de la précision des informations récoltées.

A-IV.7.2. Sélection et délimitation des sites

La sélection et la délimitation des sites ayant vocation à intégrer le schéma des espaces naturels des Pyrénées-Orientales ont ensuite été basées sur un croisement et une analyse des données disponibles au format SIG, à savoir :

- cartographie des sites potentiels issue des entretiens
- données faune / flore des Znieff de 2^{ème} génération
- prézonages des Znieff de 2^{ème} génération (Pyrénées et littoral)
- zonage des Znieff de 1^{ère} génération
- zonage des sites Natura 2000
- scan 25 du département
- orthophotographies du département
- espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière

La sélection des nouveaux sites a été réalisée en dehors des zones bénéficiant d'une protection : réserves naturelles régionales et nationales, réserves biologiques domaniales, arrêtés de protection de biotope, sites classés et inscrits, propriétés du Conseil Général, du Conservatoire du littoral, du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon.

N'ont pas été considérés comme protégés à ce stade étant donné leur statut particulier : les sites Natura 2000, et le territoire du Parc des Pyrénées Catalanes.

La mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF Languedoc-Roussillon (en cours) a permis grâce à la collaboration de l'ensemble des experts régionaux d'élaborer des listes d'espèces d'intérêt patrimonial pour la région. Les espèces à fort intérêt patrimonial régional ont été considérées comme déterminantes, les espèces d'intérêt patrimonial régional moindre mais d'importance pour mettre en évidence la richesse écologique d'un milieu naturel ont été considérées comme complémentaires. Toutes les espèces, déterminantes ou complémentaires, ont été prises en compte pour aider à l'identification de ces nouveaux sites.

Les critères de sélection ayant justifié la création des nouveaux sites ont été :

- la présence de ZNIEFF de 2^{ème} ou de 1^{ère} génération sur un site potentiel,
- la concentration d'espèces déterminantes ou complémentaires dans un même secteur géographique,
- la présence d'espèces déterminantes ou complémentaires sur un site potentiel.

La **délimitation des nouveaux sites** s'est basée dans la mesure du possible sur des zonages d'espaces naturels préexistants, à savoir dans un premier temps les prézonages des ZNIEFF de 2^{ème} génération (uniquement sur les Pyrénées et le littoral). En l'absence de ces prézonages sur un site sélectionné, les zonages ZNIEFF de 1^{ère} génération et Natura 2000 (ex : Le Tech) ont été utilisés. Enfin, sur les secteurs où aucun zonage n'était disponible, la délimitation a été basée sur de la photo-interprétation des orthophotographies de 2005 du département ainsi qu'une analyse des scan 25.

Cas particulier des cours d'eau :

Les zonages préexistants sur les trois fleuves côtiers prennent en compte seulement les portions les plus intéressantes en terme d'enjeux écologiques. Il est apparu important dans le cadre du schéma départemental de prendre l'ensemble de ces cours d'eau afin de pouvoir mettre en place une politique cohérente de gestion sur l'ensemble de l'écosystème. La délimitation de ces trois sites a été basée sur les délimitations ZNIEFF et Natura 2000 existantes, ainsi que sur le réseau hydro de la BD carto et sur une photointerprétation de la ripisylve des cours d'eau. Ces trois sites seront traités à part dans le schéma départemental.




A-IV.7.3. Résultats



De ce travail est ressortie une sélection de **116 sites** qui ne bénéficient pas à ce jour de statut de protection. Mais la biodiversité et/ou le degré de naturalité qui les caractérisent justifie une intervention dans le cadre de la politique des espaces naturels, notamment au regard des menaces qui peuvent peser sur certains d'entre eux.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Nouveaux espaces naturels non protégés



-  Nouveaux espaces naturels non protégés
-  Limites communales
-  Limites départementales

-   Espaces naturels protégés
(Réserves Naturelles Régionale et Nationales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserves biologiques, Sites classés, Sites Inscrits, Propriétés du Conseil Général, du Conservatoire du littoral, du Conservatoire des espaces Naturels)

Sources :
Département, communes: BD CARTO, IGN, 1995
Espaces protégés: DIREN LR, CO66, CELRL, ONF, CER LR, 2007
Cartographie : CERCIS, Novembre 2008

Projection :
Élipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud.

A-V. Intérêt fonctionnel des espaces naturels

Prendre en compte les espaces naturels permet de protéger les espèces et leurs habitats, mais c'est aussi garantir le maintien de nombreuses fonctions qu'ils remplissent et qui font souvent défaut dans les secteurs les plus artificialisés.

Préserver : un besoin vital pour l'Homme

La protection et la gestion de la biodiversité au nom des intérêts de la nature sont essentielles, mais elles le sont également pour les propres intérêts de l'Homme et ceux des générations futures.

Car maintenir la biodiversité, qui est « utile » à l'Homme, c'est maintenir ses besoins : alimentaires surtout, mais également ses besoins en matière de santé avec la production de médicaments et de cosmétiques grâce à certaines plantes. La biodiversité est également essentielle à l'industrie (utilisation de matériaux naturels comme le bois), à la recherche scientifique (mécanisme de l'évolution) et au tourisme (intérêt important dans le cadre d'un écotourisme).

Les espaces naturels constituent le **support vital de ressources naturelles et de nombreuses activités socio-économiques**. En préservant les écosystèmes, on garantit le maintien des réservoirs pour l'alimentation en eau potable, des terroirs agricoles et des productions liées (pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse), et des productions de matière première (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux...). On donne aussi au Département la possibilité de mettre en avant et d'exploiter ce patrimoine écologique, en développant des activités récréatives et de loisirs, ainsi qu'une offre touristique respectueuse de ces espaces naturels. Mais avant tout, on garantit le maintien d'un **cadre de vie** agréable aux habitants.

Gérer : la dynamique des espaces naturels

Par ailleurs, les espaces naturels jouent un rôle fondamental d'un point de vue biologique en fournissant les éléments indispensables à la survie des espèces animales et végétales présentes (zones particulière pour l'alimentation, la reproduction et le stationnement des espèces animales...) et en constituant des zones de corridors écologiques indispensables pour les échanges entre populations.

Les espaces naturels sont également essentiels dans la **gestion des risques naturels** : on peut ainsi citer **l'intérêt hydrologique** des zones humides dans la régulation hydraulique (zones d'expansion des crues, soutien d'étiage, ralentissement du ruissellement, épuration naturelle...) ou dans la protection du milieu physique (contre l'érosion des sols : Vallespir) mais également **l'intérêt des coupures pastorales** dans la prévention des risques d'incendies (Albères, Fenouillèdes, Aspres, partie basse du Conflent).

Les cœurs de biodiversité repérés dans le paragraphe sur les espaces protégés (comme les réserves naturelles catalanes) sont reliés entre eux par des **corridors biologiques**, espaces naturels particuliers, dont l'intégrité assure les échanges entre les différentes populations des espèces à enjeux.

Aujourd'hui, le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes lance un travail sur les corridors de son territoire. En effet, la préservation des enjeux départementaux passe par le maintien d'une trame écologique fonctionnelle et cette réflexion devra aussi être appliquée au reste du département dans le cadre du schéma départemental. Certains espaces que l'on peut qualifier de **Nature ordinaire**, et situés dans la plaine du Roussillon ou sur les piémonts (espaces agricoles extensifs, coteaux secs), gagnent en intérêt dès lors que l'on considère leur intérêt fonctionnel en tant que corridor écologique. Or c'est sur ces espaces que les menaces pèsent en premier à l'heure actuelle.

A-VI. Menaces pesant sur les espaces naturels

Si le département des Pyrénées-Orientales peut se vanter de la qualité de ses espaces naturels, ces derniers ne sont pas pour autant intégralement protégés des atteintes aux milieux qui se sont généralisées au cours des dernières décennies sur l'ensemble du territoire national.

La méconnaissance des enjeux

La première menace est le manque de connaissance du patrimoine naturel, par les scientifiques dans certains secteurs du département et par le grand public dans beaucoup de cas. Or on ne prend réellement conscience des intérêts évoqués dans le paragraphe précédent que lorsque qu'on met un nom, une localisation géographique ou simplement une image sur ces objets vivants qui forment le patrimoine naturel.

De la forêt centenaire de la réserve naturelle de la Massane aux Prades de la plaine du Roussillon en passant par les tourbières et les espaces agricoles extensifs ; du Desman des Pyrénées au Grand-Tétrás en passant par les Chauves-souris, le Gypaète barbu ou la Ligulaire de Sibérie : **les enjeux sont bel et bien nombreux et les responsabilités fortes.**

Le développement économique non maîtrisé

La dégradation et la perte de la biodiversité sont fortement liées à la transformation des terres due au développement d'activités socio-économiques qui ne concilient pas toujours la préservation de l'environnement, alors qu'il constitue une véritable ressource et un support du développement local : la pêche liée à la préservation des écosystèmes marins, l'agriculture et l'élevage liés à la préservation des paysages et de la qualité des milieux naturels, le tourisme également dépendant du bon état de conservation de la biodiversité qui constitue un facteur important d'attractivité...

L'évolution démographique et le tourisme de masse

Si la zone de montagne est peu peuplée, la densité de population dans la plaine du Roussillon est forte et Perpignan est la deuxième plus grande ville de la région. Les Pyrénées-Orientales occupent également la deuxième place régionale en matière de dynamisme démographique après le département de l'Hérault. Les territoires artificialisés (zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication, mines, décharges et chantiers, espaces verts artificialisés non agricoles) représentent environ 184 km² soit 4% du département (Corine Landcover, 2000).

La forte croissance démographique et touristique, liée aux éléments attractifs du cadre de vie et des richesses patrimoniales, s'accompagne d'une forte pression urbaine, qui s'exerce de façon concentrique autour de Perpignan et concerne l'ensemble de la plaine et du littoral. Si la pression touristique frappe de plein fouet le littoral pendant la période estivale, elle s'exerce aussi sur la montagne en hiver.

Une agriculture en mutation

L'agriculture est dominée par l'arboriculture (nombreux vergers de pêchers, d'abricotiers et de cerisiers), le maraîchage (salades, artichauts notamment) et la viticulture (en particulier vins doux naturels). Elle représente environ 1 167 km², soit 28% du territoire départemental (Corine Landcover, 2000) et participe à la formation de paysages magnifiques en piémont, où son recul dans les dernières décennies pose aujourd'hui des problèmes de gestion de l'espace (apparition de friches).

Les pâturages naturels représentent eux près de 465 km², soit près de 11% du territoire (Corine Landcover, 2000). Cependant les activités pastorales sont en déclin dans de nombreux secteurs du département. Une dynamique de fermeture de la végétation avec perte des ressources fourragères et de la biodiversité s'opère sur les milieux où la pression pastorale est la moins forte.

Les risques naturels

D'autres menaces, parfois plus difficiles à cerner, pèsent sur les milieux naturels. Avec le développement des échanges et les travaux liés aux grandes infrastructures, plusieurs espèces originaires d'autres régions ou pays se sont retrouvées en situation de compétition avec les espèces locales. Ces espèces invasives deviennent aujourd'hui dominantes dans certains habitats naturels et posent des problèmes de chute de la biodiversité et d'appauvrissement des milieux.

Le changement climatique fait également partie de ces menaces avec son influence sur les inondations, la sécheresse et les incendies. Il intervient aussi directement dans une autre grande problématique qui va frapper le département dans les années à venir : l'érosion du trait de côte.

Des menaces spécifiques selon les territoires

L'identification des menaces par territoire d'action permettra de les prendre en compte dans le cadre des choix qui devront être faits lors de la déclinaison stratégique de la politique :

- La côte rocheuse, le lido, les lagunes et leurs zones humides associées doivent faire face à la pression des intérêts économiques liés à la manne touristique estivale. Ces pressions s'expriment par une **urbanisation croissante, l'aménagement du front de mer, une forte fréquentation et des problèmes de stationnement l'été, des pénétrations dans des milieux fragiles** notamment par des véhicules motorisés de type quad (Etang de Canet, rocher du Racou). On observe également sur plusieurs secteurs des problèmes de développement de **décharges sauvages** et **plantes envahissantes** (Griffes de sorcière : *Carpobrotus acinaciformis*, *Carpobrotus adulis* sur Canet; Figuiers de Barbarie : *Opuntia sp.* sur le Mas de l'Isle...).

- Dans la plaine, l'agglomération de Perpignan s'étend de manière concentrique et les premières et deuxièmes couronnes sont déjà largement touchées par l'**urbanisation galopante** et son corollaire (zones industrielles, activités de logistique et de transport). Elle grignote les dernières zones humides de plaine et les espaces agricoles. Cette urbanisation gagne aujourd'hui les premiers coteaux, où les **blocages spéculatifs de terres** entrent en compétition avec des systèmes agricoles en perte de vitesse (viticulture, prairies de fauche). Les **systèmes agricoles intensifs**, généralisés pour répondre à une certaine logique agricole au lendemain de la seconde guerre mondiale, perturbent aujourd'hui fortement le milieu naturel et mettent en péril la ressource en eau. Les **nappes phréatiques** font l'objet de **prélèvements toujours plus nombreux** (multipliés par 3 en 30 ans sur le département) et sont **pollués aux nitrates** (NO₃). Les **travaux de recalibrage des cours d'eau** ou les **activités d'extraction** (sablères) sont des facteurs de pression supplémentaires car ils rompent les continuités biologiques.
- Les zones de garrigues et de piémont, anciennement agricoles, sont aujourd'hui fortement menacées par la **fermeture des milieux** (Corbières) avec des conséquences en terme de risques incendies. **L'activité agricole peine à s'y maintenir** dans le contexte de la politique agricole commune actuelle. Ces milieux sont également sujets à différents types d'exploitation de ressources naturelles (**carrières, fermes éoliennes, fermes photovoltaïques**). S'ajoutent à cela les **conséquences du changement climatique** : certains secteurs sont en arrêté sécheresse depuis plusieurs années (Haut Fenouillèdes).
- En montagne, sous la pression des impératifs économiques et devant la faiblesse de la prise en compte des contraintes liées au milieu, l'élevage a dû adopter des techniques de conduite des troupeaux plus « industrielles », provoquant entre autres surpâturage et problèmes d'érosion sur certains secteurs ou au contraire fermeture des milieux sur d'autres. Les produits agricoles spécifiques commencent à être valorisés par le jeune Parc des Pyrénées catalanes (travail autour de la marque Parc) qui doit être soutenu dans ce travail, tout comme les initiatives de promotion du tourisme vert en milieu rural. Le milieu montagnard doit également faire face, en plus de la **déprise agricole**, à la pression des **stations de ski** (Capcir, Carlit) et à un **tourisme de masse** quelquefois difficilement maîtrisé. La pratique des **sports de pleine nature** (VTT, escalade, canyoning...) prend une place de plus en plus importante dans le développement économique des territoires de montagne, cependant elle peut mettre en péril certains milieux et espèces fragiles.

Par ailleurs, les milieux naturels du département sont traversés par de grosses **infrastructures à vocation transeuropéenne** (comme le TGV ou l'A9), qui en plus de ponctionner une partie du territoire, introduisent des discontinuités (**rupture de corridors écologiques**) et **bouleversent les équilibres** (remembrements, développement de zones industrielles...). **L'imperméabilisation de surfaces** de plus en plus importantes et la suppression des zones d'expansion des crues, posent alors des problèmes cruciaux lors des événements orageux importants (inondations de 1999), caractéristiques en région méditerranéenne.

Enfin, la **sensibilisation du public et l'éducation à l'environnement** pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du département se caractérise aujourd'hui par une grande diversité d'intervenants, dont peu d'entre eux en font leur activité principale. Les interventions sont souvent ponctuelles, concernent de nombreux territoires et une diversité de thèmes peuvent être abordés. On observe un manque de structuration, de coordination et de cohérence entre les actions menées.

Tous ces éléments justifient l'intervention de la puissance publique pour préserver les cœurs de biodiversité, réguler les activités, aider à la sensibilisation du public et au développement des pratiques respectueuses des milieux.

La politique des espaces naturels mise en forme dans ce Schéma Départemental, est un des leviers d'action du Conseil Général pour répondre aux urgences actuelles.

A-VII. Synthèse

Contexte

Compétence facultative des départements, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a choisi de s'investir depuis de nombreuses années pour la préservation et la valorisation des espaces naturels.

Pour mettre en œuvre cette politique volontariste, la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été mise en place en 1989 avec pour objectif l'entretien et l'aménagement des sentiers, la protection et la valorisation des espaces naturels montagnards et littoraux et le soutien aux réserves naturelles. Elle représente en 2007 un montant de recettes d'environ 3,5 millions d'euros pour un taux de 1,5%.

Le Conseil Général a pu, notamment grâce à la TDENS et au droit de préemption sur les ZPENS (zone de préemption des espaces naturels sensibles), mener à bien des actions en faveur de la protection des espaces naturels remarquables, en qualité de maître d'ouvrage sur des terrains dont il est propriétaire (Nyer, Réserve écologique de Villeneuve-de-la-Raho) ou pour le compte d'autres propriétaires (Réserve marine de Banyuls, Paulilles, les Bouillouses), en qualité de membre des Syndicats mixtes du Canigou et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou encore en tant que partenaire technique et financier (réserves naturelles, sites classés et inscrits, propriétés du Conservatoire du Littoral, sites Natura 2000, association d'éducation à l'environnement).

Atouts et potentialités

Dès l'initiation de sa politique espaces naturels, le Conseil Général a su s'appuyer sur un réseau local de gestionnaires avec lesquels il travaille en partenariat. Aujourd'hui, plusieurs opportunités se dégagent pour développer d'autres partenariats institutionnels et associatifs en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels.

Le département des Pyrénées-Orientales présente un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle. Sa diversité géologique, topographique, hydrographique et son climat méditerranéen sont autant de facteurs favorables à la diversité de la faune, de la flore, des habitats naturels et des paysages. Son territoire représente un concentré de la géographie régionale (littoral, plaines agricoles, garrigues et piémonts, montagne) avec de fortes spécificités : les Pyrénées et les Albères constituent des secteurs à fort taux d'endémisme.

La richesse de ce patrimoine naturel a valu le classement de nombreux sites au titre de la Loi de 1930 sur les paysages (28 sites classés, 68 sites inscrits) et l'identification de nombreuses zones dans les inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO représentent environ 68% du territoire). Pas moins de 234 espèces animales et 658 espèces végétales remarquables sont connues dans le département. 12% du territoire bénéficie aujourd'hui d'un statut de protection réglementaire ou foncière, et 29% sont situés en zone Natura 2000.

Cette richesse relativement bien préservée procure beaucoup d'attraits au département et représente un fort potentiel en terme de tourisme et d'activités de pleine nature (randonnées pédestre et équestre, VTT, canyoning, escalade...). Le Conseil Général œuvre d'ailleurs depuis 2006 à la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Par ailleurs, les espaces naturels et agricoles constituent un enjeu majeur dans la gestion des risques naturels, notamment en terme de protection contre les crues torrentielles et les feux de forêts. Ils sont également le support de nombreuses ressources naturelles (eau, pêche, chasse, exploitations agricoles).

Pour lutter contre l'accélération de l'étalement urbain au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains, la Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements une nouvelle compétence : la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. La mobilisation de cette compétence passe par la mise en œuvre d'un nouvel instrument du Code de l'urbanisme : les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains », dits PPEANP.

Contraintes et problèmes

La richesse et la qualité des milieux naturels du département sont cependant menacées par de fortes pressions urbaines. Perpignan constitue la deuxième grande ville de la région Languedoc-Roussillon, et les Pyrénées-Orientales constituent le deuxième département en terme de dynamisme démographique. Ces pressions s'exercent de manière concentrique autour de Perpignan dans la plaine du Roussillon ainsi que sur le littoral.

Certains sites, notamment en zone littorale et en montagne, subissent de fortes fréquentations touristiques l'été (Bouillouses, Paulilles, Galamus) et l'hiver (stations de ski du Capcir Carlit, Canigou), ce qui engendre une dégradation des milieux et de la flore ainsi qu'un dérangement de la faune.

Certains sites naturels font également l'objet d'aménagements d'infrastructures qui bouleversent les équilibres naturels des milieux. Les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires du département sont responsables du cloisonnement des milieux et de l'isolement de certaines populations d'espèces qui deviennent alors fragiles.

Le recul de l'agriculture sur certains secteurs provoque la fermeture des milieux avec une augmentation du risque incendie, une modification des paysages et une perte de biodiversité. L'intensification de l'agriculture sur d'autres secteurs pose des problèmes de ressource en eau, de qualité des eaux mais également d'érosion (Bassin de la Baillaury).

Enfin, on observe des manques et des besoins en termes d'acquisition de connaissances sur les milieux naturels (cartographie des habitats, dynamique des anciens pâturages, cohérence géographique de la connaissance...). Les partenariats institutionnels et associatifs et le message de sensibilisation du public qu'il paraît nécessaire de mettre en place pour une action cohérente à l'échelle du département doivent également être définis et soutenus.

Enjeux et objectifs

L'analyse des enjeux écologiques du département des Pyrénées-Orientales a fait ressortir des manques de protection au niveau de 116 sites remarquables. Un des enjeux de la politique espaces naturels du Conseil Général sera de mettre en place des actions de **gestion et de protection adaptées** aux enjeux identifiés sur ces sites tout en assurant la continuité des actions entreprises jusqu'à présent. Pour cela, le Conseil Général pourra s'appuyer sur un **réseau de partenaires** déjà bien identifiés et développer de nouveaux partenariats qui faciliteront la prise en compte des différents enjeux et l'acceptation du schéma par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'acquisition de connaissances sur les secteurs peu prospectés ou sur des thématiques peu connues constitue un objectif majeur pour garantir une politique adaptée aux réels enjeux écologiques du département. Une **mise à jour** régulière des données concernant la faune, la flore et les habitats naturels sera donc nécessaire et par la même occasion un réajustement des objectifs du schéma qui en découlent.

L'information et la communication du schéma auprès des différents services du Conseil Général mais aussi auprès des élus, des partenaires et des acteurs du territoire reste essentielle pour la prise en compte dans les différentes politiques du Conseil Général mais aussi dans les autres politiques d'aménagement du territoire des objectifs qu'il se fixe. Il paraît donc nécessaire de favoriser les échanges transversaux entre services concernés par la thématique des espaces naturels (environnement, routes, forêts, hydraulique...). La communication sur les enjeux du territoire passe notamment par le **développement et la coordination des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement**.

Enfin, des réflexions à l'échelle du département devront être entreprises sur la notion de **corridors écologiques** afin de garantir une trame verte essentielle au maintien des espèces communes et patrimoniales.

B - Deuxième partie : le schéma départemental des espaces naturels (SDEN)

B-I. Pourquoi une politique en faveur des espaces naturels ?

Partant du constat de la richesse des milieux naturels dans le département et de la nécessité de préserver la biodiversité au regard des menaces évoquées précédemment, l'intervention publique en matière de préservation des espaces naturels se justifie pleinement.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales n'a pas attendu la rédaction de son premier schéma départemental des espaces naturels pour se lancer activement dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine naturel. Les partenariats avec les réserves naturelles nationales, la mise en place d'un système complexe de gestion de la fréquentation sur le site des Bouillouses, la mise en valeur de l'ancienne dynamiterie de Paulilles ou encore le travail mené aujourd'hui sur la réserve naturelle régionale de Nyer, sont autant d'exemples de son action.

Inscrite dans la continuité des mesures européennes, nationales et régionales, l'action du Conseil Général reste indépendante et stratégique. Ce dernier dispose en effet de deux outils, l'un financier (la TDENS) et l'autre foncier (le droit de préemption), qui lui permettent de développer sa propre politique, en partenariat avec les structures locales et régionales.

Cette politique doit permettre **d'enrichir les connaissances**, pour continuer à cerner les enjeux du patrimoine naturel du département. Mais l'objectif est également de **préserver les espèces et habitats naturels** les plus sensibles, ainsi que les **connections** qui garantissent les échanges entre populations (corridors biologiques).

La **sensibilisation à l'environnement** apparaît également comme une composante essentielle de sa politique puisque ces actions concourent à la réussite de la préservation de la biodiversité.

Devant les enjeux en présence et face aux possibilités offertes par la compétence Espaces Naturels Sensibles, **le Conseil Général dispose de toute la légitimité nécessaire pour amplifier son action dans le cadre de la définition d'une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels.**

B-II. Les sites supports de l'action du Conseil Général

B-II.1. Les sites protégés, première armature du SDEN

Dans l'état des lieux, 69 sites naturels bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou foncière plus ou moins fort ont été identifiés (cf. tableaux 8 et 9). Le Département agit directement sur certains de ces sites (exemple de Nyer), ou indirectement via un soutien aux actions mises en place par ses partenaires gestionnaires des différents sites (cas des réserves naturelles nationales). **Ces sites constituent un premier ensemble d'espaces naturels intégrés au schéma départemental des espaces naturels. Ils couvrent une surface d'environ 497 km², soit 12 % du Département.**

B-II.2. Les nouveaux sites qui intègrent le SDEN

La réflexion menée avec les partenaires dans le cadre du travail d'état des lieux a conduit à la définition de nouveaux sites à intégrer au SDEN :

116 sites qui ne bénéficient pas à ce jour de statut de protection ont été identifiés sur la base des enjeux naturels présents. Sur ces sites, les habitats et espèces abrités sont aujourd'hui plus ou moins menacés.

Ils intègrent l'inventaire du SDEN en complément des espaces naturels protégés¹ et couvrent une surface d'environ 595 km², soit 14 % du Département.

Chacun de ces sites est décrit dans une fiche individuelle faisant l'objet d'un cahier indépendant du présent document. Ils ont également fait l'objet d'un travail spécifique de hiérarchisation.

Une répartition de ces 116 sites selon les 4 grandes réalités géographiques du département à l'origine de sa richesse a été proposée : le littoral, la plaine, le piémont et la montagne forment ainsi 4 territoires d'action spécifiques.

¹ Nota : il peut y avoir des recoupements partiels entre les espaces protégés et les nouveaux sites repérés, notamment avec les sites inscrits et classés. Les limites de certains sites protégés ont pu également être ajustées de manière à prendre en compte l'ensemble de l'écosystème présentant des enjeux écologiques. C'est le cas de sites pour lesquels les délimitations sont basées sur des limites administratives (ex : acquisitions foncières basées sur le parcellaire...).

Il est à noter que certains sites de taille significative peuvent être à cheval sur plusieurs entités, ce qui est le cas notamment des ensembles formés par les rivières et leur ripisylve.

La répartition est la suivante :

- 16 sites ont été répertoriés sur l'espace **littoral** pour un total de 50 km²,
- 11 sites ont été répertoriés sur l'espace de **plaine du Roussillon** pour un total de 15 km²,
- 34 sites ont été répertoriés sur l'espace de **piémont** pour un total de 150 km²,
- 55 sites ont été répertoriés sur l'espace de **montagne** pour un total de 380 km².

La carte et la liste détaillée de ces nouveaux sites figurent en annexe (D-IV et D-V) à ce rapport.

B-II.3. Hiérarchisation des nouveaux sites

B-II.3.1. Principe de hiérarchisation

Sur l'ensemble des sites intégrant la politique espaces naturels du département, les 69 sites protégés font l'objet de protections réglementaires ou foncières spécifiques (cf. A-IV.4.2).

Pour les 116 nouveaux sites qui n'ont aucun statut de protection, **une hiérarchisation a été mise en place pour prioriser les actions du Conseil Général.**

La méthode de hiérarchisation des sites est un outil développé pour prendre des décisions et mettre en place un calendrier d'actions en matière de préservation et de gestion d'espaces naturels. Cette méthode est basée sur un système de notation de l'intérêt écologique et paysager du site, du potentiel de valorisation, des menaces et des opportunités.

L'ensemble des informations nécessaires à la mise en place de cette hiérarchisation a été recueilli à partir de 3 sources :

- la bibliographie,
- les comptes-rendus d'entretiens avec les acteurs locaux,
- une visite de terrain.

B-II.3.2. Critères de hiérarchisation

B-II.3.2.a. Valeur écologique et paysagère

- **Intérêt floristique**

L'évaluation de l'intérêt floristique du site est réalisée à partir des données flore des ZNIEFF de 2^{ème} génération fournies par le Conservatoire Botanique National de Porquerolles en février 2008 (version provisoire). Elle prend en compte les responsabilités qu'ont le département et la région pour la préservation de chaque espèce à enjeux (espèces déterminantes et complémentaires ZNIEFF). La responsabilité départementale est évaluée en fonction du niveau de rareté de l'espèce dans les Pyrénées-Orientales (nombre de communes), et du ratio par rapport à la rareté régionale (nombre de communes dans les PO/nombre de communes dans la région).

Le tableau qui suit précise la méthode de calcul.

Responsabilité départementale		Ratio par rapport à la région					
		96-100%	76-95%	51-75%	26-50%	6-25%	0-5%
Nb de communes où l'espèce est présente dans les PO	1 commune	Très forte	Très forte	forte	forte	moyenne	moyenne
	2 à 3 communes	Très forte	forte	forte	moyenne	moyenne	faible
	4 à 6 communes	forte	forte	moyenne	moyenne	faible	faible
	7 à 29 communes	forte	moyenne	moyenne	faible	faible	aucune

Tableau 14 : Flore, responsabilité départementale

Afin de mettre en exergue les espèces pour lesquelles le Département a un rôle important à jouer en terme de préservation du patrimoine régional, une cotation additionnelle a été octroyée aux espèces dont la responsabilité régionale a été identifiée dans le Schéma Régional pour la Biodiversité (Document d'étape, Novembre 2007).

Responsabilité régionale	Cotation additionnelle
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1
aucune	0

Tableau 15 : Flore, responsabilité régionale

Le croisement de la responsabilité départementale avec la responsabilité régionale nous permet d'identifier les espèces végétales pour lesquelles le Département a un rôle important à jouer en terme de préservation du patrimoine départemental et régional :

Tableau croisé		Responsabilité régionale				
		Très forte (4)	Forte (3)	Moyenne (2)	Faible (1)	Aucune (0)
Responsabilité départementale	Très forte (4)	8	7	6	5	4
	Forte (3)	7	6	5	4	3
	Moyenne (2)	6	5	4	3	2
	Faible (1)	5	4	3	2	1
	Aucune (0)	4	3	2	1	0

Tableau 16 : Flore, croisement des responsabilités départementale et régionale

L'intérêt floristique du site est évalué par une note sur 10 points en fonction de la valeur de chaque espèce à enjeux recensée sur le site et en fonction du nombre de ces espèces :

- note maximale obtenue par les espèces végétales présentes : 8 points maximum
- nombre d'espèces présentes sur le site : 2 points maximum

▪ Intérêt faunistique

Dans la mesure où certains groupes du monde animal sont mieux connus que d'autres, nous avons mis en place deux types d'évaluation de la rareté des espèces sur le département. La première, plus fine, basée sur une analyse à dire d'expert des groupes les plus connus (vertébrés), la deuxième basée sur le nombre de communes où l'espèce est présente (croisement données ZNIEFF 2^{ième} génération/ limites communales) pour les groupes les moins connus (invertébrés). La première analyse a été réalisée par le Groupe Ornithologique du Roussillon. Certains organismes ont également été contactés pour affiner les notes de quelques espèces moins bien connues (groupes chiroptères, fédération de pêche...).

Hierarchisation de la faune vertébrée

Cette hiérarchisation a concerné les groupes suivants : oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères, autres mammifères, poissons. Elle est basée sur la rareté de l'espèce au sein des Pyrénées-Orientales et sur la responsabilité du département par rapport au niveau régional.

		Responsabilité du département par rapport au niveau régional			
		3	2	1	0
Rareté départementale	3	6	5	4	3
	2	5	4	3	2
	1	4	3	2	1
	0	3	2	1	0

Tableau 17 : Faune, croisement de la rareté départementale et de la responsabilité régionale

Hierarchisation de la faune invertébrée :

Cette hiérarchisation a concerné les embranchements suivants : mollusques et arthropodes (insectes : odonates, orthoptères, coléoptères, lépidoptères, hyménoptères ; crustacés ; arachnides : araignées, scorpions). Elle est basée sur le nombre de communes où l'espèce est présente dans le département des Pyrénées-Orientales à partir des données ZNIEFF de 2^{ème} génération fournies en janvier 2008 par la DIREN et le CEN LR. Ces classes ont été définies de manière à obtenir approximativement le même nombre d'espèces dans chaque classe.

Classes de rareté dans les PO	Nombre de communes où l'espèce est présente
classe 6	1
classe 5	2
classe 4	3 à 4
classe 3	5 à 8
classe 2	9 à 13
classe 1	>13

Tableau 18 : Faune, classe de rareté pour les groupes les moins connus

Aucune hiérarchisation au niveau régional n'a été réalisée pour les espèces appartenant à ces groupes. Toutes ces espèces sont considérées comme déterminantes.

L'intérêt faunistique du site est évalué par une note sur 10 points définie par rapport :

- à la note maximale obtenue par les espèces présentes (vertébrés ou invertébrés) : 6 points maximum
- au nombre d'espèces présentes sur le site : 2 points maximum pour les vertébrés, et 2 points maximum pour les invertébrés

▪ **Intérêt paysager**

L'appréciation de l'intérêt paysager, bien qu'étant subjective, apparaît comme nécessaire dans un département comme les Pyrénées-Orientales, où la qualité paysagère de nombreux sites est indéniable et constitue un argument de communication et de valorisation de ces sites.

L'intérêt paysager du site est évalué par une note sur 10 points selon les indicateurs suivants :

- Paysage exceptionnel fortement marqué et reconnu : 10
- Paysage remarquable à l'échelle régionale : 7,5
- Paysage remarquable à l'échelle départementale : 5
- Paysage d'intérêt local : 2,5

Cette évaluation est menée lors d'une visite de terrain des sites étudiés.

▪ **Etat de conservation**

L'appréciation de ce critère se fait par une note sur 10 points à partir d'indicateurs de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels :

- Très bon : espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial bien représentés sur le site et dans une dynamique favorable à leur maintien : 10
- Bon : espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial bien représentés sur le site mais pouvant néanmoins être menacés ou en phase de déclin : 7,5
- Moyen : populations d'espèces d'intérêt patrimonial faibles ou réparties en plusieurs îlots ; habitats naturels d'intérêt patrimonial assez détériorés ou réduits en surface : 5
- Mauvais : habitats naturels ou espèces d'intérêt patrimonial présents dans le passé ou proche de la disparition : 2,5

Cette évaluation est menée lors d'une visite de terrain des sites étudiés et par rapport aux données collectées dans la bibliographie ou au cours des entretiens.

Remarque sur les habitats naturels :

Bien que les habitats naturels constituent un réel enjeu en terme de préservation des espaces naturels, ils ne sont à l'heure actuelle connus que très partiellement sur le département. Ce paramètre n'est pas intégré dans la hiérarchisation afin de garder un système de notation homogène sur l'ensemble des sites. Les informations collectées dans le cadre de cette étude à partir de la bibliographie (inventaire des tourbières ; habitats naturels d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000-SIC), des entretiens et des prospections de terrain sont cependant renseignées dans la base de données afin de rendre le schéma départemental évolutif. L'intérêt des habitats naturels pourra être

intégré dans la hiérarchisation après acquisition des connaissances nécessaires sur l'ensemble des sites selon la grille d'évaluation suivante (note sur 10 points) :

- Présence d'habitat naturel prioritaire (Directive Habitat*) : 10
- Présence d'habitat naturel communautaire (Directive Habitat) : 7,5
- Présence d'habitat naturel d'intérêt régional (déterminant ZNIEFF) : 5
- Présence d'une mosaïque de milieux constituant un intérêt local : 2,5

B-II.3.2.b. Potentiel de valorisation

▪ **Données sur l'accès et les services**

Le potentiel d'ouverture au public du site est évalué par une note sur 15 points en fonction de la présence ou non de 9 indicateurs et de la pertinence de l'ouverture au public :

- site accessible aux personnes à mobilité réduite (2 points)
- site déjà régulièrement fréquenté (2 points)
- site à moins d'une heure du littoral (2 points)
- site intégré à une route touristique (2 points)
- route autorisée aux véhicules de tourisme jusqu'à l'entrée du site, avec parking aménagé ou aménageable (1 point)
- service de gestion des poubelles (0,5 point)
- aires de pique-nique et/ou toilettes (0,5 point)
- eau potable en libre accès (0,5 point)
- électricité disponible (0,5 point)

La compatibilité des aménagements et de l'ouverture au public avec la préservation du patrimoine naturel font l'objet d'un commentaire au niveau des menaces ou des opportunités si nécessaire.

Cette évaluation est menée lors d'une visite de terrain des sites étudiés.

▪ **Patrimoine humain à valoriser**

Le patrimoine humain est évalué par une note sur 10 points en fonction de la présence ou non de 5 indicateurs représentatifs de ce patrimoine :

- Présence d'architecture religieuse (église, chapelle...) - (2 points)
- Patrimoine lié à des métiers anciens (moulin, écluse, scierie, lavoir...) - (2 points)
- Patrimoine agricole hors fermes (murets, terrasses, bergeries, systèmes d'abreuvement...) - (2 points)
- Patrimoine bâti (anciennes bâtisses) - (2 points)
- Intérêt historique du site (événement historique, site fréquenté par un personnage de l'Histoire) - (2 points)

Cette évaluation est menée lors d'une visite de terrain des sites étudiés, complétée par la consultation d'éventuelles sources bibliographiques.

▪ **Potentiel pédagogique (éducation à l'environnement)**

Le potentiel pédagogique est évalué par une note sur 15 points, qui prend en compte les thèmes exploitables, leur intérêt et les aménagements existants :

- Faune :
 - ✓ présence d'une espèce emblématique facilement visible ou sur laquelle il est possible de communiquer sans forcément la voir (2 points)
 - ✓ présence d'un cortège d'espèces suffisant pour proposer une animation à la journée en période touristique (2 points)
- Flore et habitats naturels :
 - ✓ présence de nombreuses espèces dont des espèces à enjeux observables sans risque de destruction (2 points)
 - ✓ site avec une bonne diversité floristique pour l'encadrement d'une sortie avec des néophytes (2 points)
- Géologie :
 - ✓ Présence de structures géologiques remarquables (2 points)
 - ✓ Présence de grottes, gouffres ou autres éléments susceptibles d'être appréhendés lors d'une sortie non encadrée (2 points)

2 points supplémentaires sont affectés au site s'il existe déjà des équipements en place.

1 point supplémentaire est affecté au site s'il est favorable pour un équipement.

Cette évaluation est menée lors d'une visite de terrain des sites étudiés, croisée avec les éventuelles informations de correspondants locaux.

B-II.3.2.c. Menaces

Les menaces pesant sur les sites constituent un enjeu majeur à prendre en compte. En effet, l'utilisation du droit de préemption se justifie pleinement sur des sites à enjeu menacés de dégradation voire de destruction à court ou moyen terme. Certaines menaces peuvent être connues ou facilement détectables (pression d'urbanisation, fermeture du milieu, modification des pratiques agricoles), d'autres plus localisées sont évaluées sur site (dépôts d'ordures...).

Le niveau de menace est évalué sur une échelle de 10 points à partir des pressions identifiées et du niveau d'urgence :

- Site à très forts enjeux menacé à court terme (note 10)
- Site à très forts enjeux menacé à moyen terme (note 8)
- Site à enjeux menacé à court terme (note 6)
- Site à très forts enjeux menacé à long terme (note 4)
- Site à enjeux menacé à moyen ou long terme (note 2)
- Site non menacé (note 0)

Une notation supplémentaire sur 10 points prend en compte le degré de protection de l'espace :

- Site sans protection (note 10)
- Site inscrit (note 9)
- Site classé (note 8)
- Arrêté préfectoral de biotope (note 6)
- Parc naturel régional ou site Natura 2000 (note 4)
- Propriété du Conservatoire du littoral, du Conservatoire des espaces naturels ou du Conseil Général (note 2)
- Réserve naturelle nationale, régionale ou réserves biologiques (note 0)

B-II.3.2.d. Opportunités

Les opportunités d'intervention du Conseil Général sur un espace naturel sont différentes en fonction de la présence d'acteurs locaux identifiés intervenant sur la gestion et/ou la sensibilisation, d'études et de projets en cours ou à venir. Il apparaît important de mettre en avant les sites sur lesquels de tels projets ou acteurs pourraient être un levier supplémentaire pour la mise en place de la politique du Conseil Général. Le niveau d'opportunité est évalué sur un total de 10 points en fonction des indicateurs suivants :

- Demande locale de prise en compte de l'espace naturel (4 points)
- Activité respectueuse des milieux naturels à soutenir (4 points)
- Gestionnaire ou animateur identifié à soutenir (2 points)

B-II.3.2.e. Synthèse

Grandes thématiques	Thème évalué	Niveau de notation	Agrégation possible des notes
Valeur écologique et paysagère	Intérêt floristique	/10	/40
	Intérêt faunistique	/10	
	Intérêt paysager	/10	
	Etat de conservation	/10	
Potentiel de valorisation	Accès - services	/15	/40
	Patrimoine humain	/10	
	Potentiel pédagogique	/15	
Menaces		/20	/20
Opportunités		/10	/10

Tableau 19 : Synthèse de la hiérarchisation

Un site est défini par un ensemble de 4 notes, qui n'ont pas vocation à être agrégées.

Ces notes devront être croisées au regard des choix politiques. Par exemple, si le Conseil Général décide de prendre en premier lieu en compte les espaces les plus riches en terme de biodiversité pour assurer leur préservation, il croisera la valeur écologique et paysagère avec les menaces. S'il veut mettre en place un réseau de sites pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement, il croisera plutôt valeur d'usage et opportunités.

B-II.3.1. Principaux résultats de la hiérarchisation

Ce tableau reprend les principaux résultats du travail de hiérarchisation pour les 116 nouveaux sites, disponibles dans leur totalité dans la base de données et dans le cahier regroupant les fiches de sites couplés à ce rapport.

Etalement des notes :

- Valeur écologique et paysagère : de 5 à 38
- Potentiel de valorisation : de 0 à 29
- Menaces : de 2 à 20
- Opportunités : de 0 à 10

Valeurs moyennes :

Thème	Moyenne de l'ensemble des sites	Littoral	Plaine du Roussillon	Piémonts	Montagne
Valeur écologique et paysagère (note/40)	22,75	20,19	18,73	21,56	25,05
Potentiel de valorisation (note/40)	9,72	11,16	11,77	10,07	8,68
Menaces (note/20)	10,4	12,50	16	12,38	7,45
Opportunités (note/10)	3,36	3,25	4,91	3	3,31

Tableau 20 : Principaux résultats de la hiérarchisation

Les valeurs écologiques et paysagères donnent la priorité aux sites de montagne et les résultats sur les piémonts renforcent la nécessité de compléter les inventaires dans ces espaces. Si l'on considère le potentiel de valorisation, il existe des sites intéressants pour l'accueil dans chaque entité mais une adaptation des sites par des aménagements légers doit être mise en place. L'analyse en détail des résultats permettra d'identifier les sites les plus intéressants pour accueillir le public dans chaque entité. Les sites de la plaine du Roussillon apparaissent comme étant les plus menacés et si pour les piémonts et le littoral le niveau est globalement le même, la nature des menaces diffère (cf. A-VI).

B-II.3.2. Sites prioritaires retenus par le Conseil général

Les 116 nouveaux sites identifiés sont hétérogènes, avec des niveaux d'enjeu variés et des possibilités différentes en termes d'intégration à la politique espace naturel développée par le Conseil Général.

Ce travail de définition des sites prioritaires se base sur les résultats de la hiérarchisation, mais les 4 thèmes évalués n'ont pas été appréhendés au même niveau. Le niveau de menace a été déterminant dans les choix. En effet, ce thème permet de cibler les sites où le risque de perte des éléments du patrimoine naturel départemental est le plus élevé. C'est donc à ce niveau que doivent se concentrer les efforts. L'appréciation de la menace a été faite à partir des éléments collectés via la bibliographie et lors de la phase de terrain.

3 niveaux d'intégration ont été ensuite définis :

- Les sites menacés à court terme ont été intégrés en priorité
- Le choix a ensuite été fait d'intégrer les sites menacés à moyen terme avec un niveau de menace fort (note ≥ 14).
- Un troisième niveau d'intégration sélectionne des sites menacés à moyen terme qui ont une des deux caractéristiques suivantes : 1. un risque de destruction sans possibilité de restauration (par l'urbanisation notamment), 2. un fort niveau d'enjeu naturel.

Ce travail d'analyse des résultats a abouti à la définition de 45 sites prioritaires, présentés dans le tableau suivant et sur les cartes p.92, 95, 98, 99, 102.

Tableau 21 : Sites prioritaires (page suivante)

Note : ces sites sont regroupés par entité géographique sans autre forme de classement.

Deuxième partie : le schéma départemental des espaces naturels (SDEN)

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	Justification du statut de site prioritaire			
			Note / 20	Menaces	Note / 40	Valeur écologique et paysagère
				Nature de la menace		Type d'enjeux
Plaine agricole	7	Prade de Montescot	20	court terme : aménagement touristique et de loisir, projet de golf, fermeture des milieux, abandon du pâturage, cabanisation, comblement et destruction de zones humides	27,50	flore, avifaune, reptiles, invertébrés
Plaine agricole	6	Prades de Thuir	20	court terme : fermeture des milieux, risque d'anthropisation (urbanisation, drainage)	25,00	habitats, flore, avifaune, reptiles, amphibiens
Littoral	82	Prairies humides de Saint Cyprien	20	court terme : urbanisation, artificialisation et forte fréquentation des milieux humides fragiles	18,00	habitats, flore
Littoral	83	Dunes des Capellans	20	court terme : urbanisation, forte fréquentation, espèces envahissantes	16,00	flore
Piémonts	112	Mont Ner	20	court terme : fermeture des milieux	11,00	habitats, flore
Piémonts	28	Ravin du col d'Ares	18	moyen terme : escalade et dérangement de la faune, perte du pastoralisme, fermeture des milieux	31,00	flore, avifaune, invertébrés
Piémonts	37	Causse de Castelnous et Sainte-Colombe	18	moyen terme : perte du pastoralisme, fermeture des milieux	27,00	flore, avifaune, reptiles
Piémonts	111	Crête de Camelas	18	moyen terme : fermeture des milieux, dégradation liée à la fréquentation	26,50	habitats, flore, avifaune, reptiles
Littoral	93	Vallon El Ravaner	18	moyen terme : urbanisation, forte fréquentation, espèces envahissantes	23,00	flore, avifaune
Piémonts	113	Fort de Bellegarde	18	moyen terme : dérangement	21,50	chiroptères, habitat (forêt chêne liège)
Piémonts	100	Crête de Madeloc	17	moyen terme : fermeture des milieux et intensification des pratiques viticoles	32,50	flore, avifaune, chiroptères, reptiles, invertébrés
Piémonts	118	Crête frontalière du Pic Neulos au Pic Llobregat	16	court terme : surfréquentation touristique, fermeture des milieux, colonisation par des résineux introduits	28,00	flore, avifaune, invertébrés
Piémonts	104	Pelouses à orchidées de St-Paul-de-Fenouillet	16	court terme : urbanisation, intensification des pratiques agricoles, fermeture des milieux	24,00	flore, avifaune, reptiles
Plaine agricole	27	Prade de Canohès	16	court terme : intensification des pratiques agricoles, aménagement touristique et de loisirs	22,00	flore, avifaune, reptiles
Piémonts	110	Mont Hélène	16	court terme : escalade et dérangement de la faune, fermeture des milieux	21,00	flore, avifaune
Piémonts	78	Garrigues de Sournia	16	court terme : fermeture des milieux	20,50	avifaune, chiroptères, reptiles, invertébrés
Plaine agricole	26	Prade de Lluçà	16	court terme : risque d'aménagement touristique et de loisir, fermeture des milieux, abandon du pâturage, cabanisation	20,00	flore, avifaune, amphibiens
Plaine agricole	81	Els Estanyots	16	court terme : changement des pratiques	19,00	flore, reptiles, amphibiens
Piémonts	13	Bassin de Coustouges	16	court terme : création de pistes forestières, exploitation, plantations	18,00	flore, avifaune
Piémonts	16	Pla del Bach	16	court terme : fermeture des milieux, plantations	14,50	flore
Plaine agricole	106	Ensemble d'aulnaies et autres milieux humides autour du Taxo	16	court terme : travaux de contournement nord RD81	5,00	habitats
Plaine agricole	19	Prades de Bages	16	court terme : urbanisation, artificialisation des milieux (canalisation de l'agouille, mise en culture, assèchement par le drainage).	5,00	habitats
Piémonts	95	Serre et Garrigues du Buis	14	court terme : projet éolien, fermeture des milieux	29,00	flore, avifaune, reptiles
Montagne	49	Campcardos	14	court terme : projet de liaison entre Andorre et Porté-Puymorens	28,50	flore, avifaune, reptiles, invertébrés, poissons
Piémonts	36	Vallon, Bois et Grotte de la Pouade	14	court terme : surfréquentation de la grotte	28,50	flore, avifaune, chiroptères, reptiles, invertébrés
Littoral	8	El Tamariguer	14	court terme : urbanisation, changements de pratiques agricoles, surfréquentation, surpâturage	21,00	flore, avifaune, amphibiens
Littoral	92	Grau de la Massane	14	court terme : urbanisation, surfréquentation, atterrissement de la zone humide, espèces envahissantes	18,00	flore, avifaune
Piémonts	102	Mares d'Opoul-Périllos et Fontanilles	14	court terme : urbanisation	13,50	reptiles, amphibiens
Montagne	131	Anciennes mines d'Estover	14	court terme : fréquentation et dérangement	6,50	chiroptères
Montagne	2	Roc Campagna	12	moyen terme : sport de plein air et dérangement de la faune, disparition de l'élevage et fermeture des milieux	35,50	flore, avifaune, mammifères, reptiles, invertébrés
Littoral	87	Vallon du Ribéral - Cerbère	12	moyen terme : abandon des pratiques ancestrales viticoles, érosion, urbanisation, canalisation des cours d'eau	33,00	flore, reptiles
Plaine agricole	39	La Têt	12	moyen terme : destruction de la ripisylve, pompage, atterrissement, recalibrage, pollution diverses, etc.	30,00	flore, avifaune, mammifères, chiroptères, poissons, invertébrés
Montagne	18	Plateau de Belloc et Pla des Horts	12	moyen terme : fermeture des milieux, création de piste DFCI et forestière	29,00	flore, avifaune, reptiles
Plaine agricole	5	Friches humides de Torremila	12	moyen terme : urbanisation (ZAC, aménagement d'un site d'accueil des gens du voyage), abandon des cultures, fermeture des milieux	23,00	flore, avifaune, reptiles, amphibiens
Piémonts	20	Le Tech	12	moyen terme : destruction de la ripisylve, pompage, atterrissement, recalibrage, pollution diverses, gravières, etc.	21,50	avifaune, mammifères, chiroptères, reptiles, poissons, invertébrés
Littoral	89	Littoral de Peyrefite	12	moyen terme : Surfréquentation touristique, urbanisation	15,50	avifaune, invertébrés
Piémonts	99	Mine de Rabollèdes	12	moyen ou long terme : foudroiement pour la mise en sécurité	14,00	chiroptères
Montagne	46	Vallée de l'Orri de la Vinyola	10	court terme : aménagements touristiques (station de ski)	25,00	flore, avifaune
Montagne	59	Forêt de Llivia	10	court terme : aménagements touristiques (station de ski)	24,50	flore, avifaune, reptiles, invertébrés
Montagne	66	Serre de Palmes - Versant Sud du Lloumet	10	court terme : espèces envahissantes, déséquilibre de la pression pastorale	22,50	avifaune, reptiles
Montagne	107	Tourbière de la Cabana	10	court terme : eutrophisation, fermeture des milieux	21,50	flore, avifaune
Piémonts	115	Aven de Cortal Lalanne	10	court terme : spéléologie, aménagement touristique	20,00	avifaune, chiroptères
Littoral	86	Les Dosses	10	moyen terme : urbanisation, surfréquentation	20,00	flore, avifaune, reptiles
Littoral	165	Sagnes d'Opoul, del Dèvès et Garrieux	10	moyen terme : urbanisation, pollution diffuse	18,50	flore, avifaune, invertébrés
Montagne	45	Vallée dels Pedrons	10	court terme : liaison téléportée	18,50	avifaune

B-III. Une organisation de la politique selon des territoires d'action...

L'organisation territoriale selon 4 entités distinctes s'est imposée suite au travail d'état des lieux. Le littoral, la plaine du Roussillon, les piémonts et la montagne ont chacun leurs enjeux et menaces propres. Des partenaires spécifiques vont également relayer l'action du Département sur ces 4 territoires, pour lesquels des objectifs spécifiques ont été définis.

B-III.1. Le Littoral

Enjeux

Le littoral des Pyrénées-Orientales a été identifié comme cœur de biodiversité par la Région dans le cadre de sa réflexion autour de sa stratégie pour la biodiversité. Soulignons également que le massif des Albères a été reconnu comme zone à enjeu majeur en raison du fort taux d'endémisme des espèces. Les nombreuses zones humides et lagunes qui se succèdent le long du trait de côte abritent une faune et une flore remarquables, et constituent un axe de migration stratégique pour l'avifaune.

Menaces

Ce littoral doit aujourd'hui faire face à une forte pression, liée au tourisme et à l'attrait paysager de ce secteur : urbanisation croissante, aménagement du front de mer, forte fréquentation et problèmes de stationnement l'été, pénétrations dans des milieux fragiles. L'érosion du trait de côte est également une problématique clef de ce territoire. On observe enfin, quelques problèmes de développement de décharges sauvages et de plantes envahissantes, en plusieurs endroits de ce secteur.

Les partenaires du Département

Sur le territoire littoral, le Département agit de concert avec le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), partenaire technique et financier de longue date qui a formalisé sa stratégie d'intervention via un plan d'actions à 50 ans (Stratégie à long terme, conservatoire du littoral, 2005 - 2050). La Région Languedoc-Roussillon apparaît également comme un partenaire financier à privilégier sur ce territoire afin de mettre en cohérence les politiques menées à l'échelle régionale (politique de gestion durable du littoral initiée en 2006) et départementale. Enfin, les partenariats techniques et/ou financiers déjà mis en place avec l'Agence de l'eau, la Communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée, le Pays Pyrénées Méditerranée, le SIVU du Tech et le Syndicat Rivage devront être confortés pour des actions en faveur de la préservation de la qualité des milieux littoraux.

Les objectifs

L'acquisition de connaissances sur les habitats naturels permettra dans un premier temps de compléter les informations déjà recueillies (sites Natura 2000) et d'ajuster la politique d'intervention du Conseil Général si de nouveaux enjeux apparaissent.

Les espaces naturels identifiés dans le cadre du SDEN qui intègrent également la stratégie à long terme du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), feront l'objet de définition de zones de préemption (pour de plus amples détails sur l'action du CELRL, cf. AIII.7.1. et AIV.4.2.b).

Enfin, il est urgent pour le Département d'intégrer un pôle de réflexion et d'action sur la thématique de l'érosion du trait de côte, qui regroupe les différents partenaires concernés par ce problème, afin de trouver une réponse à l'échelle la plus pertinente qui soit.

Les secteurs prioritaires

La carte p.92 présente les sites naturels, sur lesquels il semble aujourd'hui nécessaire, sur la base des menaces mises en évidence dans la hiérarchisation, d'intervenir prioritairement.

Les zones humides (Grau de la Massane, Prairies de St-Cyprien, Sagnes, El Tamariguiet), les milieux dunaires (Dunes des Capellans, les Dosses), ainsi que quelques vallons et crêtes des Albères sont les sites pour lesquels les menaces sont les plus fortes sur le littoral. Ces menaces sont de cinq ordres : urbanisation, surfréquentation, modification du fonctionnement hydrologique des zones humides, présence d'espèces envahissantes et intensification des pratiques agricoles.

Typologie d'actions possibles

- Poursuite du travail d'acquisition de la connaissance naturaliste
- Définition de nouvelles zones de préemption
- Accompagnement de la politique du CELRL et des partenaires sur ce territoire
- Lancement d'une dynamique autour de la création du groupe de travail sur la problématique de l'érosion du trait de côte

Sites de l'espace littoral



- Espaces naturels non protégés prioritaires
- Espaces naturels protégés
- Espaces naturels non protégés, non prioritaires
- Espace littoral

Sources :
BD CARTO, IGN, 1995
Cartographie :
CERCIS, novembre 2006

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1840
Lambert III Sud

B-III.2. La plaine du Roussillon

Enjeux

Fortement marqué par les anciens aménagements de canaux, cet espace à forte dominante agricole et urbaine, reste un lieu intéressant pour l'expression de la biodiversité.

En effet, les oiseaux trouvent dans les mosaïques paysagères associées aux vignes un milieu de vie intéressant. Les mares temporaires, les Prades et les pelouses steppiques relictuelles sont trois hauts lieux de la plaine du Roussillon extrêmement favorables à la biodiversité, notamment en terme d'espèces patrimoniales de la flore et de la faune. Les habitats naturels qu'elles abritent nécessitent aujourd'hui d'être préservés. Les zones humides peuvent aussi y jouer un rôle central dans la régulation des phénomènes de crue et la prévention des inondations.

Menaces

L'agglomération de Perpignan s'étend de manière concentrique et les premières et deuxièmes couronnes sont déjà largement touchées par l'urbanisation galopante et son corollaire de zones industrielles et d'activités logistiques et de transport. L'urbanisation grignote les dernières zones humides de plaine et les espaces agricoles, et gagne aujourd'hui les premiers coteaux, où les blocages spéculatifs de terres entrent en compétition avec des systèmes agricoles en perte de vitesse (viticulture, prairies de fauche). Les pressions répétées sur les nappes phréatiques (prélèvements, présence de substances polluantes comme les nitrates) posent la question de la ressource en eau. Les travaux de recalibrage des cours d'eau et les activités d'extraction (sablères) sont des facteurs de pression supplémentaires, à l'origine d'une forte perturbation des continuités biologiques (pour les espèces de poissons notamment). Enfin, des espèces envahissantes se développent et entrent en compétition avec les espèces locales.

Les partenaires du Département

Sur la plaine du Roussillon, le Département mène en priorité son action en partenariat avec les collectivités et les établissements publics compétents. Il peut prendre la direction d'un projet si un consensus apparaît autour de la nécessité de son action de coordination.

Les objectifs

Ce secteur géographique est particulièrement concerné par la problématique de conservation voire de récréation des continuités écologiques. C'est également un territoire laboratoire pour la mise en place de la politique des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Le Département peut accompagner, dans le cadre de sa politique des espaces naturels, l'élaboration et la création de tels périmètres sur des espaces repérés au SDEN. Il soutiendra ensuite les actions qui répondent à des objectifs spécifiques de sa politique des espaces naturels.

Le Département se réserve enfin le droit d'intervenir ponctuellement, en dernier recours, sur les espaces à forts enjeux les plus menacés, où aucune volonté locale de préservation du patrimoine naturel n'apparaît. Il pourra alors user de son droit de préemption sur les secteurs où une zone de préemption aura été préalablement définie.

L'acquisition de connaissances sur les habitats naturels, la faune et la flore permettra de compléter les connaissances déjà acquises et d'ajuster la politique d'intervention du Conseil Général si de nouveaux enjeux apparaissent.

Les secteurs prioritaires

La carte p.95 présente les sites prioritaires, sur lesquels il semble aujourd'hui nécessaire, sur la base des menaces mises en évidence dans la hiérarchisation, d'intervenir prioritairement.

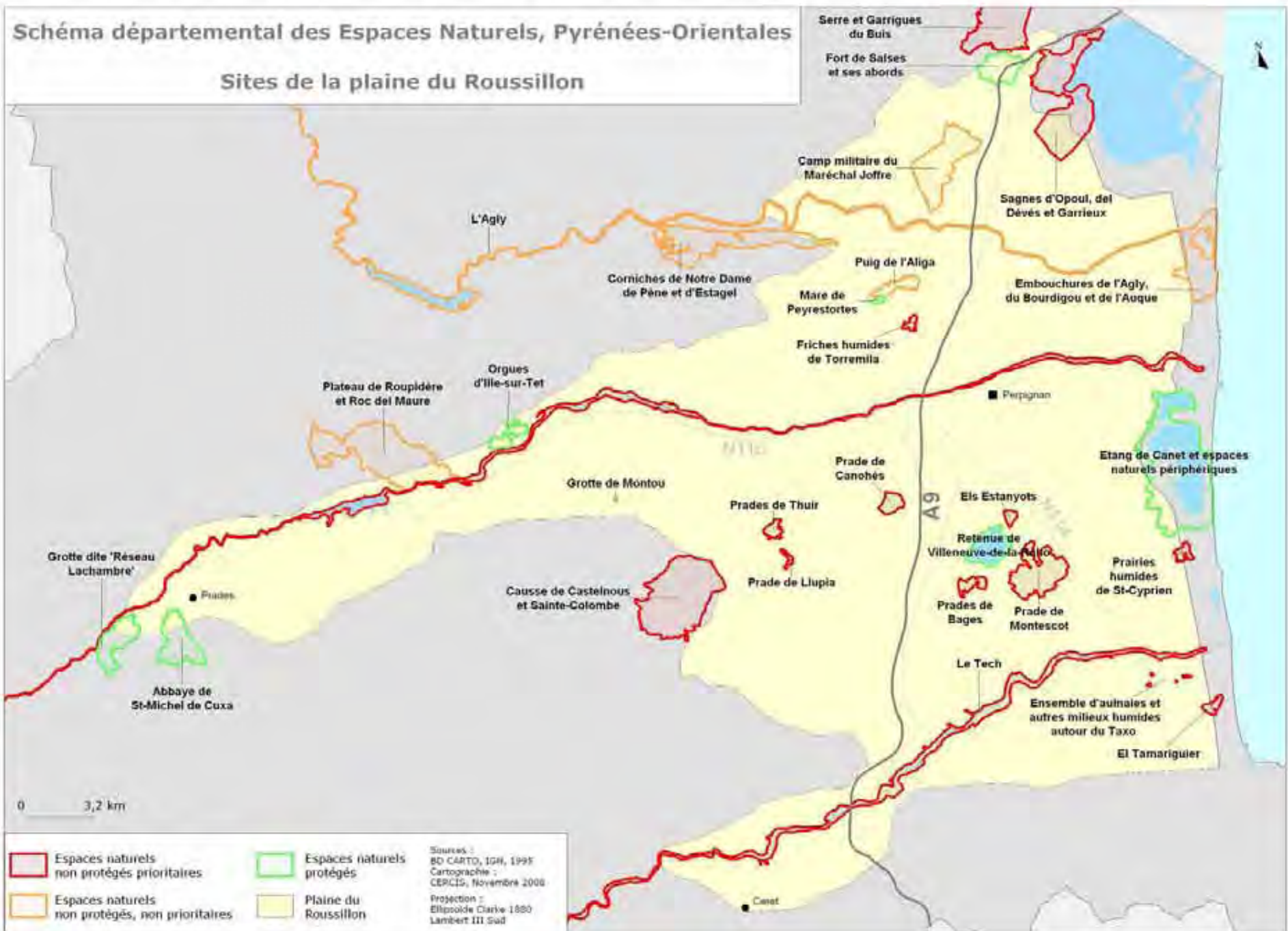
Les prades (Thuir, Llupia, Canohès, Bages, Montescot) et autres zones humides (Friches humides de Torremilla, ensemble d'aulnaies et autres milieux humides autour du Taxo), ainsi que les principaux cours d'eau (Têt, Tech) représentent des secteurs à forts enjeux menacés par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles et la modification du fonctionnement hydrologique qui conduisent à une banalisation de la faune, de la flore et des paysages bocagers et à une diminution de leur capacité à réguler les crues en tant que zones d'expansion.

Typologie d'actions possibles

- Définition de zones de préemption et développement d'une politique d'acquisition ou d'aide à l'acquisition
- Préservation voire restauration des zones humides de plaine
- Recherche d'une synergie entre la politique des espaces naturels et la nouvelle politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (politique PPEANP), pour trouver les meilleurs outils à développer sur les sites de ce territoire fortement marqués par l'agglomération de Perpignan et les zones urbaines côtières.
- Accompagnement des structures en place sur la mise en œuvre des politiques liées aux trois grands cours d'eau qui traversent ce territoire.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Sites de la plaine du Roussillon



B-III.3. Les Piémonts

Enjeux

Autrefois aménagés en terrasses et parcourus par des bergers conduisant leurs troupeaux à la recherche de pâturages de qualité, les piémonts abritaient, il y a quelques années encore, une flore caractéristique des milieux ouverts et secs de faible et moyenne altitude. Si les orchidacées sont les représentants les plus emblématiques de cette flore, de nombreuses autres espèces patrimoniales existent. Ces coteaux abritent également une avifaune particulière composée, entre autre, des fauvettes méditerranéennes, et les reptiles bénéficient d'habitats de choix dans cette succession de zones au sol maigre et baignées de soleil. Les incendies y jouent un rôle important dans l'évolution des milieux naturels. Ils peuvent être vus comme une menace à l'égard de certains milieux ou au contraire comme un facteur de rajeunissement des écosystèmes permettant le maintien des milieux ouverts.

Menaces

Les zones de garrigue et de piémont anciennement agricoles sont aujourd'hui fortement menacées par la fermeture des milieux (perte de biodiversité et risque incendie). L'activité agricole peine à s'y maintenir dans le contexte de la politique agricole commune actuelle. Ces milieux sont également sujets à différents types d'exploitation de ressources naturelles (carrières, fermes éoliennes...). S'ajoutent à cela les conséquences du changement climatique, avec certains secteurs placés en arrêté sécheresse depuis plusieurs années (Haut Fenouillèdes), et des menaces ponctuelles comme l'extension de l'urbanisation à proximité des bourgs ou le développement des espèces envahissantes.

Les partenaires du Département

Les partenaires prioritaires du Département sur ce territoire sont les structures porteuses de projets qui lui permettent de répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- connaissance (Conservatoire botanique, associations naturalistes, fédération de pêche...)
- préservation des zones sources de biodiversité et des corridors (CENLR, ONF, SIVU du Tech, Pays Pyrénées Méditerranée, Syndicat mixte du Canigou...).

Les objectifs

Dans certains secteurs (Fenouillèdes, Vallespir et Aspres), une meilleure caractérisation des enjeux naturels (faune, flore, et habitats naturels) constitue une priorité pour le Département.

Ce dernier doit également évaluer sa capacité à agir sur des thématiques comme la préservation des espaces agricoles de coteaux, qui sont les zones sources de biodiversité sur ce territoire. Ces derniers, espaces de transition entre la plaine et la montagne, sont

les « parents pauvres » de la politique agricole. Situés ni en plaine ni en montagne, ils sont souvent oubliés alors que les enjeux naturalistes y sont importants.

De surcroît les surfaces concernées sont très importantes, et le maintien d'espaces ouverts, clef de la prise en compte des enjeux, est fortement lié au maintien d'une activité agricole. Il faut aujourd'hui trouver des outils efficaces (donnant des résultats qui répondent à l'objectif de maintien des milieux ouverts) et efficaces (les résultats doivent être obtenus avec des moyens financiers raisonnables) pour ce type d'espace.

Les propriétés du Département peuvent être des territoires supports pour de premières expérimentations. Le Département étudiera également l'opportunité d'acquisition de secteurs clefs dans la mise en place de sa politique, au sein d'espaces proposés dans le cadre de ce travail comme zones de préemption, ou dans les futurs espaces qui pourraient être mis en avant suite aux études d'approfondissement de la connaissance.

Le positionnement sur des secteurs agricoles en déprise à proximité des bourgs, tout en répondant à la problématique de préservation des milieux ouverts, pourrait également permettre un contrôle du développement de l'urbanisation dans des zones aujourd'hui confrontées à l'aire d'influence de Perpignan.

Les secteurs prioritaires

Les cartes p.98 et 99 présentent les sites prioritaires, sur lesquels il semble aujourd'hui nécessaire, sur la base des menaces mises en évidence dans la hiérarchisation, d'intervenir prioritairement. Les secteurs de pelouses et garrigues ouvertes (Garrigues de Sournia, Serre et Garrigues du Buis, Pelouses à orchidées de St-Paul-de-Fenouillet, Causse de Castelnous et Ste-Colombe, Crête de Camelas, Mont Hélène, Mont Ner, Pla del Bach, Crête frontalière du Pic Neulos au Pic Llobregat, Crête de Madeloc), les sites à chiroptères (aven de Cortal Lalanne, Fort de Bellegarde, Grotte de la Pouade) ou à enjeux pour les oiseaux rupestres (Ravin du col d'Ares), les mares (Opoul-Périllos et Fontanilles) et quelques boisements (Bassins de Coustouges) sont les sites pour lesquels les menaces sont les plus fortes sur les piémonts. Ces menaces sont de quatre ordres : fermeture des milieux, risque de dérangement de la faune lié à la fréquentation et aux activités de pleine nature, projets d'aménagement (urbanisation, extension de carrière) et exploitation forestière (plantations d'espèces exotiques, création de pistes).

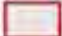

Typologie d'actions possibles



- Définition de zones de préemption et développement d'une politique d'acquisition ou d'aide à l'acquisition
- Recherche d'un mode d'actions efficace pour répondre à la problématique de la fermeture des coteaux, en s'inspirant des réussites et des échecs d'autres départements ou collectivités.
- Valorisation des territoires en affirmant leur rôle dans le réseau des espaces naturels du Département, notamment celui de corridor biologique.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Sites des piémonts (Fenouillèdes - Corbières)



-  Espaces naturels non protégés prioritaires
-  Espaces naturels non protégés, non prioritaires

-  Espaces naturels protégés
-  Zone de piémont (Fenouillèdes - Corbières)

Sources :
BD CARTO. IGN, 1995
Cartographie :
CERCIS, Novembre 2005

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Sites des piémonts (Vallespir - Aspres - Albères)



- Espaces naturels non protégés prioritaires
- Espaces naturels protégés
- Espaces naturels non protégés, non prioritaires
- Zone de piémont (Vallespir - Aspres - Albères)

Sources :
BD CARTO, IGR, 1995
Cartographie :
CERCIS, novembre 2008

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

0 3 km

B-III.4. La Montagne

Enjeux

A la croisée d'une région biogéographique dite « alpine » et de la région biogéographique méditerranéenne, la montagne des Pyrénées-Orientales est avant tout marquée par son fort taux d'endémisme, avec des espèces phares comme le Desman ou l'Euprocte (de très bons bioindicateurs de la qualité de l'eau). Elle correspond également à un cœur de biodiversité identifié à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, et son rôle majeur de corridor biologique est reconnu. Dans ces magnifiques paysages de haute altitude se sont également réfugiées des espèces comme le Grand-Tétrás, symbole des forêts vivantes. La préservation de son milieu de vie et le soutien d'une agriculture respectueuse du milieu, qui permet le maintien d'une flore patrimoniale dans des zones comme la Cerdagne doit aujourd'hui être une priorité départementale.

Menaces

Sous la pression des impératifs économiques et devant la faiblesse de la prise en compte des contraintes liées au milieu (pente, climat...) par la politique agricole nationale, l'élevage en montagne a dû adopter des techniques de conduite des troupeaux plus intensives. Elles provoquent, entre autres, surpâturage et problèmes d'érosion sur certains secteurs, ou au contraire fermeture des milieux sur d'autres. Une agriculture moins consommatrice d'intrants, plus respectueuse des équilibres naturels et actrice de la préservation des milieux, peine à se maintenir aujourd'hui sur ce territoire. En plus de la déprise agricole, le milieu montagnard doit faire face à la pression des stations de ski (Capcir, Carlit) et à un tourisme de masse quelquefois difficilement maîtrisé. Le développement non contrôlé des sports de pleine nature (VTT, escalade, canyoning...) peut également avoir un impact sur certains milieux et espèces fragiles. Il existe de grosses difficultés pour sensibiliser les publics non encadrés par les professionnels.

Les partenaires du Département

Sur le territoire montagnard, le Département mène son action en partenariat avec les collectivités locales, le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, le syndicat Mixte du Canigou, la Fédération des réserves naturelles catalanes, l'ONF et les opérateurs et animateurs des sites Natura 2000.

Les objectifs

Les produits agricoles spécifiques commencent à être valorisés par le Parc des Pyrénées catalanes (travail autour de la marque Parc : pommes et poires sur la vallée de la Rotja, pommes de terre en Capcir, rosée des Pyrénées en montagne) qui doit être soutenu dans ce travail, tout comme les initiatives de promotion du tourisme vert.

Une réflexion sur la sensibilisation des publics non encadrés pratiquant les sports de pleine nature pourra être initiée avec les partenaires du Département.

Si la mise en place de la politique le justifie (préservation de corridors biologiques clefs, espèces à très forts enjeux), le Conseil Général pourra créer de nouveaux périmètres de préemption au sein des espaces repérés dans le schéma.

L'acquisition de connaissances sur les habitats naturels et la flore pour quelques secteurs de montagne permettra de compléter les informations déjà recueillies et d'ajuster la politique d'intervention du Conseil Général si de nouveaux enjeux apparaissent.

Les secteurs prioritaires

La carte p.102 présente les secteurs prioritaires en montagne sur lesquels il semble aujourd'hui nécessaire, sur la base des menaces mises en évidence dans la hiérarchisation, d'intervenir prioritairement. Campcardos, la vallée dels pedrons, la vallée de l'orri de la vinyola, la forêt de Llivia, le roc campagna, le plateau de belloc et pla des horts, et le serre de palmes/ versant sud de Lloumet sont les sites pour lesquels les menaces sont les plus fortes en montagne. Ces menaces sont de quatre ordres : projets d'aménagement pour le tourisme entrant en conflit direct avec les enjeux liés au patrimoine naturel, fermeture des milieux, risque de dérangement de la faune, et exploitation forestière (création de pistes).

Typologie d'actions possibles

- Poursuite du travail d'inventaire des enjeux pour compléter, si nécessaire, la liste des sites prioritaires
- Accompagnement des partenaires sur toutes les initiatives visant à mettre en valeur des modes d'exploitation du milieu répondant aux enjeux naturels

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Sites de montagne



Espaces naturels non protégés prioritaires

Espaces naturels protégés

Espaces naturels non protégés, non prioritaires

Zone de montagne

Sources :
BD CARTO, IGN, 1985
Cartographie :
CERCIS, Novembre 2006

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1860
Lambert III Sud

B-IV. ... avec des réflexions à l'échelle du département

Si la déclinaison de la politique départementale s'est définie dans un premier temps en 4 territoires d'actions, pour un certain nombre de thématiques une approche à l'échelle du département reste impérative, étant donné la dimension transversale qu'elles recouvrent.

B-IV.1. SDEN et politique Natura 2000

L'objectif :

- **contribuer à la mise en place de cette politique européenne dans les Pyrénées- Orientales.**

30,58 % du territoire départemental, soit 1 264 km², sont classés en zone Natura 2000. Les sites en milieu marin représentent également 48,40 km² auxquels s'ajoute le site Natura 2000 du Cap Cerbère désigné en 2008. Cette situation illustre bien l'importance des enjeux naturels (espèces et habitats) dans les Pyrénées-Orientales.

Cette politique, développée à l'échelle européenne, est directement pilotée par l'Etat, en charge de mettre en place les documents d'objectifs Natura 2000 (Docob) sur chaque site identifié : désignation de l'opérateur, de l'animateur et financement des études et des actions. Ces dernières, qui découlent de l'état des lieux et de la concertation menée sur chaque territoire avec l'ensemble des acteurs, sont financées via des contrats spécifiques que sont les contrats Natura 2000.

Deux modes d'actions :

- **Le Conseil Général en tant qu'opérateur et animateur**

Le Conseil Général a été désigné comme opérateur et animateur sur trois sites (Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales ; Fort de Salses ; Posidonies de la côte des Albères).

Sur ces sites, il cofinance les études, les actions et le travail d'animation mené par ses agents pour suivre la politique sur le terrain. Il devient à ce stade un acteur clef de la mise en place du programme européen, avec des sites qui deviennent également centraux dans sa politique départementale des espaces naturels.

Le travail entrepris sur les sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales illustre la capacité du Conseil Général à développer une politique complète et ambitieuse sur une thématique ciblée. Des actions sont mises en place pour une meilleure connaissance des espèces, mais également pour la préservation des populations et la valorisation auprès du grand public de ce groupe méconnu.

▪ **Le Conseil Général en tant que partenaire**

La politique du Conseil Général peut aussi s'ouvrir aux sites Natura 2000 où il n'est pas animateur ou opérateur désigné. Il se donne alors la possibilité d'être un des partenaires de la mise en place des actions définies au Docob.

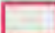





Il peut proposer son outil zone de préemption ou accompagner des actions précises, liées à la réalisation des orientations du Docob. Il intervient lorsqu'il estime que les objectifs et les territoires identifiés correspondent à ceux définis dans le SDEN, et qu'un consensus apparaît autour de sa participation à la mise en place de la politique.

Tous les sites identifiés dans le schéma qui ont une partie de leur territoire placée en zone Natura 2000 sont concernés.

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Sites en zone Natura 2000



- | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Espaces naturels non protégés prioritaires |  Espaces naturels protégés |  Plan d'eau |
|  Espaces naturels non protégés, non prioritaires |  Zones Natura 2000 (SIC, pSIC, ZPS) |  Département des Pyrénées-Orientales |

Sources :
BD CARTO, IGN, 1995
Cartographie : CERCIS, Novembre 2008

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	pSIC	SIC	ZPS
Montagne	1	Val de Galbe		X	X
Montagne	2	Roc Campagna		X	X
Montagne	3	Vallée du Carol		X	X
Plaine agricole	5	Friches humides de Torremila		X	
Littoral	8	El Tamariguier		X	
Piémonts	9	Forêt communale de Banyuls		X	X
Littoral	11	Cap Cerbère		X	X
Littoral	12	Cap Oullestrel et DPM		X	
Piémonts	15	Serrat de la Narède			X
Montagne	18	Plateau de Belloc et Pla des Horts		X	X
Piémonts	20	Le Tech		X	X
Montagne	21	Jujols		X	X
Piémonts	23	Forêt entre Massane et réserve ONF		X	X
Piémonts	28	Ravin du col d'Ares		X	X
Montagne	29	Chaos granitiques et mouillères de la Coma Armada		X	X
Montagne	35	Chaos granitique de Targassone		X	X
Piémonts	36	Vallon, Bois et Grotte de la Pouade		X	X
Piémonts	38	L'Agly			X
Montagne	39	La Têt	X	X	X
Montagne	40	Haute vallée de Nohèdes		X	X
Montagne	41	Vallée de la Carança		X	X
Montagne	42	Vallée de Balcère		X	X
Montagne	43	Vallée du Lanoux		X	X
Montagne	44	Pelouses humides du Pas de la Case		X	X
Montagne	45	Vallée dels Pedrons		X	X
Montagne	46	Vallée de l'Orri de la Vinyola		X	X
Montagne	47	Vallée de Font Nègre		X	X
Montagne	48	Coma de l'Estanyols		X	X
Montagne	49	Campcardos		X	X
Montagne	51	Haute vallée d'Err		X	X
Montagne	52	Haute vallée de Valcebollère		X	X
Montagne	53	Vallée de Llo		X	X
Montagne	54	Vallée de Prat Balaguer		X	X
Montagne	55	Haute vallée de Planès		X	X
Montagne	56	Cambre d'Ase		X	X
Montagne	58	Prairies du Col de la Quillane		X	X
Montagne	59	Forêt de Llívia		X	X
Montagne	61	Prairies humides de Matemale à Villanova		X	X
Montagne	63	Prairies de Pinata		X	
Montagne	64	Prairies humides du lac de Matemale		X	X
Montagne	65	Lac d'Aude et zones humides adjacentes		X	X
Montagne	66	Serre de Palmes - Versant Sud du Lioumet		X	X
Montagne	67	Coume de Pontails		X	X
Montagne	68	Pla des Gourgs et Clos Rodon		X	X
Montagne	69	Pics de la Pelade et d'Escoutou		X	X
Montagne	70	Haute vallée de la Casteillane		X	X
Montagne	71	Pic et Bois de la Rouquette		X	X
Montagne	72	Gorg Nègre		X	X
Montagne	75	La Preste		X	X
Montagne	76	Baga de Siern		X	X
Piémonts	77	Bassin du Canidell		X	X
Littoral	84	Embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque		X	X
Littoral	85	Etang de Canet et espaces naturels périphériques		X	X
Littoral	86	Les Dosses		X	X
Littoral	87	Vallon du Ribéral - Cerbère		X	X
Littoral	88	Cap du troc		X	
Littoral	89	Littoral de Peyrefite		X	X
Littoral	90	Cap Canadell		X	
Littoral	92	Grau de la Massane		X	
Littoral	94	Etang de Salses - Leucate et espaces naturels péri		X	X

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	pSIC	SIC	ZPS
Piémonts	95	Serre et Garrigues du Buis			X
Piémonts	96	Forêt de Boucheville			X
Montagne	97	Forêt de Pin de Salzmann du Conflent	X		
Montagne	98	Massif de l'Ambouilla et Canalettes	X		
Piémonts	100	Crête de Madeloc		X	X
Piémonts	101	Gorges de Galamus			X
Piémonts	102	Mares d'Opoul-Périllos et Fontanilles			X
Montagne	107	Tourbière de la Cabana		X	X
Piémonts	108	Plateau de Roupidère et Roc del Maure	X	X	
Piémonts	109	Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel			X
Piémonts	115	Aven de Cortal Lalanne			X
Piémonts	116	Caune de Périllos			X
Montagne	119	Pic Dourmidou et Serre d'Escales		X	X
Littoral	122	Anse de Terrimbo et DPM		X	X
Montagne	124	Biotope de poissons migrateurs (site 1)		X	X
Montagne	125	Biotope de poissons migrateurs (site 2)		X	X
Piémonts	127	Biotope du bac de l'Alvèze			X
Littoral	129	Cap Béar		X	
Littoral	130	Cap de l'abeille		X	X
Montagne	131	Anciennes mines d'Estoyer		X	X
Piémonts	132	Château d'Opoul			X
Montagne	134	Cirque des étangs de Camporeills		X	X
Littoral	135	Domaine de Pauilles		X	
Montagne	137	Ermitage et calvaire de Font Romeu		X	X
Montagne	139	Etang du Lanoux		X	X
Plaine agricole	140	Fort de Salses et ses abords		X	
Montagne	141	Gorges de la Carencia		X	X
Montagne	145	Lac des Bouillouses		X	X
Piémonts	146	Le bassin de la Baillaury		X	X
Piémonts	147	Gorges de Saint-Jaumes			X
Montagne	149	Massif du Canigou		X	X
Littoral	151	Rocher et falaises du Racou à Collioure		X	
Littoral	152	Réserve marine de Cerbère-Banyuls		X	X
Montagne	153	Réserve naturelle nationale de Conat		X	X
Montagne	154	Réserve naturelle nationale de Jujols		X	X
Piémonts	155	Réserve naturelle nationale de la Massane		X	X
Montagne	156	Réserve naturelle nationale de la vallée d'Eyne		X	X
Montagne	157	Réserve naturelle nationale de Mantet		X	X
Montagne	158	Réserve naturelle nationale de Nohèdes		X	X
Montagne	159	Réserve naturelle nationale de Prats de Mollo		X	X
Montagne	160	Réserve naturelle nationale de Py		X	X
Littoral	161	Réserve naturelle nationale du Mas Larrieu		X	
Montagne	162	Réserve naturelle régionale de Nyer	X	X	X
Piémonts	164	Grotte Bernard			X
Littoral	165	Sagnes d'Opoul, del Dèvès et Garrieux		X	X
Piémonts	166	Forêt départementale de l'Alzine			X
Piémonts	168	Réserve biologique dirigée des Moixoses		X	X
Montagne	169	Réserve biologique intégrale et dirigée du Canigou		X	X
Piémonts	171	Ravin du Rourre, rochers et pentes herbeuses		X	X
Piémonts	172	Redoute et le viaduc du col Saint-Louis et leurs abords			X
Montagne	173	Ruine de Castel Moro		X	X
Piémonts	174	Ruines de Castel Fize et ses abords			X
Montagne	177	Terrains avoisinant le Fort Libéria		X	X
Piémonts	178	Château de Queribus et ses abords			X
Piémonts	179	Défilé du Grau de Maury			X
Montagne	180	Gorges Saint-Vincent		X	X
Piémonts	181	Clue de la Fou			X
Montagne	182	Cours supérieur de la rivière Aude à Puyvalador		X	
Piémonts	184	Mas et Chapelle Santa Creu		X	

B-IV.2. Corridors écologiques

Les objectifs :

- **Maintenir, restaurer ou recréer des corridors écologiques,**
- **Généraliser le travail effectué par les partenaires à l'ensemble du département,**
- **Développer un programme d'actions spécifiques.**

La notion de corridor écologique s'est développée avec l'essor de l'écologie du paysage et la prise de conscience de la nécessité de préserver la diversité des espèces. Le territoire y est appréhendé dans ses aspects fonctionnels, avec les différents types de milieux naturels, l'étude de leur agencement à l'échelle du paysage et des questions telles que l'hétérogénéité et la fragmentation de cet ensemble. L'Homme en fait partie intégrante, avec ses aménagements et son exploitation du milieu, et se pose alors la question de la circulation des espèces entre les différents espaces dont elles ont besoin pour effectuer leur cycle de vie. Les corridors biologiques garantissent ces échanges et doivent de ce fait être préservés.

La région Languedoc-Roussillon a fait de la préservation des corridors biologiques l'un des axes clefs de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Les corridors ont été identifiés à grande échelle sur la Région et des actions ont été déclinées pour garantir leur préservation. Dans le cadre de cette réflexion, **le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Aude) ont lancé une étude conjointe des corridors biologiques de leur territoire d'action.** Le SIVU du Tech mène également une réflexion à une échelle plus fine sur son territoire.

Une éventuelle étude complémentaire des corridors doit se placer dans le cadre méthodologique développé sur le territoire du Parc, afin de garantir la compatibilité des approches. Cela permettra d'appréhender ensuite la problématique à l'échelle du département, pour homogénéiser la mise en place d'actions dans les corridors repérés.

Le Conseil Général mènera cette réflexion de manière transversale avec l'ensemble de ses partenaires. Se croisent en effet ici les politiques des espaces naturels et agricoles, des cours d'eau, de l'aménagement du territoire...

Selon les actions déclinées, et les objectifs du SDEN, le Conseil Général se positionnera comme maître d'ouvrage, comme financeur ou comme partenaire technique.

B-IV.3. Politique des zones humides, des milieux côtiers et des cours d'eau

Les objectifs :

- **Améliorer les connaissances sur les zones humides,**
- **Créer, restaurer et maintenir un réseau de mares et de Prades en plaine et sur le littoral,**
- **Préserver les milieux tourbeux en montagne,**
- **Préserver les milieux côtiers et limiter le recul du trait de côte,**
- **Préserver la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques,**
- **Lutter contre les espèces invasives.**

Cours d'eau

Comme pour les corridors écologiques (dont ils font partie intégrante), la démarche départementale sur les cours d'eau doit s'inscrire dans la logique d'actions des partenaires du Département. On se situe en effet sur des espaces où les enjeux sont multiples (biodiversité, gestion des crues...) et où la préservation du patrimoine naturel est souvent perçue comme une contrainte face à des réalités économiques comme le besoin d'irrigation.

Si à court terme la préservation de ces espaces entre en compétition avec certaines activités (extraction de matériaux, agriculture, énergie, industrie touristique...), le maintien de ces mêmes activités sur le long terme passe forcément par la préservation du cours d'eau (lits mineurs et majeurs mais également bassins versants). La politique publique a ici un rôle à jouer face aux intérêts privés à court terme.

Avec les barrages de Vinça et Caramany (où un projet de zone écologique est développé), le Département joue déjà un rôle clef sur la Têt et l'Agly. Des structures intercommunales (SIVU du Tech, Syndicat RIVAGE sur l'Etang de Salse-Leucate, Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée sur l'Etang de Canet...) coordonnent ou vont coordonner dans les années à venir (Têt, Agly) la mise en place de programmes d'actions à l'échelle des bassins versant des fleuves et plans d'eau du département.

Zones humides

La législation sur les zones humides a évolué en 2008 (Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

« Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2. »

Les zones humides bénéficient d'une protection légale liée à leurs fonctions et au constat de leur raréfaction. Cette protection n'est pas attachée à un zonage préalable, mais à l'existence constatée. Elle mérite d'être renforcée d'abord par la connaissance préalable (inventaire départemental à réaliser), puis par la diffusion de cette connaissance.

Dans le cadre du SDEN, le Département pourra être amené à intervenir sur la thématique des zones humides² sur tout espace naturel identifié dans l'inventaire et contenant une zone humide, comme les Prades de la plaine du Roussillon par exemple (la liste et la carte des sites du SDEN figurent aux annexes D-IV et D-V). Cette action sur les zones humides pourra se faire à l'initiative du Département ou en réponse à la demande d'un partenaire. Elle sera toujours menée en partenariat avec les structures en place.

Littoral

Sur l'espace littoral, il est urgent de se saisir de la problématique du recul du trait de côte. Cette thématique ne doit pas être traitée à l'échelle des communes seules, mais une action coordonnée doit être mise en place pour concevoir un plan d'action à l'échelle la plus pertinente (cellules sédimentaires par exemple). Le Département pourrait ainsi travailler avec ses partenaires privilégiés sur cette question : Etat, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, collectivités territoriales, scientifiques.

² Pour la définition d'une zone humide, on pourra se reporter à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

B-IV.4. Politique de la forêt

Les objectifs :

- **maintenir et promouvoir des activités forestières respectueuses de l'équilibre des écosystèmes,**
- **maintenir les milieux forestiers caractéristiques du département et favorables à la biodiversité,**
- **favoriser le développement de programmes de vieillissement de massifs forestiers en-dehors de toute intervention humaine (forêts mûres)**

Le Département est aujourd'hui propriétaire de plusieurs domaines forestiers et des espaces forestiers ont été repérés comme étant à enjeux dans le cadre du travail mené pour la mise en place du schéma départemental. Certains espaces forestiers majeurs bénéficient également de mesures de protection, et sont gérés par des partenaires du Département (Office National des Forêts, Fédération des réserves catalanes).

En forêt, les enjeux concernent des thématiques multiples : protection contre l'érosion des sols, les incendies, espèces patrimoniales comme le Grand-Tétrás, biodiversité en général (et notamment les insectes saproxylophages des forêts mûres, forêts de Chêne Liège...), naturalité....

Dans le cadre de la mise en place du SDEN, le Département s'engage à :

- **mettre en place une gestion exemplaire sur les forêts départementales, intégrant les enjeux cités précédemment.**
- **poursuivre les partenariats déjà développés sur certains sites, avec une logique d'évaluation des résultats (exemple : ONF – PNR sur le site des Camporeills) ;**
- **étudier l'opportunité et la faisabilité de l'acquisition d'ensembles forestiers complémentaires, représentatifs du patrimoine forestier des Pyrénées-Orientales (forêt de Chêne Liège notamment) ;**
- **renforcer le partenariat avec les acteurs du monde forestier sur les espaces repérés dans le cadre de l'inventaire réalisé pour le SDEN.**

B-IV.5. Politique agricole

Les objectifs :

- **Trouver des solutions à l'abandon des surfaces agricoles à enjeu biodiversité (milieux ouverts notamment),**
- **Promouvoir les bonnes pratiques agricoles sur les espaces inventoriés dans le SDEN.**

Si l'agriculture exploite aujourd'hui de manière intensive un certain nombre d'espaces faciles d'accès et favorables à la mécanisation, elle a su et sait toujours aujourd'hui exploiter de manière raisonnée des espaces situés dans des contextes plus difficiles, que ce soit lié à la nature du sol, l'exposition, l'altitude ou la pente.

Sur ces espaces, encore importants en surface dans les Pyrénées-Orientales, on retrouve des espèces et des habitats naturels qui représentent un enjeu aux échelles départementales et régionales (pelouses sèches des coteaux des piémonts, espaces pastoraux, plantes messicoles des champs de Cerdagne...). Leur préservation passe nécessairement par le maintien d'une activité agricole extensive.

Plusieurs espaces repérés dans le cadre du SDEN sont ainsi avant tout des espaces agricoles, avec des exploitants en place et un cadre législatif strict autour des aides qui peuvent être apportées pour soutenir leur mode d'exploitation du milieu (Indemnité compensatoire des handicaps naturels, Prime herbagère agro-environnementale, Mesures agro-écologiques territorialisées (MAEt), contrats Natura 2000).

Le Département souhaite favoriser la mise en place de modes de gestion agricole allant dans le sens de sa politique des espaces naturels sur les sites repérés dans le SDEN.

Dans le cadre de la mise en place de sa politique des espaces naturels, le Département s'engage à :

- **Accompagner les projets favorisant la mise en place de bonnes pratiques agricoles sur les espaces repérés dans le SDEN,**
- **Accompagner le Parc Naturel Régional dans la promotion de sa marque Parc sur des produits agricoles associés à des espaces naturels inventoriés dans le SDEN.**

B-IV.6. Politique des grands paysages

L'objectif :

- **Promouvoir les politiques d'aménagement du territoire en limitant les impacts sur l'environnement, et en valorisant les atouts du territoire au niveau écologique et paysager.**

L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon réalisé par la DIREN fait ressortir 7 enjeux majeurs sur le département des Pyrénées-Orientales :

1. la maîtrise de l'urbanisation et la requalification paysagère de la côte sableuse
2. la valorisation paysagère de la côte rocheuse
3. la maîtrise de l'urbanisation dans la plaine du Roussillon
 - la préservation de ses horizons boisés
 - l'organisation paysagère et urbaine de l'agglomération de Perpignan
4. la préservation des paysages du synclinal du Fenouillèdes et de la vallée du Verdoube
5. l'organisation paysagère des vallées du Tech et de la Têt
6. la préservation et la gestion des grands espaces de nature
 - la forêt arbustive méditerranéenne
 - la préservation de petites plaines viticoles du Fenouillèdes et des Corbières
 - les espaces boisés de moyenne montagne
 - les milieux naturels et paysages d'altitude
7. la préservation du cadre agricole et naturel de Cerdagne et du Capcir

La politique du Département mise en place dans le cadre du SDEN devra prendre en compte ces différents enjeux.

Pour certains sites où la fréquentation est très importante et représente une source de dégradation du patrimoine naturel et paysager, des actions du type Opération Grand Site pourront être initiées en partenariat avec les acteurs locaux (DIREN LR, Collectivités, Parc Naturel Régional, ONF). C'est le cas du territoire Lanoux – Carlit – Bouillouses et des Gorges de Galamus.

B-IV.7. Politique d'éducation à l'environnement

L'objectif :

- **Structurer et de coordonner les actions éducation à l'environnement sur le territoire départemental.**

Trois types d'espaces sont concernés avec, pour chacun, des modalités d'action spécifiques :

1. Les sites naturels pour lesquels le Conseil général porte la gestion en maîtrise d'ouvrage directe.
2. L'ensemble du territoire via les établissements scolaires.
3. Les sites protégés autres que ceux gérés par le Département.

Pour les actions qui ne concernent pas de sites spécifiques, le Conseil général travaillera avec une structure « tête de réseau » fédératrice de l'offre d'éducation à l'environnement sur le département et, dans le cadre des actions développées spécifiquement pour le public scolaire, en exclusivité avec le PNR sur son territoire.

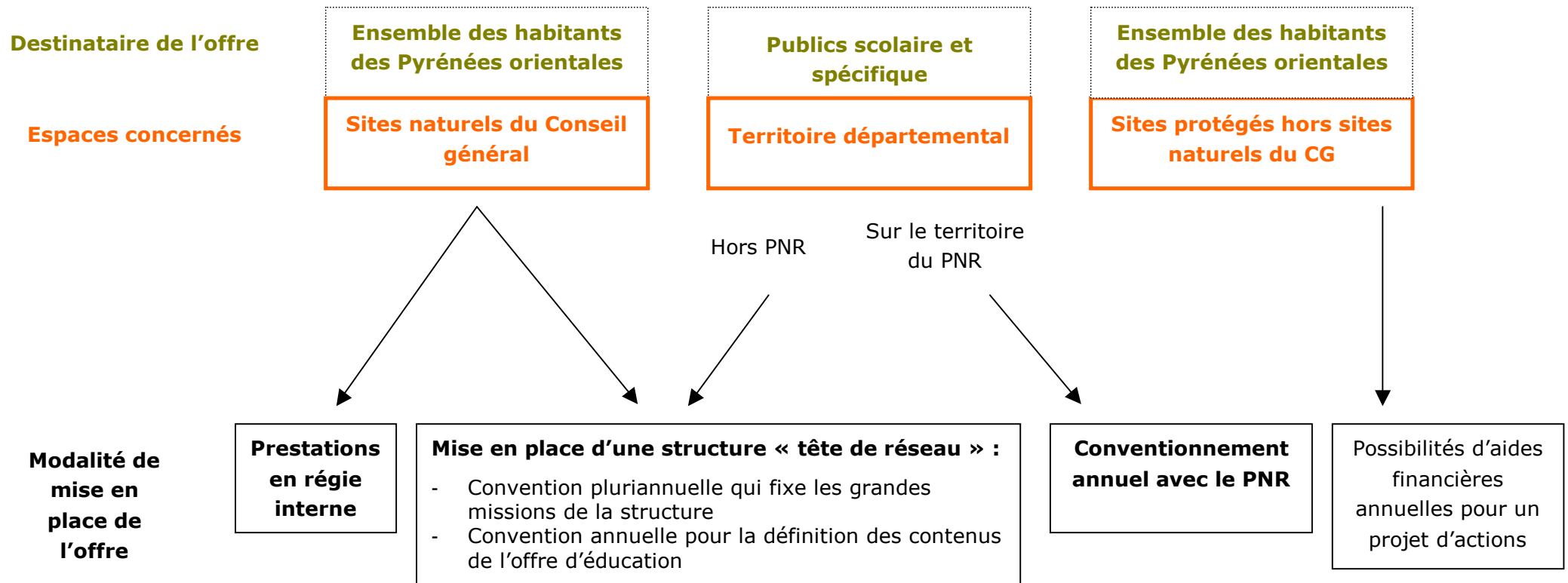
Le partenariat entre le Département et la structure tête de réseau sera défini via une convention pluriannuelle, qui précisera la stratégie d'intervention du Département et ses modalités de mise en oeuvre. Le contenu de l'offre d'éducation à l'environnement sera établi annuellement et répondra aux thématiques prioritaires choisies par le Conseil général. La structure tête de réseau développera autant que de besoin les outils spécifiques utiles au regard des différents publics cibles visés.

Sur les sites dont il assure la gestion, le Conseil général renforcera son action d'éducation à l'environnement en travaillant tant en régie qu'en faisant appel à des prestations externes via son partenariat avec la structure « tête de réseau ». Ce fonctionnement lui permettra de développer une offre plus complète, plus diversifiée, et accessible à tous types de publics.

Enfin, pour les sites protégés dont il n'est pas gestionnaire, le Département se garde la possibilité d'étudier chaque année la cohérence des projets d'actions proposés par les structures gestionnaires avec la politique développée dans le SDEN. Il déterminera ainsi son niveau de participation au cas par cas.

Les bénéficiaires de l'action départementale en matière d'éducation à l'environnement seront prioritairement le public scolaire (écoles primaires et collèges), le public handicapé et certains publics spécifiques comme les professionnels du territoire. La découverte des sites naturels par le grand public constitue également un axe fort de la politique départementale.

Le tableau qui suit présente les grands axes de la politique qui sera mise en place suivant les publics et les espaces concernés.



B-V. Les axes principaux de la politique espaces naturels du Département

B-V.1. Les objectifs stratégiques et spécifiques de la politique

L'analyse des textes de Loi instaurant la politique des espaces naturels, et leur évolution au fil de temps, conduit à poser le principe suivant, en introduction du schéma départemental :

Le département des Pyrénées Orientales est compétent pour élaborer une politique avec deux objectifs stratégiques qui constituent les bases de la politique déclinée dans ce schéma départemental :

1/Garantir le maintien des espèces de la flore et de la faune, des habitats naturels et des paysages patrimoniaux du bassin géographique dans lequel s'inscrit le département

2/Accompagner le public dans une prise de conscience de la richesse du patrimoine naturel, en respectant les enjeux naturels et paysagers

L'action du Département s'inscrit :

- Dans une dimension partenariale, avec l'idée d'une véritable politique de protection coordonnée à l'échelle du département
- Dans la durée, avec l'idée de gestion sur le long terme.

Le diagnostic conduit dans la première partie de ce document, amène aux constatations suivantes :

- Si la connaissance naturaliste s'est développée ces dernières décennies, à travers des études et des projets menés par le Département ou par ses partenaires (Natura 2000, réactualisation des ZNIEFF...), des zones d'ombre demeurent encore, sur certains groupes spécifiques et/ou sur certaines zones géographiques,
- Pour garantir le maintien des populations d'espèces à enjeux, il est nécessaire de préserver leurs habitats,
- Les acteurs de la préservation des espaces naturels des Pyrénées-Orientales ont su développer des outils et un réseau d'espaces naturels de premier rang,
- La notion de corridor écologique a été définie par les biologistes pour réfléchir aux espaces de jonction entre les sources de biodiversité et les espaces de forte naturalité à préserver. Ils doivent également être pris en compte aujourd'hui dans la politique mise en place,
- Le Département est un acteur important de la préservation des milieux naturels et de l'éducation à l'environnement, et il doit aujourd'hui coordonner son action avec celle de ses partenaires,

- Une offre en matière d'ouverture des sites naturels au public qui se décline à l'ensemble des sites naturels, doit s'adresser à toutes catégories de public cible, pour une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux naturels et paysagers du département.

Ces constatations permettent donc de décliner les 2 objectifs stratégiques précédents en 5 objectifs spécifiques :

Déclinaison de l'objectif stratégique 1 :

1. Améliorer la connaissance du patrimoine naturel et des enjeux
2. Préserver les zones sources de biodiversité et les espaces de forte naturalité du département et assurer les continuités écologiques
3. Agir en lien avec les autres politiques en faveur des espaces naturels et œuvrer à la mise en cohérence des politiques du Département

Déclinaison de l'objectif stratégique 2 :

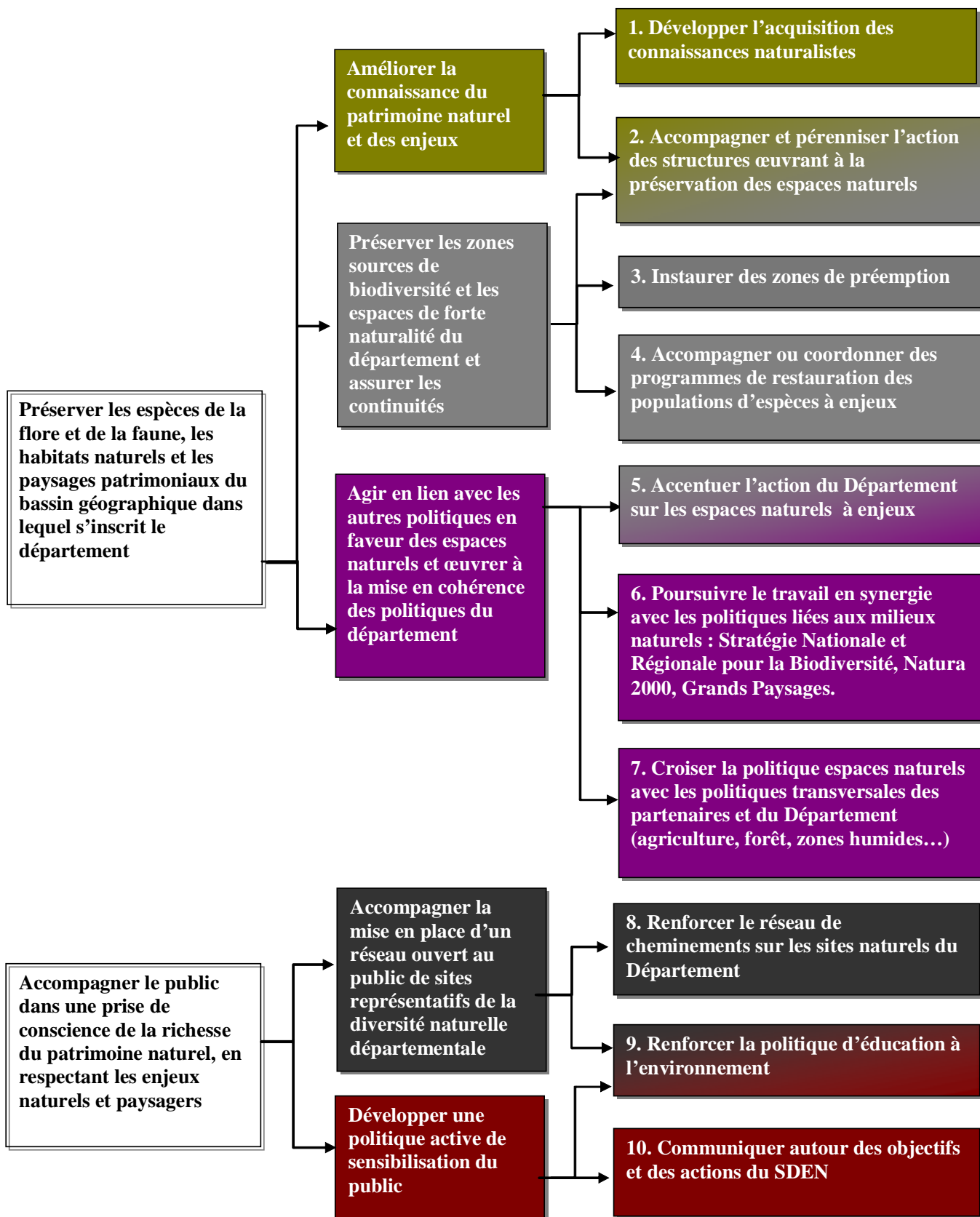
4. Accompagner la mise en place d'un réseau de sites naturels ouverts au public et représentatifs de la diversité naturelle départementale
5. Développer une politique active de sensibilisation du public

B-V.2. Les objectifs opérationnels

Le graphique qui suit reprend les 2 objectifs stratégiques et les 5 objectifs spécifiques et présente leur déclinaison en 10 objectifs opérationnels sur la base des éléments développés dans l'approche territoriale de la politique (cf. B-III) et les nécessaires réflexions à l'échelle du département (cf. B-IV).

L'ensemble de ces différents niveaux d'objectifs (stratégiques, spécifiques et opérationnels) est traduit dans l'arbre des objectifs qui définit la politique mise en place par le Département dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels. L'action menée dans le cadre du SDEN sera évaluée au regard de ces objectifs.

Illustration 5 : Arbre des objectifs de la politique (page suivante)



B-VI. Déclinaison des actions

B-VI.1. Synthèse des actions

Le schéma s'articule donc autour de 10 objectifs opérationnels. Suivant l'objectif en question, les modes d'intervention et les partenariats vont différer. Pour chaque objectif une ou plusieurs actions sont proposées, avec pour chacune :

- un descriptif sommaire,
- une localisation géographique de l'action,
- des détails sur la mise en œuvre,
- une réflexion, lorsque cela est possible, sur les modalités d'action du Conseil Général,
- une analyse des partenaires à associer.

Objectif opérationnel	Actions spécifiques
1. Développer l'acquisition des connaissances naturalistes	1.1. Mise en place de campagnes d'acquisition de connaissances naturalistes 1.2. Synthétiser et diffuser les données collectées dans le cadre des travaux financés par le Département
2. Accompagner et pérenniser l'action des structures œuvrant à la préservation des espaces naturels	2.1. Développement d'une politique d'aide à l'acquisition 2.2. Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs 2.3. Mise en place de conventions de gestion pour les espaces acquis (avec le soutien du Département) par des partenaires
3. Instaurer des zones de préemption	3.1. Définition de nouvelles zones de préemption
4. Accompagner ou coordonner des programmes de restauration des populations d'espèces à enjeux	4.1. Accompagnement de programmes régionaux, nationaux ou européens 4.2. Investissement sur des thématiques propres
5. Accentuer l'action du Département sur les espaces naturels à enjeux	5.1. Renforcement du réseau des propriétés gérées par le Département

<p>6. Poursuivre le travail en synergie avec les politiques liées aux milieux naturels : Stratégie Nationale et Régionale pour la Biodiversité, Natura 2000, Grands Paysages.</p>	<p>6.1. Accompagner le développement des corridors biologiques 6.2. Accompagner la mise en place de la politique Natura 2000 6.3. Accompagnement des politiques paysagères</p>
<p>7. Croiser la politique espaces naturels avec les politiques transversales des partenaires et du Département (agriculture, forêt, zones humides...)</p>	<p>7.1. Accompagnement du volet milieu naturel des politiques zones humides, agricoles et forestières. 7.2. Mise en cohérence de l'action des services pour les politiques qui concernent le territoire</p>
<p>8. Renforcer le réseau de cheminements sur les sites naturels du département</p>	<p>8.1. Valorisation des cheminements au sein du réseau des sites naturels</p>
<p>9. Renforcer la politique d'éducation à l'environnement</p>	<p>9.1. Développement d'une offre d'éducation à l'environnement à destination du public scolaire 9.2. Soutenir le travail d'éducation à l'environnement des publics spécifiques 9.3. Définition de thématiques prioritaires pour l'éducation à l'environnement</p>
<p>10. Communiquer autour des objectifs et des actions du SDEN</p>	<p>10.1. Développement d'outils de communication spécifiques</p>

B-VI.2. Fiches - actions

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

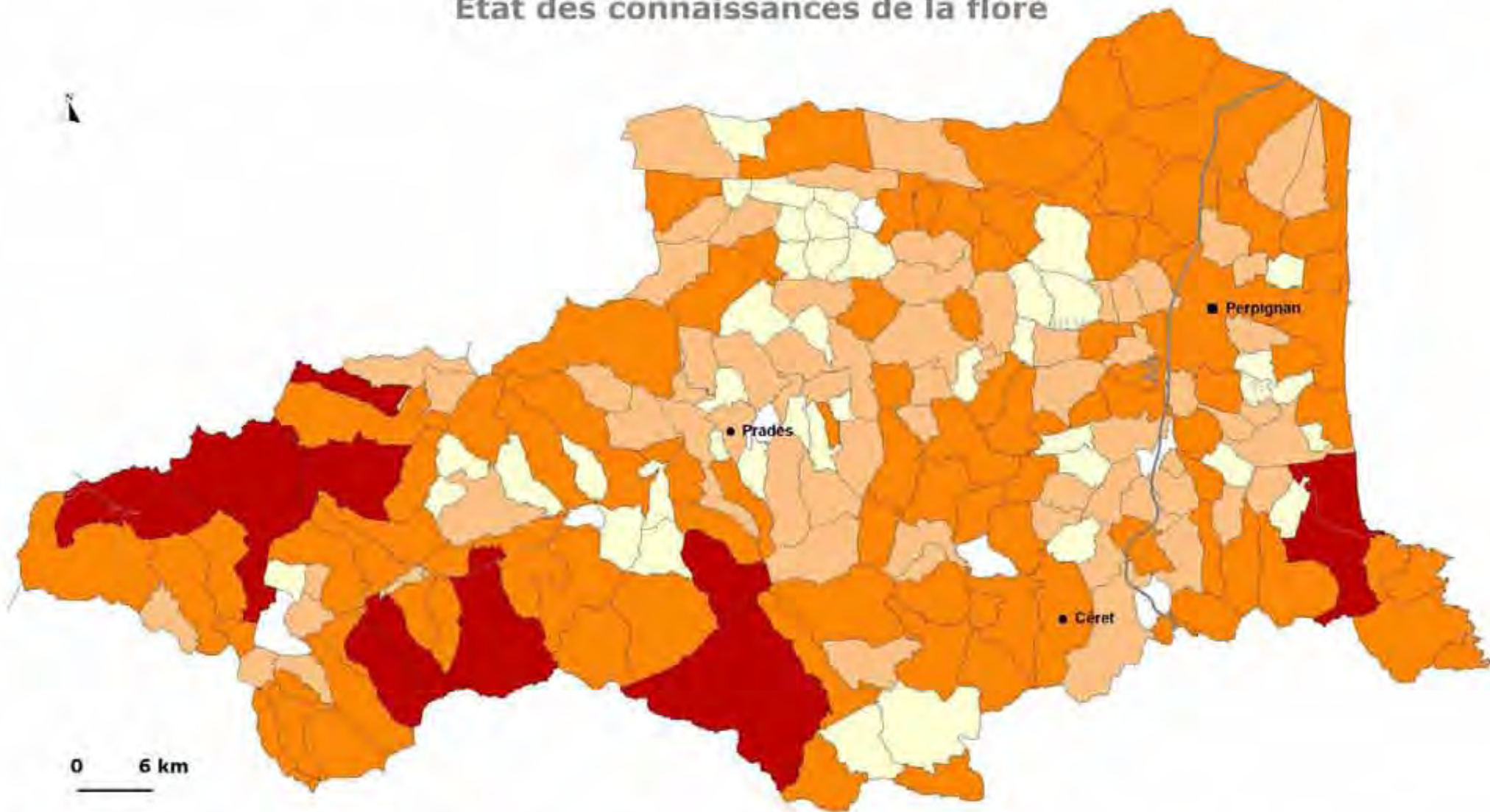
Objectif : 1. Développer l'acquisition des connaissances naturalistes

Action : 1.1	Mise en place de campagnes d'acquisition de connaissances naturalistes
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Le travail de recensement des espaces à enjeux se base essentiellement sur les connaissances naturalistes pour déterminer un niveau de patrimonialité d'un site. Il existe donc un risque de non prise en compte d'un certain nombre d'enjeux dans les secteurs sous prospectés.</p> <p>Partant du constat d'un manque d'informations naturalistes dans certains secteurs (comme les Fenouillèdes, les Aspres...) ou sur certains groupes (poissons, habitats naturels...), cette action vise à homogénéiser la connaissance des milieux naturels et des espèces sur l'ensemble du département.</p> <p>Ce travail intègrera au fur et à mesure la base de données interne et les bases de données des partenaires. Les nouvelles connaissances permettront de redéfinir s'il y a lieu les objectifs prioritaires, notamment dans le cadre de la réflexion sur les corridors écologiques.</p> <p>Les campagnes de prospection font partie des outils qui vont permettre de donner un caractère évolutif au SDEN.</p>
Localisation géographique de l'action	Tous les secteurs sous-prospectés du département. Trois cartes ont été réalisées dans le cadre de ce travail (p.123, 124, 125) mais elles devront être précisées en amont du lancement de cette action.

<p>Détails sur la mise en œuvre de l'action</p>	<p>Pour la faune, la question doit être traitée groupe par groupe. Pour certains groupes (avifaune par exemple), il s'agit de combler des lacunes géographiques alors que pour d'autres (insectes), une grande partie du travail d'acquisition de la connaissance doit encore être mené. Il faudra au préalable, à l'aide des spécialistes de chaque groupe, déterminer le niveau de connaissance à l'échelle du département.</p> <p>Pour la flore, il s'agit de concentrer l'action dans les secteurs sous prospectés (cf. carte suivante).</p> <p>Pour les habitats naturels, une réflexion doit être lancée autour de la réalisation d'une cartographie départementale, qui intégrera les cartographies réalisées sur les sites Natura 2000.</p> <p>Dans un premier temps, une phase d'initialisation du travail avec les partenaires permettra de définir les ordres de priorité (secteurs géographiques) pour lancer des inventaires.</p> <p>Un suivi scientifique et technique permettra, dans un second temps, de déterminer les mesures de gestion et de valorisation adaptées à l'évolution des espèces.</p>
<p>Modalité d'intervention du Département</p>	<p>Le Conseil Général soutient les actions liées au développement de la connaissance portées par ses partenaires : inventaires, études et suivis scientifiques, diagnostics...</p> <p>Il participera financièrement et techniquement à la mise en œuvre de ces actions.</p>
<p>Partenaires sur cette action</p>	<p>DIREN LR, Région, CELRL, CBN, CENLR, GOR, FRNC, OPIE LR, Myotis, I-Des, Association Charles Flahault, SMBCN, PNR, ONF, OGM, ONCFS, FDAAPPMA, Collectivités locales</p>

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Etat des connaissances de la flore



Nombre de taxons de la flore connus par commune



Sources :

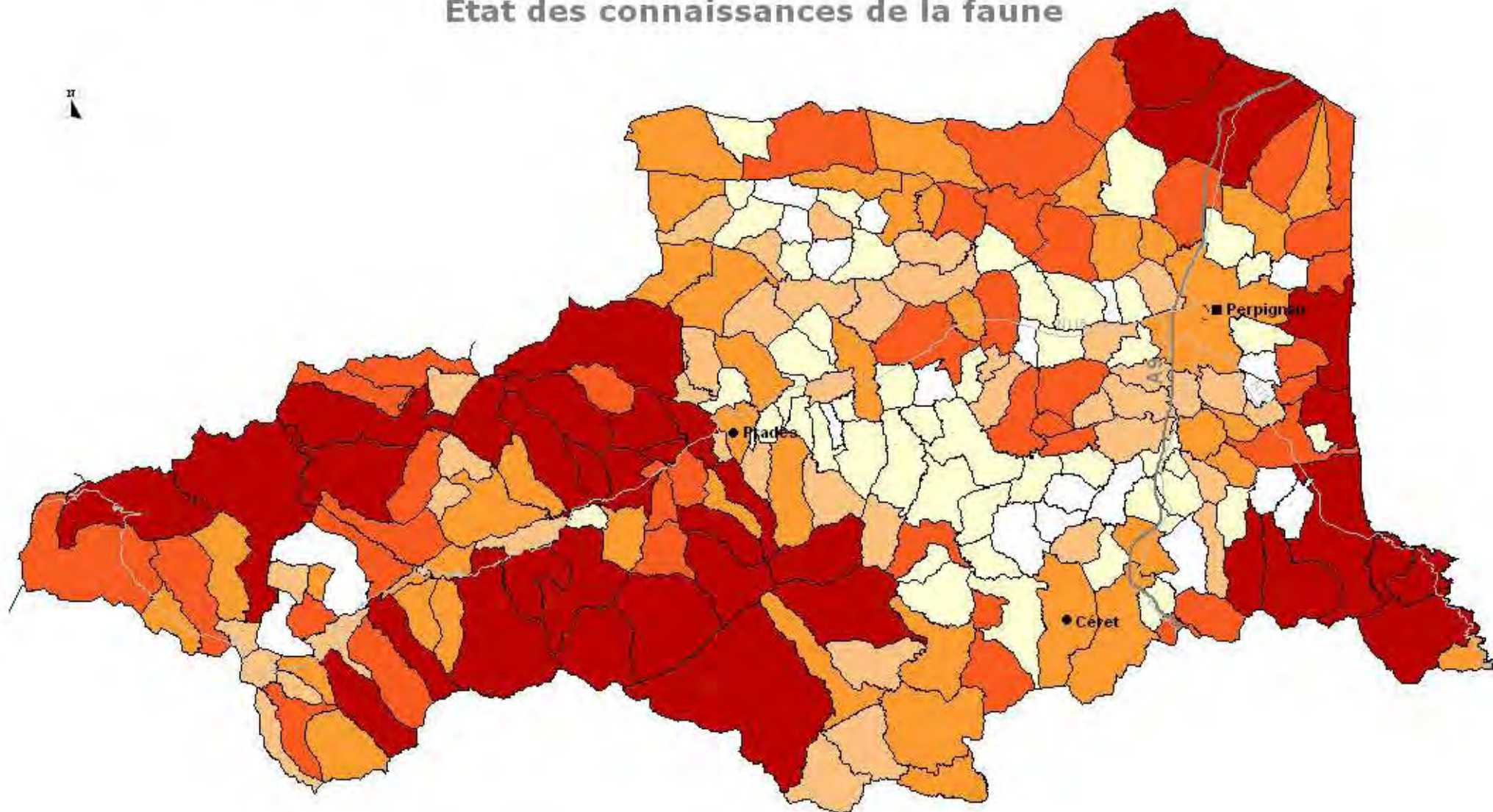
Bilan réalisé sur un total de 70793 données pour les Pyrénées-Orientales;

Etat de la base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBN MED) en décembre 2008;
Limites communales et départementales : BD CARTO, IGN, 1995.

Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Etat des connaissances de la faune



0 6 km

Nombre d'espèces connues par commune

 23 - 145	 9 - 13	 1 - 3
 14 - 22	 4 - 8	 0

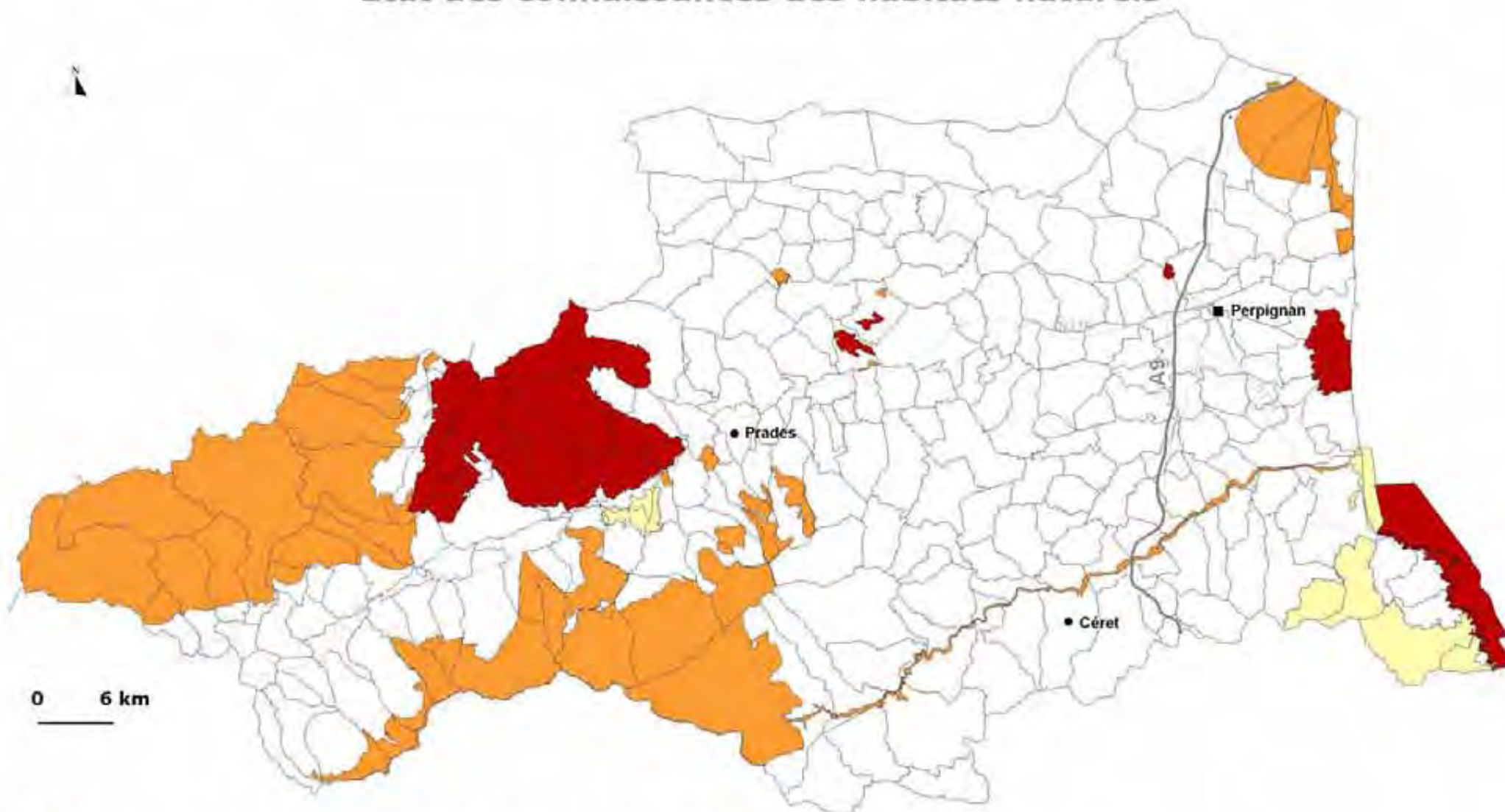
Sources :

Limites communales et départementales : BD CARTO, IGN, 1995
Connaissance faune : Inventaire ZNIEFF, DIREN LR, Juin 2008
Cartographie : CERCIS, Novembre 2008


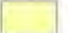


Projection :
Ellipsoïde Clarke 1880
Lambert III Sud

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Etat des connaissances des habitats naturels



Etat d'avancement des inventaires sur les Sites d'Intérêt Communautaire

	Inventaire réalisé		Inventaire à réaliser
	Inventaire en cours		Communes non concernées par les Sites d'Intérêt Communautaire

Sources :

Limites communales et départementales :
BD CARTO, IGN, 1995

Connaissance habitats naturels :

Inventaire Natura 2000, DIREN LR, Novembre 2008

Cartographie : CERCIS, Novembre 2008

Projection :

Ellipsoïde Clarke 1880

Lambert III Sud

Action : 1.2	Synthétiser et diffuser les données collectées dans le cadre des travaux financés par le Département
Description du lien entre l'objectif et l'action	Une fois la connaissance acquise sur le terrain et validée, il faut garantir sa pérennité dans le temps au-delà de l'étude ponctuelle pour laquelle elle a été acquise. Elle doit dès lors intégrer une base de données faune ou flore.
Localisation géographique de l'action	Cette action n'a pas de localisation géographique.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Les données acquises dans le cadre d'inventaires et d'études doivent alimenter et mettre à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la base de données départementale (SDEN), • les bases régionales (qui servent pour les ZNIEFF), • le Système d'Information sur la Nature et les Paysages du Muséum d'Histoire Naturelle <p>Un échange permanent d'informations entre ces différentes bases de données devra être organisé, notamment via la diffusion des données SDEN vers les autres bases.</p> <p>Il permettra de rendre le schéma évolutif et de déterminer le cas échéant de nouveaux sites à intégrer dans la politique départementale (en complément de ceux recensés dans le cadre de la rédaction du SDEN).</p>
Modalité d'intervention du Département	Tout travail financé par le Département devra prévoir l'intégration des données collectées dans la base départementale. Les échanges d'informations entre bases de données devront être régis par des conventions de transferts de données.
Partenaires sur cette action	Tout partenaire ou prestataire qui collecte des informations dans le cadre d'un travail financé par le Département.

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 2. Accompagner et pérenniser l'action des structures œuvrant à la préservation des espaces naturels

Action : 2.1	Développement d'une politique d'aide à l'acquisition
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>La maîtrise foncière des sites naturels est nécessaire pour mener une action de conservation sur le long terme. Le Département aidera donc ses partenaires à développer une politique d'acquisition d'espaces naturels répertoriés dans le cadre de l'inventaire du SDEN.</p> <p>A ce titre, le Conseil Général pourra déléguer son droit de préemption et participer au financement de l'acquisition et à la gestion d'espaces naturels.</p>
Localisation géographique de l'action	<p>L'ensemble des espaces repérés au SDEN (espaces protégés et inventoriés) ainsi que les corridors biologiques en cours d'élaboration ou à venir sont concernés.</p>
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Les partenaires qui s'engageront à préserver durablement les espaces naturels par leur acquisition devront mettre en œuvre un plan de gestion, d'aménagement et d'interprétation du site, afin de respecter les objectifs de la politique départementale. Des conventions de gestion seront rédigées selon les modalités décrites dans l'action 2.3.</p>
Modalité d'intervention du Département	<p>Le Département étudiera, pour chaque projet soumis, les modalités de sa participation au financement de l'achat et de la mise en œuvre des actions de gestion.</p>
Partenaires sur cette action	<p>Collectivités territoriales, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, conservatoire des espaces naturels, associations pour la protection de l'environnement, PNR Pyrénées Catalanes, gestionnaires de réserves naturelles.</p>

Action : 2.2	Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>La convention pluriannuelle d'objectifs vise à donner un cadre au partenariat entre les acteurs départementaux de la protection des milieux naturels et le Département.</p> <p>Elle formalise le projet développé par les structures concernées (ou des regroupements de structures) sur les espaces qui relèvent du SDEN (sites protégés et sites inventoriés) et cela pour une période de 3 ans. Il s'agit de donner aux partenaires concernés, la possibilité de construire dans la durée leur intervention en faveur des milieux naturels.</p>
Localisation géographique de l'action	<p>Les conventions seront signées pour des actions locales ou généralisées sur le département.</p>
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Un projet porté par une structure est composé de plusieurs actions qui doivent répondre à un ou plusieurs objectifs du SDEN. Le Département soutient des actions sur les espaces naturels inscrites dans le cadre de plan de gestion, d'aménagement, d'études de faisabilité ou d'interprétation démontrant l'intérêt d'intervenir sur l'espace considéré.</p> <p>Si des données naturalistes sont collectées, le projet devra présenter la garantie de leur intégration dans les bases de données départementales, régionales et nationales (projet SINP du Muséum d'histoire naturelle)</p>
Modalité d'intervention du Département	<p>Le Département s'engage sur un montant financier annuel pendant la durée de la convention. Le partenaire pourra également solliciter des cofinanceurs publics ou privés.</p> <p>Cette action ne remet pas en cause les partenariats déjà signés avant la validation du SDEN.</p>
Partenaires sur cette action	<p>Des structures ou regroupement de structures d'envergure départementale (un regroupement des structures locales œuvrant autour d'une même thématique pourra être demandé).</p>

Action : 2.3	Mise en place de conventions de gestion pour les espaces acquis par des partenaires
Description du lien entre l'objectif et l'action	Les conventions définiront le partenariat entre le Conseil Général et la structure gestionnaire sur le site acquis avec l'aide du Département et géré. Le partenaire qui se porte acquéreur de terrains intégrés dans l'inventaire du SDEN devra justifier d'une approche globale : gestion, aménagement, et ouverture au public pour sensibiliser, dans le respect des milieux naturels.
Localisation géographique de l'action	Cette action peut concerner l'ensemble des sites repérés au SDEN.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Actions éligibles au conventionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic initial (études, inventaires) • Réalisation d'inventaires complémentaires pour améliorer la connaissance • Rédaction du 1^{er} plan de gestion et d'interprétation • Actions de gestion liées à la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels • Aménagements légers, signalétique d'interprétation pour l'ouverture au public • Opérations de communication
Modalité d'intervention du Département	Le Département définira plusieurs niveaux d'aide en fonction du groupe d'actions concerné et des spécificités des partenaires.
Partenaires sur cette action	Toutes les structures en mesure de gérer un espace naturel repéré au SDEN sont concernées (collectivités locales, associations). Le Conseil Général se réserve le droit de juger de cette capacité.

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 3. Instaurer des zones de préemption

Action : 3.1	Définition de nouvelles zones de préemption
<p>Description du lien entre l'objectif et l'action</p>	<p>Pour asseoir son action et utiliser pleinement les outils proposés par la politique des espaces naturels sensibles, le Département définira de nouvelles zones de préemption, en partenariat avec les collectivités locales et EPCI concernés, sur la base du travail effectué dans le cadre du SDEN.</p> <p>Ces zones se situeront dans les espaces inventoriés ou dans les espaces protégés. Les corridors écologiques définis à moyen ou long terme pourront également être concernés.</p> <p>Le travail sur les corridors étant en cours, ils intégreront la carte des espaces potentiels une fois définis. Les zones de préemption seront définies dans l'optique d'une acquisition par le Département, les collectivités locales ou les EPCI.</p>
<p>Localisation géographique de l'action</p>	<p>Cette action concernera les sites protégés et les sites inventoriés repérés dans le SDEN, ainsi que les corridors qui seront définis dans le futur. Les zones de préemption pourront concerner tout ou partie de ces sites.</p>
<p>Détails sur la mise en œuvre de l'action</p>	<p>La délimitation des zones de préemption se fera en concertation avec les collectivités concernées et une animation foncière plus importante pourra être mise en œuvre par la suite.</p> <p>La mise en place de zones de préemption sur la totalité des grands cours d'eau du département n'étant pas envisageable, un travail en collaboration avec les structures de bassin versant sera nécessaire pour identifier les secteurs les plus pertinents (SIVU du Tech, futur syndicat mixte pour la gestion de la Têt).</p>
<p>Modalité d'intervention du Département</p>	<p>Le Département définira les zones de préemption en concertation avec ses partenaires, sur la base de l'inventaire réalisé dans le cadre du SDEN.</p>
<p>Partenaires sur cette action</p>	<p>Les collectivités locales, les EPCI, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.</p>

Deuxième partie : le schéma départemental des espaces naturels (SDEN)

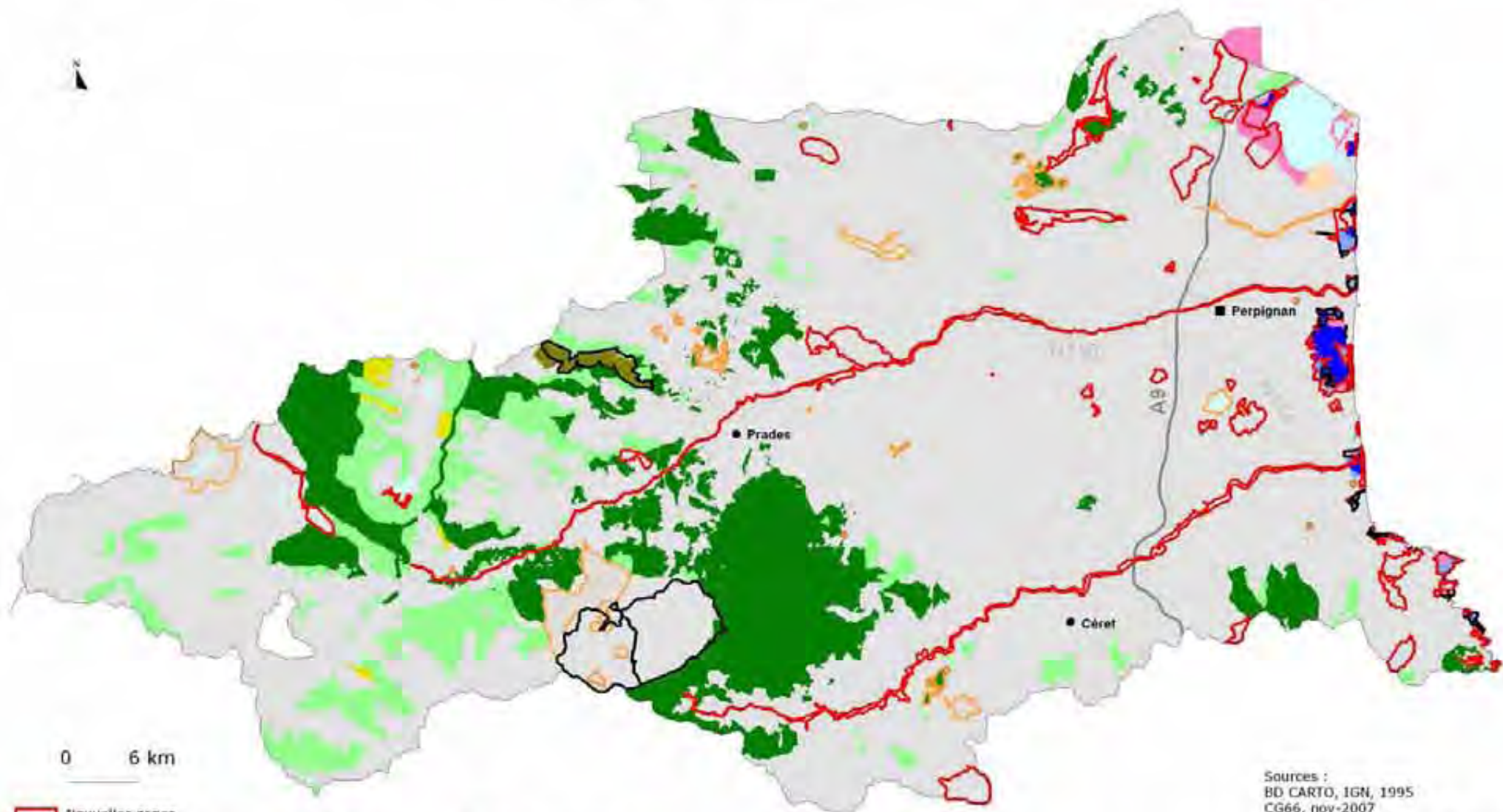
Le tableau qui suit présente les espaces intégrés au SDEN qui au vu des menaces (menaces fortes à court ou moyen terme) et du statut du foncier (hors du domaine public ou espace concerné par la stratégie d'action du conservatoire du littoral), mériteraient de bénéficier de la définition de zones de préemption. L'analyse a été effectuée sur la base des éléments recueillis en bibliographie et lors de la phase de terrain.

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	Entité géographique	Numéro du site	Nom du site
Plaine agricole	5	Friches humides de Torremila	Littoral	87	Vallon du Ribéral - Cerbère
Plaine agricole	6	Prades de Thuir	Littoral	88	Cap du troc
Plaine agricole	7	Prade de Montescot	Littoral	89	Littoral de Peyrefite
Littoral	8	El Tamariguièr	Littoral	92	Grau de la Massane
Plaine agricole	10	Camp militaire du Maréchal Joffre	Littoral	93	Vallon El Ravaner
Littoral	11	Cap Cerbère	Piémonts	95	Serre et Garrigues du Buis
Littoral	12	Cap Oullestrel et DPM	Piémonts	99	Mine de Rabollèdes
Piémonts	13	Bassin de Coustouges	Piémonts	100	Crête de Madeloc
Piémonts	15	Serrat de la Narède	Piémonts	102	Mares d'Opoul-Périllos et Fontanilles
Littoral	17	Ancien lit de la rivière de la Têt	Piémonts	104	Pelouses à orchidées de St-Paul-de-Fenouillet
Montagne	18	Plateau de Belloc et Pla des Horts	Piémonts	105	Trou de l'Oulle
Plaine agricole	19	Prades de Bages	Piémonts	108	Plateau de Roupidère et Roc del Maure
Piémonts	20	Le Tech (secteurs les plus pertinents à définir)	Piémonts	109	Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel
Plaine agricole	26	Prade de Llupia	Plaine agricole	114	Grotte de Montou
Plaine agricole	27	Prade de Canohès	Piémonts	118	Crête frontalière du Pic Neulos au Pic Llobrègat
Piémonts	36	Vallon, Bois et Grotte de la Pouade	Littoral	129	Cap Béar
Plaine	39	La Têt (secteurs les plus pertinents à définir)	Littoral	130	Cap de l'Abeille
Montagne	59	Forêt de Llivia	Littoral	133	Cirque des collines de Collioure
Montagne	64	Prairies humides du lac de Matemale	Plaine agricole	140	Fort de Salses et ses abords
Plaine agricole	81	Els Estanyots	Littoral	148	Mas de l'Isle
Littoral	82	Prairies humides de Saint Cyprien	Littoral	151	Rocher et falaises du Racou à Collioure
Littoral	83	Dunes des Capellans	Littoral	161	Mas Larrièu
Littoral	84	Embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque	Littoral	165	Sagnes d'Opoul, del Dèvès et Garrièu
Littoral	85	Etang de Canet et espaces naturels périphériques			

Tableau 22 : Proposition d'espaces pouvant bénéficier de zones de préemption

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Zones de préemption



0 6 km

Nouvelles zones de préemption
 Zones de préemption déjà existantes
 Propriétés du Conseil Général

Propriétés du Conservatoire du littoral
 Périmètre d'intervention approuvé par le CA du Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention proposé par le Conseil de rivage :
 en 1^è priorité
 en 3^è priorité

en 2^è priorité
 Forêt domaniale
 Forêt sectionale
 Forêt communale
 Forêt privée

Plan d'eau
 Département des Pyrénées-Orientales

Sources :
 BD CARTO, IGN, 1995
 CG66, nov-2007
 ONF, fév-2008
 Conservatoire du littoral, nov-2007
 Cartographie :
 CERCIS, Novembre 2008
 Projection :
 Ellipsoïde Clarke 1880
 Lambert III Sud

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 4. Accompagner ou coordonner des programmes de restauration des populations d'espèces à enjeux

Action : 4.1	Accompagnement de programmes régionaux, nationaux ou européens
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Un certain nombre d'espèces, endémiques des Pyrénées et/ou menacées, font l'objet de programmes de restauration de leurs populations.</p> <p>Le Grand-Tétrás pyrénéen, le Vautour percnoptère, le Desman des Pyrénées ou le Gypaète barbu figurent au rang de ces espèces emblématiques. Cette action vise à accompagner les programmes développés pour ces espèces.</p>
Localisation géographique de l'action	Secteurs géographiques concernés par les plans de restauration.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	Cette action se placera dans le cadre des programmes Life européens, des plans de restauration nationaux ou des programmes développés par la Région.
Modalité d'intervention du Département	Le Département interviendra en tant que partenaire financier et partenaire technique dans les comités de pilotage.
Partenaires sur cette action	Europe, Etat, Région, PNR PC, FRNC, associations ou structures spécialisées (OGM, GOR, I-Des, MYOTIS, LPO, ...)

Action : 4.2	Investissement sur des thématiques propres
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>La participation du Département aux programmes développés à une échelle supérieure ne répond pas à l'enjeu de prise en compte des espèces et habitats menacés à une échelle plus locale et ne garantit pas la prise en compte de toutes les urgences.</p> <p>Au-delà de son investissement sur les chiroptères, le Département pourra donc à l'avenir s'investir sur d'autres groupes ou espèces, en utilisant le réseau des sites protégés et inventoriés au SDEN comme support de son action.</p> <p>Cette action pourra concerner les espèces endémiques des Pyrénées ou des Albères, les espèces et habitats à enjeux identifiés dans le cadre de la réalisation de l'action 1.1, des secteurs géographiques sensibles comme le littoral.</p>
Localisation géographique de l'action	<p>Cette action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département.</p>
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Une fois le groupe d'espèces, l'espèce ou l'habitat ciblé, un projet devra être rédigé avec un chiffrage précis des actions et un calendrier de mise en œuvre.</p> <p>Selon la superficie du territoire nécessaire à la prise en compte de l'enjeu et selon les opportunités, le Département pourra choisir entre l'acquisition de sites ou le conventionnement. Il doit s'assurer une maîtrise d'usage du territoire qui garantisse la réussite de l'opération, l'efficacité et l'efficience de la mobilisation des crédits.</p>
Modalité d'intervention du Département	<p>Le Département pourra choisir d'assurer lui-même la mise en œuvre du projet ou pourra se positionner en tant que partenaire de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Il définira le cadre de travail et rédigera le document de référence décrivant l'action.</p> <p>Dans le cas où un partenariat est défini, la structure qui prendra en charge l'action s'engagera dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (cf. objectif opérationnel). Ce partenariat concernera l'animation de l'action, le travail de concertation et l'accompagnement des actions.</p>
Partenaires sur cette action	<p>Toute structure démontrant sa légitimité à traiter la problématique ciblée (expérience, moyens humains...).</p>

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 5. Accentuer l'action du Département sur les espaces naturels à enjeux

Action : 5.1	Renforcement du réseau des propriétés gérées par le Département
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Lorsque les enjeux faune, flore, habitats naturels le justifient, lorsque l'espace répond aux objectifs du SDEN ou lorsqu'il intègre une zone de préemption, le Département pourra se positionner comme gestionnaire d'un espace naturel qu'il aura ou non acquis.</p> <p>Le site intégrera alors le réseau des propriétés gérées par le département des Pyrénées-Orientales comme le site de Paulilles ou la réserve de Nyer. Chaque site sera étudié de façon à déterminer les priorités d'actions puis, le site bénéficiera d'un plan de gestion, d'aménagement et d'interprétation.</p> <p>L'ouverture au public sera conçue dans le respect des enjeux naturels et des objectifs opérationnels du SDEN. Certains sites, de taille modeste ou aux enjeux naturels très élevés, pourront intégrer le réseau départemental à des seules fins de protection des espèces.</p>
Localisation géographique de l'action	L'ensemble des sites repérés au SDEN peut être concerné. Les corridors écologiques actuellement à l'étude, et ceux dont l'étude est programmée, intégreront la réflexion une fois leur tracé validé.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>L'équipe en charge de la mise en œuvre de la politique se basera sur les connaissances de ses partenaires, les inventaires et la hiérarchisation menés dans le cadre du SDEN, pour définir les sites sur lesquels il serait opportun de se positionner.</p> <p>Elle coordonnera ensuite la réalisation des plans de gestion d'aménagement et d'interprétation, en s'appuyant sur le réseau de ses partenaires techniques pour la rédaction et la mise en œuvre des actions préconisées.</p>
Modalité d'intervention du Département	Le Département pourra faire usage de son droit de préemption dans les zones de préemption définies au préalable. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de la gestion et de l'interprétation sur ses sites ou la délèguera à une structure compétente en assurant alors le financement de l'opération.
Partenaires sur cette action	Tous les partenaires identifiés par le SDEN.

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 6. Poursuivre le travail en synergie avec les politiques liées aux milieux naturels : Stratégie Nationale et Régionale pour la Biodiversité, Natura 2000, Grands Paysages.

Action : 6.1	Accompagner le développement des corridors biologiques
Description du lien entre l'objectif et l'action	Le Conseil Général soutient les actions liées au maintien et à la restauration des corridors biologiques. Le travail initié par les partenaires devra se généraliser à l'ensemble du département.
Localisation géographique de l'action	Cette action concerne l'ensemble du département.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	Une fois les corridors définis et validés par l'Assemblée départementale, ils intégreront le réseau des espaces naturels du SDEN et pourront à ce titre bénéficier de l'ensemble des mesures développées dans les différents programmes.
Modalité d'intervention du Département	Le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes a initié l'inventaire des corridors sur son territoire. Il sera un partenaire technique important pour l'extension de la réflexion à tout le département.
Partenaires sur cette action	PNR PC, DIREN, REGION, Collectivités locales.

Action : 6.2	Accompagner la mise en place de la politique Natura 2000
Description du lien entre l'objectif et l'action	L'objectif du Département est de soutenir la mise en place de cette politique européenne dans les Pyrénées-Orientales. A ce titre, le Conseil Général intervient soit en tant qu'opérateur et animateur de sites soit, en tant que partenaire technique et financier. Il intervient lorsqu'il estime que l'action envisagée est en accord avec les objectifs du SDEN, et qu'un consensus apparaît au niveau local autour de sa participation à la mise en place de la politique.
Localisation géographique de l'action	Cette action concerne les territoires repérés au titre des Directives Natura 2000 Habitats et Oiseaux et repérés également dans le cadre du SDEN.

Détails sur la mise en œuvre de l'action	Le Département peut proposer ses outils (zone de préemption et financement par la TDENS) pour faciliter la mise en place de la démarche.
Modalité d'intervention du Département	<p>Le Conseil Général a été désigné comme opérateur et animateur sur trois sites. Sur ces derniers, il cofinance les études, les actions et le travail d'animation menés par ses agents pour suivre la politique sur le terrain.</p> <p>La politique du Conseil Général s'ouvre aussi aux sites Natura 2000 où il n'est pas animateur ou opérateur désigné. Son aide ne porte alors plus sur les études préalables pour le diagnostic, la rédaction du Docob ou le travail d'animation. Il choisit en effet de devenir dans ce cas un acteur de la mise en œuvre des actions définies au Docob. Il peut proposer son outil zone de préemption ou aider à la contractualisation pour des actions précises, dans la mesure où elles répondent aussi aux objectifs du SDEN.</p>
Partenaires sur cette action	L'Etat (DDAF et DIREN) et les opérateurs et animateurs de sites, les propriétaires fonciers.

Action : 6.3	Accompagnement des politiques paysagères
Description du lien entre l'objectif et l'action	L'objectif du Département est de promouvoir les politiques d'aménagement du territoire limitant les impacts sur l'environnement et valorisant les atouts du territoire au niveau écologique et paysager.
Localisation géographique de l'action	Sont concernés les sites qui peuvent être considérés comme des « grands paysages des Pyrénées-Orientales », tels que le massif du Canigou, les Albères...
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Le Département prendra part à la mise en place d'Opérations Grands Sites, de chartes paysagères sur les espaces naturels les plus emblématiques ou de candidatures au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p> <p>Il soutiendra par ailleurs les projets favorables à la préservation des paysages, au maintien et à la restauration de la qualité des milieux naturels et leur fonctionnalité.</p>
Modalité d'intervention du Département	<p>Cette action pourra être initiée par une réflexion sur le secteur des sites classés du Lanoux – Carlit – Bouillouses.</p> <p>Le Conseil Général pourra accompagner techniquement et financièrement ces projets.</p>
Partenaires sur cette action	Etat, collectivités territoriales concernées, Parc Naturel Régional, Office National des Forêts, Syndicat Mixte du Canigou, Pays Pyrénées Méditerranée, Propriétaires Fonciers, CELRL, PMCA, Agence de l'eau, Syndicat Rivage, SIVU du Tech

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 7. Croiser la politique espaces naturels avec les politiques transversales des partenaires et du Département (agriculture, forêt, zones humides...)

Action : 7.1	Accompagnement du volet milieu naturel des politiques zones humides, agricoles et forestières.
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Pour <u>les zones humides et milieux côtiers et lagunaires</u>, les objectifs du Département sont les suivants : Créer, restaurer et maintenir un réseau de mares et de Prades ; Préserver les milieux côtiers et limiter le recul du trait de côte ; Préserver les écosystèmes aquatiques littoraux ; Lutter contre les espèces invasives.</p> <p>Dans le <u>domaine forestier</u>, les objectifs du Département sont les suivants : maintenir et promouvoir des activités forestières respectueuses de l'équilibre des écosystèmes ; maintenir les milieux forestiers caractéristiques du département et favorables à la biodiversité ; favoriser le développement de programmes de vieillissement de massifs forestiers en-dehors de toute intervention humaine (forêts mûres).</p> <p>Dans le <u>domaine agricole</u>, les objectifs du Département <u>dans le cadre du SDEN</u> sont les suivants : freiner l'abandon des surfaces agricoles à enjeu biodiversité (milieux ouverts notamment) ; promouvoir les bonnes pratiques agricoles sur les espaces inventoriés dans le SDEN.</p>
Localisation géographique de l'action	Des actions pourront être mises en place sur l'ensemble des sites repérés au SDEN (sites protégés et inventoriés).

<p>Détails sur la mise en œuvre de l'action</p>	<p>L'action sur les zones humides et les milieux aquatiques pourra se faire à l'initiative ou en réponse à la demande d'un partenaire, sous réserve qu'elle corresponde aux objectifs prédéfinis.</p> <p>Pour le domaine forestier, le Département s'attachera à développer en premier lieu une gestion exemplaire des massifs dont il est propriétaire. Il ouvrira également sa réflexion à d'autres massifs, en cherchant à répondre aux objectifs fixés par le SDEN.</p> <p>Sur la politique agricole, le volet « espace naturel » de la politique départementale devra trouver son articulation avec la politique des PPEANP : périmètres de protection et d'aménagement d'espaces naturels et agricoles périurbains. Le Département pourra également accompagner les initiatives qui répondent aux objectifs de sa politique sur l'ensemble des espaces naturels répertoriés.</p>
<p>Modalité d'intervention du Département</p>	<p>Suivant les cas, le Département pourra se positionner comme maître d'ouvrage ou comme partenaire financier.</p>
<p>Partenaires sur cette action</p>	<p>Les collectivités territoriales, les propriétaires fonciers, CELRL, PMCA, Agence de l'eau, Syndicat Rivage, SIVU du Tech</p>

Action : 7.2	Mise en cohérence de l'action des services pour les politiques qui concernent le territoire
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Le Département est aussi un opérateur clef du réseau routier et un acteur de la politique agricole dans les espaces périurbains. Il reste toujours un acteur fort du territoire dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'économie touristique, de la promotion économique...</p> <p>Dans un souci de cohérence globale de sa politique, il convient donc de veiller à ce que les programmes et actions développés par les autres services ne soient pas en opposition avec les objectifs déclinés dans le cadre de ce schéma.</p>
Localisation géographique de l'action	<p>Cette action n'a pas de cadre géographique.</p>
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Le pôle environnement devra en premier lieu faire la promotion en interne du réseau des espaces naturels validé par le SDEN (espaces protégés et inventoriés).</p> <p>Dès qu'un projet situé au sein d'un site repéré par le SDEN est porté par le Département, les équipes internes devront collaborer pour veiller au maintien des espèces de la zone étudiée.</p> <p>En cas d'incohérence entre objectifs, une solution devra être trouvée en interne pour solutionner le problème. Elle pourra concerner le parti pris d'aménagement ou prendre la forme de mesures compensatoires ciblées intégrées dès l'origine au projet.</p>
Modalité d'intervention du Département	<p>Le pôle environnement assurera la maîtrise d'œuvre de cette action.</p>
Partenaires sur cette action	<p>Les postes transversaux au sein des services (chargé de mission développement durable et chargé de mission pesticides) sont, notamment, appelés à jouer le rôle de relais d'information et à être force de proposition.</p>

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 8. Renforcer le réseau de cheminements sur les sites naturels du Département

Action : 8.1	Valorisation des cheminements au sein du réseau des sites naturels
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Le réseau des chemins de randonnée répond en premier lieu à une demande sociale autour d'une activité sans cesse croissante, la randonnée. C'est un des atouts touristiques majeurs du département à valoriser aujourd'hui. Au-delà de cet intérêt présent, il rappelle aussi les anciens usages des lieux, avec des chemins anciennement muletiers ou des itinéraires de liaison entre villages, qui avaient alors une réelle vocation économique pour les échanges.</p> <p>Les itinéraires au sein des sites du Département seront valorisés, tout comme les liaisons qui permettent de relier chaque site à la trame départementale de la randonnée.</p>
Localisation géographique de l'action	L'objectif est de développer des sentiers de randonnées, de promenades, ou d'interprétation au sein des sites intégrés au SDEN et aux alentours.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	Ce travail doit se concevoir dans la logique des actions menées à l'heure actuelle autour du PDIPR.
Modalité d'intervention du Département	<p>L'entretien des sentiers appartient soit au propriétaire, soit au gestionnaire du site naturel dans lequel il est inscrit.</p> <p>Le Département constitue le partenaire technique et financier de ces actions. Les modalités de financement des actions de valorisation des chemins sont définies dans le cadre du PDIPR.</p>
Partenaires sur cette action	Partenaires du PDIPR, Collectivités locales, EPCI, associations, OT, CDT

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 9. Renforcer la politique d'éducation à l'environnement

Action : 9.1	Développement d'une offre d'éducation à l'environnement à destination du public scolaire
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Un programme d'animation spécifique doit être développé pour le public scolaire. L'objectif est de sensibiliser les différentes classes d'âges et de les suivre sur le long terme pour les plus jeunes.</p> <p>Il s'agit d'œuvrer à la construction de leur connaissance et leur réflexion sur les enjeux liés au patrimoine naturel, afin qu'ils développent des réflexes écocitoyens.</p>
Localisation géographique de l'action	Trois types d'espaces pourront être concernés avec des modalités d'actions spécifiques : l'ensemble du territoire, les sites naturels du Conseil Général et les sites protégés autres que ceux gérés par le Département (cf. B.IV-7).
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Sur le territoire du PNR, l'action intègre le partenariat mis en place annuellement. Une structure tête de réseau fédèrera les offres spécifiques liées à cette action hors du territoire du PNR.</p> <p>Pour les publics de l'enseignement primaire, le programme annuel d'éducation à l'environnement favorisera les thématiques prioritaires.</p> <p>Pour les publics du secondaire, les thématiques ciblées seront inscrites dans la démarche « Collège 21 », qui introduit les notions d'écologie et vise l'élévation générale du niveau de connaissance de la faune et de la flore, dans le cadre des programmes scolaires.</p>
Modalité d'intervention du Département	L'équipe en charge de la mise en œuvre de la politique des espaces naturels évaluera la pertinence des programmes sur la base des propositions annuelles du PNR et de la structure tête de réseau.
Partenaires sur cette action	Structures d'éducation à l'environnement (cf. tableau p.39), Inspection Académique, Service jeunesse du Conseil Général.

Action : 9.2	Soutenir le travail d'éducation à l'environnement des publics spécifiques
Description du lien entre l'objectif et l'action	<p>Comme pour le public scolaire, une offre spécifique sera développée pour les publics professionnels et handicapés.</p> <p>L'objectif visé pour le public professionnel est l'intégration par les acteurs du territoire de la problématique milieux naturels dans leur action quotidienne. Les acteurs concernés sont les professionnels de la montagne, du monde agricole et du tourisme.</p> <p>Le public handicapé doit pouvoir accéder au patrimoine naturel départemental au même titre que le public valide. Il faut donc lui offrir la possibilité de découvrir les richesses naturelles en utilisant les techniques spécifiques qui existent à l'heure actuelle.</p>
Localisation géographique de l'action	<p>Cette action sera développée sur des espaces naturels adaptés, pouvant répondre aux impératifs de l'accueil de ces publics spécifiques.</p>
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>La structure tête de réseau de l'éducation à l'environnement et le PNR PC sur leurs territoires respectifs fédèreront les offres spécifiques liées à cette action, qui intégreront l'offre globale soumise au Département. Ils pourront être amenés à ouvrir le champ des partenaires sur cette thématique.</p> <p>L'accueil du public handicapé peut impliquer la mise en place de supports techniques adaptés : panneaux en braille, bornes de cheminement en braille, dispositif spécifiques pour malentendants, cheminements adaptés aux fauteuils roulants, matériel spécifique de type « joëlette », information adaptée, formation du personnel d'accueil...</p> <p>La communication sur ces projets devra être organisée de manière concertée afin de développer une offre globale et facilement identifiable par les publics concernés.</p>
Modalité d'intervention du Département	<p>L'équipe en charge de la mise en œuvre de la politique des espaces naturels évaluera la pertinence des programmes dans le cadre du travail sur la base des propositions annuelles du PNR, des gestionnaires d'espaces naturels et de la structure tête de réseau.</p>
Partenaires sur cette action	<p>Structures d'éducation à l'environnement (cf. tableau p.39), Région, Fondation EDF, structures spécialisées, collectivités territoriales, SM Canigou, OT, CDT, CDC Capcir Haut Conflent, PMCA, GP, AFP, professionnels du tourisme...</p>

Action : 9.3	Définition de thématiques prioritaires pour l'éducation à l'environnement
Description du lien entre l'objectif et l'action	Dans la logique d'une recherche de cohérence dans son offre d'éducation à l'environnement et pour améliorer la lisibilité des actions menées, le Département doit aujourd'hui cibler les thématiques qui seront développées dans le cadre de la politique des espaces naturels.
Localisation géographique de l'action	Les thématiques d'éducation à l'environnement seront développées sur les espaces dédiés (cf. politique d'éducation à l'environnement B.IV-7) et selon les spécificités du territoire.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Thématiques développées et objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'endémisme : réflexion autour du Desman, de l'Euprocte etc... ▪ Les corridors biologiques : travail de fond auprès des publics scolaires et professionnels pour faire entrer cette notion dans la connaissance générale ▪ Les grands milieux naturels des Pyrénées-Orientales et leurs caractéristiques propres : offre d'animation autour des 4 territoires d'actions (littoral, plaine, piémonts, montagne) et de leurs sites spécifiques (caractéristiques, enjeux, menaces, actions) ▪ Les espèces animales et végétales « patrimoine du département » ; opérations d'éveil et de sensibilisation aux espèces emblématiques comme le Grand-Tétras, le Gypaète, le Petit Rhinolophe... ▪ Energie et déchets : valoriser les ressources renouvelables et le traitement des déchets
Modalité d'intervention du Département	L'équipe en charge de la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sera chargée de veiller à ce que les opérations mises en place correspondent aux objectifs du SDEN.
Partenaires sur cette action	Structures d'éducation à l'environnement (cf. tableau p.39).

Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales

Objectif : 10. Communiquer autour des objectifs et des actions du SDEN

10.1	Développement d'outils de communication spécifiques
Description du lien entre l'objectif et l'action	La politique départementale en matière d'espaces naturels s'appuiera sur des outils de communication pour valoriser et faire connaître son action auprès de l'ensemble de ses partenaires, des élus et du grand public.
Localisation géographique de l'action	Cette action est à destination de tous les publics de l'ensemble du territoire. Les différents outils permettent de cibler les types d'informations à proposer à chaque public.
Détails sur la mise en œuvre de l'action	<p>Plusieurs outils seront développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un bilan annuel de la politique, • une plaquette générale d'informations présentant les enjeux et les grands axes de la politique, • des dépliants synthétiques et des programmes d'animations estivales pour chaque site naturel géré par le Conseil Général, • un poster de présentation pour les manifestations extérieures. <p>Le site Internet du Conseil Général présentera également la stratégie et les objectifs retenus. Le magazine « Accent Catalan » du Conseil Général pourrait constituer régulièrement un relais intéressant pour communiquer sur les actions en cours.</p>
Modalité d'intervention du Département	La communication autour du schéma départemental des espaces naturels sera menée en interne.
Partenaires sur cette action	

B-VII. Suivi et évaluation de la politique

B-VII.1. Tableau de bord, indicateurs de suivi

Intitulé de l'objectif opérationnel	Action (s) spécifique (s)	Indicateurs possibles de suivi
1. Développer l'acquisition des connaissances naturalistes	1.1. Mise en place de campagnes d'acquisition de connaissances naturalistes 1.2. Synthétiser et diffuser les données collectées dans le cadre des travaux financés par le Département	Superficie inventoriée pour la faune, la flore et les habitats Espèces recensées par territoire Nombre d'entrées nouvelles dans les bases de données
2. Accompagner et pérenniser l'action des structures œuvrant à la sauvegarde des espaces naturels	2.1. Développement d'une politique d'aide à l'acquisition 2.2. Mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs 2.3. Mise en place de conventions de gestion pour les espaces acquis par des partenaires	Nombre de propriétés et surface acquise par des partenaires avec l'aide du Département Nombre de conventions pluriannuelles signées et structures concernées
3. Instaurer des zones de préemption	3.1. Définition de nouvelles zones de préemption	Superficie désignée en zone de préemption Nombre de DIA traitées
4. Accompagner ou coordonner des programmes de restauration des populations d'espèces à enjeux	4.1. Accompagnement de programmes régionaux, nationaux ou européens 4.2. Investissement sur des thématiques propres	Nombre de programmes auxquels le Département a participé Nombre d'espèces concernées
5. Accentuer l'action du Département sur les espaces naturels à enjeux	5.1. Renforcement du réseau des propriétés gérées par le Département	Nombre de propriétés et surface gérés par le Département
6. Poursuivre le travail en synergie avec les politiques liées aux milieux naturels : Stratégie Nationale et Régionale pour la Biodiversité, Natura 2000, Grands Paysages.	6.1. Accompagner le développement des corridors biologiques 6.2. Accompagner la mise en place de la politique Natura 2000 6.3. Accompagnement des politiques paysagères	Surface de corridors intégrés au SDEN Part de la surface en Natura 2000 concernée par l'action du Département
7. Croiser la politique espaces naturels avec les politiques transversales des partenaires et du Département (agriculture, forêt, zones humides...)	7.1. Accompagnement du volet milieu naturel des politiques zones humides, agricoles et forestières. 7.2. Mise en cohérence de l'action des services pour les politiques qui concernent le territoire 7.3. Promotion des principes du SDEN par les autres pôles du Département	

8. Renforcer le réseau des sites vitrines du département	8.1. Renforcement du réseau de sites départementaux « vitrines » de la politique 8.2. Valorisation des cheminements au sein du réseau des sites naturels	Surface et espèces concernées par le réseau des sites vitrines Nombre de km de sentiers valorisés dans les sites vitrines
9. Renforcer la politique d'éducation à l'environnement	9.1. Structurer une offre d'éducation à l'environnement sur le réseau des sites départementaux 9.2. Développement d'une offre d'éducation à l'environnement spécifique à destination du public scolaire 9.3. Soutenir le travail d'éducation à l'environnement à destination des autres publics 9.4. Définition de thématiques prioritaires pour l'éducation à l'environnement	Nombre de structures fédérées Nombre de sorties et d'animations organisées dans le cadre de la politique départementale Type et taille des publics touchés Nombre de sites concernés
10. Communiquer autour des objectifs et des actions du SDEN	10.1. Développement d'outils de communication spécifiques	Nombre d'outils développés Type de publics ciblés

B-VII.2. Evaluation

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels des Pyrénées-Orientales se met en place pour une durée indéterminée.

Ce schéma sera soumis à une évaluation annuelle sur la base des objectifs définis et des indicateurs de suivi proposés. Un document synthétique annuel présentera l'avancée de la mise en œuvre du SDEN, en détaillant les moyens humains et financiers utilisés pour mener à bien la politique départementale des espaces naturels.

Cette évaluation permettra, en outre, de vérifier l'efficacité de la politique inscrite dans le schéma pour ajuster les actions proposées et projeter les bases de futurs axes stratégiques au regard des évolutions du territoire.

B-VIII. Outils de communication

La politique départementale en matière d'espaces naturels s'appuie sur des outils de communication pour valoriser et faire connaître son action auprès de l'ensemble de ses partenaires et du grand public.

A ce titre, le **bilan annuel** de cette politique constituera également une forme de dispositif d'informations qui détaillera les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

Une **plaquette générale** d'informations présentant les enjeux et les grands axes de la politique sera distribuée à l'ensemble des partenaires engagés dans la protection des milieux naturels (collectivités locales, associations, services de l'Etat...).

Pour chaque site naturel géré par le Conseil Général, un **dépliant** synthétisera les informations sur leur richesse patrimoniale, les actions de gestion et de valorisation. Par ailleurs, un programme d'animations estivales sera édité chaque année.



Le **site Internet** du Conseil Général (www.cg66.fr) présentera également la stratégie et les objectifs retenus, cet outil constitue donc un moyen supplémentaire de faire connaître la politique volontariste engagée.

Dans le cadre de la représentation du Conseil Général lors d'évènements liés à l'environnement (stand d'exposition, manifestations locales et nationales...), un **poster** sera réalisé et présenté. Il déclinera la politique départementale en faveur des milieux naturels.

Le **magazine** « Accent Catalan » du Conseil Général, pourrait constituer régulièrement un relais intéressant pour communiquer sur les actions en cours de réalisation sur la thématique du patrimoine naturel du département.

C - Bibliographie

Agence de l'eau RMC, DIREN LR, CG66. ENE, 2007. Inventaire des rivières méditerranéennes oligotrophes du département des Pyrénées-Orientales : actions à entreprendre pour la conservation de la biodiversité.

Assemblée des Départements de France. Charte des espaces naturels sensibles.

CHEVALIER H., 2002. Charte forestière de territoire, Aspres et Albères, la suberaie – approche environnementale.

Confédération des Réserves naturelles catalanes, 2002. Observatoire du patrimoine naturel – Cédérom documentaire, rapport de synthèse, version 1.

Conseil comarcal de l'Alt Emporda (Espagne), Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée (France), 2006. Le rivage méditerranéen des Pyrénées, Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial au titre de paysage culturel – dossier de présentation.

Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Pôle environnement. Procédure générale pour l'inscription des entiers au PDIPR.

Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Pôle environnement, bilans d'activité 2005, 2006 et 2007.

Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Plaquettes d'information des sites du Département.

Conseils généraux de Gironde, du Cavaldos, de Seine-et-Marne, du Val d'Oise, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône. Plaquette de présentation de la politique ENS.

Conseils généraux de l'Aude, de la Drôme et des Hauts-de-Seine. Schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, 2005. Modernisation des Znieff du Languedoc-Roussillon, espèces végétales déterminantes pour la constitution des ZNIEFF, méthode et résultats

Conservatoire des espaces naturels du languedoc-Roussillon, 2008. Bilan des acquisitions foncières sur Piloux roux à Peyrestortes.

Conservatoire des espaces naturels du languedoc-Roussillon, 2006. Plan de gestion du site classé des gorges de Galamus (St-Paul-de-Fenouillet) – Les opérations.

Corine Landcover, 2000

CRP consulting, Biotope, 2003. Lac des Bouillouses, étude d'impact des aménagements réalisés.

Diren Languedoc-Roussillon. Inventaire des zones tourbeuses des Pyrénées-Orientales, 2002-2004.

Diren Languedoc-Roussillon. Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats du Languedoc-Roussillon.

- Diren Languedoc-Roussillon, Conservatoire des espaces naturels du languedoc-Roussillon, Conservatoire Botanique National méditerranéen de porquerolles, 2006. Actualisation et modernisation des ZNIEFF, région Languedoc-Roussillon, Notice de présentation.
- Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Orientales. Plan de gestion piscicole et halieutique des Pyrénées-Orientales.
- Infot Concept, pôle urbanisme, 2007. Les sports de Nature dans les Pyrénées orientales.
- IRA Lille (Institut régional d'administration de Lille), 37^{ème} promotion Lucie Aubrac, 2007. Comparaison des pratiques des départements dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique des espaces naturels sensibles.
- Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Bilan des recettes et des emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), années 1996 – 2005, situation au 31 décembre 2005.
- ONCFS, 2003. Réserve de Jujols, Proposition d'un périmètre de protection de la réserve naturelle de Jujols.
- ONF, 2006. Directive régionale d'aménagement, Méditerranée Languedoc-Roussillon, Montagnes pyrénéennes.
- ONF, 2006. Forêt domaniale du bas-vallespir – Révision d'aménagement forestier 2003-2017.
- ONF, 2006. Forêt domaniale de Cerbère – Révision d'aménagement forestier 2002-2016.
- ONF, 2006. Forêt départementale du Mas de l'Alzine – premier aménagement forestier 1997-2011.
- ONF, 2006. Forêt départementale du Puig de l'Estelle – Révision d'aménagement forestier 2005-2019.
- ONF, Réserve biologique dirigée des Moixoses. Forêt domaniale des Albères – Rapport de présentation en vue de la création de la réserve et premier plan de gestion. Période d'application : 2008-2011. Version provisoire présentée au comité scientifique de la DT méditerranée.
- ONF. Les réserves biologiques, des espaces naturels remarquables en forêt publique.
- Pays Pyrénées Méditerranée. Charte forestière de territoire, La suberaie des Albères et des Aspres.
- Région Languedoc-Roussillon, 2008. Stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Languedoc-Roussillon.
- Réserve naturelle nationale de Mantet. Plan de gestion de la réserve de Mantet, résumé.
- Réserve naturelle nationale de Nohèdes. Résumé du 2^è plan de gestion écologique de la réserve naturelle nationale de Nohèdes 2006-2009.
- Réserve naturelle nationale de Py. Plan de gestion de la réserve de Py, résumé.
- Secrétariat scientifique et technique, Modernisation de l'inventaire des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon, 2008. Périmètres ZNIEFF de type I Zone Littorale - Département des Pyrénées-Orientales.

Bibliographie

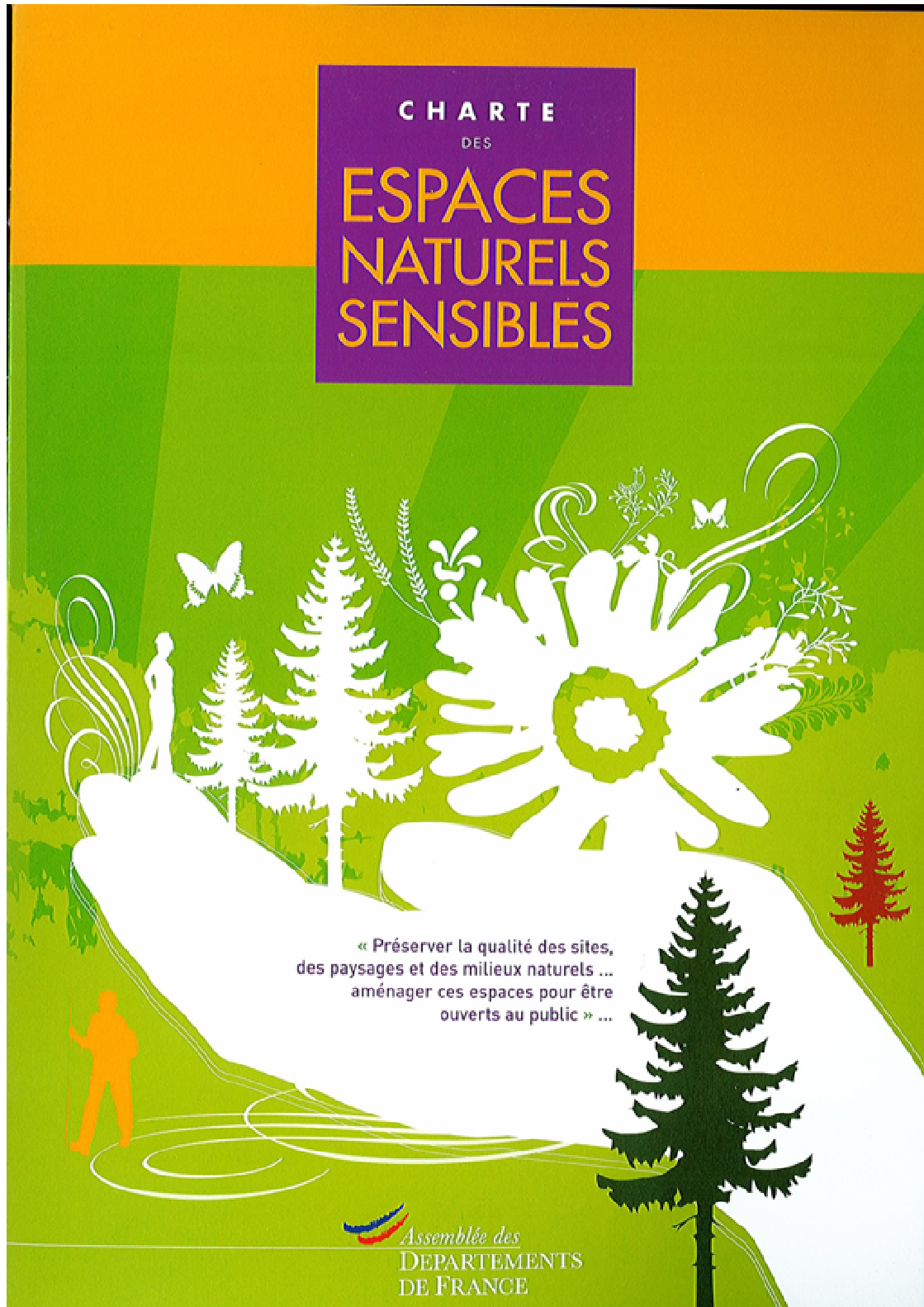
Secrétariat scientifique et technique, Modernisation de l'inventaire des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon, 2008. Données naturalistes faune et flore.

Secrétariat scientifique et technique, Modernisation de l'inventaire des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon, 2007. Cahier des charges partagé relatif à la restitution des données naturalistes produites dans le cadre d'études commandées par l'état et les grandes collectivités territoriales du Languedoc-Roussillon.

Société catalane de botanique et d'écologie végétale, BALAYER M., 1995. Les espaces naturels sensibles des Pyrénées orientales.

D - Annexes

D-I. Charte des espaces naturels sensibles



Les ESPACES NATURELS SENSIBLES



ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :

- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ».
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

ARTICLE 2 - DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, la définition est précisée par chaque Conseil général en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe.

La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacés.

Chaque Conseil général définit les critères adaptés à des sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et /ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Cette politique se coordonne avec d'autres mesures de protection (réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet...).

ARTICLE 3 - MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la

mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

Juridique : Un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué.

Financier : La Taxe Départementales des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Conseil général.

Lorsqu'il perçoit la TDENS, le Conseil général peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études,
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage,
- l'aménagement léger,
- la gestion des terrains,
- la réhabilitation d'espaces naturels,
- les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- le financement de personnels affectés à cette politique,
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site.

Les autres utilisations possibles de la TDENS définies par la Loi sont :

- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PIDPR) et des chemins et

servitudes de halage et de marchepied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux,

- la préservation de champs d'expansion des crues.
- l'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au PDES, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintienne ou améliore la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle.

ARTICLE 4 - STRATÉGIE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département, le Conseil général définit les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme.

ARTICLE 5 - LA PRÉSERVATION DES SITES

Sur les sites suffisamment étendus ou à forte valeur patrimoniale, le gestionnaire met en place un plan de préservation, de gestion et d'interprétation.

Le gestionnaire effectue un suivi et une évaluation régulière des actions menées.

Pour les Départements qui subventionnent des tiers, il est nécessaire de disposer d'une convention, qui fait office de charte de qualité, où il est fait référence aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, conformes à la Loi, de préservation, de gestion et de valorisation et garantissant le bon usage de la subvention.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site.

ARTICLE 6 - OUVERTURE AU PUBLIC

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes. L'accueil des personnes à handicap est mis en œuvre, tant que laire se peut.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de sa protection, de sa gestion et de sa fréquentation.

ARTICLE 7 - EVALUATION - SUIVI

Le Conseil général établit un rapport annuel de son action et de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le met à disposition du public. Ce rapport devra comporter au moins des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Le Conseil général contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs nationaux et fournit chaque année à l'Assemblée des Départements de France un bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la TDENS.

Le Conseil général s'engage à assurer un suivi scientifique de ses actions permettant une évaluation de la pertinence de sa politique.

Dans la mesure du possible, le Conseil général s'inscrit au sein de réseaux de chercheurs et de gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques...

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Le Conseil général utilise les informations recueillies notamment à l'occasion du bilan visé à l'article 7 pour asseoir une politique de communication et de valorisation de son action.

Un logo national spécifique aux ENS sera créé en vue de son utilisation par les Départements.

ARTICLE 9 - VEILLE ET PARTICIPATION AUX RÉSEAUX

L'ADF se charge de la valorisation des politiques, organise une veille réglementaire sur le sujet et proposera d'éventuelles modifications dans le cadre d'évolutions législatives.

Le Conseil général participe aux réseaux d'échanges d'information et amène dans la mesure de ses moyens des contributions au guide technique de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.



LES ESPACES NATURELS SENSIBLES sont un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du Département.

En effet, la loi du 18 juillet 1985 a confié aux Conseils généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Ils peuvent s'appuyer pour ce faire sur deux outils spécifiques :

- un outil financier : la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- un outil foncier : le droit de préemption.

Ceux-ci leur permettent d'acquérir, gérer, aménager les sites en vue de leur ouverture au public.

Une enquête nationale confirme l'implication des départements et met en évidence qu'ils ont su adapter ces outils à leurs spécificités et à leurs enjeux de territoire. Cette politique revêt ainsi des formes très variables en fonction des caractéristiques départementales : intervention directe ou déléguée, maîtrise foncière ou maîtrise d'usage, contexte écologique et géographique variables, budgets divers, ancienneté de la politique ...

Le Département est un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel tant par son rôle direct que par ses contributions à des politiques menées par d'autres acteurs. Cette politique, encore trop méconnue, s'inscrit dans une logique complémentaire d'autres actions en faveur du patrimoine naturel.

Les Troisièmes Assises Nationales des ENS ont fait ressortir la nécessité de mieux faire connaître les politiques des Départements en matière d'ENS et de disposer d'un cadre de référence commun à tous les Départements, dans un contexte législatif très évolutif.

Le présent document, qui tiendra compte de l'évolution des pratiques, a pour objectif de répondre à ce besoin sous forme d'une charte validée par l'Assemblée des Départements de France (ADF).

La charte est proposée par l'ADF à l'adhésion de chaque Conseil général.

Cette charte a pour vocation d'être complétée par un guide méthodologique et technique élaboré à partir de la diversité des expériences des Départements.



Philippe RICHERT

Président de la Commission Environnement de l'ADF
Président du Conseil général du Bas-Rhin
Vice-président du Sénat



ESPACES NATURELS SENSIBLES

Assemblée des
**DEPARTEMENTS
DE FRANCE**

6, rue Duguay-Trouin - 75006 Paris
Tél. : 01 45 49 60 20 - Fax : 01 45 49 60 21
Internet : www.departement.org

D-II. Espèces animales à enjeu pour le département

D-II.1. Vertébrés

Groupe	nom latin	nom vernaculaire	Rareté départementale	Responsabilité PO/LR	Hierarchisation
Autres mammifères	<i>Canis lupus</i>	Loup	3	3	6
Autres mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx d'Europe	3	3	6
Chiroptères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	3	3	6
Chiroptères	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	3	3	6
Oiseaux	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	3	3	6
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	3	3	6
Oiseaux	<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	3	3	6
Oiseaux	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	3	3	6
Oiseaux	<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	3	3	6
Oiseaux	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	3	3	6
Oiseaux	<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	3	3	6
Oiseaux	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	3	3	6
Oiseaux	<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	3	3	6
Oiseaux	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás pyrénéen	3	3	6
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	3	3	6
Poissons	<i>Salaria fluviatilis</i>	Blennie fluviatile	3	3	6
Poissons	<i>Salmo trutta</i>	truite de souche méditerranéenne	3	3	6
Reptiles	<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	3	3	6
Autres mammifères	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	3	2	5
Autres mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	3	2	5
Chiroptères	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	3	2	5
Oiseaux	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches	2	3	5
Oiseaux	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	3	2	5
Oiseaux	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	2	3	5
Oiseaux	<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	3	2	5
Oiseaux	<i>Lagopus mutus</i>	Lagopède alpin	3	2	5
Poissons	<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	2	3	5
Poissons	<i>Esox lucius</i>	Brochet	3	2	5
Reptiles	<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	2	3	5
Amphibiens	<i>Euproctus asper</i>	Euprocte des pyrénées	2	2	4
Amphibiens	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	3	1	4
Amphibiens	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	2	2	4
Autres mammifères	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	2	2	4
Autres mammifères	<i>Ursus actos</i>	Ours des Pyrénées	3	1	4
Chiroptères	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	2	2	4
Chiroptères	<i>Myotis blythii</i>	Murin de Blyth	3	1	4
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	2	2	4
Chiroptères	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	2	2	4
Chiroptères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	2	2	4
Chiroptères	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	2	2	4
Oiseaux	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	2	2	4
Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	2	2	4
Oiseaux	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	2	2	4
Oiseaux	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	2	2	4
Oiseaux	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	2	2	4
Oiseaux	<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	2	2	4
Oiseaux	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	2	2	4
Oiseaux	<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	2	2	4
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	2	2	4
Oiseaux	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	2	2	4
Oiseaux	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise de montagne	2	2	4
Oiseaux	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	3	1	4
Poissons	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	2	2	4
Poissons	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	2	2	4

Annexes

Groupe	nom latin	nom vernaculaire	Rareté départementale	Responsabilité PO/LR	Hierarchisation
Reptiles	Hemidactylus turcicus	Hémidactyle verruqueux	2	2	4
Reptiles	Lacerta agilis	Lézard des souches	2	2	4
Reptiles	Psammodromus algirus	Psammodrome algire	1	3	4
Reptiles	Psammodromus hispanicus	Psammodrome hispanique	2	2	4
Reptiles	Zootoca vivipara	Lézard vivipare	2	2	4
Chiroptères	Barbastella barbastellus	Barbastelle	2	1	3
Chiroptères	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	1	2	3
Chiroptères	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	2	1	3
Oiseaux	Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	2	1	3
Oiseaux	Aquila chrysaetos	Aigle royal	2	1	3
Oiseaux	Bubo bubo	Grand-Duc d'Europe	1	2	3
Oiseaux	Circus pygargus	Busard cendré	2	1	3
Oiseaux	Clamator glandarius	Coucou-geai	1	2	3
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	2	1	3
Oiseaux	Haematopus ostralegus	Huitrier-pie	2	1	3
Oiseaux	Hieraaetus pennatus	Aigle botté	2	1	3
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	1	2	3
Oiseaux	Milvus milvus	Milan royal	2	1	3
Oiseaux	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	2	1	3
Oiseaux	Remiz pendulinus	Rémiz penduline	2	1	3
Oiseaux	Sterna albifrons	Sterne naine	2	1	3
Oiseaux	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	2	1	3
Oiseaux	Upupa epops	Huppe fasciée	1	2	3
Amphibiens	Rana perezi	Grenouille de Pérez	1	1	2
Chiroptères	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	1	1	2
Chiroptères	Hypsugo savii	Vespère de Savi	1	1	2
Chiroptères	Myotis myotis	Grand murin	1	1	2
Chiroptères	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	1	1	2
Chiroptères	Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	1	1	2
Chiroptères	Plecotus auritus	Oreillard roux	1	1	2
Chiroptères	Plecotus austriacus	Oreillard gris	1	1	2
Oiseaux	Anas strepera	Canard chipeau	1	1	2
Oiseaux	Ardeola ralloides	Crabier chevelu	1	1	2
Oiseaux	Bubulcus ibis	Héron garde-bœufs	1	1	2
Oiseaux	Casmerodius albus	Grande Aigrette	1	1	2
Oiseaux	Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier interrompu	1	1	2
Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	1	1	2
Oiseaux	Egretta garzetta	Aigrette garzette	1	1	2
Oiseaux	Fulica atra	Foulque macroule	1	1	2
Oiseaux	Glareola pratincola	Glaréole à collier	1	1	2
Oiseaux	Himantopus himantopus	Échasse blanche	1	1	2
Oiseaux	Merops apiaster	Guêpier d'Europe	1	1	2
Oiseaux	Phoenicopiterus roseus	Flamant rose	1	1	2
Oiseaux	Tringa totanus	Chevalier gambette	1	1	2
Oiseaux	Netta rufina	Nette rousse	1	0	1
Oiseaux	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	1	0	1
Autres mammifères	Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	?	?	?
Autres mammifères	Chionomys nivalis	Campagnol des neiges	?	?	?
Chiroptères	Myotis mystacinus	Murin à moustaches	?	?	?
Autres mammifères	Neomys anomalus	Musaraigne de Miller	?	?	?
Autres mammifères	Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	?	?	?
Oiseaux	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	?	?	?
Autres mammifères	Rupicapra pyrenaica pyrenaica	Isard	?	?	?

D-II.2. Invertébrés

Groupe	nom latin	nom vernaculaire	nb communes	Hierarchisation
Araignées	<i>Coelotes pyrenaicus</i>		1	6
Araignées	<i>Cyrba algerina</i>		1	6
Araignées	<i>Drassodes fugax</i>		1	6
Araignées	<i>Paratibellus oblongiusculus</i>		1	6
Araignées	<i>Robertus mazaurici</i>		1	6
Coléoptères	<i>Ampedus balteatus</i>		1	6
Coléoptères	<i>Ampedus cardinalis</i>		1	6
Coléoptères	<i>Diaclina fagi</i>		1	6
Coléoptères	<i>Eledonoprius armatus</i>		1	6
Coléoptères	<i>Elenophorus collaris</i>		1	6
Coléoptères	<i>Epiphanius cornutus</i>		1	6
Coléoptères	<i>Heliopathes luctuosus</i>		1	6
Coléoptères	<i>Megischina rosinae</i>		1	6
Coléoptères	<i>Nematodes filum</i>		1	6
Coléoptères	<i>Onthophagus grossepunctatus</i>		1	6
Coléoptères	<i>Osmoderma eremita</i>		1	6
Coléoptères	<i>Procaerus tibialis</i>		1	6
Coléoptères	<i>Pycnomerus terebrans</i>		1	6
Coléoptères	<i>Stephanopachys linearis</i>		1	6
Coléoptères	<i>Teredus cylindricus</i>		1	6
Coléoptères	<i>Tetratoma desmarestii</i>		1	6
Coléoptères	<i>Tragosoma depsarium</i>		1	6
Coléoptères	<i>Triplax lacordairei</i>		1	6
Crustacés	<i>Branchipus schaefferi</i>		1	6
Crustacés	<i>Triops cancriformis</i>		1	6
Hyménoptères	<i>Bombus confusus</i>		1	6
Hyménoptères	<i>Dasypoda pyrotrichia</i>		1	6
Lépidoptères	<i>Agrodiaetus damon</i>	Le Sablé du Sainfoin	1	6
Lépidoptères	<i>Brenthis hecate</i>	Le Nacré de la Filipendule	1	6
Lépidoptères	<i>Glaucopsyche alcon</i>	L'Azuré des mouillères	1	6
Lépidoptères	<i>Satyrium w-album</i>	La Thécla de l'Orme	1	6
Mollusques	<i>Abida gittenbergeri</i>		1	6
Mollusques	<i>Belgrandia marginata</i>		1	6
Mollusques	<i>Bythinella rufescens</i>		1	6
Mollusques	<i>Moitessieria massoti</i>		1	6
Mollusques	<i>Moitessieria oleri</i>		1	6
Mollusques	<i>Trochoidea trochoides</i>		1	6
Odonates	<i>Gomphus simillimus</i>	Gomphe semblable	1	6
Odonates	<i>Libellula fulva</i>	Libellule fauve	1	6
Orthoptères	<i>Myrmecophilus myrmecophilus</i>		1	6
Orthoptères	<i>Stenobothrus fischeri</i> ssp. <i>Glaucescens</i>		1	6
Orthoptères	<i>Xya variegata</i>		1	6
Araignées	<i>Nemesia raripila</i>		2	5
Coléoptères	<i>Ampedus elegantulus</i>		2	5
Coléoptères	<i>Ampedus praeustus</i>		2	5
Coléoptères	<i>Ampedus quadrisignatus</i>		2	5
Coléoptères	<i>Calicnemis latreillii</i>		2	5
Coléoptères	<i>Dendrophagus crenatus</i>		2	5
Coléoptères	<i>Megapenthes lugens</i>		2	5
Coléoptères	<i>Melanimon tibiale</i>		2	5
Coléoptères	<i>Triplax aenea</i>		2	5
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	2	5
Lépidoptères	<i>Carcharodus floccifera</i>	L'Hespérie du Marrube	2	5
Lépidoptères	<i>Carcharodus lavatherae</i>	L'Hespérie de l'Epiaire	2	5
Lépidoptères	<i>Minois dryas</i>	Le Grand Nègre des bois	2	5
Mollusques	<i>Belgrandia gibba</i>		2	5
Mollusques	<i>Bofillia subarcuata</i>		2	5
Orthoptères	<i>Chorthippus montanus</i>		2	5
Orthoptères	<i>Cicadetta cerdaniensis</i>		2	5
Orthoptères	<i>Gryllotalpa septemdecimchromosomica</i>		2	5
Araignées	<i>Gnaphosa lapponum</i>		4	4
Araignées	<i>Harpactocrates rastavelus</i>		4	4
Araignées	<i>Leptoneta infuscata</i>		3	4

Groupe	nom latin	nom vernaculaire	nb communes	Hierarchisation
Coléoptères	<i>Anthaxia midas</i>		3	4
Coléoptères	<i>Benibotarus alternatus</i>		4	4
Coléoptères	<i>Ischnodes sanguinicollis</i>		3	4
Coléoptères	<i>Lacon fasciatus</i>		4	4
Coléoptères	<i>Lacon querceus</i>		4	4
Coléoptères	<i>Leioderes kollari</i>		3	4
Coléoptères	<i>Myrmexichenus picinus</i>		3	4
Coléoptères	<i>Pytho depressus</i>		4	4
Coléoptères	<i>Tetratoma ancora</i>		4	4
Hyménoptères	<i>Bombus gerstaeckeri</i>		3	4
Lépidoptères	<i>Chazara briseis</i>	L'Hermite	3	4
Mollusques	<i>Cochlostoma martorelli</i>		3	4
Mollusques	<i>Mastigophallus rangianus</i>		3	4
Odonates	<i>Coenagrion caeruleum</i>	Agrion bleuâtre	4	4
Odonates	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	4	4
Odonates	<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulegastre bidenté	4	4
Odonates	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	4	4
Odonates	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique	3	4
Orthoptères	<i>Chorthippus albomarginatus</i>		3	4
Orthoptères	<i>Oedipoda charpentieri</i>		3	4
Orthoptères	<i>Pseudomogoplistes squamiger</i>		3	4
Araignées	<i>Uroctea durandi</i>		5	3
Coléoptères	<i>Aesalus scarabaeoides</i>		5	3
Coléoptères	<i>Agrius massanensis</i>		6	3
Coléoptères	<i>Campalita maderae</i> ssp. <i>indagator</i>		7	3
Coléoptères	<i>Corticeus longulus</i>		5	3
Coléoptères	<i>Edaphopausus favieri</i>		6	3
Coléoptères	<i>Lagria grenieri</i>		5	3
Coléoptères	<i>Ogmoderes angusticollis</i>		5	3
Hyménoptères	<i>Bombus flavus</i>		6	3
Lépidoptères	<i>Apatura ilia</i>	Le Petit Mars changeant	5	3
Lépidoptères	<i>Apatura iris</i>	Le Grand Mars changeant	5	3
Lépidoptères	<i>Euphydryas desfontainii</i>	Le Damier des Knauties	5	3
Lépidoptères	<i>Laeosopis evippus</i>	La Thécla du frêne	6	3
Lépidoptères	<i>Pieris ergane</i>	La Piéride de l'Aethionème	5	3
Odonates	<i>Coenagrion hastulatum</i>	Agrion hasté	6	3
Odonates	<i>Lestes dryas</i>	Leste dryade	7	3
Odonates	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	7	3
Orthoptères	<i>Eugryllodes pipiens</i> ssp. <i>provincialis</i>		5	3
Orthoptères	<i>Uromenus catalaunicus</i>		7	3
Coléoptères	<i>Heliopathes littoralis</i>		9	2
Coléoptères	<i>Oochrotus unicolor</i>		10	2
Coléoptères	<i>Phaenops sumptuosa</i>		11	2
Lépidoptères	<i>Calliphrys avis</i>	La Thécla de l'Arbousier	10	2
Lépidoptères	<i>Lycaena helle</i>	Le Cuivré de la Bistorte	10	2
Lépidoptères	<i>Melanargia russiae</i>	L'Echiquier de Russie	13	2
Lépidoptères	<i>Scolitantides orion</i>	L'Azuré des Orpins	10	2
Mollusques	<i>Norelona pyrenaica</i>		9	2
Odonates	<i>Aeshna juncea</i>	Aeshne des joncs	9	2
Odonates	<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympetrum jaune d'or	9	2
Orthoptères	<i>Antaxius chopardi</i>		13	2
Orthoptères	<i>Chorthippus parallelus</i> ssp. <i>erythropus</i>		13	2
Orthoptères	<i>Dolichopoda linderi</i>		10	2
Orthoptères	<i>Omocestus antigai</i>		12	2
Orthoptères	<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	9	2
scorpions	<i>Belisarius xambeui</i>		13	2
Coléoptères	<i>Asida marmottani</i>		21	1
Coléoptères	<i>Carabus pseudomonticola</i>		17	1
Lépidoptères	<i>Euphydryas aurinia</i>	Le Damier de la Succise	31	1
Lépidoptères	<i>Glaucopsyche arion</i>	L'Azuré du Serpolet	14	1
Lépidoptères	<i>Mellicta deione</i>	La Mélitée des Linaires	21	1
Lépidoptères	<i>Parnassius apollo</i>	L'Apollon	29	1
Lépidoptères	<i>Parnassius mnemosyne</i>	Le Semi-Apollon	17	1
Lépidoptères	<i>Procllossiana eunomia</i>	Le Nacré de la bistorte	15	1
Lépidoptères	<i>Zerynthia rumina</i>	La Proserpine	23	1
Odonates	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	14	1
Orthoptères	<i>Antaxius hispanicus</i>		23	1
Orthoptères	<i>Chorthippus binotatus</i> ssp. <i>saulcyi</i> / <i>moralesi</i>		32	1
Orthoptères	<i>Cophopodisma pyrenaica</i>		22	1
Orthoptères	<i>Ephippiger ephippiger</i> ssp. <i>cunii</i>		35	1
Orthoptères	<i>Gomphoceridius brevipennis</i>		20	1
Orthoptères	<i>Paracaloptenus bolivari</i>		15	1

D-III. Espèces végétales à enjeu pour le département

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Asplenium seelosii</i> Leybold subsp. <i>glabrum</i> (Litard. & Maire) Rothm.	très forte	très forte	8
<i>Botrychium simplex</i> E. Hitchc.	très forte	très forte	8
<i>Cosentinia vellea</i> (Aiton) Todaro	très forte	très forte	8
<i>Erinacea anthyllis</i> Link	très forte	très forte	8
<i>Galium minutulum</i> Jordan	très forte	très forte	8
<i>Geum hispidum</i> Fries	très forte	très forte	8
<i>Hormathophylla pyrenaica</i> (Lapeyr.) Dudley & Cullen	très forte	très forte	8
<i>Isoëtes velata</i> A. Braun subsp. <i>velata</i>	très forte	très forte	8
<i>Juncellus laevigatus</i> (L.) C.B. Clarke subsp. <i>distachyos</i> (All.) P.H. Davis	très forte	très forte	8
<i>Ononis aragonensis</i> Asso	très forte	très forte	8
<i>Ranunculus nodiflorus</i> L.	très forte	très forte	8
<i>Valantia hispida</i> L.	très forte	très forte	8
<i>Carex cespitosa</i> L.	très forte	forte	7
<i>Carpesium cernuum</i> L.	très forte	forte	7
<i>Centaurea dracunculifolia</i> Dufour	très forte	forte	7
<i>Erodium lebelii</i> Jordan subsp. <i>maruccii</i> (Parl.) Guittonneau	très forte	forte	7
<i>Galium trifidum</i> L.	forte	très forte	7
<i>Ligularia sibirica</i> (L.) Cass.	forte	très forte	7
<i>Pedicularis asparagoides</i> Lapeyr.	forte	très forte	7
<i>Phyteuma rupicola</i> Br.-Bl.	très forte	forte	7
<i>Polygonum salicifolium</i> Brouss. ex Willd.	très forte	forte	7
<i>Saxifraga aretioides</i> Lapeyr.	très forte	forte	7
<i>Stachys brachyclada</i> De Noë ex Cosson	très forte	forte	7
<i>Thalictrum simplex</i> L.	très forte	forte	7
<i>Trifolium diffusum</i> Ehrh.	très forte	forte	7
<i>Arenaria biflora</i> L.	très forte	moyenne	6
<i>Armeria ruscinonensis</i> Girard subsp. <i>ruscinonensis</i>	forte	forte	6
<i>Asplenium marinum</i> L.	très forte	moyenne	6
<i>Aster willkommii</i> Schulz Bip.	très forte	moyenne	6
<i>Biserrula pelecinus</i> L.	très forte	moyenne	6
<i>Botrychium matricariifolium</i> (A. Braun ex Döll) Koch	moyenne	très forte	6
<i>Chaetonychia cymosa</i> (L.) Sweet	très forte	moyenne	6
<i>Convolvulus siculus</i> L.	très forte	moyenne	6
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>hispanicus</i> (Gouan) Thell.	forte	forte	6
<i>Delphinium montanum</i> DC.	forte	forte	6
<i>Euphorbia biumbellata</i> Poir.	très forte	moyenne	6
<i>Euphorbia pithyusa</i> L. subsp. <i>pithyusa</i>	très forte	moyenne	6
<i>Festuca prudhommei</i> Kerguélen & Plonka	très forte	moyenne	6
<i>Fumaria petteri</i> Reichenb. subsp. <i>calcarata</i> (Cadevall) Lidén & Soler	très forte	moyenne	6
<i>Gagea soleirolii</i> F.W. Schultz ex Mutel	forte	forte	6
<i>Hierochloë odorata</i> (L.) P. Beauv.	très forte	moyenne	6
<i>Hormathophylla lapeyrousiana</i> (Jordan) Kùpfer	forte	forte	6
<i>Inula helenioides</i> DC.	moyenne	très forte	6
<i>Isoëtes setacea</i> Lam.	moyenne	très forte	6
<i>Knautia lebrunii</i> Prudhomme	moyenne	très forte	6
<i>Lamium flexuosum</i> Ten.	forte	forte	6
<i>Limonium companyonis</i> (Gren. & Billot) O. Kuntze	moyenne	très forte	6
<i>Loeflingia hispanica</i> L.	moyenne	très forte	6
<i>Lomelosia stellata</i> (L.) Rafin.	très forte	moyenne	6
<i>Malcolmia ramosissima</i> (Desf.) Gennari	forte	forte	6
<i>Marsilea strigosa</i> Willd.	moyenne	très forte	6
<i>Melilotus siculus</i> (Turra) Vitman ex B.D. Jackson	forte	forte	6
<i>Narcissus bicolor</i> L.	très forte	moyenne	6
<i>Odontites jaubertianus</i> (Boreau) D. Dietr. ex Walpers subsp. <i>cebennensis</i> (Coste & Soulié)	très forte	moyenne	6
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L.	très forte	moyenne	6
<i>Orchis spitzelii</i> Sauter ex Koch	très forte	moyenne	6

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Polygonum romanum</i> Jacq. subsp. <i>gallicum</i> (M. Raffaelli) M. Raffaelli & L. V	moyenne	très forte	6
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i> (L.) DC.	forte	forte	6
<i>Schoenoplectus pungens</i> (Vahl) Palla	très forte	moyenne	6
<i>Vicia villosa</i> Roth subsp. <i>elegantissima</i> (Shuttlew. ex Rouy) G. Bosc &	très forte	moyenne	6
<i>Viola diversifolia</i> (Ging.) W. Becker	forte	forte	6
<i>Adonis pyrenaica</i> DC.	forte	moyenne	5
<i>Aethionema saxatile</i> (L.) R. Br. subsp. <i>ovalifolium</i> (DC.) Nyman	très forte	faible	5
<i>Allium acutiflorum</i> Loisel.	forte	moyenne	5
<i>Alyssum cuneifolium</i> Ten.	forte	moyenne	5
<i>Andropogon distachyos</i> L.	forte	moyenne	5
<i>Androsace lactea</i> L.	très forte	faible	5
<i>Artemisia chamaemelifolia</i> Vill.	très forte	faible	5
<i>Asplenium obovatum</i> Viv. subsp. <i>obovatum</i>	très forte	faible	5
<i>Astragalus sempervirens</i> Lam. subsp. <i>catalaunicus</i> (Br.-Bl.) Lainz	forte	moyenne	5
<i>Bufonia tenuifolia</i> L.	forte	moyenne	5
<i>Calicotome infesta</i> (C. Presl) Guss.	forte	moyenne	5
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>nuriae</i> (Sennen) Sennen [1929]	forte	moyenne	5
<i>Carex macrostylon</i> Lapeyr.	forte	moyenne	5
<i>Ceratophyllum submersum</i> L.	très forte	faible	5
<i>Chamaemelum nobile</i> (L.) All.	très forte	faible	5
<i>Cistus ladanifer</i> L.	moyenne	forte	5
<i>Crassula vaillantii</i> (Willd.) Roth	forte	moyenne	5
<i>Cressa cretica</i> L.	moyenne	forte	5
<i>Cyclamen balearicum</i> Willk.	moyenne	forte	5
<i>Cytisus arboreus</i> (Desf.) DC. subsp. <i>catalaunicus</i> (Webb) Maire	forte	moyenne	5
<i>Dianthus pavonius</i> Tausch	très forte	faible	5
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub	forte	moyenne	5
<i>Dorycnopsis gerardii</i> (L.) Boiss.	forte	moyenne	5
<i>Draba nemorosa</i> L.	forte	moyenne	5
<i>Equisetum variegatum</i> Schleicher	très forte	faible	5
<i>Erigeron atticus</i> Vill.	très forte	faible	5
<i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth	forte	moyenne	5
<i>Erodium glandulosum</i> (Cav.) Willd.	forte	moyenne	5
<i>Festuca borderei</i> (Hackel) K. Richter	forte	moyenne	5
<i>Festuca cagiriensis</i> Timb.-Lagr.	très forte	faible	5
<i>Galium cespitosum</i> Lam.	très forte	faible	5
<i>Galium verrucosum</i> Hudson	très forte	faible	5
<i>Genista sagittalis</i> L. subsp. <i>delphinensis</i> (Verlot) Nyman	forte	moyenne	5
<i>Halimium umbellatum</i> (L.) Spach subsp. <i>viscosum</i> (Willk.) O. Bolos & Vigo	forte	moyenne	5
<i>Herniaria alpina</i> Chaix	très forte	faible	5
<i>Hypocoum pendulum</i> L.	très forte	faible	5
<i>Hypocoum procumbens</i> L.	moyenne	forte	5
<i>Iberis ciliata</i> All.	forte	moyenne	5
<i>Iberis spathulata</i> DC. in Lam. & DC.	forte	moyenne	5
<i>Isoëtes echinospora</i> Durieu	forte	moyenne	5
<i>Juncus triglumis</i> L.	forte	moyenne	5
<i>Lathyrus cirrhosus</i> Ser.	moyenne	forte	5
<i>Lens lamottei</i> Czeffr.	forte	moyenne	5
<i>Linaria micrantha</i> (Cav.) Hoffmanns. & Link	moyenne	forte	5
<i>Linum viscosum</i> L.	très forte	faible	5
<i>Lythrum thymifolium</i> L.	moyenne	forte	5
<i>Matthiola fruticulosa</i> (L.) Maire	très forte	faible	5
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel subsp. <i>lebelii</i> (Corb.) Blaise	très forte	faible	5
<i>Nepeta latifolia</i> DC.	forte	moyenne	5
<i>Omalotheca hoppeana</i> (Koch) Schultz Bip. & F.W. Schulz	très forte	faible	5
<i>Papaver lapeyrousianum</i> Greuter & Burdet	forte	moyenne	5
<i>Peucedanum schottii</i> Besser ex DC.	moyenne	forte	5
<i>Phalaris brachystachys</i> Link	forte	moyenne	5
<i>Picris pauciflora</i> Willd.	forte	moyenne	5
<i>Pimpinella peregrina</i> L.	forte	moyenne	5

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Plantago cornuti</i> Gouan	moyenne	forte	5
<i>Polycarpon polycarpoides</i> (Biv.) Zodda subsp. <i>catalaunicum</i> O. Bol's & Vigo	forte	moyenne	5
<i>Polygonum robertii</i> Loisel.	moyenne	forte	5
<i>Potentilla brauneana</i> Hoppe in Sturm	très forte	faible	5
<i>Pseudorlaya pumila</i> (L.) Grande	moyenne	forte	5
<i>Pulicaria sicula</i> (L.) Moris	moyenne	forte	5
<i>Pycreus flavescens</i> (L.) Reichenb.	très forte	faible	5
<i>Ramonda myconi</i> (L.) Reichenb.	forte	moyenne	5
<i>Ranunculus angustifolius</i> DC.	moyenne	forte	5
<i>Ranunculus glacialis</i> L.	forte	moyenne	5
<i>Rhodiola rosea</i> L.	très forte	faible	5
<i>Roemeria hybrida</i> (L.) DC.	très forte	faible	5
<i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr.	forte	moyenne	5
<i>Schismus barbatus</i> (L.) Thell.	forte	moyenne	5
<i>Schoenoplectus litoralis</i> (Schrader) Palla	moyenne	forte	5
<i>Selaginella denticulata</i> (L.) Link	moyenne	forte	5
<i>Seseli peucedanoides</i> (M. Bieb.) Kos.-Pol.	forte	moyenne	5
<i>Sideritis endressii</i> Willk.	forte	moyenne	5
<i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>eynensis</i> (Sennen) Malagarr.	très forte	faible	5
<i>Silene borderei</i> Jordan	très forte	faible	5
<i>Spergularia segetalis</i> (L.) G. Don fil.	très forte	faible	5
<i>Tamarix africana</i> Poiret	moyenne	forte	5
<i>Taraxacum serotinum</i> (Waldst. & Kit.) Poiret	moyenne	forte	5
<i>Trifolium ligusticum</i> Balbis ex Loisel.	moyenne	forte	5
<i>Trigonella polyceratia</i> L.	très forte	faible	5
<i>Veronica nummularia</i> Gouan	forte	moyenne	5
<i>Vitex agnus-castus</i> L.	moyenne	forte	5
<i>Xatardia scabra</i> (Lapeyr.) Meissner	forte	moyenne	5
<i>Achillea chamaemelifolia</i> Pourret	forte	faible	4
<i>Adenocarpus telonensis</i> (Loisel.) DC.	forte	faible	4
<i>Agrostis agrostiflora</i> (G. Beck) Rauschert	forte	faible	4
<i>Aiopsis tenella</i> (Cav.) Ascherson & Graebner	forte	faible	4
<i>Anacyclus valentinus</i> L.	forte	faible	4
<i>Androsace elongata</i> L. subsp. <i>breistrofferi</i> (Charpin & Greuter) Molero & P. Monts.	forte	faible	4
<i>Andryala ragusina</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Anthyllis cytisoides</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Aquilegia viscosa</i> Gouan subsp. <i>hirsutissima</i> (Timb.-Lagr.) Breistr.	moyenne	moyenne	4
<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC.	forte	faible	4
<i>Armeria muelleri</i> Huet	forte	faible	4
<i>Armeria ruscinonensis</i> Girard	forte	faible	4
<i>Armeria ruscinonensis</i> Girard subsp. <i>littorifuga</i> (Bernis) Malagarriga	forte	faible	4
<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam. subsp. <i>gabriellae</i> (Braun-Blanquet) Vigo	forte	faible	4
<i>Asparagus maritimus</i> (L.) Miller	moyenne	moyenne	4
<i>Asperula aristata</i> L. fil. subsp. <i>oreophila</i> (Briq.) Hayek	forte	faible	4
<i>Aster pyrenaëus</i> DC.	très forte	aucune	4
<i>Astragalus australis</i> (L.) Lam.	forte	faible	4
<i>Astragalus glaux</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Astragalus penduliflorus</i> Lam.	très forte	aucune	4
<i>Brassica repanda</i> (Willd.) DC. subsp. <i>saxatilis</i> (DC.) Heywood	moyenne	moyenne	4
<i>Camelina sativa</i> (L.) Crantz	forte	faible	4
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	forte	faible	4
<i>Campanula latifolia</i> L.	forte	faible	4
<i>Campanula precatoria</i> Timb.-Lagr.	moyenne	moyenne	4
<i>Carex atrata</i> L.	forte	faible	4
<i>Carex capillaris</i> L.	forte	faible	4
<i>Carex ericetorum</i> Pollich	forte	faible	4
<i>Carex foetida</i> All.	très forte	aucune	4
<i>Carex lasiocarpa</i> Ehrh.	moyenne	moyenne	4
<i>Carex limosa</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Carex ornithopoda</i> Willd. subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman	forte	faible	4

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
Carex rupestris All.	forte	faible	4
Centaurea urgellensis Sennen	très forte	aucune	4
Cerastium pyrenaicum Gay	forte	faible	4
Cheilanthes hispanica Mett.	moyenne	moyenne	4
Chenopodium glaucum L.	forte	faible	4
Cirsium echinatum (Desf.) DC.	moyenne	moyenne	4
Cirsium richterianum Gillot	forte	faible	4
Corynephorus articulatus (Desf.) P. Beauv.	forte	faible	4
Corynephorus divaricatus (Pourret) Breistr.	forte	faible	4
Crucianella maritima L.	moyenne	moyenne	4
Cypripedium calceolus L.	moyenne	moyenne	4
Cystopteris montana (Lam.) Desv.	forte	faible	4
Dianthus seguieri Vill. subsp. requienii (Godron) Bernal, Lajnz & Muoz-Ga	forte	faible	4
Draba fladnizensis Wulfen	forte	faible	4
Echium arenarium Guss.	moyenne	moyenne	4
Echium italicum L. subsp. albereum (Naudin & Debeaux) Greuter & Bur	très forte	aucune	4
Elytrigia scirpea (C. Presl) Holub	moyenne	moyenne	4
Endressia pyrenaica (Gay ex DC.) Gay	forte	faible	4
Epipactis parviflora (A. & C. Nietschalk) E. Klein	forte	faible	4
Epipogium aphyllum Swartz	forte	faible	4
Eriophorum scheuchzeri Hoppe	très forte	aucune	4
Erysimum incanum G. Kunze subsp. aurigeranum (Jeanb. & Timb.-Lagr.) O. Bol*s	forte	faible	4
Exaculum pusillum (Lam.) Caruel	forte	faible	4
Festuca nevadensis (Hackel) K. Richter	très forte	aucune	4
Festuca ochroleuca Timb.-Lagr. subsp. ochroleuca	très forte	aucune	4
Festuca pyrenaica Reuter	forte	faible	4
Galium boreale L.	forte	faible	4
Galium cometorhizon Lapeyr.	forte	faible	4
Galium glaucum L.	forte	faible	4
Galium papillosum Lapeyr.	forte	faible	4
Genista cinerea (Vill.) DC.	forte	faible	4
Gentiana schleicheri (Vacc.) H. Kunz	forte	faible	4
Gentianella tenella (Rottb.) Börner	forte	faible	4
Geranium divaricatum Ehrh.	forte	faible	4
Geranium palustre L.	très forte	aucune	4
Geum pyrenaicum Miller	forte	faible	4
Heteropogon contortus (L.) P. Beauv. ex Roemer & Schul	moyenne	moyenne	4
Hieracium breviscapum DC.	moyenne	moyenne	4
Hippuris vulgaris L.	très forte	aucune	4
Hypocoum imberbe Sm.	très forte	aucune	4
Iris latifolia (Miller) Voss	forte	faible	4
Isoètes histrix Bory	très forte	aucune	4
Juncus pyrenaicus Timb.-Lagr. & Jeanb.	moyenne	moyenne	4
Juniperus sabina L.	forte	faible	4
Lactuca tenerima Pourret	moyenne	moyenne	4
Lamium garganicum L. subsp. longiflorum (Ten.) Kerguelen	moyenne	moyenne	4
Limonium auriculifolium (Pourret) Druce	moyenne	moyenne	4
Lonicera caerulea L.	très forte	aucune	4
Ludwigia palustris (L.) Elliott	très forte	aucune	4
Lythrum borysthenicum (Schrank) Litv.	moyenne	moyenne	4
Myosotis sicula Guss.	moyenne	moyenne	4
Myriophyllum alterniflorum DC.	forte	faible	4
Narcissus pseudonarcissus L. subsp. pallidiflorus (Pugsley) A. Fernandes	forte	faible	4
Ononis cristata Miller	forte	faible	4
Ophrys tenthredinifera Willd.	moyenne	moyenne	4
Orchis conica Willd.	moyenne	moyenne	4
Oreochloa elegans (Sennen) A.W. Hill	forte	faible	4
Otanthus maritimus (L.) Hoffmanns. & Link	moyenne	moyenne	4
Paronychia echinulata Chater	forte	faible	4
Pedicularis verticillata L.	forte	faible	4

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Phyteuma globulariifolium</i> Sternb. & Hoppe	forte	faible	4
<i>Plantago subulata</i> L.	forte	faible	4
<i>Polemonium caeruleum</i> L.	très forte	aucune	4
<i>Polycnemum arvense</i> L.	forte	faible	4
<i>Primula hirsuta</i> All.	forte	faible	4
<i>Pycneus flavidus</i> (Retz.) Koyama	très forte	aucune	4
<i>Ranunculus alpestris</i> L.	très forte	aucune	4
<i>Ranunculus gouanii</i> Willd.	forte	faible	4
<i>Ranunculus hederaceus</i> L.	forte	faible	4
<i>Reseda glauca</i> L.	forte	faible	4
<i>Sagina saginoides</i> (L.) Karsten subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy) Font-Quer	forte	faible	4
<i>Salix lapponum</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb.	forte	faible	4
<i>Saussurea alpina</i> (L.) DC.	forte	faible	4
<i>Saxifraga androsacea</i> L.	forte	faible	4
<i>Saxifraga praetermissa</i> D.A. Webb	forte	faible	4
<i>Saxifraga pubescens</i> Pourret subsp. <i>pubescens</i>	forte	faible	4
<i>Saxifraga retusa</i> Gouan	forte	faible	4
<i>Saxifraga umbrosa</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Senecio doria</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Serapias cordigera</i> L.	forte	faible	4
<i>Serapias parviflora</i> Parl.	moyenne	moyenne	4
<i>Seseli nanum</i> Dufour	forte	faible	4
<i>Silene viridiflora</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Sisymbrium runcinatum</i> Lag. ex DC.	très forte	aucune	4
<i>Stachys maritima</i> Gouan	moyenne	moyenne	4
<i>Stipa capensis</i> Thunb.	très forte	aucune	4
<i>Subularia aquatica</i> L.	forte	faible	4
<i>Swertia perennis</i> L.	moyenne	moyenne	4
<i>Thalictrum alpinum</i> L.	forte	faible	4
<i>Thalictrum flavum</i> L.	forte	faible	4
<i>Thymelaea hirsuta</i> (L.) Endl.	moyenne	moyenne	4
<i>Trifolium cernuum</i> Brot.	très forte	aucune	4
<i>Trifolium hybridum</i> L. subsp. <i>elegans</i> (Savi) Aschers. & Graebner	très forte	aucune	4
<i>Trifolium leucanthum</i> M. Bieb.	moyenne	moyenne	4
<i>Trifolium pallescens</i> Schreber	forte	faible	4
<i>Trifolium retusum</i> L.	forte	faible	4
<i>Trifolium squamosum</i> L. subsp. <i>xatardii</i> (DC.) O. Bolos & Vigo	très forte	aucune	4
<i>Trifolium sylvaticum</i> Loisel.	forte	faible	4
<i>Typha laxmannii</i> Lepechin	moyenne	moyenne	4
<i>Vaccaria hispanica</i> (Miller) Rauschert	forte	faible	4
<i>Veronica spicata</i> L.	forte	faible	4
<i>Viola mirabilis</i> L.	forte	faible	4
<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) S.F. Gray	forte	faible	4
<i>Adonis aestivalis</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Adonis flammea</i> Jacq.	moyenne	faible	3
<i>Agrostemma githago</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan	moyenne	faible	3
<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf.	moyenne	faible	3
<i>Anagyris foetida</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Androsace maxima</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	moyenne	faible	3
<i>Anthemis tinctoria</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Arabis ciliata</i> Clairv.	moyenne	faible	3
<i>Aristolochia paucinervis</i> Pomel	moyenne	faible	3
<i>Asperula arvensis</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Aster sedifolius</i> L. subsp. <i>trinervis</i> (Pers.) Thell.	moyenne	faible	3
<i>Astragalus alpinus</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Astrantia minor</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Bassia hirsuta</i> (L.) Ascherson	moyenne	faible	3

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Bellevalia romana</i> (L.) Reichenb.	faible	moyenne	3
<i>Blackstonia acuminata</i> (Koch & Ziz) Domin	moyenne	faible	3
<i>Brassica oleracea</i> L. subsp. <i>robertiana</i> (Gay) Rouy & Fouc.	moyenne	faible	3
<i>Briza minor</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Bromus secalinus</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Bupleurum angulosum</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Bupleurum rotundifolium</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Bupleurum semicompositum</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Calycocorsus stipitatus</i> (Jacq.) Rauschert	moyenne	faible	3
<i>Camelina microcarpa</i> Andr. ex DC. subsp. <i>sylvestris</i> (Wallr.) Hiitonon	moyenne	faible	3
<i>Carex brachystachys</i> Schrank	moyenne	faible	3
<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With.	moyenne	faible	3
<i>Carex disticha</i> Hudson	moyenne	faible	3
<i>Carex hispida</i> Willd.	moyenne	faible	3
<i>Carex mairei</i> Cosson & Germ.	moyenne	faible	3
<i>Carex parviflora</i> Host	moyenne	faible	3
<i>Carex punctata</i> Gaudin	moyenne	faible	3
<i>Carex vesicaria</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Centaurea hanryi</i>	moyenne	faible	3
<i>Centaureum maritimum</i> (L.) Fritsch	moyenne	faible	3
<i>Ceratonia siliqua</i> L.	forte	aucune	3
<i>Cheilanthes pteridioides</i> (Reichard) Christ	moyenne	faible	3
<i>Cheirolophus intybaceus</i> (Lam.) Dost I	moyenne	faible	3
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Cicerbita alpina</i> (L.) Wallr.	moyenne	faible	3
<i>Circaea alpina</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl	moyenne	faible	3
<i>Clematis recta</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Cnicus benedictus</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort.	moyenne	faible	3
<i>Consolida ajacis</i> (L.) Schur.	moyenne	faible	3
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr.	moyenne	faible	3
<i>Crypsis aculeata</i> (L.) Aiton	moyenne	faible	3
<i>Crypsis schoenoides</i> (L.) Lam.	moyenne	faible	3
<i>Cynoglossum dioscoridis</i> Vill.	moyenne	faible	3
<i>Cynoglossum germanicum</i> Jacq. subsp. <i>pellucidum</i> (Lapeyr.) Sutory	moyenne	faible	3
<i>Daphne alpina</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>maritimus</i> (Lam.) Batt.	moyenne	faible	3
<i>Delphinium verdunense</i> Balbis	moyenne	faible	3
<i>Dianthus barbatus</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Dianthus pyrenaicus</i> Pourret subsp. <i>attenuatus</i> (Sm.) Bernal, Lajnz & Муроз-Garm	moyenne	faible	3
<i>Dictamnus albus</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Draba siliquosa</i> M. Bieb.	forte	aucune	3
<i>Draba subnivalis</i> Br.-Bl.	moyenne	faible	3
<i>Drosera intermedia</i> Hayne	moyenne	faible	3
<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roemer & Schultes	moyenne	faible	3
<i>Ephedra major</i> Host	moyenne	faible	3
<i>Epilobium duriaei</i> Gay ex Godron	moyenne	faible	3
<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Erianthus ravennae</i> (L.) P. Beauv.	moyenne	faible	3
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	moyenne	faible	3
<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan	moyenne	faible	3
<i>Erysimum cheiranthoides</i> L.	forte	aucune	3
<i>Erysimum nevadense</i> Reuter	moyenne	faible	3
<i>Erysimum seipkae</i> Polatschek	moyenne	faible	3
<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. subsp. <i>mariolensis</i> (Rouy) O. Bol's & Vigo	moyenne	faible	3
<i>Euphorbia terracina</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Festuca glacialis</i> Miégevill ex Anonymos	moyenne	faible	3
<i>Festuca glauca</i> Vill.	forte	aucune	3
<i>Festuca liviensis</i> (Verg.) Markgr.-Dann.	forte	aucune	3

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E. Bayer & G. Lopez	moyenne	faible	3
<i>Gagea reverchonii</i> Degen	forte	?	3
<i>Galeopsis pyrenaica</i> Bartl.	moyenne	faible	3
<i>Galium pusillum</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Galium tricornutum</i> Dandy	moyenne	faible	3
<i>Galium verticillatum</i> Danth. in Lam.	moyenne	faible	3
<i>Gentiana pyrenaica</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Geranium phaeum</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Glaucium corniculatum</i> (L.) Rudolph	moyenne	faible	3
<i>Gratiola officinalis</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Richard	moyenne	faible	3
<i>Gypsophila repens</i> L.	forte	aucune	3
<i>Hesperis laciniata</i> All.	moyenne	faible	3
<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) Küpfer	moyenne	faible	3
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Hypericum hyssopifolium</i> Chaix	moyenne	faible	3
<i>Hypericum richeri</i> Vill. subsp. <i>burseri</i> (DC.) Nyman	forte	aucune	3
<i>Hyssopus officinalis</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Imperata cylindrica</i> (L.) Raeuschel	moyenne	faible	3
<i>Isoëtes lacustris</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Jasione crispa</i> (Pourret) Samp. subsp. <i>crispa</i>	forte	aucune	3
<i>Juncus pygmaeus</i> L.C.M. Richard	moyenne	faible	3
<i>Kickxia commutata</i> (Bernh. ex Reichenb.) Fritsch subsp. <i>commutata</i>	moyenne	faible	3
<i>Lathyrus filiformis</i> (Lam.) Gay	moyenne	faible	3
<i>Lathyrus pannonicus</i> (Jacq.) Garcke subsp. <i>asphodeloides</i> (Gouan) Bässler	moyenne	faible	3
<i>Lavatera maritima</i> Gouan	moyenne	faible	3
<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw.	moyenne	faible	3
<i>Leontodon duboisii</i> Sennen	moyenne	faible	3
<i>Leucojum aestivum</i> L. subsp. <i>aestivum</i>	moyenne	faible	3
<i>Limonium bellidifolium</i> (Gouan) Dumort.	moyenne	faible	3
<i>Limonium ferulaceum</i> (L.) Chaz.	moyenne	faible	3
<i>Linaria alpina</i> (L.) Miller subsp. <i>aciculifolia</i> Br.-Bl.	moyenne	faible	3
<i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv.	moyenne	faible	3
<i>Luzula desvauxii</i> Kunth	moyenne	faible	3
<i>Luzula sudetica</i> (Willd.) DC. in Lam. & DC. [1815]	moyenne	faible	3
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	moyenne	faible	3
<i>Lysimachia ephemereum</i> L.	faible	moyenne	3
<i>Lythrum tribracteatum</i> Salzm. ex Sprengel	moyenne	faible	3
<i>Malcolmia littorea</i> (L.) R. Br.	moyenne	faible	3
<i>Medicago hybrida</i> (Pourret) Trautv.	moyenne	faible	3
<i>Melica nutans</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Melilotus elegans</i> Ser.	moyenne	faible	3
<i>Mentha cervina</i> L.	faible	moyenne	3
<i>Moehringia muscosa</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Mucizonia sedoides</i> (DC.) D.A. Webb	moyenne	faible	3
<i>Myosotis corsicana</i> (Fiori) Grau subsp. <i>pyrenaearum</i> S. Blaise & Kerguélen	forte	aucune	3
<i>Myosurus minimus</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Neslia paniculata</i> (L.) Desv. subsp. <i>thracica</i> (Velen.) Bormm.	moyenne	faible	3
<i>Nonea erecta</i> Bernh.	moyenne	faible	3
<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.	moyenne	faible	3
<i>Omalotheca norvegica</i> (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. Schul	moyenne	faible	3
<i>Ononis pubescens</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Ononis rotundifolia</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Onopordum acaulon</i> L. subsp. <i>acaulon</i>	moyenne	faible	3
<i>Ophioglossum azoricum</i> C. Presl	moyenne	faible	3
<i>Ophrys catalaunica</i> O. & E. Danesch	moyenne	faible	3
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>martrinii</i> (Timb.-Lagr.) Nyman	forte	aucune	3
<i>Orobanche laevis</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Orobanche laserpitii-sileris</i> Reuter ex Jordan	moyenne	faible	3
<i>Oxytropis neglecta</i> Ten.	forte	aucune	3

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
Paradisea liliastrum (L.) Bertol.	moyenne	faible	3
Parentucellia viscosa (L.) Caruel	moyenne	faible	3
Pedicularis mixta Gren.	moyenne	faible	3
Phyteuma charmelii Vill.	moyenne	faible	3
Pimpinella tragium Vill.	moyenne	faible	3
Poa laxa Haenke	forte	aucune	3
Polycarpon tetraphyllum (L.) L. subsp. alsinifolium (Biv.) Ball	moyenne	faible	3
Polycnemum majus A. Br.	moyenne	faible	3
Polygala alpina (DC.) Steud.	forte	aucune	3
Polygala rupestris Pourret	moyenne	faible	3
Polygonum alpinum All.	moyenne	faible	3
Potamogeton alpinus Balbis	moyenne	faible	3
Potentilla aurea L.	moyenne	faible	3
Potentilla fruticosa L.	moyenne	faible	3
Potentilla pyrenaica Ramond ex DC.	moyenne	faible	3
Pulsatilla rubra Delarbre	moyenne	faible	3
Ranunculus parnassifolius L. subsp. parnassifolius	forte	aucune	3
Ranunculus thora L.	moyenne	faible	3
Reseda jacquini Reichenb.	moyenne	faible	3
Romulea columnae Sebastiani & Mauri	moyenne	faible	3
Rumex roseus L.	moyenne	faible	3
Ruppia maritima L.	moyenne	faible	3
Salix bicolor Willd.	moyenne	faible	3
Salix pyrenaica Gouan	moyenne	faible	3
Salvia glutinosa L.	moyenne	faible	3
Saxifraga aquatica Lapeyr.	moyenne	faible	3
Saxifraga clusii Gouan	moyenne	faible	3
Saxifraga fragilis Schrank	moyenne	faible	3
Saxifraga geranioides L.	moyenne	faible	3
Saxifraga media Gouan	moyenne	faible	3
Saxifraga pedemontana All. subsp. prostii (Sternb.) D.A. Webb	moyenne	faible	3
Saxifraga pentadactylis Lapeyr.	moyenne	faible	3
Scleranthus perennis L. subsp. polycnemoides (Willk. & Costa) Font-Quer	forte	aucune	3
Scolymus grandiflorus Desf.	moyenne	faible	3
Scolymus maculatus L.	moyenne	faible	3
Scrophularia pyrenaica Benth	forte	aucune	3
Scutellaria alpina L.	moyenne	faible	3
Senecio leucophyllus DC.	moyenne	faible	3
Sparganium angustifolium Michaux	forte	aucune	3
Stachys heraclea All.	moyenne	faible	3
Stachys palustris L.	moyenne	faible	3
Streptopus amplexifolius (L.) DC.	moyenne	faible	3
Taeniatherum caput-medusae (L.) Nevski	moyenne	faible	3
Teucrium fruticans L.	forte	aucune	3
Teucrium pyrenaicum L.	moyenne	faible	3
Theligonum cynocrambe L.	moyenne	faible	3
Trifolium badium Schreber	moyenne	faible	3
Trifolium bocconi Savi	moyenne	faible	3
Trifolium ornithopodioides L.	moyenne	faible	3
Trifolium patens Schreber	forte	aucune	3
Trifolium strictum L.	moyenne	faible	3
Triglochin maritimum L.	moyenne	faible	3
Triglochin palustre L.	moyenne	faible	3
Utricularia minor L.	moyenne	faible	3
Utricularia vulgaris L.	moyenne	faible	3
Vaccinium vitis-idaea L.	moyenne	faible	3
Valeriana apula Pourret	moyenne	faible	3
Vallisneria spiralis L.	moyenne	faible	3
Veronica acinifolia L.	moyenne	faible	3
Veronica dillenii Crantz	moyenne	faible	3

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	moyenne	faible	3
<i>Vicia orobus</i> DC.	moyenne	faible	3
<i>Vicia pyrenaica</i> Pourret	forte	aucune	3
<i>Vicia villosa</i> Roth subsp. <i>ambigua</i> (Guss.) Kerguélen	forte	aucune	3
<i>Viola bubanii</i> Timb.-Lagr.	moyenne	faible	3
<i>Viola parvula</i> Tineo	forte	aucune	3
<i>Zostera marina</i> L.	moyenne	faible	3
<i>Adonis annua</i> L.	faible	faible	2
<i>Allium chamaemoly</i> L.	faible	faible	2
<i>Angelica razuilii</i> Gouan	moyenne	aucune	2
<i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.	moyenne	aucune	2
<i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC.	faible	faible	2
<i>Apium graveolens</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Arenaria ciliata</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Artemisia caerulescens</i> L. subsp. <i>gallica</i> (Willd.) K. Persson	faible	faible	2
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald	moyenne	aucune	2
<i>Atriplex tatarica</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Bromus pannonicus</i> Kumm. & Sendtn.	moyenne	aucune	2
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	moyenne	aucune	2
<i>Callitriche hamulata</i> Koch	moyenne	aucune	2
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	moyenne	aucune	2
<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roemer & Schultes	faible	faible	2
<i>Carex pulicaris</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Carex pyrenaica</i> Wahlenb.	moyenne	aucune	2
<i>Carex sempervirens</i> Vill.	moyenne	aucune	2
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P. Beauv.	moyenne	aucune	2
<i>Ceratocarpus claviculata</i> (L.) Liden	faible	faible	2
<i>Cynanchum acutum</i> L.	faible	faible	2
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (F.X. Hartmann) O. Schwarz	moyenne	aucune	2
<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schultes	moyenne	aucune	2
<i>Empetrum nigrum</i> L. subsp. <i>hermaphroditum</i> (Hagerup) Böcher	moyenne	aucune	2
<i>Equisetum hyemale</i> L.	faible	faible	2
<i>Eriophorum vaginatum</i> L.	faible	faible	2
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Hérit.	faible	faible	2
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	moyenne	aucune	2
<i>Euphorbia peplis</i> L.	faible	faible	2
<i>Evax pygmaea</i> (L.) Brot.	moyenne	aucune	2
<i>Festuca gautieri</i> (Hackel) K. Richter subsp. <i>gautieri</i>	moyenne	aucune	2
<i>Festuca lambinonii</i> Kerguélen	moyenne	aucune	2
<i>Gagea bohémica</i> (Zauschner) Schultes & Schultes fil.	moyenne	aucune	2
<i>Gagea granatellii</i> (Parl.) Parl.	moyenne	aucune	2
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler	faible	faible	2
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort.	faible	faible	2
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	faible	faible	2
<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan	moyenne	aucune	2
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	faible	faible	2
<i>Hesperis matronalis</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Hordelymus europaeus</i> (L.) C.O. Hartz	moyenne	aucune	2
<i>Iberis sempervirens</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Inula salicina</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Isoetes duriaei</i> Bory	faible	faible	2
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh in L. fil.	moyenne	aucune	2
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	moyenne	aucune	2
<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan	moyenne	aucune	2
<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam.	moyenne	aucune	2
<i>Limonium echioides</i> (L.) Miller	moyenne	aucune	2
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W. Schultz	moyenne	aucune	2
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A. Webb	moyenne	aucune	2
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt	faible	faible	2
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	moyenne	aucune	2

Annexes

Espèce	responsabilité départementale	responsabilité régionale	note
<i>Noccaea caerulescens</i> (J. & C. Presl) F.K. Meyer subsp. <i>occitanica</i> (Jordan) Kerguelén	moyenne	aucune	2
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich	moyenne	aucune	2
<i>Ononis viscosa</i> L. subsp. <i>breviflora</i> (DC.) Nyman	moyenne	aucune	2
<i>Ophrys ciliata</i> Biv.	moyenne	aucune	2
<i>Orchis coriophora</i> L. subsp. <i>fragrans</i> (Pollini) K. Richter	moyenne	aucune	2
<i>Paeonia officinalis</i> L.	faible	faible	2
<i>Pancreatium maritimum</i> L.	faible	faible	2
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Pedicularis comosa</i> L.	faible	faible	2
<i>Plantago bellardii</i> All.	moyenne	aucune	2
<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	moyenne	aucune	2
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.	faible	faible	2
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn.	faible	faible	2
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bast.) Boreau subsp. <i>cevennensis</i> Bolliger	moyenne	aucune	2
<i>Ranunculus pyrenaicus</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	moyenne	aucune	2
<i>Salix reticulata</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Salix retusa</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	moyenne	aucune	2
<i>Scorzonera crispata</i> (Boiss.) Boiss.	faible	faible	2
<i>Scorzonera humilis</i> L.	faible	faible	2
<i>Scrophularia alpestris</i> Gay ex Bentham	faible	faible	2
<i>Sedum rubens</i> L.	moyenne	aucune	2
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit.	faible	faible	2
<i>Spartina versicolor</i> Fabre	moyenne	aucune	2
<i>Suaeda splendens</i> (Pourret) Gren. & Godron	moyenne	aucune	2
<i>Tephrosieris helenitis</i> (L.) B. Nordenstam subsp. <i>helenitis</i>	faible	faible	2
<i>Trifolium hirtum</i> All.	faible	faible	2
<i>Trifolium montanum</i> L. subsp. <i>gayanum</i> (Godron) O. Bolos & Vigo	moyenne	aucune	2
<i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr.	moyenne	aucune	2
<i>Typha angustifolia</i> L.	faible	faible	2
<i>Valeriana pyrenaica</i> L.	faible	faible	2
<i>Veronica ponaë</i> Gouan	moyenne	aucune	2
<i>Anemone narcissiflora</i> L.	faible	aucune	1
<i>Centranthus lecoqii</i> Jordan	faible	aucune	1
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	faible	aucune	1
<i>Echinophora spinosa</i> L.	faible	aucune	1
<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	faible	aucune	1
<i>Eryngium maritimum</i> L.	faible	aucune	1
<i>Festuca arvernensis</i> Auq., Kerg. & Markgr.-Dann	faible	aucune	1
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	faible	aucune	1
<i>Lathyrus occidentalis</i> (Fisch. & C.A. Meyer) Fritsch subsp. <i>hispanicus</i> (Rouy) Lajnz & Lor	faible	aucune	1
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) Coste	faible	aucune	1
<i>Limonium virgatum</i> (Willd.) Fourr.	faible	aucune	1
<i>Lupinus angustifolius</i> L.	faible	aucune	1
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench	faible	aucune	1
<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv.	faible	aucune	1
<i>Orchis coriophora</i> L.	faible	aucune	1
<i>Pedicularis foliosa</i> L.	faible	aucune	1
<i>Pulmonaria affinis</i> Jordan in F.W. Schultz	faible	aucune	1
<i>Rhamnus pumila</i> Turra	faible	aucune	1
<i>Sagina procumbens</i> L.	faible	aucune	1
<i>Salix repens</i> L.	faible	aucune	1
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) L.C.M. Richard	faible	aucune	1

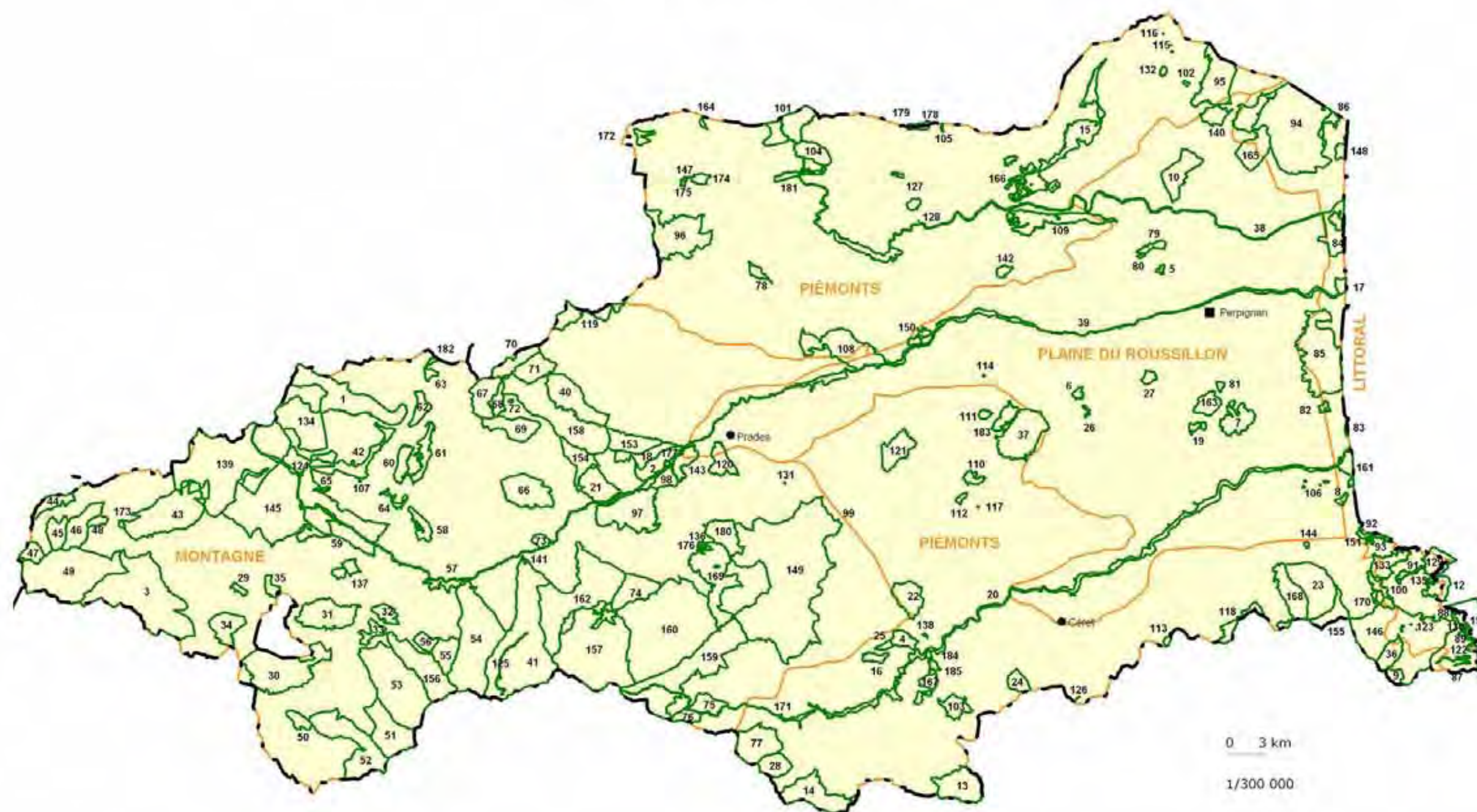
D-III.1. Espèces végétales à enjeu connues avant 1980

Aegilops biuncialis Visiani	Hieracium cerinthoides L. gr.
Alkanna lutea Moris	Hieracium piliferum Hoppe gr.
Allium moly L.	Juncellus serotinus (Rottb.) C.B. Clarke
Allium scorodoprasum L. subsp. rotundum (L.) Stearn	Jurinea humilis (Desf.) DC.
Arenaria marschlinii Koch	Lens nigricans (M. Bieb.) Godron
Arenaria modesta Dufour	Limonium girardianum (Guss.) Fourr.
Arenaria montana L.	Lolium temulentum L.
Arundo plinii Turra	Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.
Asphodelus ayardii Jahandiez & Maire	Malcolmia nana (DC.) Boiss.
Astragalus echinatus Murray	Medicago ciliaris (L.) All.
Astragalus stella Gouan	Medicago secundiflora Durieu
Bunium pachypodum P.W. Ball	Najas marina L.
Bupleurum subovatum Link ex Sprengel	Najas minor All.
Butomus umbellatus L.	Nonea echioides (L.) Roemer & Schultes
Cachrys trifida Miller	Onobroma caerulea (L.) Gaertner
Carex binervis Sm.	Onobrychis saxatilis (L.) Lam.
Carex ferruginea Scop. subsp. ferruginea	Onopordum eriocephalum Rouy
Carex laevigata Sm.	Orchis lactea Poiret
Carex montana L.	Orobanche cernua Loeffl.
Carex oedipostyla Duval-Jouve	Orobanche lavandulacea Reichenb.
Carex olbiensis Jordan	Petrocallis pyrenaica (L.) R. Br.
Carex pseudocyperus L.	Peucedanum alsaticum L.
Cerastium alpinum L. subsp. glabratum (Hartman) A Löve & D Löve	Phalaris minor Retz.
Ceratocephalus falcatus (L.) Pers.	Pinguicula alpina L.
Chenopodium chenopodioides (L.) Aellen	Platycapnos tenuiloba Pomel
Chenopodium urbicum L.	Polygonum bellardii All.
Cistus populifolius L.	Potentilla frigida Vill.
Corydalis cava (L.) Schweigg. & Koerte	Ranunculus amplexicaulis L.
Cotoneaster tomentosus Lindley	Ranunculus macrophyllus Desf.
Damasonium alisma Miller	Ranunculus ophioglossifolius Vill.
Delphinium fissum Waldst. & Kit.	Rumex hydrolapathum Huds.
Dracocephalum austriacum L.	Saxifraga caesia L.
Echium calycinum Viv.	Scleranthus uncinatus Schur
Elatine macropoda Guss.	Sclerochloa dura (L.) Beauv.
Erucastrum gallicum (Willd.) O.E. Schulz	Sideritis hyssopifolia L. subsp. peyrei (Timb.-Lagr.) Briq.
Euphorbia chamaesyce L. subsp. chamaesyce	Sideritis littoralis Timb.-Lagr.
Euphorbia villosa Kit. ex Willd.	Silene muscipula L.
Galium setaceum Lam.	Sisymbrium polyceratium L.
Galium timeroyi Jordan	Spergularia diandra (Guss.) Boiss.
Gentiana occidentalis Jakowatz	Spirodela polyrhiza (L.) Schleiden
Halimium umbellatum (L.) Spach	Thalictrum tuberosum L.
Helianthemum ledifolium (L.) Miller	Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris
Heliotropium supinum L.	Ventenata dubia (Leers) Cosson & Durieu
Hieracium alatum Lapeyr. gr.	

D-IV. Carte des espaces naturels intégrés au SDEN

Schéma départemental des Espaces Naturels, Pyrénées-Orientales

Espaces naturels du SDEN



- 1 Sites du SDEN
- Territoires d'action

- Limites communales
- Limites départementales

Sources :
 Département, communes: BD CARTO, IGN, 1995
 SDEN : Acer campestre, CERCIS, GOR, Enfants de la planète, 2008
 Cartographie : CERCIS, Novembre 2008

Projection :
 Ellipsoïde Clarke 1880
 Lambert III Sud

D-V. Liste des espaces naturels intégrés au SDEN

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surf (ha)	Communes concernées	Type de site	notes				
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités	
Littoral	8	El Tamariguié	flore, avifaune, amphibien	47,2	Argelès sur Mer	nouveau	21,0	12,0	14	8	
	11	Cap Cerbère	flore, avifaune	29,4	Cerbère	nouveau	24,5	17,5	12	4	
	12	Cap Oulestrel et DPM	flore, avifaune, reptile, amphibien	282,8	Banyuls/mer, Port-vendres	protégé	32,5	23,0	12	4	
	17	Ancien lit de la rivière de la Têt	flore	92,6	Canet en Roussillon, Ste Marie	nouveau	12,5	7,0	12	0	
	82	Prairies humides de St Cyprien	habitat, flore	50,5	St Cyprien	nouveau	18,0	7,0	20	4	
	83	Dunes des Capellans	flore	18,1	St Cyprien	nouveau	16,0	8,5	20	0	
	84	Embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque	flore, avifaune, reptile, amphibien, invertébré	489,1	Torreilles, Ste Marie, Le Barcarès, St Laurent de la Salanque	nouveau	26,5	17,0	6	10	
	85	Etang de Canet et espaces naturels périphériques	flore, avifaune, reptile, amphibien, invertébré	1 743,3	Alenya, Canet-en-roussillon, St-cyprien, St-nazaire	protégé	30,0	25,0	10	10	
	86	Les Dosses	flore, avifaune, reptile	133,1	Le Barcarès, St Laurent de la Salanque	nouveau	20,0	16,0	10	4	
	87	Vallon du Ribéral - Cerbère	flore, reptile	31,6	Cerbère	nouveau	33,0	15,5	12	8	
	88	Cap du troc	avifaune, invertébré	13,0	Banyuls sur Mer	nouveau	17,5	0,0	12	0	
	89	Littoral de Peyrefite	avifaune, invertébré	53,8	Cerbère, Banyuls sur Mer	nouveau	15,5	11,0	12	0	
	90	Cap Canadell	avifaune	5,2	Cerbère	nouveau	17,0	0,0	8	0	
	91	Crête du Pic de la Grange	flore, avifaune	68,0	Port-Vendres, Collioure	nouveau	11,0	8,0	12	0	
	92	Grau de la Massane	flore, avifaune	3,7	Argelès sur Mer	nouveau	18,0	10,0	14	4	
	93	Vallon El Ravaner	flore, avifaune	19,1	Argelès sur Mer, Collioure	nouveau	20,5	10,0	18	0	
	94	Etang de Salses - Leucate et espaces naturels périphériques	flore, avifaune, reptile, amphibien, invertébré	2 938,8	Salses le Château, Le Barcarès, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte	nouveau	31,0	29,0	8	10	
	122	Anse de Terrimbo et DPM	avifaune, reptile	38,7	Cerbère	protégé	7,5	0,0	8	0	
	123	Biotopie de la Doradille laineuse	flore	0,1	Banyuls/mer	protégé	8,5	0,0	8	0	
	129	Cap Béar	flore, avifaune, reptile, invertébré	378,8	Port-Vendres	protégé	25,5	27,5	12	4	
	130	Cap de l'abeille	flore, avifaune, invertébré	86,0	Banyuls/mer	protégé	26,0	12,0	8	4	
	133	Cirque des collines de Collioure	flore, avifaune, reptile, invertébré	400,3	Collioure, Port-vendres	protégé	15,0	0,0	10	0	
	135	Domaine de Paulilles	flore, avifaune	31,7	Port-vendres	protégé	10,0	17,0	2	4	
	148	Mas de l'isle	flore, avifaune, reptile	98,7	Le Barcares	protégé	19,5	15,5	12	4	
	151	Rocher et falaises du Racou à Collioure	flore, avifaune, invertébré	73,5	Argeles/mer, Collioure	protégé	29,0	9,0	10	2	
	152	Réserve marine de Cerbère-Banyuls	habitat, avifaune	579,8	Banyuls/mer, Cerbere	protégé	6,5	0,0	0	2	
	161	Réserve naturelle nationale du Mas Larrieu	habitat, flore, avifaune, invertébré	205,4	Argeles/mer, Elne, St-cyprien	protégé	26,0	11,5	8	6	
	165	Sagne d'Opoul, del Dèvès et Garrieux	flore, avifaune, invertébré	1 014,3	Salses-le-chateau	nouveau	18,5	10,0	10	0	

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Communes concernées	Type de site	notes				
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités	
Montagne	1	Val de Galbe	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	1 941,4	Puyvalador, Fontrabouise, Formiguères	nouveau	37,0	20,5	8	8	
	2	Roc Campagna	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	396,5	Fuilla, Serdinya, Villefranche de Conflent	nouveau	35,5	23,5	12	8	
	3	Vallée du Carol	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	2 947,4	Enveitg, Latour de Carol, Porta	nouveau	26,5	15,0	4	4	
	18	Plateau de Belloc et Pla des Horts	flore, avifaune, reptile	374,5	Conat, Serdinya, Villefranche de Conflent	nouveau	29,0	12,0	12	4	
	21	Jujols	flore, avifaune, reptile, invertébré	569,4	Jujols, Serdinya, Olette	nouveau	22,5	19,0	6	6	
	29	Chaos granitiques et mouillères de la Coma Armada	flore	61,0	Angoustrine Villeneuve, Dorres	nouveau	17,5	2,0	6	4	
	30	Zone agricole de Cerdagne	flore, avifaune, mammifère, invertébré	1 574,1	Saillagouse, Osséja, Ste léocadie, Nahuja, Err, Bourg-Madame, Ur	nouveau	23,5	25,0	6	4	
	31	La Balladosa	avifaune	884,0	Font-Romeu Odeillo Via, Egat, Saillagouse, Estavar	nouveau	19,5	2,0	6	4	
	32	Prairies de Costa Guillem à Eyne	flore, avifaune, reptile, invertébré	214,3	Eyne	nouveau	24,0	7,0	8	4	
	33	Zone agrico-pastorale entre Eyne et Llo	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	189,3	Eyne, Llo	nouveau	24,0	2,0	4	4	
	34	Agro-système du Pla de la Llaura	flore, avifaune	484,6	Enveitg, Ur, Dorre, Angoustrine villeneuve	nouveau	20,5	0,0	6	0	
	35	Chaos granitique de Targassonne	flore, avifaune, invertébré	130,5	Targassonne, Angoustrine Villeneuve	nouveau	30,0	12,5	8	4	
	39	La Têt	flore, avifaune, mammifère, chiroptère, poisson, invertébré	1 213,3	Canet en Roussillon, Perpignan, Villelongue de la Salanque, Ste Marie, Bompas, Le Soler, St Estève, Baho, Villeneuve de la Rivière, Pézilla de la Rivière, Corneilla la Rivière, St Féliu d'Avall, St Féliu d'Amont, Millas, Néfiach, Ille surTêt, Bouleternère, Prades, Codalet, Eus, Rodès, Arboussols, Marquixanes, Catlar, Vinça, Fuilla, Serdinya, Corneilla de Conflent, Souanyas, Ria Sirach, Villefranche de Conflent, Fontpédrouse, Planès, Thuès entre Valls, Nyer, Canaveilles, Olette, Les Angles, Sauto, Bolquère, La Cabanasse, St Pierre dels Forcats, La Llagonne, Mont-Louis, Angoustrine Villeneuve	nouveau	30,0	0,0	12	0	
	40	Haute vallée de Nohèdes	flore, avifaune, mammifère, chiroptère, reptile, amphibien, poisson, invertébré	935,4	Conat, Mosset, Urbanya, Nohèdes	nouveau	29,0	10,0	8	4	
	41	Vallée de la Carança	flore, avifaune, reptile, poisson, invertébré	3 414,2	Fontpédrouse, Thuès entre Valls, Nyer, Mantet	nouveau	38,0	15,0	6	4	
	42	Vallée de Balcère	flore, avifaune, reptile, invertébré	606,5	Les Angles, Formiguères, Angoustrine Villeneuve	nouveau	28,0	14,0	4	0	
	43	Vallée du Lanoux	flore, avifaune, mammifère, reptile, amphibien, invertébré	1 657,0	Angoustrine Villeneuve, Porta, Porté-Puymorens	nouveau	26,5	12,0	6	4	
	44	Pelouses humides du Pas de la Case	flore, avifaune	271,5	Porta, Porté-Puymorens	nouveau	22,5	1,0	4	4	
	45	Vallée dels Pedrons	avifaune	340,9	Porta, Porté-Puymorens	nouveau	18,5	4,0	10	4	
	46	Vallée de l'Orri de la Vinyola	flore, avifaune	578,4	Porta, Porté-Puymorens	nouveau	25,0	5,5	10	4	
47	Vallée de Font Nègre	avifaune	217,2	Porta	nouveau	18,5	5,0	6	0		
48	Coma de l'Estanyols	flore, avifaune	99,7	Porta, Porté-Puymorens	nouveau	25,5	3,0	6	0		
49	Campcardos	flore, avifaune, reptile, invertébré, poisson	2 420,2	Porta, Porté-Puymorens	nouveau	28,5	3,0	14	4		

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Communes concernées	Type de site	notes			
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités
Montagne	50	Replat de la Serra	flore, avifaune, invertébré	180,8	Valcebollère, Osséja	nouveau	22,0	6,0	4	4
	51	Haute vallée d'Err	flore, avifaune, reptile, invertébré	994,8	Valcebollère, Err, Llo	nouveau	27,0	11,0	8	4
	52	Haute vallée de Valcebollère	flore, avifaune, invertébré	1 428,3	Valcebollère, Osséja, Err	nouveau	26,5	8,0	8	4
	53	Vallée de Llo	flore, avifaune, mammifère, invertébré	2 200,9	Eyne, Saillagouse, Err, Llo	nouveau	30,5	16,5	4	4
	54	Vallée de Prat Balaguer	flore, avifaune, mammifère, invertébré	2 398,5	Fontpédrouse, Planès, Eyne	nouveau	36,0	13,0	4	0
	55	Haute vallée de Planès	flore, avifaune, invertébré	433,0	Fontpédrouse, Planès, St Pierre dels Forcats, Eyne	nouveau	27,5	6,0	4	4
	56	Cambre d'Ase	flore, avifaune	185,7	Planès, St Pierre dels Forcats, Eyne	nouveau	34,5	6,0	4	4
	57	Bac de la forêt domaniale de Fontpédrouse	flore, avifaune	176,8	Fontpédrouse, Planès, Sauto, La Cabanasse, St Pierre dels Forcats	nouveau	25,5	8,0	4	2
	58	Prairies du Col de la Quillane	flore, avifaune, invertébré	228,6	Matemale, La Llagonne	nouveau	28,0	3,0	6	2
	59	Forêt de Llivia	flore, avifaune, reptile, invertébré	1 006,1	Les Angles, Bolquère, Font-Romeu Odeillo Via, La Llagonne, Angoustrine Villeneuve	nouveau	24,5	16,0	10	4
	60	Forêt de la Matte	avifaune, reptile, invertébré	259,0	Les Angles, Matemale, Formiguères	nouveau	16,0	14,0	6	8
	61	Prairies humides de Matemale à Villanova	flore, avifaune, reptile	322,1	Matemale, Formiguères	nouveau	26,0	7,0	12	6
	62	Prairies humides de la Plana	flore, avifaune, mammifère	228,9	Formiguères, Réal	nouveau	31,5	10,0	8	6
	63	Prairies de Pinata	avifaune	68,2	Puyvalador, Réal	nouveau	16,5	5,0	6	6
	64	Prairies humides du lac de Matemale	avifaune	78,8	Les Angles, Matemale	nouveau	16,5	11,0	10	4
	65	Lac d'Aude et zones humides adjacentes	flore, avifaune, reptile, invertébré	22,5	Les Angles	nouveau	31,5	6,0	4	0
	66	Serre de Palmes - Versant Sud du Lloumet	avifaune, reptile	844,2	Ayguatèbia Talau, Oreilla, Olette	nouveau	22,5	21,5	10	4
	67	Coume de Pontells	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	555,6	Mosset, Sansa, Réal	nouveau	28,5	10,0	8	0
	68	Pla des Gourgs et Clos Rodon	flore, avifaune, mammifère, invertébré	211,2	Mosset, Olette, Nohèdes, Sansa	nouveau	26,0	6,0	8	0
	69	Pics de la Pelade et d'Escoutou	flore, avifaune, mammifère, poisson	575,4	Oreilla, Olette, Sansa	nouveau	27,0	4,0	8	0
	70	Haute vallée de la Casteillane	flore, avifaune, reptile, invertébré	389,5	Mosset, Nohèdes, Sansa	nouveau	26,5	8,0	8	4
	71	Pic et Bois de la Rouquette	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	497,0	Mosset, Nohèdes	nouveau	28,0	4,0	8	0
	72	Gorg Nègre	avifaune, mammifère, invertébré	7,0	Olette	nouveau	17,5	6,0	6	4
	73	Mine d'Olette	chiroptère	115,3	Thuès entre Valls, Nyer, Canaveilles	nouveau	12,0	2,0	8	4
	74	Versant sud du Pic de Très Estelles	flore, avifaune, mammifère, chiroptère, poisson, invertébré	635,0	Py, Sahorre, Nyer, Mantet, Escaro	nouveau	32,0	11,0	8	8
75	La Preste	flore, avifaune, mammifère, chiroptère, invertébré	336,5	Prats de mollo la Preste	nouveau	27,0	9,0	12	4	
76	Baga de Siern	avifaune, invertébré	184,9	Prats de mollo la Preste	nouveau	14,5	7,0	12	2	
97	Forêt de Pin de Salzman du Conflent	avifaune, invertébré	1 226,8	Sahorre, Fuilla, Serdinya, Souanyas, Escaro, Olette	nouveau	15,5	9,0	4	0	
98	Massif de l'Ambouilla et Canalettes	flore, avifaune, chiroptère, reptile, invertébré	218,8	Fuilla, Serdinya, Corneilla de Conflent, Villefranche de Conflent	nouveau	27,0	11,0	4	4	
107	Tourbière de la Cabana	flore, avifaune	1,7	Les Angles	nouveau	21,5	2,0	10	0	
119	Pic Dourmidou et Serre d'Escales	flore, avifaune, reptile	445,5	Mosset	nouveau	26,0	7,5	8	4	
120	Abbaye de St-Michel de Cuxa	avifaune, reptile, invertébré	352,4	Clara, Codalet, Fillols, Prades, Ria-sirach, Taurinya	protégé	17,5	25,0	10	4	
124	Biotope de poissons migrateurs (site 1)	avifaune, poisson	8,4	Les Angles, Angoustrine-villeneuve-des-escalades	protégé	6,5	0,0	4	0	
125	Biotope de poissons migrateurs (site 2)	reptile, invertébré, poisson	31,8	Fontpedrouse	protégé	8,0	0,0	4	0	

Annexes

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Communes concernées	Type de site	notes			
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités
Montagne	131	Anciennes mines d'Estoher	chiroptère (très grosse population de Minioptère de Schreibers)	1,1	Estoher	nouveau	6,5	0,0	14	0
	134	Cirque des étangs de Camporeills	flore, avifaune, reptile, invertébré	1 572,0	Les Angles, Fontrabieuse, Formigueres, Angoustrine-villeneuve-des-escalades	protégé	17,0	4,0	4	0
	136	Ensemble de l'abbaye de St-Martin du Canigou		32,9	Casteil	protégé	0,0	0,0	0	0
	137	Ermitage et calvaire de Font Romeu	reptile, invertébré	182,7	Bolquere, Egat, Font-romeu-odeillo-via	protégé	13,0	9,5	6	0
	139	Etang du Lanoux	flore, avifaune, reptile, invertébré	3 959,3	Les Angles, Angoustrine-villeneuve-des-escalades, Dorres, Formigueres, Porte-puymorens	protégé	16,5	10,0	2	0
	141	Gorges de la Carencia	avifaune	10,4	Thues-entre-valls	protégé	20,0	13,5	8	0
	143	Grotte dite 'Réseau Lachambre'	flore, avifaune, chiroptère, reptile	281,2	Corneilla-de-conflent, Ria-sirach	protégé	26,5	9,0	6	0
	145	Lac des Bouillouses	flore, avifaune, reptile, invertébré	4 646,9	Les Angles, Angoustrine-villeneuve-des-escalades, Bolquere, Dorres, La Llagonne, Font-romeu-odeillo-via	protégé	37,0	15,0	8	0
	149	Massif du Canigou	flore, avifaune, mammifère, chiroptère, reptile, amphibien, invertébré	7 759,1	Baillestavy, Casteil, Corsavy, Estoher, Fillols, Prats-de-mollo-la-preste, Taurinya, Le Tech, Valmanya, Vernet-les-bains	protégé	36,5	15,5	4	6
	153	Réserve naturelle nationale de Conat	habitat, flore, avifaune	531,9	Conat, Nohedes, Serdinya, Villefranche-de-conflent	protégé	24,5	0,0	0	0
	154	Réserve naturelle nationale de Jujols	habitat, flore, avifaune, reptile, invertébré	453,2	Jujols, Nohedes, Olette, Serdinya	protégé	14,5	0,0	0	2
	156	Réserve naturelle nationale de la vallée d'Eyne	habitat, flore, avifaune, mammifère, invertébré	1 127,7	Eyne, Fontpedrouse, Llo, Planes	protégé	18,0	0,0	0	2
	157	Réserve naturelle nationale de Mantet	habitat, flore, avifaune, mammifère, chiroptère, poisson, invertébré	3 057,7	Fontpedrouse, Mantet, Nyer, Py	protégé	17,5	0,0	0	2
	158	Réserve naturelle nationale de Nohèdes	habitat, flore, avifaune, mammifère, chiroptère, reptile, amphibien, poisson, invertébré	1 975,7	Conat, Jujols, Mosset, Nohedes, Olette, Sansa, Serdinya	protégé	20,0	0,0	0	2
	159	Réserve naturelle nationale de Prats de Mollo	habitat, flore, avifaune, mammifère, chiroptère, reptile, amphibien, poisson, invertébré	2 361,8	Casteil, Mantet, Prats-de-mollo-la-preste, Py	protégé	19,0	0,0	0	2
	160	Réserve naturelle nationale de Py	habitat, flore, avifaune, mammifère, chiroptère, poisson, invertébré	4 288,5	Casteil, Mantet, Prats-de-mollo-la-preste, Py, Sahorre	protégé	18,5	0,0	0	2
	162	Réserve naturelle régionale de Nyer	habitat, flore, avifaune, mammifère, chiroptère, poisson, invertébré	2 445,0	Escaro, Fontpedrouse, Mantet, Nyer, Py, Sahorre, Thues-entre-valls,	protégé	29,5	8,0	0	10
	169	Réserve biologique intégrale et dirigée du Canigou	flore, avifaune, invertébré	2 373,1	Casteil, Corsavy, Prats-de-mollo-la-preste, Py, Taurinya, Le Tech, Valmanya, Vernet-les-bains	protégé	33,5	0,0	0	0
	173	Ruine de Castel Moro		21,5	Porté-Puymorens	protégé	0,0	0,0	0	0
	176	Site de St-Martin du Canigou		13,9	Casteil	protégé	0,0	0,0	0	0
177	Terrains avoisinant le Fort Libéria		17,1	Fuilla, Villefranche-de-conflent	protégé	0,0	0,0	0	0	
180	Gorges St-Vincent		532,5	Fillols, Casteil, Vernet-les-bains	protégé	0,0	0,0	0	0	
182	Cours supérieur de la rivière Aude à Puyvalador		25,4	Puyvalador	protégé	0,0	0,0	0	0	

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Communes concernées	Type de site	notes			
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités
Piémonts	4	Gorges de la Fou	flore, avifaune, chiroptère	210,7	Arles/tech, Corsavy, Montferrer	protégé	30,0	18,5	9	2
	9	Forêt communale de Banyuls	habitat, avifaune	127,9	Banyuls sur Mer	nouveau	20,0	8,0	6	4
	13	Bassin de Coustouges	flore, avifaune	799,8	Coustouges	nouveau	18,0	7,5	16	0
	14	Baga de Bordellat et vallée du ruisseau de Malrem	flore, avifaune, amphibien	947,1	Prats de mollo la Preste, Lamanère	nouveau	25,5	9,0	12	0
	15	Serrat de la Narède	flore, avifaune	860,1	Opoul-perillos, Tautavel, Vingrau	protégé	11,0	0,0	12	0
	16	Pla del Bach	flore	117,1	Montferrer	nouveau	14,5	8,0	16	4
	20	Le Tech	avifaune, mammifère, chiroptère, reptile, poisson, invertébré	1 536,1	Argelès sur Mer, Palau del Vidre, Elne, Brouilla, Ortaffa, Banyuls dels Aspres, Maureillas-las Illes, Villelongue dels Monts, St Génis des Fontaines, Montesquieu, St Jean Pla de Corts, Tresserre, Le Boulou, Montbolo, Ceret, Reynès, Amélie les Bains-Palalda, Arles sur Tech, St Laurent de Cerdans, Le Tech, Prats de mollo la Preste, Serralongue, Montferrer	nouveau	21,5	4,0	12	4
	22	Forêt de MontBolo	flore, avifaune	495,3	Montbolo, Arles sur Tech, Taulis, Corsavy	nouveau	21,5	9,0	10	2
	23	Forêt entre Massane et réserve ONF	flore, avifaune, reptile, amphibien, invertébré	1 134,5	Argelès sur Mer, Sorède	nouveau	27,0	11,5	6	10
	24	Roc de France / La Batouse		219,0	Reynès, Amélie les Bains-Palalda	nouveau	15,0	6,0	10	0
	25	Ravin du Pas de l'Avet	mammifère, amphibien	57,8	Corsavy, Montferrer	nouveau	15,5	1,0	10	0
	28	Ravin du col d'Ares	flore, avifaune, invertébré	381,0	Prats de mollo la Preste	nouveau	31,0	10,0	18	4
	36	Vallon, Bois et Grotte de la Pouade	flore, avifaune, chiroptère, reptile, invertébré	331,9	Banyuls sur Mer	nouveau	28,5	15,0	14	0
	37	Causse de Castelnous et Ste-Colombe	flore, avifaune, reptile	1 115,6	Ste Colombe de la Commanderie, Thuir, Caixas, Castelnou, Terrats, Montauriol	nouveau	27,0	14,0	18	8
	38	L'Agly	avifaune, mammifère, poisson, invertébré	741,8	Rivesaltes, Pia, Torreilles, Clair, St Laurent de la Salanque, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Calce, Estagel, Cassagnes, Caramany, Rasiguères, Trilla, Latour de France, Planèzes, Lesquerde, Ansignan, St Arnac, St Paul de Fenouillet	nouveau	22,0	0,0	2	0
	77	Bassin du Canidell	flore, avifaune, invertébré	834,3	Prats de mollo la Preste	nouveau	18,0	9,0	4	2
	78	Garrigues de Sournia	avifaune, chiroptère, reptile, invertébré	103,6	Trévilach, Sournia, Pézilla de conflent, Prats de Sournia	nouveau	20,5	12,5	16	4
	95	Serre et Garrigues du Buis	flore, avifaune, reptile	957,1	Salses le Château, Opoul Périllos	nouveau	29,0	11,0	14	0
	96	Forêt de Boucheville	avifaune, invertébré	1 273,3	Fenouillet, Le Vivier, Vira, Rabouillet	nouveau	18,0	15,5	6	0
	99	Mines de Rabollèdes	chiroptère	0,0	Baillestavy	nouveau	14,0	0,0	12	0
	100	Crête de Madeloc	flore, avifaune, chiroptère, reptile, invertébré	284,0	Port-Vendres, Collioure, Banyuls sur Mer	nouveau	32,5	22,0	17	4
	101	Gorges de Galamus	flore, avifaune, mammifère, reptile, invertébré	727,2	St Paul de Fenouillet, Prugnanes	nouveau	33,0	29,0	8	6
	102	Mare d'Opoul-Périllos	reptile, amphibien	13,4	Opoul Périllos	nouveau	13,5	19,5	14	6
	103	La Bouadelle		295,0	St Laurent de Cerdans	protégé	7,5	7,0	8	10
	104	Pelouses à orchidées de St-Paul-de-Fenouillet	flore, avifaune, reptile	373,1	St-Paul-de-Fenouillet	nouveau	24,0	9,0	16	0
	105	Trou de l'Oulle	avifaune, reptile	7,3	Tautavel, Maury	nouveau	20,0	4,0	14	0
108	Plateau de Roupidère et Roc del Maure	flore, avifaune, chiroptère, reptile, amphibien	1 168,9	Ille/Têt, Montalba-le-château, Rodès, Tarerach, Arboussols	nouveau	29,5	12,0	12	0	

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Communes concernées	Type de site	notes			
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités
Pyrénées	109	Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel	avifaune, reptile	762,7	Baixas, Cases de Pène, Calce, Estagel	nouveau	23,0	24,0	12	10
	110	Mont Hélène	flore, avifaune	112,9	Caixas, Prunet et Belpuig	nouveau	21,0	8,0	16	4
	111	Crête de Camelas	habitat, flore, avifaune, reptile	53,4	Camélas	nouveau	26,5	15,0	18	4
	112	Mont Ner	habitat, flore	39,9	Calmeilles, Prunet et Belpuig	nouveau	11,0	2,0	20	4
	113	Fort de Bellegarde	chiroptère, habitat (forêt chêne liège)	32,6	Le Perthus	nouveau	21,5	16,0	18	6
	115	Aven de Cortal Lalanne	avifaune, chiroptère	0,5	Opoul Périllos	nouveau	20,0	9,0	10	0
	116	Caune de Périllos	chiroptère	0,5	Opoul Périllos	nouveau	16,5	8,0	6	4
	117	Grotte de Calmeilles	chiroptère	1,2	Calmeilles	nouveau	14,5	2,0	10	4
	118	Crête frontalière du Pic Neulos au Pic Llobrègat	flore, avifaune, invertébré	246,5	L'Albère, Laroque-des-Albères	nouveau	28,0	12,0	16	8
	121	Abords du Prieuré de Serrabone	avifaune	499,8	Boule-d'amont, Glorianes	protégé	4,5	0,0	2	0
	126	Biotope de poissons migrateurs (site 3)	poisson	2,7	Maureillas-las-illas	protégé	6,5	0,0	6	0
	127	Biotope du bac de l'Alvèze	avifaune, chiroptère	100,1	Lesquerde, Maury, Planezes, Rasigueres	protégé	8,0	0,0	4	0
	128	Cimetière de Planezes	chiroptère	0,2	Planezes	nouveau	12,0	0,0	12	0
	132	Château d'Opoul	flore, avifaune, reptile	31,7	Opoul-perillos	protégé	24,0	23,5	8	4
	138	Chapelle St-Pierre et la vallée du Riuferrer		5,2	Arles/Tech	protégé	0,0	0,0	0	0
	142	Ermitage de Forca Real et ses abords		81,4	Corneilla-la-rivière, Montner, Millas	protégé	0,0	0,0	0	0
	144	Ermitage Notre-Dame-de-Vie, chapelle Ste-Madeleine		13,6	Argeles/Mer	protégé	0,0	0,0	0	0
	146	Le bassin de la Baillaury	flore, avifaune, mammifère, chiroptère, reptile (Emyde lepreuse), poisson, invertébré	3 372,9	Argeles/mer, Banyuls/mer, Cerbere, Collioure, Port-vendres	protégé	31,5	10,0	8	0
	147	Gorges de St-Jaumes		12,3	Caudiès-de-Fenouillèdes, Fenouillet	protégé	0,0	0,0	0	0
	155	Réserve naturelle nationale de la Massane	habitat, flore, avifaune, poisson, invertébré	336,0	Argeles/mer, Sorede	protégé	18,0	0,0	4	2
	164	Grotte Bernard		26,6	Prugnanes, Caudiès-de-Fenouillèdes	protégé	0,0	0,0	0	0
	166	Forêt départementale de l'Alzine	avifaune, reptile	509,1	Estagel, Tautavel	protégé	7,5	13,0	6	4
	167	Forêt départementale Puig de l'Estelle		218,3	Arles/tech, St-laurent-de-cerdans	protégé	0,0	0,0	2	0
	168	Réserve biologique dirigée des Moixoses	flore, avifaune, invertébré	695,4	Argeles/mer, Sorede	protégé	32,0	4,0	4	0
	170	Tour Madeloc et ses abords		86,9	Argeles/mer, Port-Vendres, Collioure, Banyuls/mer	protégé	0,0	0,0	0	0
	171	Ravin du Rourre, rochers et pentes herbeuses		0,2	Prats-de-Mollo-la-Preste	protégé	0,0	0,0	0	0
	172	Redoute et le viaduc du col St-Louis et leurs abords		107,3	Caudiès-de-Fenouillèdes	protégé	0,0	0,0	0	0
	174	Ruines de Castel Fizel et ses abords		94,3	Caudiès-de Fenouillèdes, Fenouillet	protégé	0,0	0,0	0	0
	175	Ruines du château de St-Pierre et leurs abords		13,5	Fenouillet	protégé	0,0	0,0	0	0
	178	Château de Queribus et ses abords		61,5	Maury	protégé	0,0	0,0	0	0
179	Défilé du Grau de Maury		20,2	Maury	protégé	0,0	0,0	0	0	
181	Clue de la Fou		141,2	Lesquerde, St-Paul-de-Fenouillet, St-Martin	protégé	0,0	0,0	0	0	
183	Site du village de Castelnou , du château, ses remparts et extension		256,3	Camelas, castelnou	protégé	0,0	0,0	0	0	
184	Mas et Chapelle Santa Creu		26,3	Arles/Tech	protégé	0,0	0,0	0	0	
185	Cascade de la Marie Balente et ses abords		66,3	Arles/Tech	protégé	0,0	0,0	0	0	

Annexes

Entité	N°	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Communes concernées	Type de site	notes			
							écologie, paysage	valorisation	menaces	opportunités
Plaine agricole	5	Friches humides de Torremila	flore, avifaune, reptile, amphibien	28,4	Peyrestortes, Perpignan, St Estève	nouveau	23,0	10,0	12	4
	6	Prades de Thuir	habitat, flore, avifaune, reptile, amphibien	55,4	Thuir	nouveau	25,0	18,5	20	4
	7	Prade de Montescot	flore, avifaune, reptile, invertébré	453,6	Corneilla del Vercol, Théza, Montescot, Villeneuve de la Raho	nouveau	27,5	25,5	20	8
	10	Camp militaire du Maréchal Joffre	habitat, flore, avifaune, reptile	606,8	Rivesaltes, Salses le Château	nouveau	29,0	21,5	20	8
	19	Prades de Bages	habitat	72,3	Bages	nouveau	5,0	3,0	16	4
	26	Prade de Llupia	flore, avifaune, amphibien	17,6	Llupia	nouveau	20,0	12,0	16	4
	27	Prade de Canohès	flore, avifaune, reptile	87,0	Canohès	nouveau	22,0	16,0	16	8
	79	Puig de l'Aliga	avifaune, reptile	110,4	Peyrestortes	nouveau	18,0	9,0	12	6
	80	Mare de Peyrestortes	flore, avifaune	14,6	Peyrestortes	protégé	25,0	10,0	4	4
	81	Els Estanyots	flore, reptile, amphibien	33,7	Villeneuve de la Raho	nouveau	19,0	11,0	16	4
	106	Ensemble d'aulnaies et autres milieux humides autour du Taxo	habitat	9,3	Argèles/mer, St-André	nouveau	5,0	3,0	16	0
	114	Grotte de Montou	chiroptère, reptile	1,9	Corbère les cabanes	nouveau	12,5	0,0	12	4
	140	Fort de Salses et ses abords	flore, avifaune, chiroptère, reptile	244,9	Salses-le-chateau	protégé	24,5	18,5	10	4
	150	Orgues d'Ille sur Tet	avifaune, reptile	105,8	Ille/tet	protégé	24,0	12,0	10	0
	163	Retenue de Villeneuve de la Raho	avifaune, reptile	277,0	Bages, Montescot, Pollestres, Villeneuve-de-la-raho	protégé	16,5	13,0	4	4

D-VI. Sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Sites	Surface (ha)
Etang de Canet – Saint Nazaire	1066,60
Mas Larrieu	115,99
Sagne d'Opoul	87,96
Mas de l'île	77,95
Marende petit	33,11
Anse de Paulilles	32,50
Moulin d'Ensourd	29,73
La Ribère	20,08
Pla de les Forques	10,97
Cap de l'Abeille	7,23
Le Bourdigou	2,21
Cap Béar	1,35
Armen	0,61

Tableau 23 : Sites du CELRL

D-VII. Les réserves biologiques domaniales

Sites	Surface (ha)	
Réserve biologique du Canigou	Intégrale	241,75
	Dirigée	2147,80
Réserve biologique dirigée des Moixoses	700,26	

Tableau 24 : Réserves biologiques domaniales